

# COMMUNE DE MILLAS

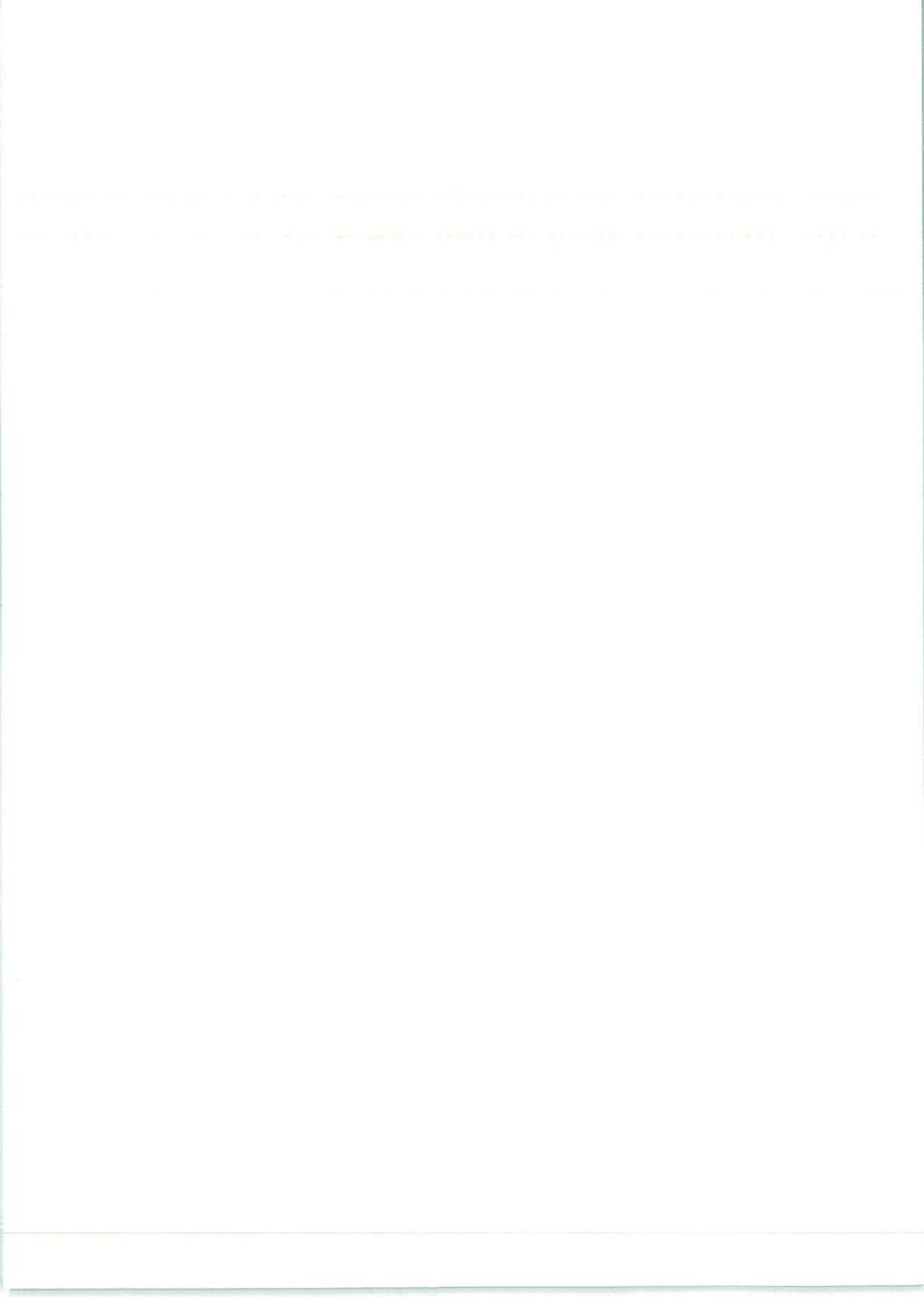
-----

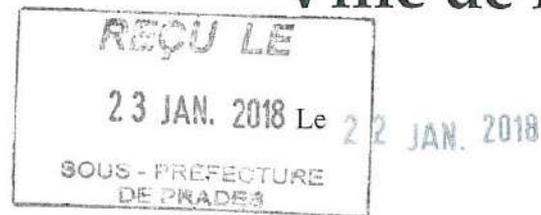
## **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

**du 1<sup>er</sup> JANVIER 2018  
au 31 DECEMBRE 2018**

Le présent registre contenant 232 feuillets, a été côté et paraphé  
par Nous, Damienne BEFFARA, Maire de Millas,

A Millas, le 25 Janvier 2019





**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** la décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales retenant l'offre du bureau de contrôles Qualiconsult, sis à Perpignan, pour la somme de H.T. de 6 878 € correspondant aux vérifications périodiques réglementaires obligatoires dans les établissements communaux recevant du public (vérification des installations électriques, vérification des moyens de secours, désenfumage, réseaux d'eau chaude sanitaire, qualité de l'air, portes automatiques, ascenseur, diagnostic performance énergétique),

**CONSIDERANT** que le diagnostic performance énergétique a été affecté sur sept bâtiments (centre socioculturel, Eglise Ste Eulalie, Maison du Parc, Mairie, école primaire, école maternelle, centre de secours),

**CONSIDERANT** que deux bâtiments ne sont pas concerné par le champ d'application du dit contrôle et qu'ils doivent par conséquent être exclus du diagnostic performance énergétique, à savoir l'Eglise Ste Eulalie et la Maison du Parc,

**CONSIDERANT** que cette modification entraîne une diminution de l'offre,

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** De retenir l'offre du bureau de contrôles Qualiconsult, sis à Perpignan, pour la somme de H.T. de 6 578 € correspondant aux vérifications périodiques réglementaires obligatoires dans les établissements communaux recevant du public (vérification des installations électriques, vérification des moyens de secours, désenfumage, réseaux d'eau chaude sanitaire, qualité de l'air, portes automatiques, ascenseur, diagnostic performance énergétique).

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis à Préfecture P.O. le **22 JAN. 2018** par pli n°

par porteur

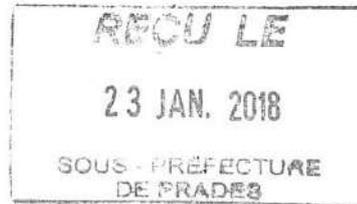
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le

**23 JAN. 2018**

Notifié le **23 JAN. 2018**



00000002  
Ville de Millas

Le 22 JAN. 2018

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** la signature de la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la lutte contre la cabanisation dans les Pyrénées Orientales, avec les services préfectoraux,

**CONSIDERANT** qu'il y a opportun de réaliser un travail photographique aérien sur des zones susceptibles d'abriter une cabanisation sauvage,

**CONSIDERANT** la proposition de l'A.S.L., situé sur la base U.L.M. de Torreilles,

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** De retenir l'offre de l'A.S.L., situé sur la base U.L.M. de Torreilles pour la somme H.T. de 500 € 00 correspondant à la réalisation d'un travail photographique aérien sur des zones susceptibles d'abriter une cabanisation sauvage.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.



Le Maire,  
Damienne BEFFARA

**Certifié exécutoire**

Transmis à Préfecture P.O. le 22 JAN. 2018 par pli n°

par porteur

Le Maire

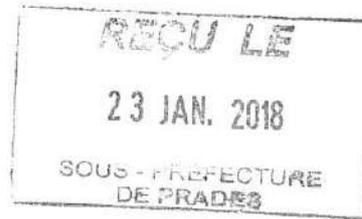
- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

24 JAN. 2018



00000003

Ville de Millas



Le 22 JAN. 2018

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de lancer une procédure de mise en concurrence pour la fourniture de gaz naturel,

**CONSIDERANT** la technicité et la multitude des offres sur le marché,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de choisir un cabinet spécialisé dans l'assistance à la mise en concurrence des dits contrats,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** D'accepter l'offre du cabinet Unixial, pour un forfait global H.T. de 350 €.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Préfet, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



Transmis à la Préfecture le 22 JAN. 2018  
par pli sécurisé  
ou par porteur

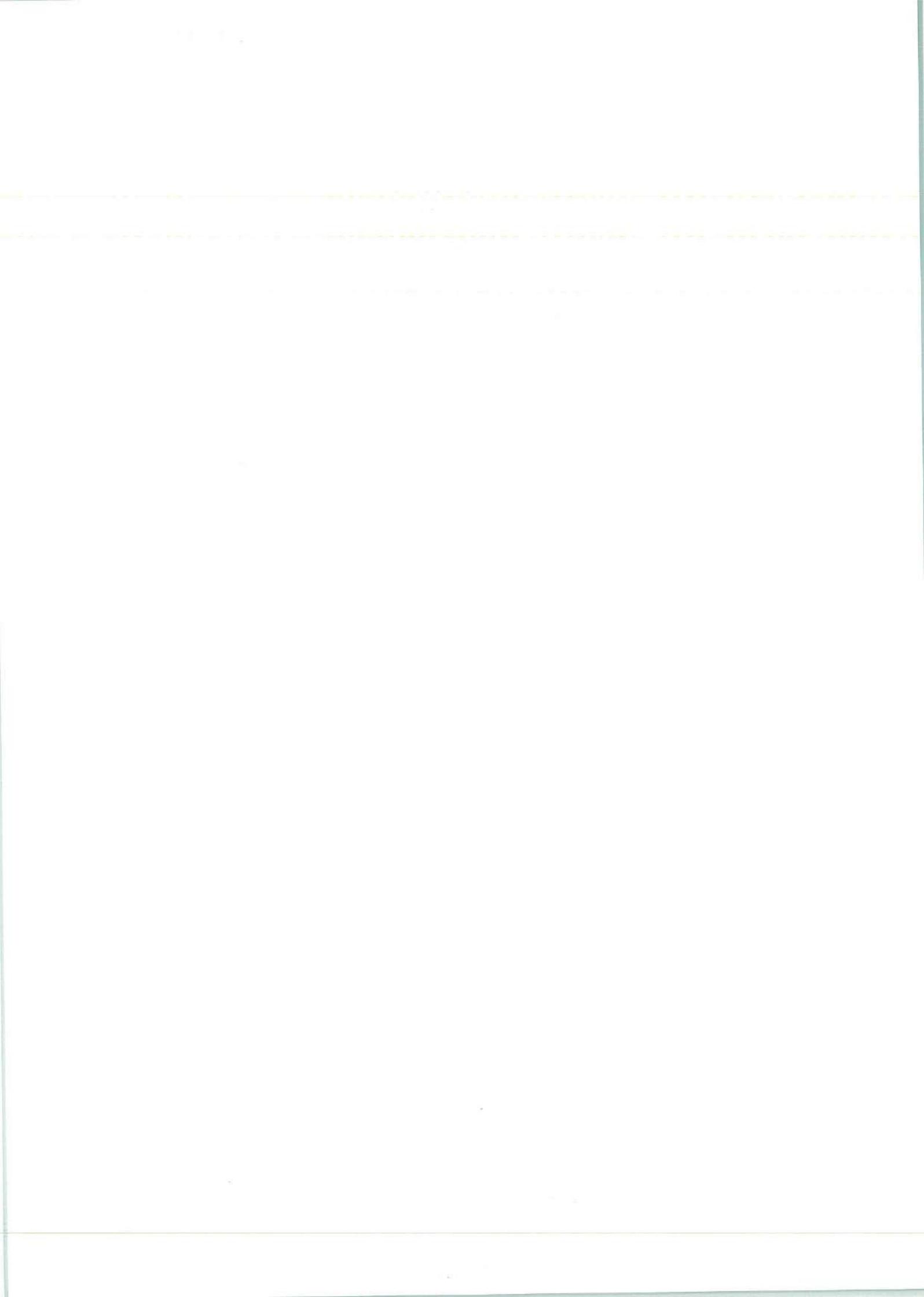
Affiché le 24 JAN 2018

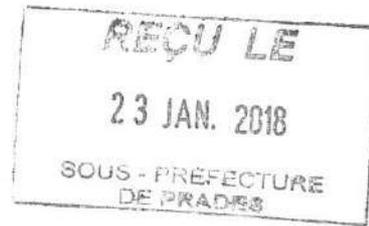
Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte

Place de l'hôtel de ville - B.P. 33 - 66170 Millas

☎ 04.68.57.35.03. - 📠 04.68.57.33.16.

mairie@millas.com.fr





Le 22 JAN. 2018

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à des travaux de modernisation et de mise en sécurité de l'ascenseur situé à la Maison du Parc,

**CONSIDERANT** la proposition de l'entreprise Thyssenkrupp Ascenseurs,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** De retenir l'offre de l'entreprise Thyssenkrupp Ascenseurs pour la somme H.T. de 1 064 € 64 correspondant à des travaux de modernisation et de mise en sécurité de l'ascenseur situé à la Maison du Parc.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis à Préfecture P.O. le **22 JAN. 2018** par pli n°

par porteur

Le Maire

- × Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- × Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

**24 JAN. 2018**

Affiché le **24 JAN. 2018**



0000005

Ville de Millas

Le - 5 FEV. 2018

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de repeindre certaines signalisations routières horizontales,

**CONSIDERANT** la proposition de l'entreprise Signaux Girod La Catalane,

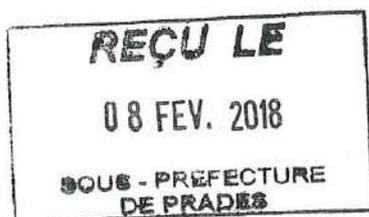
**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** De retenir l'offre de l'entreprise Signaux Girod La Catalane sise à Perpignan pour la somme H.T. de 1 216 € correspondant à des travaux de peinture de certaines signalisations routières horizontales.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



2018年2月5日

**Certifié exécutoire**

Transmis à Préfecture P.O. le **- 5 FEV. 2018** par pli n°  par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **- 8 FEV. 2018** Notifié le



Le - 5 FEV. 2018

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder au changement du chauffe-eau électrique à la médiathèque,

**CONSIDERANT** la proposition de l'entreprise SARL Olive & Fils,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** De retenir l'offre de l'entreprise SARL Olive & Fils sise à Millas pour la somme H.T. de 427 € correspondant au remplacement du chauffe-eau électrique à la médiathèque.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis à Préfecture P.O. le - 5 FEV. 2018 par pli n° par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le - 8 FEV. 2018

Notifié le



Le - 5 FEV. 2018

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder au remplacement du disjoncteur situé sur le site de l'ancien camping municipal,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** D'accepter l'offre de l'entreprise "Yesss Electrique", sise à Perpignan, pour un montant H.T. de 1 085 € 18 correspondant au remplacement du disjoncteur situé sur le site de l'ancien camping municipal.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis à Sous Préfecture de Prades le - 5 FEV. 2018 par pli n° par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le - 8 FEV. 2018

Notifié le



Le - 5 FEV. 2018

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** la proposition de la Société Scol-art'rex, pour l'achat d'une machine à découper les formes à destination de l'école maternelle,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** De retenir l'offre de la Société Scol-art'rex' pour la somme H.T. de 318 € correspondant l'acquisition d'une machine à découper les formes à destination de l'école maternelle.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis à la Sous Préfecture de Prades le **5 FEV. 2018** par pli n° \_\_\_\_\_ par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **21 FEV. 2018**

Notifié le



Le - 8 FEV. 2018

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** l'opportunité de relier l'appartement situé à l'école maternelle au réseau d'alimentation de gaz naturel,

**CONSIDERANT** la proposition de G.R.D.F. pour la réalisation du branchement,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** De signer le contrat à intervenir avec G.R.D.F. pour la réalisation du branchement gaz ainsi que l'encastrement du coffret dans le mur, pour un montant H.T. de 529 € 35.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal au cours de la plus prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le **8 FEV. 2018** par pli n° \_\_\_\_\_ par porteur  
Le Maire

- × Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- × Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **8 FEV. 2018**

Notifié le



Le - 8 FEV. 2018

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** la consultation des entreprises suivantes :

Etablissement Nicolas Entretien pour un montant H.T. de 2 120 € 67

Etablissement Micheu Distribution pour un montant H.T. de 1 874 € 78

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** De retenir l'offre de l'Etablissements Micheu Distribution pour un montant H.T. de 1 874 € 78 correspondant à l'acquisition de produits d'entretien avec distributeurs correspondants.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis à Sous Préfecture de Prades le **- 8 FEV. 2018** par pli n° \_\_\_\_\_ par porteur  
Le Maire

- × Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- × Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **- 8 FEV. 2018**

Notifié le



Le - 8 FEV. 2018

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** la consultation des entreprises suivantes :

Etablissement Nicolas Entretien pour un montant H.T. de 1 661 € 24

Etablissement Micheu Distribution pour un montant H.T. de 2 339 € 57

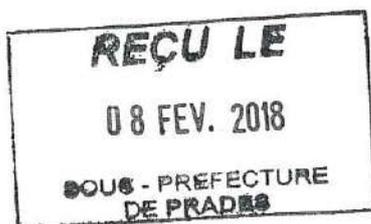
**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** De retenir l'offre de l'Etablissements Nicolas Entretien pour un montant H.T. de 1 661 € 24 correspondant à l'acquisition de produits d'entretien pour les bâtiments municipaux.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis à Sous Préfecture de Prades le **- 8 FEV. 2018** par pli n° \_\_\_\_\_ par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **- 8 FEV. 2018**

Notifié le



Le 08 FEV. 2018

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à la rénovation de trottoirs en centre ville,

VU la proposition du chantier d'insertion « Association Intégration, Insertion Logement, Emploi », située à Millas, pour un montant H.T. de 1 120 €,

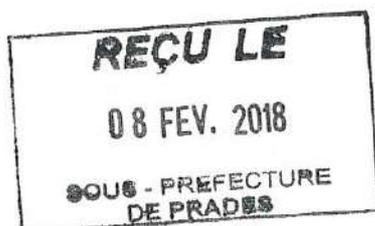
**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** D'accepter l'offre du chantier d'insertion « Association Intégration, Insertion Logement, Emploi », pour un montant de 1 120 € (4 jours x 280 €) correspondant à des travaux de rénovation de trottoirs rue du Stade.

**Article 2** Précise que le chantier d'insertion « Association Intégration, Insertion Logement, Emploi », de part son activité, n'est pas assujettie à la T.V.A.,

**Article 3** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 4** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.



Le Maire,  
Damienne BEFFARA

**Certifié exécutoire**

Transmis à Préfecture P.O. le **- 8 FEV. 2018** par pli n° \_\_\_\_\_ par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **- 8 FEV. 2018**

Notifié le



Le 08 FEV. 2018

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder des travaux d'entretien sur les espaces verts,

VU la proposition de contrat de l'Atelier Val de Sournia, E.S.A.T. situé à Sournia,

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** De signer le contrat de travaux paysagers proposé par l'Atelier Val de Sournia, pour une prestation sur une durée de trois mois, à raison de 1 292 € H.T. par mois, soit coût total de la prestation : 3 876 €.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.



Le Maire,  
Damienne BEFFARA

**Certifié exécutoire**

Transmis à Préfecture P.O. le -- 8 FEV. 2018  
Le Maire

par pli n°

par porteur

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le

- 8 FEV. 2018

Notifié le



Le - 8 FEV. 2018

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** la proposition de l'Etablissements Comat & Valco,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** De retenir l'offre de l'Etablissements Comat & Valco, pour la somme H.T. de 656 € correspondant à l'acquisition d'une plateforme avec garde-corps fixe.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis à Préfecture P.O. le - 8 FEV. 2018 par pli n° par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

- 8 FEV. 2018



Le 08 FEV. 2018

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** la proposition de l'Etablissements Vedif Collectivité,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** De retenir l'offre de l'Etablissements Vedif Collectivité, pour la somme H.T. de 1 450 € correspondant à l'acquisition d'un échafaudage sécurisé avec plancher.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis à Préfecture P.O. le - 8 FEV. 2018 par pli n° par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

- 8 FEV. 2018



00000016

Ville de Millas

Le 08 FEV. 2018

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

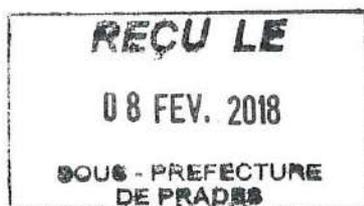
CONSIDERANT la proposition de l'Office National des Forêts,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** De retenir l'offre de l'Office National des Forêts pour la somme H.T. de 4 862 € correspondant à une mission d'expertise de type « test de traction » sur l'état sanitaire et mécanique de 6 platanes situés en zone urbaine, à savoir :  
5 platanes, situés allées Henri Barbusse, numérotés 60, 61, 69, 70, 90,  
1 platane, situé au parc Bombes, numéroté 111,

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.



Le Maire,  
Damienne BEFFARA

**Certifié exécutoire**

Transmis à Préfecture P.O. le **- 8 FEV. 2018** par pli n° \_\_\_\_\_ par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **- 8 FEV. 2018**

Notifié le



Le - 8 FEV. 2018

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** la nécessité de relier, au réseau électrique, les installations de surveillance et d'alarme du réservoir en eau potable,

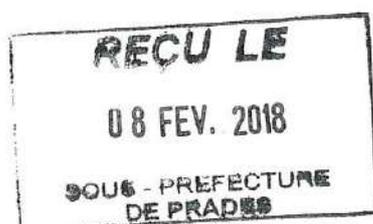
**CONSIDERANT** la proposition de ENEDIS pour la réalisation dudit branchement,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** De signer le contrat 5179126801 à intervenir avec ENEDIS pour la réalisation du raccordement nécessaire aux installations de surveillance et d'alarme du réservoir en eau potable situé Rech de Corneilla - Chemin de la Coma pour un montant H.T. de 1 046 € 64.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal au cours de la plus prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.



Le Maire,  
Damienne BEFFARA

**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le  
Le Maire

- 8 FEV. 2018

par pli n°

par porteur

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le - 8 FEV. 2018

Notifié le



Le 19 FEV. 2019

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** la consultation relative à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour une durée de 36 mois à compter du 1er Mars 2018 jusqu'au 28 Février 2021 inclus,

**CONSIDERANT** que trois offres ont été remises :

- E.D.F.
- Total
- Eni

**CONSIDERANT** qu'il ressort de l'analyse des offres que E.D.F. est le fournisseur le mieux disant,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** De signer le contrat à intervenir avec E.D.F. pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, dans les conditions suivantes :

Durée du marché : 36 mois du 1er Mars 2018 jusqu'au 28 Février 2021 inclus,

abonnement annuel : 2 078 € 52 H.T.

prix du MWh : 31 € 01 H.T. (Pour mémoire, consommation annuelle moyenne 341 MWh)

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal au cours de la plus prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le **19 FEV. 2018** par pli n° \_\_\_\_\_ par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **21 FEV. 2018**

Notifié le



00000019

Ville de Millas

Le 14 FEV. 2019

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à la rénovation de l'enrobé des rue du Stade et Joan Miro,

**VU** la proposition de l'entreprise Eurovia, pour un montant H.T. de 6 974 € 75,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** D'accepter l'offre de l'entreprise Eurovia, pour un montant H.T. de 6 974 € 75 correspondant à la rénovation de l'enrobé des rues du Stade et Joan Miro.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis à la Sous Préfecture de Prades le **19 4 FEV. 2019** par pli n° \_\_\_\_\_ par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **21 FEV. 2018**

Notifié le



Le 26 FEV. 2018

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à l'élagage de platanes situés allée Henri Barbusse et sur le site de l'ancien camping municipal,

**VU** les offres remises par les entreprises consultées suivantes :

Vert Palme, pour un montant H.T. de 14 700 €,

Serpe, pour un montant H.T. de 7 980 €,

Des Cordes et des Arbres, pour un montant H.T. de 5 900 €,

Office National des Forêts, pour un montant H.T. de 5 538 € 35,

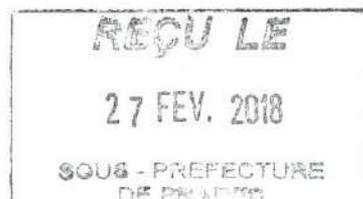
**CONSIDERANT** que l'offre de l'Office National des Forêts est la mieux disante (prix H.T. et délai),

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** De retenir l'offre de l'Office National des Forêts pour la somme H.T. de 5 538 € 35 correspondant aux travaux d'élagage des platanes situés : allée Henri Barbusse, soit 44 platanes, et sur le site de l'ancien camping municipal, soit 54 arbres,

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.



Le Maire,  
Damienne BEFFARA  
L'Adjoint délégué,

**Certifié exécutoire**

Transmis à Préfecture P.O. le **26 FEV. 2018** par pli n° \_\_\_\_\_ par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **- 1 MARS 2018**

Notifié le



Le 26 FEV. 2018

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder aux travaux d'entourage du platane n° 57 de l'école élémentaire,

VU la proposition du chantier d'insertion « Association Intégration, Insertion Logement, Emploi », située à Millas, pour un montant de 840 €,

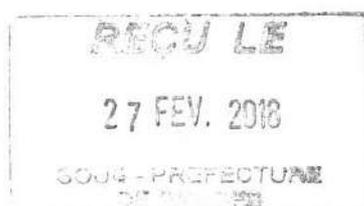
**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** D'accepter l'offre du chantier d'insertion « Association Intégration, Insertion Logement, Emploi », pour un montant de 840 € (3 jours x 280 €) correspondant à des travaux d'entourage du platane n° 57 de l'école élémentaire.

**Article 2** Précise que le chantier d'insertion « Association Intégration, Insertion Logement, Emploi », de part son activité, n'est pas assujettie à la T.V.A.,

**Article 3** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 4** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.



Le Maire,  
Damienne BEFFARA

**Certifié exécutoire**

Transmis à la Préfecture de Prades le 26 FEV. 2018 par pli n° par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le

Notifié le



Le 26 FEV. 2018

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

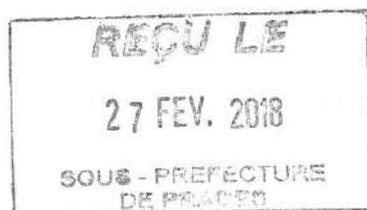
**CONSIDERANT** la consultation des entreprises suivantes :  
Etablissement Véli Pro pour un montant H.T. de 1 042 € 71  
Etablissement L.P.I. pour un montant H.T. de 861 € 78

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** De retenir l'offre de l'Etablissements L.P.I. pour un montant H.T. de 861 € 78 correspondant à l'acquisition d'équipement de protection individuelle pour les agents territoriaux de la Commune.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.



Le Maire,  
Damienne BEFFARA

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

**Certifié exécutoire**

Transmis à Sous Préfecture de Prades le  
Le Maire

26 FEV. 2018

~~par pli n°~~

par porteur

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le

- 1 MARS 2018

Notifié le



DB/JP/SL

1er Mars 2018

«Titre» «Prénom» «Nom»  
«Poste»

«Adresse1»  
«CodePostal» «Ville»

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

~~Vous êtes priée d'assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu~~  
*Vendredi 09 Mars 2018, à 19 h 30*, dans la salle de réunion de la Mairie - Rez de chaussée.

Cordialement,

Le Maire,  
Damienne BEFFARA

### ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 Décembre 2017.  
Décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

01. Communauté de Communes Roussillon Conflent. Modification des statuts.
02. Communauté de Communes Roussillon Conflent. Mise à disposition de personnel dans le cadre du service minimum d'accueil.
03. Association "A.I.I.L.E.". Conventions.
04. FPS Towers devenue A.T.C. France. Contrat de bail.
05. Fédération de pêche. Convention d'amodiation des droits de pêche.
06. Syndicat mixte Canigou Grand Site. Retrait de la Commune de St Michel de Llotes.
07. Conseil Départemental 66. Aménagement de la véloroute de la Vallée de la Têt.
08. Motion pour la Route Nationale 116.
09. Motion relative au projet d'interconnexion gazière.
010. Questions diverses.



2018-03-09-N001

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Nomenclature : 5.7.1.



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

Le **Vendredi 09 Mars 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 1er Mars 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Gilbert BOSCH, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Jacques GARSAN, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Michaël SIMON, Joseph VENDRELL,

**Absent ayant donné procuration :**

Régis BIENAIME à Nathalie MOURET,  
Denis BRU à Damienne BEFFARA,  
Isabelle FORCADELL à Alain PELISSIER,  
Claude PERSON à Jacques GARSAN,  
Nadine SALES à Michel HOET,  
Nathalie VERGNETTES à Christiane SAINTJEVINT,

Mériem BELOUFA a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT.  
MODIFICATION STATUTAIRE.**  
-----

La Maire fait part de la délibération du 21 décembre 2017 du Conseil Communautaire relative à la modification des statuts de la Communauté de communes Roussillon Conflent, par l'ajout, dans l'article actuel des compétences obligatoires et des compétences facultatives des statuts du groupement, d'une compétence nouvelle, dans les termes suivants :

**DOMAINE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES de la Communauté de Communes Roussillon Conflent**, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, à la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) tel que suivant :

**COMPETENCES OBLIGATOIRES**

(...)

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, items n°1,2,5, et 8.

**DOMAINE DES COMPETENCES FACULTATIVES de la Communauté de Communes Roussillon Conflent**, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, à la compétence définie tel que suivant :

COMPETENCES FACULTATIVES
(...)
<ul style="list-style-type: none"><li>• Compétences Grand Cycle de l'Eau hors GEMAPI</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Article L.211-7 al.12° : l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.</li><li>- Coordination, animation, information et conseil pour réduire les conséquences négatives des inondations et crues torrentielles, dans le cadre de démarches de gestion concertée (du type Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation, PAPI)</li></ul>

Le Conseil municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SE PRONONCE** favorablement à la proposition de modification des statuts de la Communauté de communes Roussillon-Conflent en matière de compétences par l'ajout, par l'ajout, dans l'article actuel des compétences obligatoires et des compétences facultatives des statuts du groupement, d'une compétence nouvelle, dans les termes suivants :

**DOMAINE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES de la Communauté de Communes Roussillon Conflent**, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, à la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) tel que suivant :

COMPETENCES OBLIGATOIRES
(...)
3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, items n°1,2,5, et 8.

**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le  
Le Maire

10 AVR. 2018

par pli n°

par porteur

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le 10 AVR. 2018

Notifié le

**DOMAINE DES COMPETENCES FACULTATIVES de la Communauté de Communes Roussillon Conflent**, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, à la compétence définie tel que suivant :

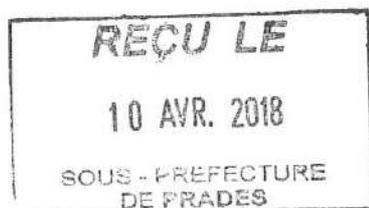
<b>COMPETENCES FACULTATIVES</b>
(...)
<ul style="list-style-type: none"><li>• Compétences Grand Cycle de l'Eau hors GEMAPI</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Article L.211-7 al.12° : l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.</li><li>- Coordination, animation, information et conseil pour réduire les conséquences négatives des inondations et crues torrentielles, dans le cadre de démarches de gestion concertée (du type Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation, PAPI)</li></ul>

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA





2018-03-09-N002

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Nomenclature : 4.1.



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le Vendredi 09 Mars 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 1er Mars 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Gilbert BOSCH, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Jacques GARSAN, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Michaël SIMON, Joseph VENDRELL,

**Absent ayant donné procuration :**

Régis BIENAIME à Nathalie MOURET,  
Denis BRU à Damienne BEFFARA,  
Isabelle FORCADELL à Alain PELISSIER,  
Claude PERSON à Jacques GARSAN,  
Nadine SALES à Michel HOET,  
Nathalie VERGNETTES à Christiane SAINTJEVINT,

Mériem BELOUFA a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT.  
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL  
DANS LE CADRE DU SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL.**  
-----

La Maire,

Rappelle que le service minimum d'accueil a été institué par la loi 2008-790 du 20 Août 2008 portant sur le droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires,

Précise que des agents communautaires sont mis à disposition dans le cadre de ce service,

Rappelle que par délibération en date du 10 Avril 2015, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une convention avec la Communauté de Communes Roussillon Conflent afin d'officialiser la mise à disposition d'agents communautaires dans le cadre du Service Minimum d'Accueil,

Informe que cette convention arrivera à son terme le 14 Mai 2018,

Présente le projet de la nouvelle convention,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet susdit de convention de mise à disposition d'agents communautaires dans le cadre du service minimum d'accueil,

**DIT** que sera annexée à la présente délibération copie de ladite convention,

**AUTORISE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,



La Maire,  
Damienne BEFFARA

**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le  
Le Maire

10 AVR. 2018

par pli n°

par porteur

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le

10 AVR. 2018

Notifié le

2018-03-09-N003

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Nomenclature : 1.4

REÇU LE

10 AVR. 2018

SOUS-PREFECTURE  
DE PRADES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le Vendredi 09 Mars 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 1er Mars 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Gilbert BOSCH, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Jacques GARSAN, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Michaël SIMON, Joseph VENDRELL,

**Absent ayant donné procuration :**

Régis BIENAIME à Nathalie MOURET,  
Denis BRU à Damienne BEFFARA,  
Isabelle FORCADELL à Alain PELISSIER,  
Claude PERSON à Jacques GARSAN,  
Nadine SALES à Michel HOET,  
Nathalie VERGNETTES à Christiane SAINTJEVINT,

Mériem BELOUFA a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**ASSOCIATION "INTEGRATION, INSERTION, LOGEMENT, EMPLOI".  
CONVENTION 2018 POUR L'ENTRETIEN DES LACS 1, 2 et 3.**  
-----

La Maire,

Présente au Conseil Municipal la convention pour 2018 à intervenir entre la Commune et l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi",

Précise que cette convention permet au chantier école de former des agents recrutés en contrats aidés,

Informe que la convention porte sur l'entretien des lacs municipaux 1, 2 et 3, et comporte l'élagage des arbres et des haies, la tonte des espaces verts et de petits travaux de maçonnerie et d'entretien des boiseries du parcours santé,

Précise que le prix de la journée de travail est fixé forfaitairement à 250 € y compris la mise à disposition du matériel et les déplacements,

Rappelle que la dite association, de part son activité, n'est pas assujettie à la T.V.A.,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet susdit de convention 2018 à intervenir entre la Commune et l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi",

**DIT** qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,

**DIT** que les sommes nécessaires au paiement des prestations de l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi" seront prévues au budget de l'exercice 2018,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



### Certifié exécutoire

Transmis en Sous Préfecture de Prades le **10 AVR. 2018** par pli n° \_\_\_\_\_ par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affiché le **10 AVR. 2018**

Notifié le \_\_\_\_\_

2018-03-09-N004

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Nomenclature : I.4..

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**



Le **Vendredi 09 Mars 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 1er Mars 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Michaël SIMON, Joseph VENDRELL,

**Absent ayant donné procuration :**

Régis BIENAIME à Nathalie MOURET,  
Denis BRU à Damienne BEFFARA,  
Isabelle FORCADELL à Alain PELISSIER,  
Claude PERSON à Jacques GARSAU,  
Nadine SALES à Michel HOET,  
Nathalie VERGNETTES à Christiane SAINTJEVINT,

Mériem BELOUFA a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**ASSOCIATION "INTEGRATION, INSERTION, LOGEMENT, EMPLOI".  
CONVENTION 2018 POUR TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PEINTURE.**  
-----

La Maire,

Présente au Conseil Municipal une convention à intervenir entre la Commune et l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi",

Précise que cette convention permet au chantier école de former des agents recrutés en contrats aidés,

Informe que la convention porte sur des petits travaux d'entretien, maçonnerie et peinture,

Précise que le prix de la journée de travail est fixé forfaitairement à 280 € y compris la mise à disposition du matériel,

Rappelle que la dite association, de part son activité, n'est pas assujettie à la T.V.A.,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet susdit de convention 2018 à intervenir entre la Commune et l'Association " Intégration, Insertion, Logement, Emploi",

**DIT** qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,

**DIT** que les sommes nécessaires au paiement des prestations de l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi" seront prévues au budget de l'exercice 2018,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le **10 AVR 2018** par pli n° \_\_\_\_\_ par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **10 AVR. 2018**

Notifié le \_\_\_\_\_

2018-03-09-N005
Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27
Nomenclature : 3.3.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**



**Le Vendredi 09 Mars 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 1er Mars 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Gilbert BOSCH, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Michaël SIMON, Joseph VENDRELL,

**Absent ayant donné procuration :**

Régis BIENAIME à Nathalie MOURET,  
Denis BRU à Damienne BEFFARA,  
Isabelle FORCADELL à Alain PELISSIER,  
Claude PERSON à Jacques GARSAU,  
Nadine SALES à Michel HOET,  
Nathalie VERGNETTES à Christiane SAINTJEVINT,

Mériem BELOUFA a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**A.T.C. FRANCE (ANCIENNEMENT F.P.S. TOWERS).  
CONTRAT DE BAIL PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION  
D'UN TERRAIN CADASTRE AI 87  
(Anciennement B 1498).**  
-----

La Maire,

Rappelle qu'en 2004, la Commune a consenti à Bouygues Télécom le choix d'occuper la parcelle B 1498, au lieu dit « Planes d'Abaix » et d'y installer une station radioélectrique,

Rappelle qu'en 2006, un avenant n° 01 a été signé suite à modification des parcelles cadastrales : la B 1498 est devenue AI 87,

Rappelle que par délibération du 21 Juin 2012, la Commune a accepté la substitution de FPS à Bouygues Télécom,

Rappelle que par délibération du 13 Décembre 2017, le Conseil Municipal a validé le projet de bail avec F.P.S. Towers, relatif à la location de la parcelle AI 87, lieu dit « Planes d'Abaix »,

Fait part d'un courrier l'informant que la Société F.P.S. Towers, devenue entretemps A.T.C. France,

Présente les modifications apportées par A.T.C. France,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 1 voix contre, et 9 abstentions,

**APPROUVE** le projet susdit de bail portant mise à disposition d'un terrain, cadastré AI 87, lieu dit « Planes d'Abaix », dans le cadre de l'hébergement d'équipements télécom,

**PRECISE** que le bail est conclu pour une durée de 12 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, à savoir le 1er Janvier 2018,

**PRECISE** que le loyer annuel, au 1er Janvier 2018, s'élève à 2 500 € H.T.

**PRECISE** que dans l'hypothèse où A.T.C. France héberge un nouvel opérateur, autre que Bouygues Télécom, A.T.C. France versera en sus un loyer annuel de 1 500 € H.T.,

**PRECISE** que dans le cadre de la mutualisation des antennes d'un opérateur déjà implanté sur ce point haut, A.T.C. France versera en sus un loyer forfaitaire annuel de 1 000 € H.T.,

**DIT** que le projet de dudit bail est annexé à la présente délibération,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le  
Le Maire

10 AVR 2018

par pli n°

par porteur

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le 10 AVR. 2018

Notifié le

2018-03-09-N006

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Nomenclature : 3.5.



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le Vendredi 09 Mars 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 1er Mars 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Michaël SIMON, Joseph VENDRELL,

**Absent ayant donné procuration :**

Régis BIENAIME à Nathalie MOURET,  
Denis BRU à Damienne BEFFARA,  
Isabelle FORCADELL à Alain PELISSIER,  
Claude PERSON à Jacques GARSAU,  
Nadine SALES à Michel HOET,  
Nathalie VERGNETTES à Christiane SAINTJEVINT,

Mériem BELOUFA a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**FEDERATION DE PECHE.  
CONVENTION D'AMODIATION DES DROITS DE PECHE.**  
-----

La Maire,

Rappelle que, par délibération du 30 Septembre 2004, la Commune a annodié à la Fédération de Pêche les droits de pêche sur l'ensemble des plans d'eau,

Rappelle que, par délibération du 10 Octobre 2017, le Conseil Municipal a émis un avis de principe favorable en tenant compte du souhait des pêcheurs de pratiquer leur activité tous les jours de la semaine et de la simplification des règles encadrant l'halieutisme,

Fait part de la consultation de la D.D.T.M., service de l'eau, et de son avis favorable de principe,

Présente les projets de convention et de cahier des charges,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet susdit de convention relative à l'amodiation du droit de pêche sur les plans d'eau de la Commune ainsi que le projet du cahier des charges pour la location du droit de pêche à intervenir entre la Commune et la Fédération des Pyrénées Orientales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique,

**DIT** que les projets de ladite convention et du cahier des charges seront annexés à la présente délibération,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le **10 AVR. 2018** par pli n° \_\_\_\_\_ par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **10 AVR. 2018**

Notifié le

2018-03-09-N007

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

*Nomenclature : 5.7.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**  
-----  
**CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le Vendredi 09 Mars 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 1er Mars 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Michaël SIMON, Joseph VENDRELL,

**Absent ayant donné procuration :**

Régis BIENAIME à Nathalie MOURET,  
Denis BRU à Damienne BEFFARA,  
Isabelle FORCADELL à Alain PELISSIER,  
Claude PERSON à Jacques GARSAU,  
Nadine SALES à Michel HOET,  
Nathalie VERGNETTES à Christiane SAINTJEVINT,



Mériem BELOUFA a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**SYNDICAT MIXE CANIGOU GRAND SITE.  
RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT MICHEL DE LLOTES..**  
-----

La Maire,

Rappelle que par courrier en date du 19 Février 2018, la Présidente du Syndicat Mixte Canigou Grand Site informe la Maire que la Commune de St Michel de Llotès souhaite se retirer du dit syndicat,

Précise que l'article 4.2 des statuts du Syndicat fixe qu'en cas de retrait d'une collectivité, cette décision doit être soumise à chacun des membres du Syndicat mixte et bénéficier d'un accord de plus d'un tiers de ceux-ci, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical et que par ailleurs, le silence gardé pendant trois mois vaut opposition au retrait.

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE un AVIS FAVORABLE** quant au retrait de la Commune de St Michel de Llotès du Syndicat Mixte Canigou Grand Site,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le  
Le Maire

10 AVR. 2018

par pli n°

par porteur

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le 10 AVR. 2018

Notifié le

2018-03-09-N008

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

*Nomenclature : 9.2.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**  
-----  
**CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le Vendredi 09 Mars 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 1er Mars 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Michaël SIMON, Joseph VENDRELL,

**Absent ayant donné procuration :**

Régis BIENAIME à Nathalie MOURET,  
Denis BRU à Damienne BEFFARA,  
Isabelle FORCADELL à Alain PELISSIER,  
Claude PERSON à Jacques GARSAU,  
Nadine SALES à Michel HOET,  
Nathalie VERGNETTES à Christiane SAINTJEVINT,



Mériem BELOUFA a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES.  
AMENAGEMENT DE LA VELOURUTE DE LA VALLEE DE LA TET.**  
-----

La Maire,

Rappelle que par délibération du 26 Juillet 2017, le Conseil Municipal a pris acte de la réalisation du schéma départemental des véloroutes des Pyrénées Orientales pour 2016-2022 et a demandé la modification du parcours qui empruntait, en contre sens, la rue Emile Zola,

Informe que le Conseil Départemental lui a transmis un plan modifié en tenant compte de l'avis du Conseil Municipal,

Présente le nouvel itinéraire ainsi que le projet de convention à intervenir,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONSIDERANT** que la modification apportée au parcours permet d'éviter la rue Emile Zola,

**APPROUVE** le nouvel itinéraire ainsi que le projet de convention à intervenir,

**DIT** le nouvel itinéraire ainsi que le projet de convention à intervenir seront annexés à la présente délibération,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,



La Maire,  
Damienne BEFFARA

**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le **10 AVR. 2018** par pli n° \_\_\_\_\_ par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affiché le

**10 AVR. 2018**

Notifié le

2018-03-09-N009

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

*Nomenclature : 9.4.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le Vendredi 09 Mars 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 1er Mars 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Michaël SIMON, Joseph VENDRELL,

**Absent ayant donné procuration :**

Régis BIENAIME à Nathalie MOURET,  
Denis BRU à Damienne BEFFARA,  
Isabelle FORCADELL à Alain PELISSIER,  
Claude PERSON à Jacques GARSAU,  
Nadine SALES à Michel HOET,  
Nathalie VERGNETTES à Christiane SAINTJEVINT,



Mériem BELOUFA a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**MOTION POUR LA ROUTE NATIONALE 116.**  
-----

La Route Nationale 116 (R.N. 116) constitue un axe majeur des Pyrénées-Orientales qui relie la France et l'Espagne, permet d'accéder à l'Andorre et assure la liaison entre les hauts cantons du Département et la plaine du Roussillon.

Route nationale, maillon essentiel de desserte, la R.N. 116 a vocation à contribuer au développement économique du territoire départemental, des bassins de vie situés le long de la Têt jusqu'au Conflent, la Cerdagne et le Capcir. Indispensable lien entre le littoral, l'arrière pays, le piémont et la montagne, c'est une composante importante de l'attractivité touristique du Pays Catalan.

Par décret du Conseil d'Etat en date du 16 juillet 2008, le projet d'aménagement à 2x2 voies de la R.N. 116 entre Ille-sur-Têt et Prades, projet nécessaire au classement de la R.N. 116 en route express, a été déclaré d'utilité publique.

Les Elus de la Commune de Millas considèrent eux aussi que le projet est d'intérêt général et c'est à ce titre qu'ils estiment qu'il doit rester une priorité.

Soucieux des fortes attentes exprimées sur le territoire,

Les Elus Communaux, avec 26 voix pour et 1 abstention,

**DEMANDENT** que soit rapidement mis en œuvre, et avec un engagement fort de l'Etat, un programme d'aménagements qui puisse garantir la sécurité de la circulation entre Bouleternère et Bourg-Madame:

- d'une part en sécurisant les carrefours de la R.N. 116 avec les routes départementales ainsi que certaines traversées de communes;
- et d'autre part en réalisant les déviations nécessaires.

**RAPPELLENT** enfin que les travaux à réaliser doivent intégrer les modes de déplacement doux, en particulier grâce à la continuité cyclable entre la R.N. 116 et les itinéraires déjà existants ou en projet sur les routes communales et départementales environnantes.

**HABILITENT** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le  
Le Maire

10 AVR. 2018

par pli n°

par porteur

- × Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- × Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le 10 AVR. 2018

Notifié le

2018-03-09-N010

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

*Nomenclature : 9.4.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**  
-----  
**CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le Vendredi 09 Mars 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 1er Mars 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Gilbert BOSCH, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Jacques GARSAN, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Michaël SIMON, Joseph VENDRELL,

**Absent ayant donné procuration :**

Régis BIENAIME à Nathalie MOURET,  
Denis BRU à Damienne BEFFARA,  
Isabelle FORCADELL à Alain PELISSIER,  
Claude PERSON à Jacques GARSAN,  
Nadine SALES à Michel HOET,  
Nathalie VERGNETTES à Christiane SAINTJEVINT,

Mériem BELOUFA a été nommée secrétaire de séance.



-----  
**MOTION RELATIVE AU PROJET D'INTERCONNEXION GAZIERE.**  
-----

D'un coût de 450 M€, le projet d'interconnexion gazière South Transit East Pyrénées (S.T.E.P.) entre la France et l'Espagne prévoit la réalisation d'une canalisation enterrée de 120 Km sur un couloir de 10 mètres entre Carcassonne et Gérone, avec une traversée de notre Département par les Corbières, les Aspres et les Albères,

Les réunions publiques qui ont eu lieu n'ont pas permis d'apporter des réponses claires aux questions légitimes soulevées par de nombreux acteurs de notre territoire,

Les interrogations demeurent quant aux impacts réels de ce projet sur les espaces naturels, les paysages et l'agriculture notamment,

Plus globalement, la réalisation d'un investissement aussi coûteux pour le transport d'une ressource fossile, fortement productrice de gaz à effet de serre, apparaît aujourd'hui contradictoire avec la volonté affichée de l'État de s'engager dans la transition énergétique,

Les Elus de la Commune de Millas, avec 26 voix pour et 1 abstention,

**PARTAGENT** les nombreuses inquiétudes qui s'expriment,

**ADRESSENT**, sur ce projet de gazoduc, leurs plus vives réserves à la Commission Nationale du débat Public.

**HABILITENT** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le  
Le Maire

10 AVR. 2018

par pli n°

par porteur

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

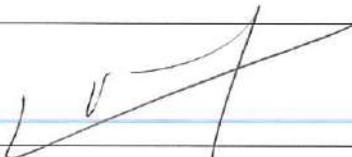
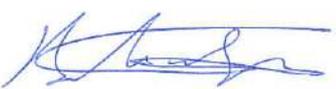
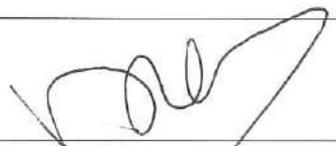
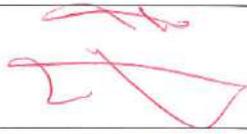
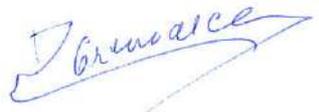
Affiché le 10 AVR. 2018

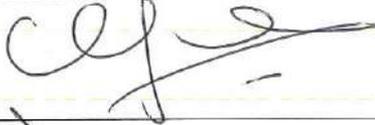
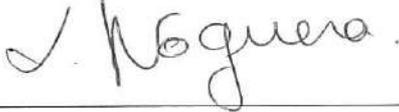
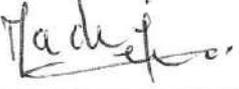
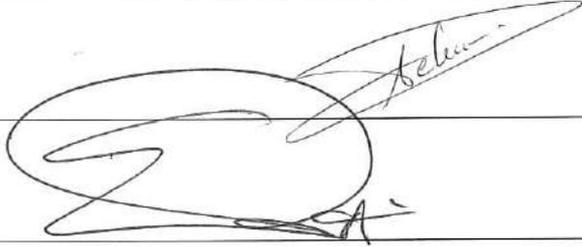
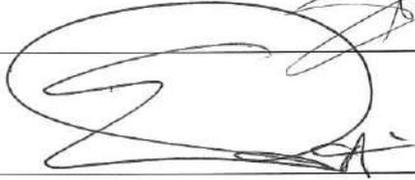
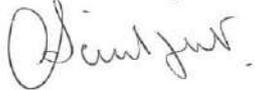
Notifié le



0000035

**SEANCE DU 09 MARS 2018**

Le Maire, Damienne BEFFARA	
ADROGUER Henri	
ALBAFOUILLE Jacqueline	
BACHES Brigitte	B Bodes -
BELOUFA Mériem	
BIENAIME Régis	Procuration à Nathalie MOURET
BOSC Gilbert	
BRU Denis	Procuration à Damienne BEFFARA
CARLE Hervé	
CREMASCHI Renée	
FORCADELL Isabelle	Procuration à Alain PELISSIER
GARSAU Jacques	

HOET Michel	
MORAL Ginette	
MOURET Nathalie	
NAVARRO Jean-François	
NOGUERA Laurence	
OTON-MADINE Anna	
PELISSIER Alain	
PELOUS Eve	
PERSON Claude	Procuration à Jacques GARSAU
RUIZ Serge	
SAINTJEVINT Christiane	
SALES Nadine	Procuration à Michel HOET
SIMON Michaël	
VENDRELL Joseph	
VERGNETTES Nathalie	Procuration à Christiane SAINTJEVINT

## SEANCE DU 09 MARS 2018

N° ordre	Séance	Objet	Nomenclature
2018-03-09-N001	09/03/2018	Communauté de Commune Roussillon Conflent modification statutaire	5.7.1
2018-03-09-N002	09/03/2018	Communauté de Commune Roussillon Conflent. Mise à disposition de personnel dans le cadre du service minimum d'accueil	4.1
2018-03-09-N003	09/03/2018	Association "AIILE" Convention 2018 pour l'entretien pour l'entretien des lacs 1,2 et 3	1.4
2018-03-09-N004	09/03/2018	Association "AIILE" Convention 2018 pour travaux de voirie et peinture	1.4
2018-03-09-N005	09/03/2018	A.T.C France (ancienne F.P.S TOWERS) Contrat de bail portant sur la mise à disposition d'un terrain cadastre AI 87 (anciennement B 1489)	3.3
2018-03-09-N006	09/03/2018	Fédération de pêche. Convention d'amodiation des droits de pêche	3.5
2018-03-09-N007	09/03/2018	Syndicat Mixte Canigou Grand Site. Retrait de la commune de Saint Michel de Llotes	5.7
2018-03-09-N008	09/03/2018	Conseil Départemental des Pyrénées Orientales. Aménagement de la véloroute de la Vallée de la Têt	9.2

2018-03-09-N009	09/03/2018	Motion pour la Route Nationale 116	9.4
2018-03-09-N010	09/03/2018	Motion relative au projet d'interconnexion gazière	9.4



Le 05 MARS 2018

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT l'offre de la société Consult'ink pour la fourniture de papier et enveloppes à entête,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** D'accepter l'offre de la société Consult'ink pour un montant H.T. de 1 900 €.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Préfet, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis à Sous Préfecture de Prades le **05 MARS 2018** par pli n°  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

par porteur



Affiché le

Notifié le

0000038

Ville de Millas



DB/JP/SL

23 Mars 2018

«Titre» «Prénom» «Nom»

«Poste»

«Adresse1»

«CodePostal» «Ville»

### CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vous êtes priée d'assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu *Mardi 03 Avril 2018, à 19 h 30*, dans la salle de réunion de la Mairie - Rez de chaussée.

Cordialement,

Le Maire,  
Damienne BEFFARA

### ORDRE DU JOUR

01. Rapport d'Orientations Budgétaires 2018.



2018-04-03-N001

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

*Nomenclature : 7.1.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le Mardi 03 Avril 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 23 Mars 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSANU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Nadine SALES, Michaël SIMON, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absent ayant donné procuration :**

Renée CREMASCH à Henri ADROGUER,  
Christiane SAINTJEVINT à Anna OTON-MADINE,

Laurence NOGUERA a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018.**  
-----

La Maire,

Rappelle que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat sur les orientations générales du budget a lieu au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif,

Précise que la teneur du débat d'orientations budgétaires doit être retracée par une délibération qui a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au Préfet de s'assurer du respect de la Loi,

Présente et soumet au débat son rapport sur les orientations budgétaires de l'année 2018,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la présentation par le Maire des orientations budgétaires pour l'année 2018 et de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

**DIT** que le rapport susdit de présentation du Maire est joint en annexe de la présente délibération,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le **- 6 AVR. 2018** par pli n° \_\_\_\_\_ par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **- 6 AVR. 2018**

Notifié le

**VILLE DE MILLAS**

**RAPPORT  
D'ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES 2018**

00000040

**REÇU LE**  
- 6 AVR. 2018  
SOUS - PREFECTURE  
DE PRADES

## LOIS DE FINANCES 2018

(loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2018-2022, loi de finances initiale 2018 et rectificative 2017)

- DGF** : stabilisation +/- augmentation population. Il n'y aura pas en 2018 de contribution du bloc communal au redressement des finances publiques ponctionnée sur la DGF
- Progression de la **Dotation de Solidarité Urbaine** et de la **Dotation de Solidarité Rurale**
- La **DETR** intégrera partiellement les crédits de l'ancienne enveloppe parlementaire
- La **DSIL** concernera les grandes priorités d'investissement, dont les contrats de ruralité, avec une transparence accrue sur les projets retenus et la consommation des crédits
- Contractualisation** avec les 340 plus grandes collectivités (2018/2020)
- Le législateur a renoncé à porter le **FPIC** à 2 % des recettes fiscales du bloc communal et fige son montant à 1 milliard d'euros (caractère définitif à compter de 2018)
- Neutralisation de la hausse de **CSG**
- Fonds de soutien aux activités périscolaires** : depuis 2013 les communes perçoivent au titre de la réforme des rythmes scolaires un soutien financier de l'Etat de 50 €/élève, 90 € pour les communes éligibles aux DSU ou DSR « cible ». Un décret du 27/06/2017 a ouvert la possibilité d'un retour à la semaine des 4 jours. La loi réserve le fonds de soutien à celles dont la semaine demeure organisée en 4 jours ½.
- Revalorisation des bases** de la fiscalité locale : + 1.24 %
- Diminution drastique des **contrats aidés**
- Dispositifs PINEL et PTZ recentrés sur les zones dites tendues** : zone B2 et C supprimées ; financements réduits de moitié pour le PTZ

## TAXE D'HABITATION

La mesure de **dégrèvement** de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages, fixée à l'art. 5 de la loi de finances entre en vigueur, progressivement, dès 2018 et ouvre la voie à la suppression complète de la taxe en 2020.

Il s'agit de la 1<sup>ère</sup> étape de la refonte de la fiscalité locale.

Pour l'instant la loi s'en tient au seul dégrèvement sur 3 ans.

Le dégrèvement progressif et intégral de la TH afférente à la résidence principale à hauteur de 30 % en 2018, 65 % en 2019 et de 100 % en 2020 bénéficie aux ménages dont le

revenu n-1 n'excède pas une certaine limite. Le plafond est fixé à 27 000 € pour la 1<sup>ère</sup>

part du quotient familial, 43 000 € pour un couple majorée de 6 000 € pour chaque ½ part supplémentaire. Pour éviter les effets de seuil, le dispositif prévoit que les contribuables dont le revenu dépasse la limite légale mais reste inférieur à 28 000 €, bénéficieront d'un dégrèvement partiel et dégressif.

Le calcul du dégrèvement de la TH s'établit sur la base des taux d'imposition de 2017.

Il en résulte qu'une augmentation des taux, votée par les communes en 2018, sera supportée par les contribuables dégrévés.

Le Comité des finances locales réfléchit au scénario du remplacement de la TH et des grands principes devant guider la réforme fiscale.

**Si la suppression de la TH est populaire auprès des contribuables qui vont bénéficier de cet allègement de fiscalité, elle n'en est pas moins problématique en ce qui concerne les marges de manœuvre financière des collectivités**

00000041



# Compensation aux collectivités

## Dégrèvement et exonérations

Les décisions de l'Etat de réduire les impôts locaux de certains contribuables sont principalement prises selon 2 mécanismes : les dégrèvements et les exonérations.

La différence entre ces 2 mécanismes se trouve, pour les collectivités, dans la manière dont l'Etat procède au remboursement de leurs pertes de recettes.

Dans le cas des dégrèvements décidés par l'Etat, celui-ci rembourse entièrement aux collectivités les pertes de recettes fiscales.

Dans le cas des exonérations décidées par l'Etat, celui-ci ne rembourse que partiellement les pertes de recettes ; le manque à gagner pour les collectivités s'explique principalement par les modalités de calcul du remboursement sur la base de taux figés.

Ce mécanisme a consisté par exemple à calculer le montant de la compensation des exonérations

De TH déjà en vigueur de la manière suivante : bases fiscales exonérées de TH de l'année précédent celle de l'imposition X taux voté par la collectivité en 1991

## Cas particulier du dégrèvement TH 2018 (entre dégrèvement et exonération !)

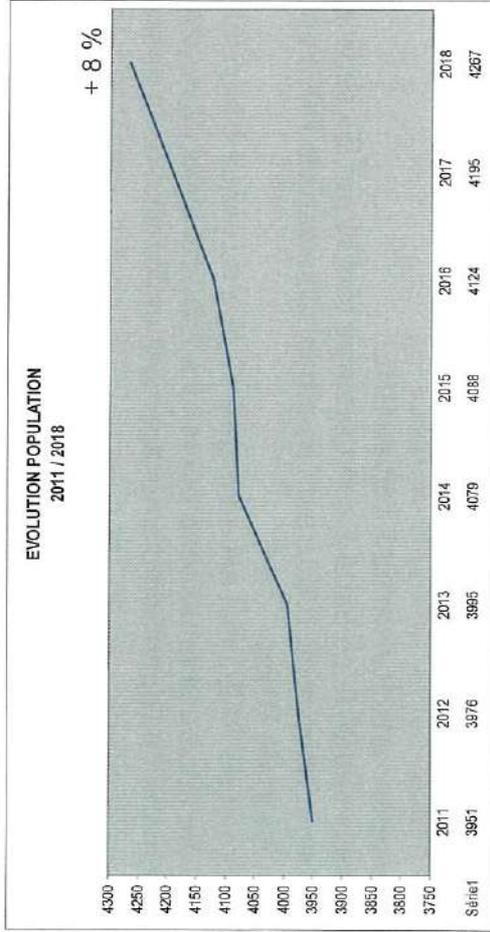
S'agissant d'un dégrèvement, la compensation sera totale et tiendra compte de l'évolution des bases mais **l'augmentation éventuelle du taux ne sera pas compensée (compensation sur la base du taux 2017 = taux figé)**.

L'augmentation éventuelle du taux sera à la charge du contribuable dégrévé.

En somme, les collectivités qui augmenteront leur taux de TH en 2018 devront assumer d'assujettir à nouveau les ménages qui auront été dégrévés par l'Etat.

# CONTEXTE LOCAL

La population de Millas a atteint 4 267 habitants au 01/01/2018 (4 195 au 01/01/2017 ; soit une augmentation de 1.72 %).



Ménages fiscaux : 1 685

Taux d'activité des 15 / 64 ans : 70.6 %

Etablissements actifs : 407

(dont agriculture : 9.3 %, industrie : 5.4 %, construction : 15.5 %, commerce, transport, service : 55.5 %, administration publique : 14.3 %)

Le contexte local reste inchangé :

Une population est majoritairement modeste, avec une proportion de foyers fiscaux imposables inférieure aux moyennes et départementales.

Commune : 44.60 % - département 66 : 48.50% - Région Occitanie : 52.80 %

Toutefois, l'arrivée d'une population plus aisée dans les nouveaux quartiers laisse envisager une augmentation de ce taux dès 2019

Sources : INSEE/DGFIP 2014

00000042



## Rappel des aléas du Plan d'Aménagement d'Ensemble et du Plan de Prévention des Risques d'INONDATION

La commune, pour faire face à une demande croissante en logements et terrains à bâtir, porte depuis 2006 un projet d'aménagement du secteur ouest.

En collaboration étroite avec les services de l'Etat, elle a élaboré un projet de PAE.

Par délibération du 18 octobre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la 1ère révision simplifiée du POS annexant l'instauration d'un PAE divisé en trois tranches successives, dont la 3ème concerne le secteur situé au sud de la voie ferrée. La délibération est visée en Préfecture le 15 novembre 2007.

Dans ce cadre, la commune acquiert les terrains nécessaires à la réalisation des équipements publics du 1er PAE.

En janvier 2008, à l'occasion d'une autorisation d'urbanisme, la commune découvre l'impact d'une étude conduite par l'Etat sur les risques d'inondation.

Cette étude (BRL) a été produite aux services de l'Etat en novembre 2007 et validée en juin 2008.

Le 16 juillet 2008, la DDE (service des risques) adresse à la Mairie un porté à connaissance consacré à la prise en compte des risques sur la commune de Millas.

Il se réfère principalement à l'étude BRL.

Dans le cadre de ce porté à connaissance réalisé par les services de l'Etat, M. le Préfet indique que le territoire couvert par la 3ème tranche de PAE n'est pas urbanisable dans le PPRI en cours d'élaboration, en raison du risque de débordement du Boulès et de la Têt.

Le projet de PAE initial est donc gelé au titre du risque d'inondation.

La commune doit renoncer à poursuivre l'objectif initial de recomposition complète du secteur Ouest et redéfinir le périmètre de l'opération d'aménagement en fonction de la position des services de l'Etat.

Un arrêté préfectoral du 1er octobre 2008 prescrit l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels.

Une délibération du 17 juillet 2009 approuve un PAE réduit.

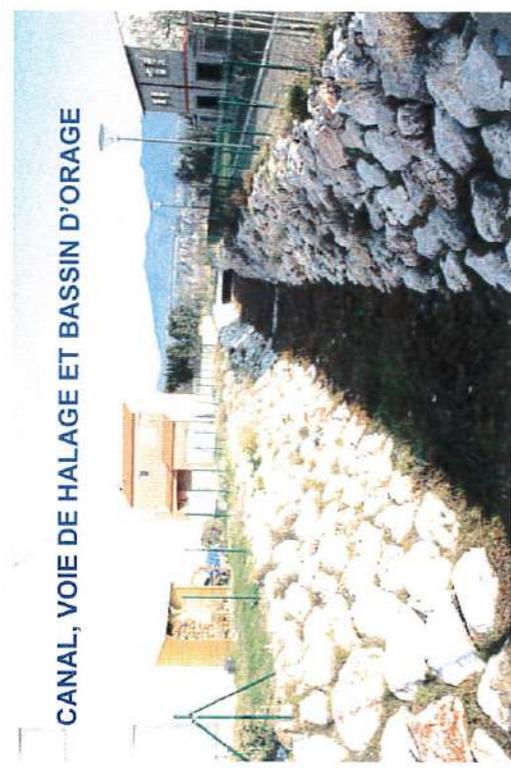
Les terrains précédemment acquis par la commune l'ont été au regard de l'équilibre financier d'un PAE annulé depuis.

Les recettes initialement prévues sur les secteurs touchés par le PPRI ne sont plus envisageables.

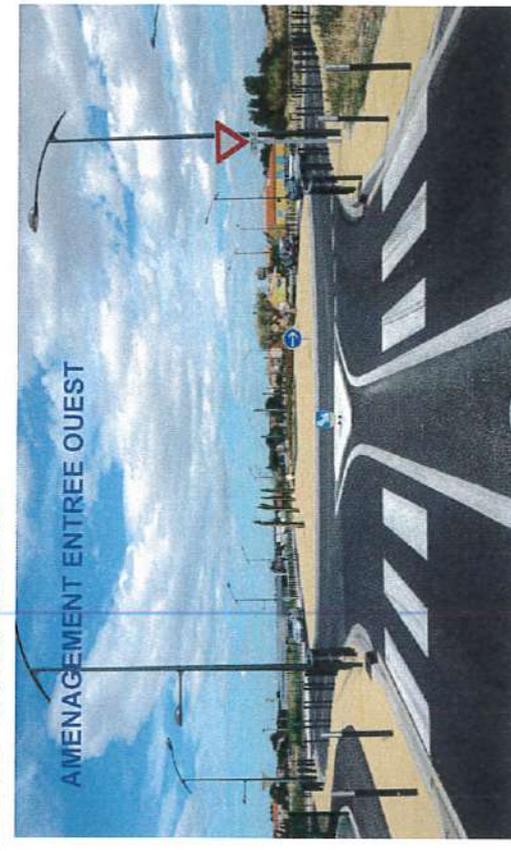
En terme de surface urbanisable le nouveau PAE approuvé en 2009 est loin d'atteindre les chiffres du projet initial.

L'endettement de la commune est en lien direct avec le PAE et les investissements réalisés.  
De 2008 à 2011, la municipalité de Millas a réalisé d'importantes opérations afin de favoriser une urbanisation rationnelle de la ville.

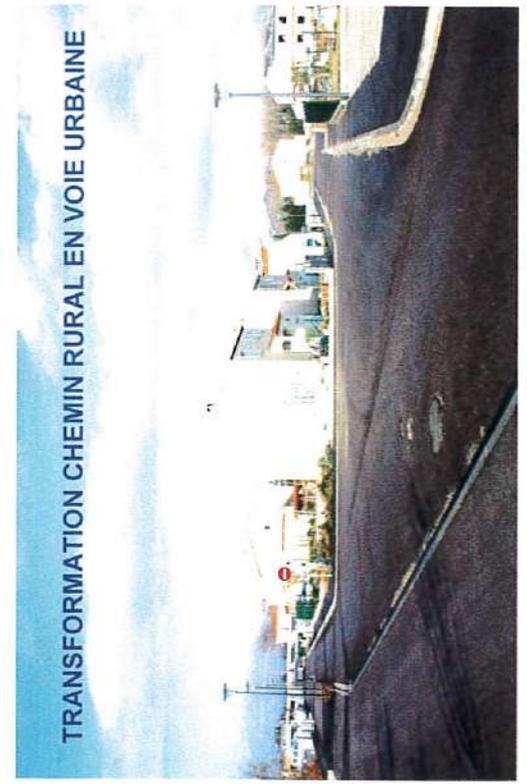
**QUELQUES GRANDES OPERATIONS REALISEES DANS LE CADRE DU PAE**



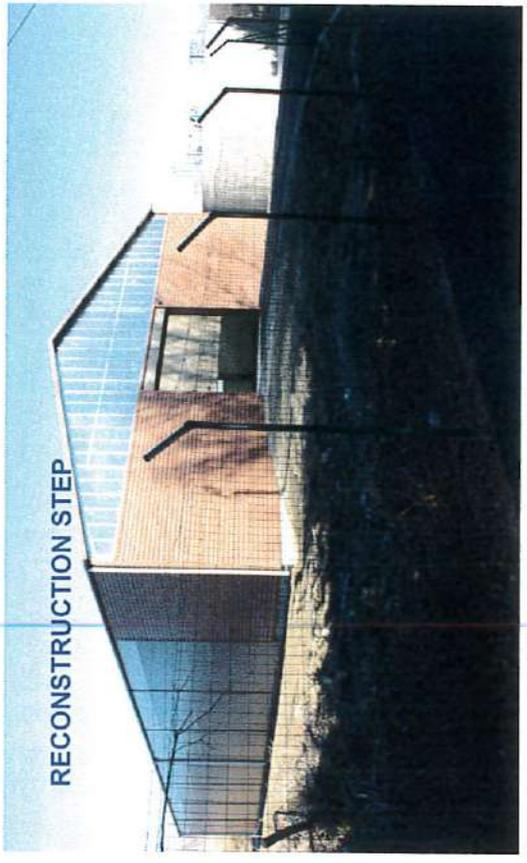
CANAL, VOIE DE HALAGE ET BASSIN D'ORAGE



AMENAGEMENT ENTREE OUEST



TRANSFORMATION CHEMIN RURAL EN VOIE URBAINE



RECONSTRUCTION STEP



A compter de 2011, la commune a terminé les travaux engagés (aujourd'hui soldés), limité ses investissements aux réalisations strictement nécessaires, et géré au plus près ses dépenses de fonctionnement.

La dépense réalisée dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble doit être compensée en grande partie, dans un premier temps par l'encaissement des taxes auprès des aménageurs et, au fur et à mesure de l'urbanisation, par les recettes nouvelles d'impôt. Le PPRI, outre l'amputation d'une partie (23%) du projet, a retardé l'avancement des dossiers d'urbanisme.

Il est important de poursuivre l'urbanisation : secteur Els Vivers et zone AU2 du PLU afin de continuer à amortir les travaux réalisés

# RETROSPECTIVE FONCTIONNEMENT

## DEPENSES

### CHARGES CARACTERE GENERAL

2014	2015	2016	2017	En % dépenses Fonctionnement	Moyenne de la strate (1)
695 790	696 999	590 356	610 892	20.80 %	26.00 %
Evolution	0.17 %	- 15.30 %	3.4 %		

### CHARGES DE PERSONNEL

2014	2015	2016	2017	En % dépenses Fonctionnement	Moyenne de la strate
1 316 530	1 363 504	1 397 968	1 514 623	51.56 %	54.00 %
Evolution	3.57 %	2.52 %	8.35 %		

(1) Données territoriales et finances en 2016 AMF/BANQUE POSTALE novembre 2017

Charges de personnel en €/habitant : 355

Communes de la même strate (2016) : 588

00000044



## Maîtrise des charges à caractère général

En dépit de dépenses indispensables au maintien en état des bâtiments communaux (sécurisation installations électriques des bâtiments réalisées en régie, travaux de sécurité (élagage des arbres – travaux de voirie...), les charges à caractère général ont été maîtrisées.

### Augmentation *ponctuelle* des charges de personnel

- **1 arrêt maternité, 3 arrêts maladie de plusieurs mois (maintien des salaires et nécessité de pourvoir au remplacement des agents ) (1)**
- **Revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> février 2017**
- **Poursuite de la revalorisation indiciaire des catégories B, C et A (PPCR transfert prime/point dont l'évolution a été reportée de 12 mois à compter du 1/1/2018)**

- Avancée normale des carrières
- Augmentation des charges patronales
- Recrutement d'un encadrant au service technique (indispensable compte tenu des difficultés rencontrées dans le fonctionnement du service)

(1) Remboursement (hors charges patronales) de l'assurance statutaire (CNP)

2018 : **le contrat aidé ne sera ni renouvelé ni consolidé**  
**Rétablissement du jour de carence en 2018**

**ETAT DU PERSONNEL Total des emplois permanents titulaires temps complet et non complet**

**34**

Temps complet	32
Filière administrative	8
Attaché principal	1
Attaché	1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Rédacteur	0
Adjoint ad. principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1
Filière technique	19
Technicien territorial	2
Agent de maîtrise principal	2
Agent de maîtrise	4
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	0
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	3
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	8
Filière médico-sociale	3
A.T.S.E.M. principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3
A.T.S.E.M. de 1 <sup>ère</sup> classe	0
Filière Police Municipale	2
Brigadier chef principal	2
Temps non complet	2
Filière culturelle	1
Assistant territorial enseignement artistique ppal 15/20e	1
Filière technique	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1

**11**

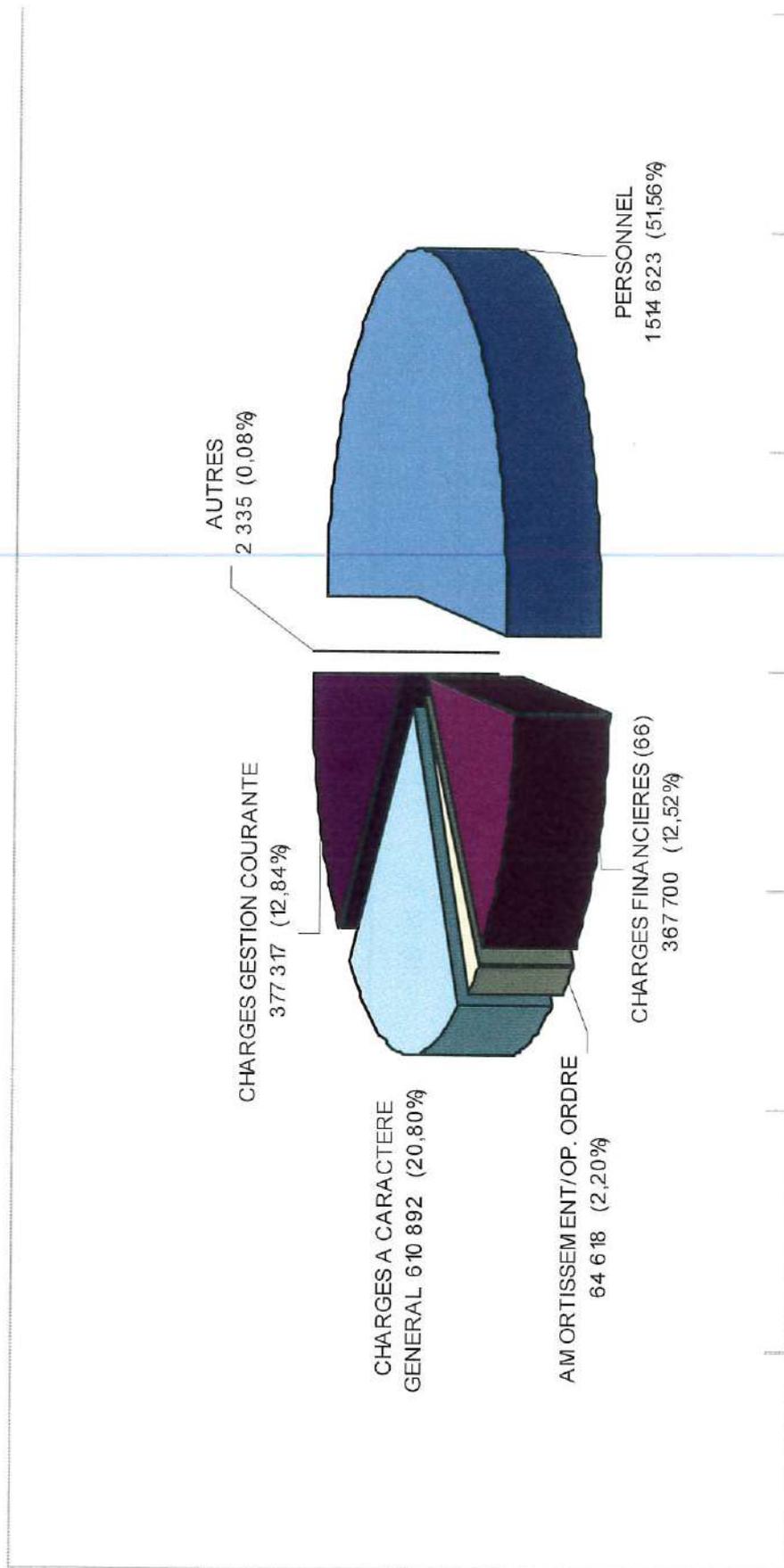
00000045

ETAT DU PERSONNEL (suite)		3
Total des emplois non permanents et non titulaires temps complet et non complet		
Temps complet		2
Filière technique		1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe		2
Temps non complet		1
Filière technique		1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe		1

**Effectif moyen des agents employés par les communes de la même strate ( 3 500 à 4 999 h ) :  
15.4 agents pour 1 000 habitants.**

# VENTILATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2017

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2017 : 2 937 485 €  
(pm 2016 : 3 013 132 €)



Dépenses de fonctionnement (hors dette et op. ordre) / habitant : 587 € (ratio 1)

Communes de la même strate (hors dette et op. ordre) : 969 €

00000046

# RECETTES

## DOTATION GLOBALE FONCTIONNEMENT

### DOTATION FORFAITAIRE

	2015	2016	2017
2014			
544 119	487 875	432 240	406 113
EVOLUTION ANNUELLE	- 10.34 %	- 11.40 %	- 6.04 %

### DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION

	2015	2016	2017
2014			
159 550	171 331	163 973	164 348
EVOLUTION ANNUELLE	+ 7.38 %	- 4.29 %	+ 0.23 %

### DOTATION SOLIDARITE RURALE

	2015	2016	2017
2014			
257 111	294 493	323 223	378 087
EVOLUTION ANNUELLE	+ 14.58 %	+ 9.76 %	+ 16.97 %

DGF/habitant : 222 € (ratio 6) ; Communes de la même strate : 209 €

# RECETTES FISCALES

2014	2015	2016 *	2017
1 445 690	1 608 718	1 598 146	1 655 621
EVOLUTION ANNUELLE	+ 11.27 %	- 0.66 %	+ 3.60 %

\* **Suppression de l'exonération de la TH des personnes à revenu modeste** : le parlement a reconduit pour 2 ans (2015 et 2016) les exonérations de ceux qui en bénéficiaient en 2014.

Les collectivités locales ont perçu en 2015 des revenus supérieurs à ceux qui étaient attendus.

Elles ont, en effet, encaissé des contributions qui ont été versées par les contribuables mais que l'Etat a remboursé

Effet positif en 2015 (recette prévisionnelle : 1 573 985 , recette effective 1 608 718)

Les recettes fiscales qui généralement augmentent à taux constant ont donc connu une diminution en 2016

## Augmentation successive des taux

2014 : 1.074085 ; 2015 : 1.059938 ; 2017 : 1.019998

**Produit impôts directs / habitant : 388 € (ratio 2)  
Communes de la même strate : 455**

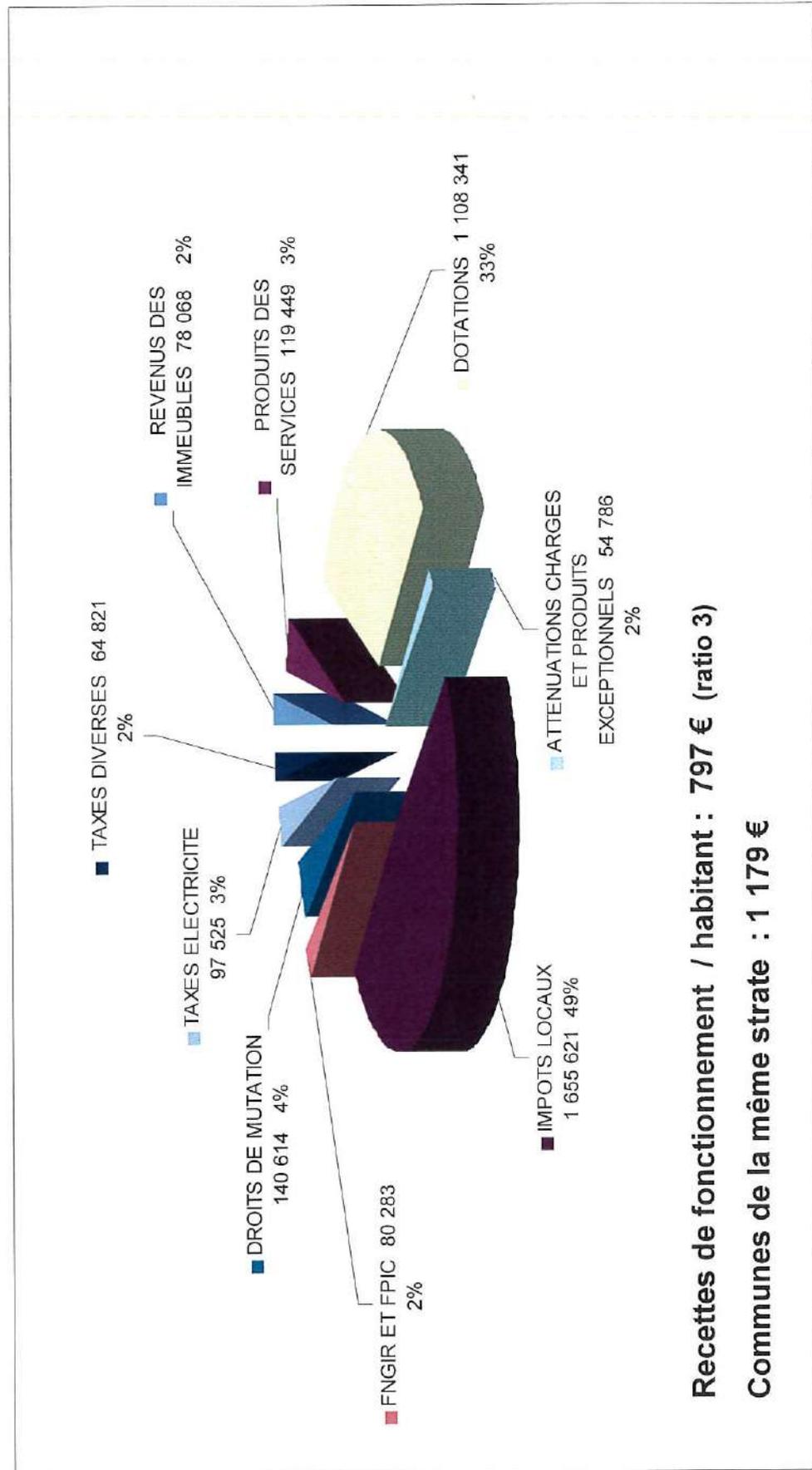
**Gain recettes fiscales 2018 (à taux constants) :  
19 900 €**

00000047

# VENTILATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

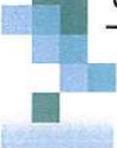
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2017 : 3 399 508 €

(pm 2016 : 3 362 598 € dont opération d'ordre de régularisation 155 771 € ; pas d'opération d'ordre en 2017)



Recettes de fonctionnement / habitant : 797 € (ratio 3)

Communes de la même strate : 1 179 €



Les principales recettes de fonctionnement ont augmenté en 2017 :

Dotations et participations : + 43 368 € €

Recettes fiscales

- Taxes foncières et habitation : + 57 475 €

- Autres taxes : 42 463 €

Atténuation de charges : 21 354 €

Produits des services : 43 552 €

Légère diminution pour les produits de gestion courante : - 7 021 €  
et les produits exceptionnels : - 8 500 €

Soit une augmentation globale de 192 700 €.

---

EPARGNE DE GESTION

2016 : 852 027

2017 : 894 318

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE

2016 : 485 496

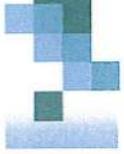
2017 : 526 618

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE

2016 : non significatif (réajustement dette)

2017 : - 204 581

00000048



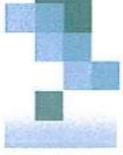
# RETROSPECTIVE INVESTISSEMENT

## VENTILATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017

	MONTANT
REMBOURSEMENTS EMPRUNTS	0
CAPITAL EMPRUNTS	731 199
OPERATION D'ORDRE	0
IMMO CORPORELLES	83 977
OPERATIONS PATRIMONIALES	0
DEPOTS ET CAUTIONNEMENT	0
RBT TLE	0
VOIRIE	40 859
SUBVENTIONS FAÇADES	3 558
IMMO INCORPORELLES	3 671
TOTAL	863 264

Dépenses d'investissement (hors dette) / habitant : 31 € (ratio 4)

Communes de la même strate (hors dette) : 271 €



## DETAIL IMMOBILISATIONS CORPORELLES

- x Travaux sylvicoles (DFCI)
- x Travaux bâtiments (portes sectionnelles services techniques)
- x Travaux de voirie (trottoirs, parkings, signalisation ...)
- x Travaux réseaux électriques
  
- x Acquisitions
  - x Petit matériel et équipements services techniques
  - x Equipements écoles (mobilier)
  - x Equipement informatique école primaire (classes mobiles)
  - x Matériel de signalisation

00000049



## VENTILATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2017

RECETTES	MONTANT
EMPRUNT	0
VIREMENT DU FONCTIONNEMENT (1068)	300 000
AMORTISSEMENT	64 618
SUBVENTIONS	37 307
TLE / TA	43 655
FCTVA	17 645
OPERATIONS PATRIMONIALES	0
DEPOTS ET CAUTIONNEMENT	0
AUTRES IMMOBILISATIONS	2 500
TOTAL	465 725

Recettes d'investissement (hors emprunt et op. d'ordre) / habitant : 24 €

Communes de la même strate (hors dette) : 120 €

# DETTE

Capital restant dû au 31/12/2017	12 174 776 € (1)
Annuité de la dette 2017	1 104 102 € (2)

(1) Calyon et prêt court terme de 1 400 000 € inclus dans le capital restant dû.

(2) Dont subvention en annuité : 11 000 € ; Soit annuité restant à charge de la commune 1 093 102 €  
Dans l'annuité de la dette est également inclus le remboursement de la ligne de crédit long terme  
« Calyon » pour la somme de 195 454 €, soit une annuité « d'emprunts classiques » de 897 648 €

Encours de dette / habitant : 2 853 (ratio 5)  
communes strate : 830

Ratio de désendettement : 23 ans

Ces ratios ne sont pas significatifs pour notre commune.

En effet l'encours de dette dû principalement aux importants travaux effectués dans le cadre du PAE doit être remboursé par les recettes engendrées par les opérations d'urbanisme qui peuvent être réalisées à la suite de cette opération d'envergure et non par l'épargne brute dégagée annuellement.

00000050

## CONVENTION DE CREDIT

### Situation au 1/01/2018

#### CONVENTION DE CREDIT

EMPRUNT COMMUNE	T4M + 0,10	
Dette à l'origine 4 500 000 €	Ligne Commune	Ligne Régie des Eaux
Capital restant dû  2 863 636.40 €	781 818.20 €	1 954 545.40 €

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>		<b>A2.2</b>

**A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durées résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>		0,00		12 174 775,99					731 198,92	372 903,57	0,00	68 683,77
<b>1641 Emprunts en euros (total)</b>		0,00		8 529 321,39					331 198,92	229 903,57	0,00	46 853,63
00000034869	N	0,00	A-1	6 646 715,52	22,00	F	2,900	208 389,52	199 063,76	0,00	0,00	42 155,07
00000051864	N	0,00	A-1	1 400 000,00	3,00	F	2,050	0,00	28 700,00	0,00	0,00	0,00
744405011PR	N	0,00	A-1	22 684,13	1,00	F	4,850	21 634,84	2 149,47	0,00	0,00	1 170,01
839720015PR	N	0,00	A-1	232 576,50	5,00	V	0,227	46 199,73	632,82	0,00	0,00	1 728,55
855511014PR	N	0,00	A-1	118 855,68	6,00	V	0,169	21 452,22	266,20	0,00	0,00	1 143,76
864690013PR	N	0,00	A-1	83 595,25	13,00	V	2,500	21 921,54	0,00	0,00	0,00	0,00
87274011PR	N	0,00	A-1	24 923,30	2,00	V	0,199	11 601,07	72,32	0,00	0,00	385,22
<b>1643 Emprunts en devises (total)</b>		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>16441 Emprunts assortis d'une option de liège sur ligne de trésorerie (total) (9)</b>		0,00		3 616 464,60				400 000,00	143 000,00	0,00	0,00	22 100,14
<b>263483</b>	N	0,00	A-1	2 863 636,40	13,00	F	4,840	204 545,45	143 000,00	0,00	0,00	22 100,14
<b>CONVENTION DE CREDIT</b>	N	0,00	A-1	781 818,20	4,00	C	0,000	195 454,55	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>1671 Avances consolidées du Trésor (total)</b>		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)</b>		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>1675 Dettes pour METP et PPP (total)</b>		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>1676 Dettes envers locales-acquieurs (total)</b>		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

MILLAS - COMMUNE DE MILLAS - CA - 2017

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICINE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1878 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
166 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1661 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1662 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1667 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		0,00		12 174 775,99					731 198,92	372 903,57	0,00	66 683,77

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		A2.2

## A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>		0,00		12 174 779,99					734 852,63	367 122,26	0,00	63 803,75
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		8 529 321,29					334 852,63	224 568,51	0,00	43 371,55
00000034869	N	0,00	A-1	6 646 715,52	21,00	F	2,900		214 498,86	191 974,42	0,00	40 805,62
00000061884	N	0,00	A-1	1 400 000,00	2,00	F	2,050		0,00	27 162,50	0,00	0,00
744405011PR	N	0,00	A-1	22 684,03	0,00	F	4,850		22 684,03	1 100,28	0,00	0,00
839720015PR	N	0,00	A-1	232 576,50	4,00	V	3,475		46 406,59	272,11	0,00	1 406,05
853511014PR	N	0,00	A-1	118 865,68	6,00	V	2,450		18 776,27	2 941,15	0,00	964,52
864999013PR	N	0,00	A-1	83 556,26	12,00	V	2,500		21 350,00	571,54	0,00	0,00
872714011PR	N	0,00	A-1	24 923,30	1,00	V	2,360		11 135,68	536,51	0,00	195,36
<b>1643 Emprunts en devises (total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>1644 Emprunts assortis d'une option de lissage sur ligne de trésorerie (total) (P)</b>		0,00		3 645 454,60					400 000,00	132 563,75	0,00	20 432,20
263493	N	0,00	A-1	2 803 039,40	12,00	F	4,840		204 545,45	132 563,75	0,00	20 432,20
<b>CONVENTION DE CREDIT</b>	N	0,00	A-1	781 818,20	3,00	C	0,000		155 454,55	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

MILLAS - COMMUNE DE MILLAS - BP - 2018

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couvertures ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annulé de l'exercice			ICNE de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
1675 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00		0,00	0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00		0,00	0,00	
<b>160 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00		0,00	0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00		0,00	0,00	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00		0,00	0,00	
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>13 174 775,89</b>					<b>734 652,63</b>		<b>357 122,26</b>	<b>0,00</b>	<b>63 800,75</b>



ANNEE	CRD Au 01/01/N	CAPITAL	INTERETS	TOTAL
2018 (1)	12 174 775.89	734 852.63	357 122.26	1 091 974.89
2019	11 439 923.26	718 972.81	333 704.02	1 052 676.83
2020	10 720 950.45	714 073.73	317 029.71	1 031 103.44
2021	10 006 876.72	2 021 003.07	293 266.35	2 314 269.42

(1) dont 1 400 000 objet de la demande d'avenant

Compte tenu des différents aléas qu'a dû subir la commune (PAE retardé et amputé par le PPRI, nécessité d'une DUP auxquels s'est ajoutée une conjoncture défavorable à la construction), l'encaissement des recettes liées à l'urbanisation a été sensiblement retardé.

La commune a sollicité un avenant au contrat de prêt à court terme (24 mois) prolongeant la durée du prêt jusqu'au 30 juin 2021 pour une somme de 1 300 000 €

**100 000 € ont été remboursés début 2018**

00000053



# DEVELOPPEMENT DES ZONES D'URBANISATION

Aménagement de la zone AU1 « Els Vivers »  
avec la Société Publique Locale d'Aménagement

Superficie : 2,9 hectares

76 logements dont 19 logements sociaux (25%)

Population estimée : 172 habitants (2,3 personnes/ménage)

Recette prévisionnelle SPLA : 750 000 € (versements échelonnés de 2018 à 2020)

Recette prévisionnelle taxe aménagement (fixée à 9 % sur la zone) : 190 000 €

Soit une recette totale de 940 000 €

Travaux de la 1ère tranche terminés (12 parcelles, 10 PC accordés ; 2 en cours d'instruction)

Fin des travaux de la 2ème tranche prévue en juin (commercialisation en cours)

- La taxe d'aménagement a été estimée au minima (prévision SPL : 240 000 €)
- Non prise en compte de la parcelle réservée au logements sociaux
- Non prise en compte de la taxe sur les emplacements de stationnement et éventuelles piscines
- Calcul effectué sur la base de parcelles d'une surface de plancher inférieure à 100 m2

## Quartier Els Vivers - Commune de Milas - Plan de trésorerie prévisionnel

CHARGES HT	Bilan HT Prévisionnel actualisé	DEPENSES CONSTATÉES					DEPENSES PREVISIONNELLES					
		2013	2014	2015	2016	TOTAL 2013 à 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
			T1 à T4	T5 à T8								
FONCIER	867 497 €				10 839 €	10 839 €	852 062 €	1 532 €	1 532 €	1 532 €		
Avancement des travaux												
TRAVAUX	1 067 597 €						267 973 €	799 624 €				
FRAIS PRELIMINAIRES	55 000 €	5 280 €	4 947 €	1 103 €	11 300 €	24 933 €	18 766 €					
HONORAIRES MAITRE D'ŒUVRE	53 350 €		27 825 €	1 575 €	29 400 €	6 550 €	17 391 €					
Gestion administrative & suivi technique	110 438 €	1 000 €	7 520 €	13 482 €	28 012 €	19 765 €	55 162 €					7 500 €
Honoraires de commercialisation	212 083 €					4 186 €	78 799 €	57 378 €	57 374 €			14 345 €
Publicité	64 900 €			1 300 €	1 300 €	-11 925 €	15 900 €	15 900 €	15 900 €	3 975 €		
Participation pour Commune	750 000 €						290 000 €	290 000 €	250 000 €			
FRAIS FINANCIERS	93 201 €					8 940 €	11 985 €	33 069 €	15 069 €	13 069 €		11 069 €
<b>TOTAL Décaissements HT</b>	<b>3 274 067 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>11 250 €</b>	<b>40 292 €</b>	<b>28 309 €</b>	<b>1 195 344 €</b>	<b>1 249 159 €</b>	<b>307 879 €</b>	<b>339 875 €</b>	<b>31 389 €</b>	<b>18 569 €</b>	
<b>PRODUITS HT</b>			T1 à T4	T5 à T8								
Quantité prévisionnelle de compromis signé	48					B	20	20				
Quantité prévisionnelle de vente réalisées	48					1	10	10	11	4		
Lots libres	2 868 917 €					69 769 €	958 806 €	966 305 €	644 960 €	239 076 €		
Lots Accession Abordable	518 792 €						207 517 €		311 275 €			
vente macrolo social	147 000 €						147 000 €					
<b>Total Encaissements HT</b>	<b>3 534 709 €</b>					<b>69 769 €</b>	<b>1 313 322 €</b>	<b>966 306 €</b>	<b>956 235 €</b>	<b>239 076 €</b>		
<b>Bilan HT annuel avant financement</b>		-1 000 €	-11 250 €	-40 292 €	-28 309 €	-1 126 575 €	64 163 €	508 426 €	616 360 €	207 688 €	-18 569 €	
Appel de fonds	1 500 000 €					1 500 000 €						
Amortissement	1 500 000 €					-	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €
<b>Bilan HT cumulé avec financement</b>		-1 000 €	-12 250 €	-52 542 €	-80 851 €	292 574 €	56 737 €	355 163 €	671 523 €	579 211 €	260 642 €	

■ Compte tenu de la nécessité d'engager une procédure de DUP pour le dernier terrain restant à acquérir, le démarrage de l'opération et en conséquence l'échéancier de paiement des participations ont été retardés de plus de 2 ans



## **CESSION D'UNE PARTIE DU PATRIMOINE**

Ancienne distillerie : 240 000 €

Maison Roca : 150 000 €

Bâtiment place Lafayette : 160 000 €  
(la commune conserverait le RDC)

**Soit une prévision totale de recettes 2018/2020  
de 1 490 000 €**



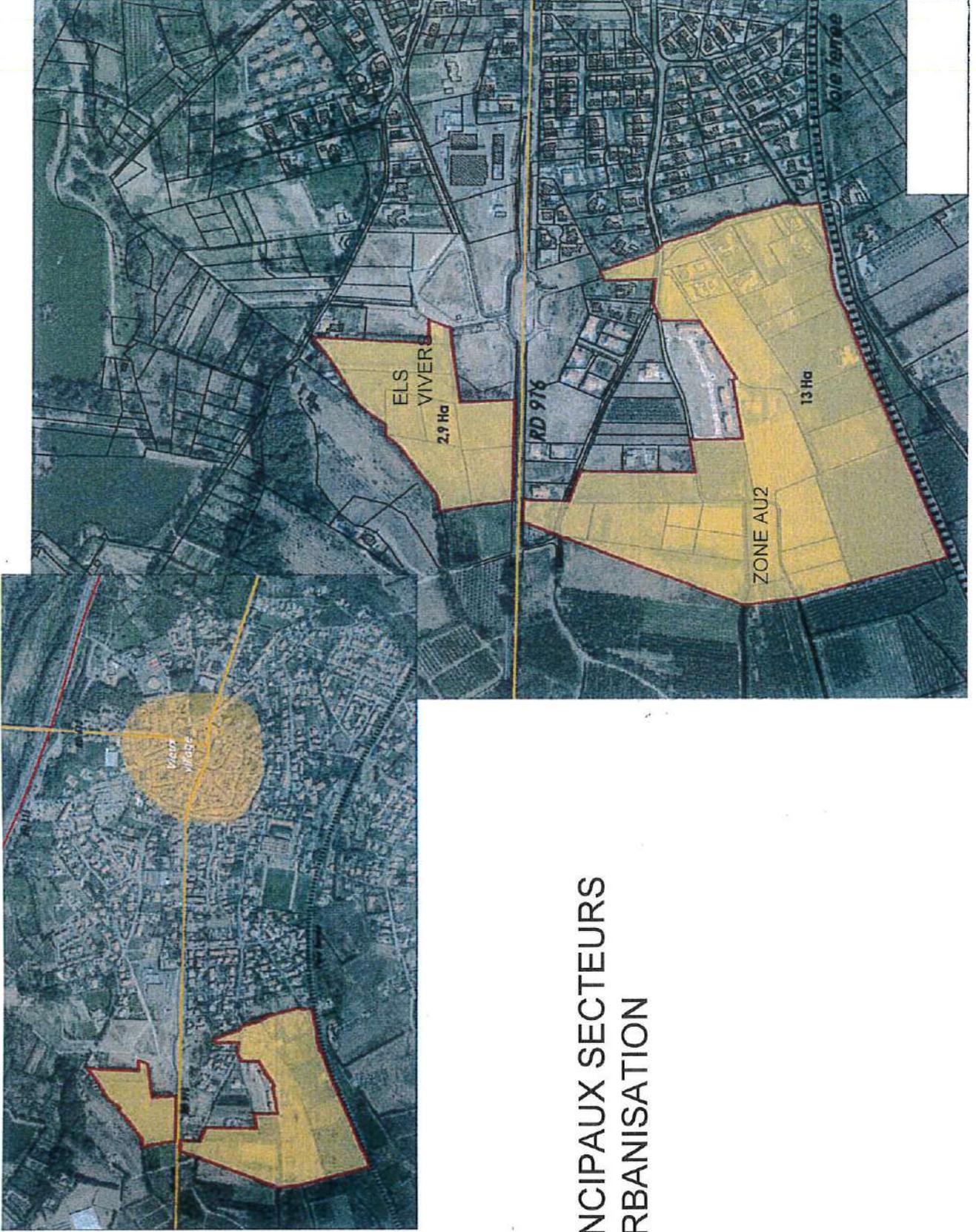
# RECETTES SUPPLEMENTAIRES

- **Stade** (vente pour partie après accord du Conseil Départemental pour partage du stade du collège) 900 000 €
- **Aménagement du secteur sud / Zone AU2**

220 parcelles 13 Ha – Opération d'aménagement

L'acquisition des terrains par l'aménageur est en cours – Permis aménagement à l'étude  
Modification du PLU en cours

00000055



PRINCIPAUX SECTEURS  
D'URBANISATION



## PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Si la commune de Millas est en capacité de se désendetter grâce aux opérations d'urbanisme en cours, il est néanmoins impératif, compte tenu du niveau de sa capacité d'autofinancement, d'effectuer une recherche systématique de nouvelles sources de recettes et de continuer à maîtriser ses dépenses de fonctionnement.

**Rappel : Recettes de fonctionnement / habitant : 797 € (ratio 3)  
Communes de la même strate : 1 179 €**

**Dépenses de fonctionnement (hors dette et op. ordre) / habitant : 587 € (ratio 1)  
Communes de la même strate (hors dette et op. ordre) : 969 €**

00000056

# RECHERCHE DE NOUVELLES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT

- Travail sur les Valeurs Locatives (en cours)  
Il devient indispensable, notamment en raison de la suppression de la taxe d'habitation et afin de s'assurer une évolution de la compensation versée par l'Etat, de raisonner en terme de bases, et non plus en terme de taux, et d'effectuer un important travail de mise à jour des VL (signature d'une convention de partenariat avec les services du cadastre)
- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure  
La TLPE est une éventuelle source de revenu de fonctionnement qui peut s'accompagner d'une diminution de la pollution visuelle.  
En tenant compte de l'exonération des enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> (droit commun), 1/3 des établissements économiques de notre commune serait imposable, préservant ainsi les petits commerces (recette possible 45 000 €)
- La valeur locative des terrains non constructibles, non agricoles, en zone U et AU peut être majorée entre 0 et 3 €/m<sup>2</sup> (applicable à toutes les communes en 2018 suite loi ALUR)
- Augmentation des taux de la fiscalité
- Facturation aux offices notariaux des délivrances de certificats d'urbanisme (185 en 2017 ; certaines communes facturent 50 €/CU)
- Location des salles communales aux extérieurs
- Facturation des droits de place forains (cirques, manèges ..)
- Facturation des droits de voirie (échafaudages , occupations temporaires ..)
- Redevance pour occupation du domaine public (instaurée en 2017 ; recettes attendues en 2018)
- Location logement école
- Instauration du versement pour sous densité (investissement)
- Taxe instaurée par la commune sur les terrains devenus constructibles (investissement) : cessions réalisées en 2017 ; recettes attendues en 2018
- Légère augmentation de la DGF en 2018 (due à augmentation population)

## SIMULATION FISCALITE

Pour un ménage ne bénéficiant pas d'abattement  
 Propriétaire occupant une maison (pour un propriétaire occupant un logement les écarts seraient sensiblement /2)

	MONTANT		MONTANT 2018	ECART TOTAL
	VL	TAUX 2017		
Taxe habitation	4000	14,72	588,80	11,60
Foncier bâti	2000	22,04	449,60	8,80
<b>TOTAL</b>		<b>22,48</b>	<b>20,40</b>	<b>1,70</b>
			/mois	

**PROPOSITION 1 AUGMENTATION 1,019836**

PROPOSITION 2 AUGMENTATION 1,029916

INCIDENCE SUR LES TAUX DU FONCIER NON BATI (les taux TH et FNB étant liés)

2017	52,92
2018 (P°1)	<b>53,97</b>
2018 (P°2)	54,50

RECETTE IMPOTS 2017 POUR LA COMMUNE	1 655 621
<b>RECETTE PREVISIBLE 2018 PROPOSITION 1</b>	<b>1 708 717</b>
ECART	<b>53 096</b>

RECETTE PREVISIBLE 2018 PROPOSITION 2	1 725 606
ECART	<b>69 985</b>

INCIDENCE SUR TH MENAGES DEGREVES

	<b>11,60</b>
	17,60

TAUX 2018 (P° 2)	MONTANT 2018	ECART TOTAL
15,16	606,40	17,60
22,70	454,00	13,20
<b>TOTAL</b>		<b>30,80</b>
		/mois 2,57



## **PISTES D'ECONOMIE**

### **Objectif : diminution globale des dépenses de fonctionnement**

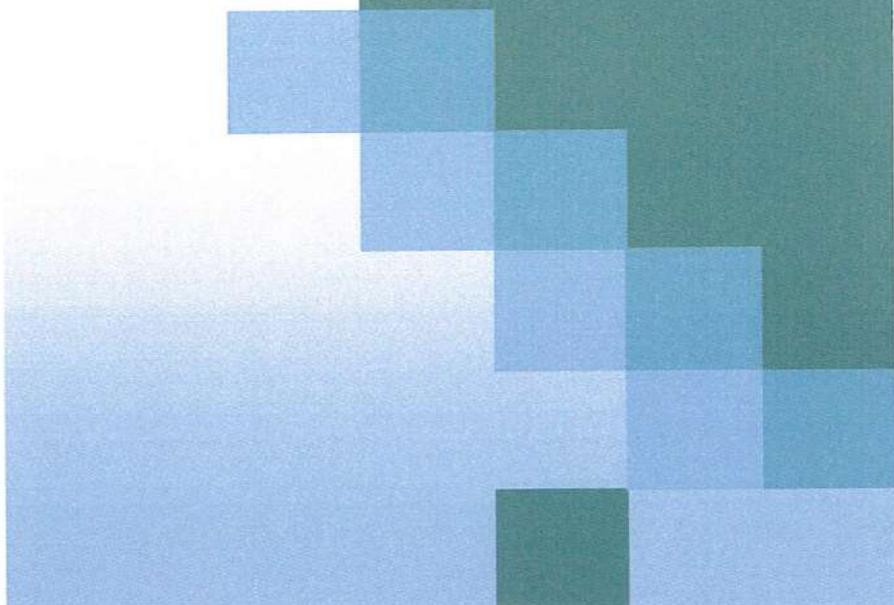
La commune devra, comme elle le fait depuis plusieurs années, continuer à maîtriser ses dépenses réelles de fonctionnement tout en maintenant la qualité du service rendu :

- Diminuer les dépenses courantes (marchés à bon de commande, mutualisation ...), réalisation des travaux en régie
- Limiter l'évolution de la masse salariale :
  - . pas de recrutement prévu en 2018
  - . limitation des remplacements des arrêts maladie
  - contrat aidé ni renouvelé ni remplacé
- Rationalisation de l'éclairage public
- La cotisation au syndicat de la « Coumeilade » sera à compter de 2018 prise en charge par Roussillon Confient (GEMAPI)
- Limitation des subventions aux associations
- Surveillance du chauffage des salles communales (mission confiée à un agent en 2018 : économies prévisibles) + sensibilisation des associations

\*\*\*

## **Limitation des dépenses d'investissement aux travaux de mise en sécurité qui se révéleraient indispensables**

- Travaux de mise en sécurité de la voirie : principalement de l'avenue des Albères (accès au collège) mais également de l'avenue du 8 mai 1945 et de l'avenue Jean Jaurès



# REGIE DES EAUX DE MILLAS



# REGIE DE L'EAU / ASSAINISSEMENT

## PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses : 341 977 € / Total recettes : 410 958 €

DEPENSES	2014	2015	2016	2017
CHARGES A CARACTERE GENERAL	150 567	147 115	165 081	163 345
CHARGES DE PERSONNEL	6 000	9 000	10 000	40 600
CHARGES FINANCIERES	24 953	23 309	21 593	19 802
<b>RECETTES</b>				
PRODUITS DES SERVICES	234 978	408 369	260 514	283 465
SUBVENTIONS	58 175	59 683	50 460	75 774

## PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Total dépenses : 126 267 € / Total recettes : 118 273 €

DEPENSES	2014	2015	2016	2017
TRAVAUX DIVERS SUR RESEAUX	10 762	24 002	10 759	23 009
EMPRUNTS ET DETTES	38 132	39 776	236 947 *	43 283
<b>RECETTES</b>				
AFFECTATION RESULTAT	59 109	47 620	180 000	0
EMPRUNTS	0	0	0	0
SUBVENTIONS	0	0	0	0
CONVENTION DE CREDIT	0	1 563 636	0	0
OPERATIONS D'ORDRE	116 126	119 085	116 924	116 805

\* Dont capital emprunts : 41 492

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>		<b>A1.2</b>

**A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de comptabil)	Couverture ? C/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		1 775 937,37					43 283,27	19 801,87	0,00	3 410,46
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		407 755,52					43 283,27	19 801,87	0,00	3 410,46
2760858/13485	N	0,00	A-1	183 605,10	7,00	F	3,900		22 441,60	8 035,82	0,00	0,00
P05G9A01SPR	N	0,00	A-1	125 257,32	20,00	F	4,850		3 670,53	6 253,00	0,00	0,00
P05JP701OPR	N	0,00	A-1	99 883,10	5,00	F	4,750		17 171,14	5 513,05	0,00	3 410,46
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		1 368 181,85					0,00	0,00	0,00	0,00
CONVENTION DE CREDIT CALYON	N	0,00	A-1	1 368 181,85	13,00	C	0,000		0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour MEF et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1581 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1582 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1587 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>1 775 937,37</b>					<b>43 283,27</b>	<b>19 801,87</b>	<b>0,00</b>	<b>3 410,46</b>

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		A1.2

## A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00						0,00		0,00	
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		1 775 937,37						17 932,99		0,00	2 790,16
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		-407 755,52						17 932,99		0,00	2 790,16
2760858/13485	N	0,00	A-1	163 605,10	6,00	F	3,500			7 160,60		0,00	0,00
P06G9A015PR	N	0,00	A-1	125 257,32	19,00	F	4,850			6 074,97		0,00	0,00
P05JPT010PR	N	0,00	A-1	98 695,10	4,00	F	4,750			4 697,42		0,00	2 790,16
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00						0,00		0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de lire sur ligne de trésorerie (total) (2)		0,00		1 368 181,85						0,00		0,00	0,00
CONVENTION DE CREDIT CALYON	N	0,00	A-1	1 368 181,85	12,00	C	0,000			0,00		0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00						0,00		0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00						0,00		0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00						0,00		0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00						0,00		0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00						0,00		0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00						0,00		0,00	0,00
1682 Bénéf. à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00						0,00		0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00						0,00		0,00	0,00
Total général		0,00		1 775 937,37						17 932,99		0,00	2 790,16



# REGIE DE L'EAU / EAU POTABLE

## PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses : 396 561 € / Total recettes : 450 915 €

DEPENSES	2014	2015	2016	2017
CHARGES A CARACTERE GENERAL	148 410	137 924	172 547	151 823
CHARGES DE PERSONNEL	137 469	133 050	139 290	143 828
CHARGES FINANCIERES	23 130	16 917	16 080	17 160
<b>RECETTES</b>				
PRODUITS DES SERVICES	350 777	348 648	364 859	378 649
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	18 152	21 112	30 060	52 358

## PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Total dépenses : 100 612 € / Total recettes : 83 088 €

DEPENSES	2014	2015	2016	2017
TRAVAUX DIVERS SUR RESEAUX	115 732	68 068	28 869	67 780
CAPITAL EMPRUNTS	10 589	11 093	207 076 *	12 175

## RECETTES

AFFECTATION RESULTAT	12 521	21 588	30 000	0
EMPRUNTS	0	0	100 000	0
SUBVENTIONS	0	0	73 704	0
CONVENTION DE CREDIT	0	541 818	0	0
OPERATIONS D'ORDRE	54 682	68 680	66 803	83 088

\* Dont Rbt ligne Calyon : 195 455

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		IV
		A1.2

## IV – ANNEXES

## A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après ouverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		946 363,10						14 659,54	0,00	0,00	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		359 999,55						14 659,54	0,00	0,00	
000000068546	N	0,00	A-1	100 000,00	0,00		F	1,850		1 800,00	0,00	0,00	
P1GFJ5017PR	N	0,00	A-1	259 999,55	16,00		F	4,750		12 859,54	0,00	0,00	
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00						0,00	0,00	0,00	
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		586 363,55						0,00	0,00	0,00	
CONVENTION DE CREDIT CALYON	N	0,00	A-1	586 363,55	14,00		C	0,000		0,00	0,00	0,00	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00						0,00	0,00	0,00	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00						0,00	0,00	0,00	
1675 Dettes pour MEIP et PPP (total)		0,00		0,00						0,00	0,00	0,00	
1679 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00						0,00	0,00	0,00	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00						0,00	0,00	0,00	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00						0,00	0,00	0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00						0,00	0,00	0,00	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00						0,00	0,00	0,00	
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>946 363,10</b>						<b>14 659,54</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>		<b>A1.2</b>

**A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice			ICM de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)		Intérêts perçus (le cas échéant) (16)
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissements de crédit (Total)		0,00		946 363,10					111 215,16	13 699,98	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		359 999,95					111 215,16	13 699,98	0,00	0,00
000000095-6	N	0,00	A-1	100 000,00	0,00	F	1,850		100 000,00	1 350,00	0,00	0,00
P165J5017PR	N	0,00	A-1	259 999,95	15,00	F	4,750		11 215,16	12 349,98	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		586 363,95					0,00	0,00	0,00	0,00
CONVENTION DE CREDIT CALYON	N	0,00	A-1	586 363,95	13,00	C	0,000		0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>946 363,10</b>					<b>111 215,16</b>	<b>13 699,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>



## PERSONNEL REGIE

Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement  
du 12 avril 2000 (IDCC 2147)

1 RESPONSABLE TECHNIQUE (groupe VI)

1 SECRETAIRE CHARGE DE CLIENTELE (groupe III)

1 TECHNICIEN (groupe II)

00000062

# TARIFS 2017

PRIX DE L'EAU / ASSAINISSEMENT	HT (€)	Taux TVA	TVA	TTC (€)
<b>EAU POTABLE (Distribution de l'eau)</b>				
Abonnement (€/an)	31,00	5,50%	1,71	32,705
Consommation (€/m <sup>3</sup> )	1,300	5,50%	0,0715	1,3715
<b>ASSAINISSEMENT (Collecte et traitement des eaux usées)</b>				
Abonnement (€/an)	35,00	10,00%	3,50	38,500
Consommation (€/m <sup>3</sup> )	1,000	10,00%	0,100	1,100
<b>REDEVANCES AGENCE DE L'EAU</b>				
Lutte contre la pollution (€/m <sup>3</sup> )	0,2900	5,50%	0,0160	0,3060
Préservation des ressources en eau (€/m <sup>3</sup> )	0,2300	5,50%	0,01265	0,2427
Modernisation des réseaux (€/m <sup>3</sup> )	0,1550	10,00%	0,0155	0,1705
<b>DIVERS</b>				
Frais d'accès au service	47,39	5,50%	2,61	50,00
Frais de résiliation	0	0	0	0
Frais de résiliation avec dépose de compteur	29,67	20,00%	5,93	35,60

Coût de l'abonnement (an) - Eau et Assainissement

71,205 € TTC

Coût du M3 - Eau et Assainissement

3,1906 € TTC

Coût du M3 - Assainissement

1,5765 € TTC

# TARIFS 2018

PRIX DE L'EAU / ASSAINISSEMENT	HT (€)	Taux TVA	TVA	TTC (€)
<b>EAU POTABLE (Distribution de l'eau)</b>				
Abonnement (€/an)	31,00	5,50%	1,71	32,705
Consommation (€/m <sup>3</sup> )	1,350	5,50%	0,0743	1,4243
<b>ASSAINISSEMENT (Collecte et traitement des eaux usées)</b>				
Abonnement (€/an)	35,00	10,00%	3,50	38,500
Consommation (€/m <sup>3</sup> )	1,050	10,00%	0,105	1,155
<b>REDEVANCES AGENCE DE L'EAU</b>				
Lutte contre la pollution (€/m <sup>3</sup> )	0,2900	5,50%	0,0160	0,3060
Préservation des ressources en eau (€/m <sup>3</sup> )	0,2300	5,50%	0,01265	0,2427
Modernisation des réseaux (€/m <sup>3</sup> )	0,1550	10,00%	0,0155	0,1705
<b>DIVERS</b>				
Frais d'accès au service	47,39	5,50%	2,61	50,00
Frais de résiliation	0	0	0	0
Frais de résiliation avec dépose de compteur	29,67	20,00%	5,93	35,60

00000063

Coût de l'abonnement (an) - Eau et Assainissement

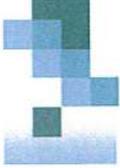
71,205 € TTC

Coût du M3 - Eau et Assainissement

3,2984 € TTC

Coût du M3 - Assainissement

1,6315 € TTC



## ACTUALISATION DU PLAN D' ACTIONS

Lors de sa séance du 13 décembre 2017 le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la mise en place de ces actions suivantes :

Continuer à mettre en conformité des systèmes de comptage consistant à déplacer les compteurs situés en domaine privé, en limite de propriété (Elimination de branchements pirates avant comptage et de fuites non détectables en domaine privé impactant le rendement du réseau).

Continuer à équiper d'un système de comptage les éventuels branchements communaux aujourd'hui non comptabilisés.

Engager des travaux d'abandon des vieilles conduites en Amiante Ciment, régulièrement fuyardes, par la déconnexion des branchements particuliers et leur reconnexion sur la conduite la plus récente déjà en place sous chaussée (Rue de l'île, Avenue du 8 mai 1945, Avenue des Albères).

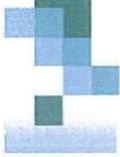
Faire un suivi ponctuel de chaque compteur de sectorisation présent sur le réseau de distribution afin d'identifier si le secteur est fuyard.

Rechercher les fuites activement en posant des oreilles acoustiques sur des secteurs identifiés comme étant fuyards puis localisation fine des fuites par corrélation acoustique.

Installer des compteurs de sectorisation supplémentaires sur le réseau de distribution afin de mettre en place ultérieurement une télégestion des volumes distribués par zone.

Refaire un diagnostic et un schéma directeur des réseaux d'alimentation en eau potable

L'étalement de ce plan d'actions en tranches devra être défini en fonction de l'autofinancement qui pourra être dégagé.



## **Agence de l'eau**

Les orientations budgétaires fixées par le gouvernement dans la loi de finances pour 2018 entraînent un prélèvement exceptionnel sur la trésorerie de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. Pour y faire face, le Conseil d'administration de l'Agence a dû restreindre l'enveloppe budgétaire de ses interventions dont celle dédiée aux aides à la performance épuratoire.

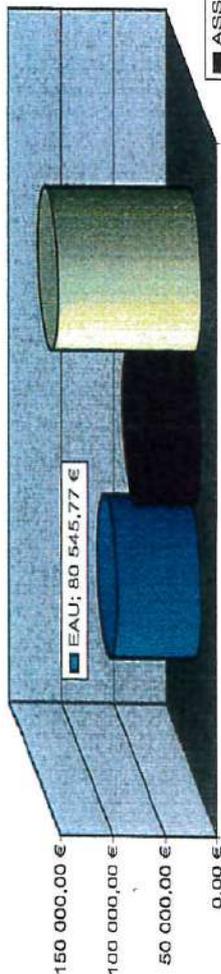
Le Conseil d'Administration a notamment adopté le 8 décembre la baisse de 25 % des taux de prime en assainissement collectif au titre de 2017 (versement 2018)

# Régie des Eaux : Reste à Recouvrir (RAR) au 30-11-2017

	EAU	ASSAINISSEMENT	TOTAL/JAN	TAUX D'IMPAYES
2008	1 660,45 €	934,78 €	2 595,23 €	0,56%
2009	3 671,85 €	1 827,02 €	5 498,87 €	1,22%
2010	4 746,73 €	705,54 €	5 452,27 €	1,12%
2011	2 545,83 €	1 474,88 €	4 020,71 €	0,83%
2012	1 809,36 €	1 057,71 €	2 867,07 €	0,57%
2013	3 325,93 €	1 946,99 €	5 272,92 €	0,98%
2014	6 816,03 €	5 336,78 €	12 152,81 €	2,13%
2015	12 612,22 €	7 932,18 €	20 544,40 €	3,53%
2016	21 700,70 €	15 701,02 €	37 401,72 €	5,82%
2017	21 656,67 €	19 477,60 €	41 134,27 €	9,11%
	<b>80 545,77 €</b>	<b>56 394,50 €</b>	<b>136 940,27 €</b>	

## RESTE A RECOURVIR AU 30-11-2017

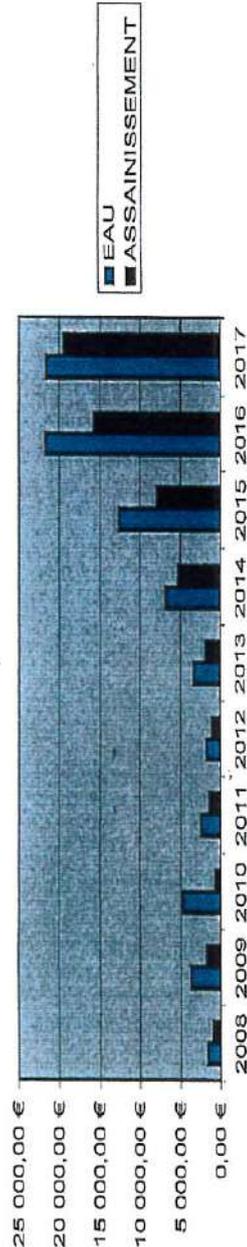
□ TOTAL  
136 940,27 €



■ EAU ■ ASSAINISSEMENT □ TOTALIAN

■ ASSAINISSEMENT;  
56 394,50 €

## DETAIL PAR ANNEE DU RESTE A RECOURVIR AU 30-11-2017

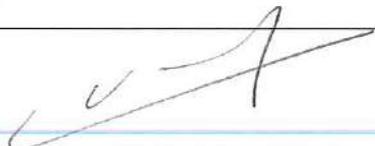
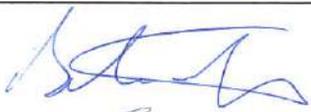
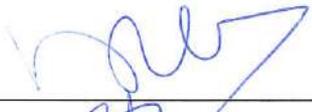
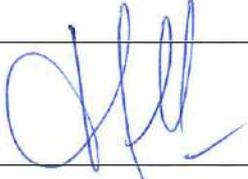
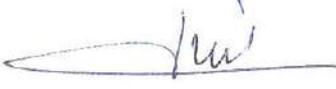


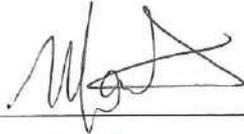
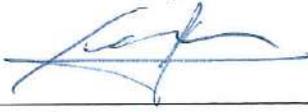
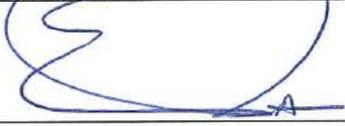
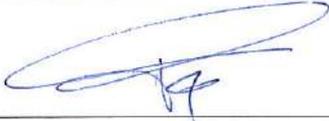
■ EAU ■ ASSAINISSEMENT



00000065

**SEANCE DU 03 AVRIL 2018**

Le Maire, Damienne BEFFARA	
ADROGUER Henri	
ALBAFOUILLE Jacqueline	
BACHES Brigitte	Bobodis.
BELOUFA Mériem	
BIENAIME Régis	
BOSC Gilbert	
BRU Denis	
CARLE Hervé	
CREMASCHI Renée	Procuration à Henri ADROGUER
FORCADELL Isabelle	
GARSAU Jacques	

HOET Michel	
MORAL Ginette	
MOURET Nathalie	
NAVARRO Jean-François	
NOGUERA Laurence	
OTON-MADINE Anna	
PELISSIER Alain	
PELOUS Eve	
PERSON Claude	
RUIZ Serge	
SAINTJEVINT Christiane	Procuration à Anna OTON-MADINE
SALES Nadine	
SIMON Michaël	
VENDRELL Joseph	
VERGNETTES Nathalie	

**SEANCE DU 03 AVRIL 2018**

<b>N° ordre</b>	<b>Séance</b>	<b>Objet</b>	<b>Nomen- clature</b>
2018-04-03-N001	03/04/2018	Débat d'orientations budgétaires 2018	7.1





00000067

Ville de Millas

Le 28 MARS 2018

**Décision du Maire prise en vertu de l'article L 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Maire,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014 lui donnant, entres autres, délégation, pour toute la durée de son mandat, de procéder, sans limitation de somme, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissement prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les dispositions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

VU la décision du Maire prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 22 Avril 2016, portant sur un prêt souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée pour un montant de 1 400 000 €

**CONSIDERANT** que le dit prêt, référencé 00000061884, porte la durée totale du remboursement à 24 mois,

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** De porter à 63 mois la durée totale du remboursement du prêt, référencé 00000061884 souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée.

**Article 2** Les autres conditions du prêt ne sont pas modifiées.

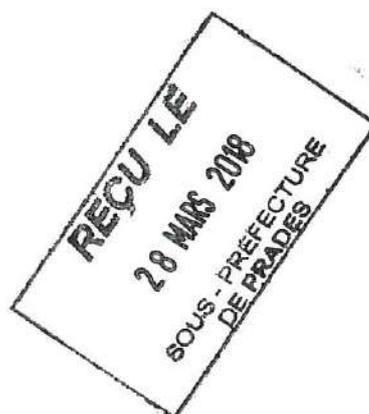
**Article 3** Le Maire signera les documents afférents à cette modification et procédera aux opérations prévues dans le contrat.

**Article 4** Une copie du contrat de prêt est annexée à la présente décision.

**Article 5** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal au cours de la plus prochaine séance de l'assemblée délibérante.

**Article 6** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis à Sous Préfecture de Prades le  
Le Maire

28 MARS 2018

par pli n°

par porteur

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le 28 MARS 2018

Notifié le 28 MARS 2018



Le 28 MARS 2018

**Décision du Maire prise en vertu de l'article L 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Maire,

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014 lui donnant, entres autres, délégation, pour toute la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> Mai 2018, la Commune loue à Marie REYNAL Epse MAIRAND le logement communal situé au 5, rue de la Coopérative à Millas.

**Article 2** Ce logement, de type F3, correspond à un logement situé au niveau de l'école Elémentaire à Millas, dont l'ensemble est cadastré BD 227. Le montant mensuel du loyer est fixé à 502.84 €. Ce dernier sera révisé, au terme de chaque année de location, soit le 1<sup>er</sup> Mai, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'I.N.S.E.E.

**Article 3** La taxe d'ordure ménagère sera calculée au prorata temporis du nombre de mois d'occupation.

**Article 4** La location décrite sous l'article 1<sup>er</sup> est consentie pour une durée de six ans.

**Article 5** Un projet de contrat de location est annexé à la présente décision.

**Article 6** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal au cours de la plus prochaine séance de l'assemblée délibérante.

**Article 7** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.



Le Maire,  
Damienne BEFFARA

**Certifié exécutoire**

Transmis à la Sous Préfecture de Prades le  
Le Maire

28 MARS 2018

par pli n°

par porteur

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le 28 MARS 2018

Notifié le 28 MARS 2018



DB/JP/SL

00000069  
Ville de Millas

05 Avril 2018

«Titre» «Prénom» «Nom»  
«Poste»

«Adresse1»  
«CodePostal» «Ville»

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vous êtes priée d'assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu  
*Vendredi 13 Avril 2018, à 19 h*, dans la salle de réunion de la Mairie - Rez de chaussée.

Cordialement,

Le Maire,  
Damienne BEFFARA

## ORDRE DU JOUR

Décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

01. Approbation des comptes administratifs et comptes de gestion 2017.
02. Vote des budgets 2018 et affectation des résultats 2017.
03. Vote des taux d'imposition.
04. Redevance pour la préservation des ressources en eau.
05. Questions diverses.



DELIBERATION 2018-04-13-N001

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le 13 Avril 2018, Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Ginette MORAL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Maire, Damienne BEFFARA, est sorti de la salle des débats.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

Résultats reportés						128 704,25
Opérations de l'exercice	396 561,44	25 765,59 450 914,74	100 612,41	102 938,66 83 087,90	- 497 173,85	534 002,64
<b>TOTAUX</b>	396 561,44	476 680,33	100 612,41	186 026,56	497 173,85	662 706,89
Résultats de clôture Restes à réaliser		80 118,89		85 414,15	30 000,00	165 533,04
<b>TOTAUX CUMULES</b>	396 561,44	476 680,33	130 612,41	186 026,56	527 173,85	662 706,89
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		80 118,89		55 414,15		135 533,04

00000070



Nombre de membres en exercice : 27  
 Nombre de membres présents : 20  
 Nombre de suffrages exprimés : 25  
 VOTES : Abstentions : 00 Pour : 25  
 Contre : 00

Date de convocation : 05 Avril 2018

Nomenclature : 7.1.1.2.

VU la délibération, en date du 13 Avril 2018, du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Millas portant avis favorable,

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, ~~Meriem BELOUFA~~, Régis BIENNAIME, Gilbert BOSC, Denis BRU,  
Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET,  
Jean-François NAVVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Claude PERSON, Eve PELLOUS,  
Serge RUIZ, ~~Christiane SAINTJEVINT~~, Nadine SALES, Michael SIMON, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Absent ayant donné procuration :

Eve PELLOUS à Damienne BEFFARA  
Denis BRU à Ginette MORAL  
Meriem BELOUFA à Laurence NOGUERA  
Nadine SALES à Michel HOET  
Michael SIMON à Claude PERSON  
Christiane SAINTJEVINT à Nathalie VERGNETTES  
Pour expédition conforme,



Le Maire,  
Damienne BEFFARA

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "Damienne Beffara".

Transmis à la Sous Préfecture de Prades le **27 AVR. 2018**  
Par  p<sup>o</sup> Par porteur

Le Maire

> Certifie sous sa responsabilité de caractère exécutoire du présent acte,

> Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal d'Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **27 AVR. 2018** Notifié le

DELIBERATION 2018-04-13-N002

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Le 13 Avril 2018, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Ginette MORAL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Maire, Damienne BEFFARA, est sortie de la salle des débats.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :



Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présents : 20  
Nombre de suffrages exprimés : 25  
VOTES : Abstentions : 00 Pour : 25  
Contre : 00

Date de convocation : 05 Avril 2018

Nomenclature : 7.1.1.2.

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

Résultats reportés Opérations de l'exercice	341 976,57	86 163,08 410 958,48	126 266,29	100 309,82 118 272,75	- 468 242,86	186 472,90 529 231,23
<b>TOTAUX</b>	341 976,57	497 121,56	126 266,29	218 582,57	468 242,86	715 704,13
Résultats de clôture Restes à réaliser		155 144,99	30 000,00	92 316,28	30 000,00	247 461,27 -
<b>TOTAUX CUMULES</b>	341 976,57	497 121,56	156 266,29	218 582,57	498 242,86	715 704,13
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		155 144,99		62 316,28		217 461,27

VU la délibération, en date du 13 Avril 2018, du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Millas portant avis favorable,

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Meriem BELOUFA, Régis BIENNAIME, Gilbert BOSCH, Denis BRU, Hervé CARLE, René CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELLISSIER, Claude PERSON, Eve PELOUS, Serge RUIZ, ~~Christiane SAINTJEVIN~~, Nadine SALES, Michael SIMON, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Absent ayant donné procuration :

~~Eve PELOUS à Damienne BEFFARA~~

Denis BRU à Ginette MORAL

Meriem BELOUFA à Laurence NOGUERA

Nadine SALES à Michel HOET

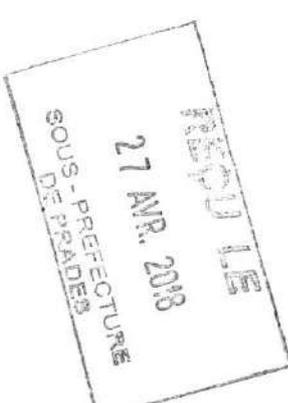
Michael SIMON à Claude PERSON

Christiane SAINTJEVIN à Nathalie VERGNETTES

Pour expédition conforme,



Le Maire,  
Damienne BEFFARA



Transmis à la Sous-Prefecture de Prades le 27 AVR. 2018

Par ~~pdf n°~~ Par porteur

Le Maire

> Certifie sous sa responsabilité de caractère exécutoire du présent acte,  
> Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal d'Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le 27 AVR. 2018

Notifié le

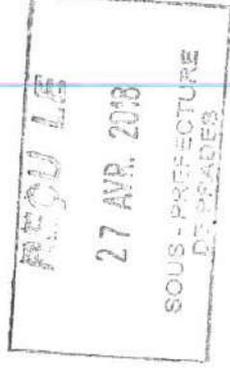
DELIBERATION 2018-04-13-N003

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS  
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présents : 20  
Nombre de suffrages exprimés : 25  
VOTES : Abstentions : 00 Pour : 25  
Contre : 00

Date de convocation : 05 Avril 2018

Nomenclature : 7.1.1.2.



Le 13 Avril 2018, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Ginette MORAL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Maire, Damienne BEFFARA, est sortie de la salle des débats.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés Opérations de l'exercice	2 937 485,32	174 420,55 3 399 508,36	863 264,75	2 820,05 465 724,96	3 800 750,07	177 240,60 3 865 233,32
<b>TOTAUX</b>	2 937 485,32	3 573 928,91	863 264,75	468 545,01	3 800 750,07	4 042 473,92
Résultats de clôture Restes à réaliser		636 443,59	394 719,74 60 000,00		60 000,00	241 723,85 -
<b>TOTAUX CUMULES</b>	2 937 485,32	3 573 928,91	923 264,75	468 545,01	3 860 750,07	4 042 473,92
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		636 443,59	454 719,74			181 723,85

00000072

- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaires aux différents comptes ;
- 3° Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

Hemi ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Meriem BELOUFA, Régis BIENNAME, Gilbert BOSCO, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELLI, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELLISSIER, Claude PERSON, Eve PELOUS, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVIN, Nadine SALES, Michael SIMON, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Absent ayant donné procuration :

Eve PELOUS à ~~Damienne BEFFARA~~  
Denis BRU à Ginette MORAL  
Meriem BELOUFA à Laurence NOGUERA  
Nadine SALES à Michel HOET  
Michael SIMON à Claude PERSON  
Christiane SAINTJEVIN à Nathalie VERGNETTES  
Pour expédition conforme,

Transmis à la Sous Préfecture de Prades le

27 AVR. 2018

Par ~~ph~~ Par porteur

Le Maire

- > Certifie sous sa responsabilité de caractère exécutoire du présent acte,
- > Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal d'Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le 27 AVR. 2018

Notifié le



Le Maire,

Damienne BEFFARA



2018-04-13-N004

Nombre de Conseillers : 27  
 En exercice : 27  
 Présents : 21  
 Votants : 27

Nomenclature : 7.2.1.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS  
 -----  
 CONSEIL MUNICIPAL  
 DE MILLAS**

Le **13 Avril 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 05 Avril 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSANU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Claude PERSON, Serge RUIZ, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Laurence NOGUERA,  
 Denis BRU à Ginette MORAL,  
 Eve PELOUS à Damienne BEFFARA,  
 Christiane SAINTJEVINT à Nathalie VERGNETTES,  
 Nadine SALES à Michel HOET,  
 Michaël SIMON à Claude PERSON,

Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION  
 DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**  
 -----

Le Conseil Municipal,

**VU** la délibération, en date du 13 Avril 2018, du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Millas portant avis favorable,

**Après** s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant que** les écritures du Comptable Public sont conformes à celles de l'ordonnateur,

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

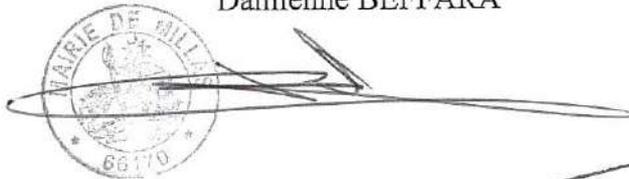
3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE**, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le 27 AVR. 2018 par pli n° par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le 27 AVR. 2018

Notifié le

2018-04-13-N005

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

*Nomenclature : 7.2.1.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le 13 Avril 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 05 Avril 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Gilbert BOSCH, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSANU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Claude PERSON, Serge RUIZ, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Laurence NOGUERA,  
Denis BRU à Ginette MORAL,  
Eve PELOUS à Damienne BEFFARA,  
Christiane SAINTJEVINT à Nathalie VERGNETTES,  
Nadine SALES à Michel HOET,  
Michaël SIMON à Claude PERSON,

Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION  
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT.**  
-----

Le Conseil Municipal,

**VU** la délibération, en date du 13 Avril 2018, du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Millas portant avis favorable,

**Après** s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant que** les écritures du Comptable Public sont conformes à celles de l'ordonnateur,

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

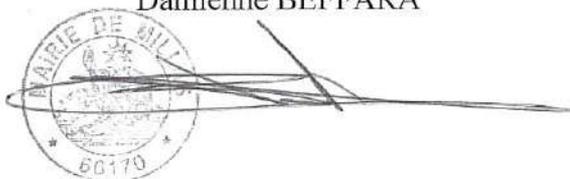
3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE**, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le **27 AVR. 2018** par pli n° \_\_\_\_\_ par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **27 AVR. 2018**

Notifié le \_\_\_\_\_

2018-04-13-N006

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

*Nomenclature : 7.2.1.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**  
-----  
**CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le 13 Avril 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 05 Avril 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSANU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Claude PERSON, Serge RUIZ, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Laurence NOGUERA,  
Denis BRU à Ginette MORAL,  
Eve PELOUS à Damienne BEFFARA,  
Christiane SAINTJEVINT à Nathalie VERGNETTES,  
Nadine SALES à Michel HOET,  
Michaël SIMON à Claude PERSON,

Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE.**  
-----

Le Conseil Municipal,

**Après** s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

**Après** s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant que** les écritures du Comptable Public sont conformes à celles de l'ordonnateur,

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

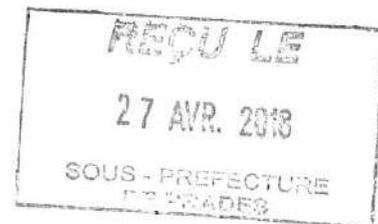
3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE**, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le **27 AVR. 2018** par pli n° \_\_\_\_\_ par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affiché le **27 AVR. 2018**

Notifié le \_\_\_\_\_

2018-04-13-N007

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

*Nomenclature : 7.2.1.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**  
-----  
**CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

Le 13 Avril 2018, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 05 Avril 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSANU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Laurence NOGUERA,  
Denis BRU à Ginette MORAL,  
Christiane SAINTJEVINT à Nathalie VERGNETTES,  
Nadine SALES à Michel HOET,  
Michaël SIMON à Claude PERSON,

Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**TAUX D'IMPOSITION.**  
-----

Le Maire,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, avec 20 voix pour et 7 contre, de fixer pour l'année 2018 les taux d'imposition communaux de la manière suivante :

- 15,16 % pour la taxe d'habitation,
- 22,70 % pour la taxe sur le foncier bâti,
- 54.50 % pour la taxe sur le foncier non bâti,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le **27 AVR. 2018** par pli n° \_\_\_\_\_ par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **27 AVR. 2018**

Notifié le \_\_\_\_\_

2018-04-13-N008

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

*Nomenclature : 7.2.1.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**  
-----  
**CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le 13 Avril 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 05 Avril 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Gilbert BOSCH, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAN, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Nadine SALES, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absent ayant donné procuration :**

Mérim BELOUFA à Laurence NOGUERA,  
Denis BRU à Ginette MORAL,  
Christiane SAINTJEVINT à Nathalie VERGNETTES,  
Michaël SIMON à Claude PERSON,

Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**AFFECTATION DES RESULTATS DE LA GESTION 2017  
DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.**  
-----

Le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal les comptes de l'exercice 2017 du service de l'eau en précisant que ceux-ci sont en parfaite concordance avec ceux du comptable,

Il propose au Conseil Municipal

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes y compris excédent 2016 reporté .....	476 680.33 euros
Dépenses .....	396 561.44 euros
Excédent de clôture .....	<b>80 118.89 euros</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes réalisées .....	186 026.56 euros
Reste à réaliser .....	0.00 euros
<b>Total produits.....</b>	<b>186 026.56 euros</b>

Dépenses réalisées y compris déficits reportés..... 100 612.41 euros  
Reste à réaliser..... 30 000.00 euros  
**Total des charges ..... 130 612.41 euros**

**Excédent ..... + 55 414.15 euros**

De reporter les résultats, y compris les restes à réaliser de la section d'investissement,  
au budget supplémentaire,

OUI cet exposé et après en avoir délibéré valablement,

Le Conseil Municipal,

VU la délibération, en date du 13 Avril 2018, du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de  
Millas portant avis favorable,

**CONSIDERANT** que, pour l'exercice 2017, les écritures de l'ordonnateur et du comptable sont  
conformes et identiques,

**ADOPTE**, à l'unanimité, la balance des comptes 2017 certifiée exacte par le receveur municipal,

**DECIDE** de reporter comme suit les résultats au budget primitif 2018 y compris les restes à réaliser  
des programmes de la section d'investissement,

**Chapitre 002 / Article 002**

Excédent de fonctionnement reporté ..... 80 118.89 euros

**Chapitre 001**

Excédent de recettes d'investissement reportées..... 85 414.15 euros

Déficit de restes à réaliser reportés..... 30 000.00 euros

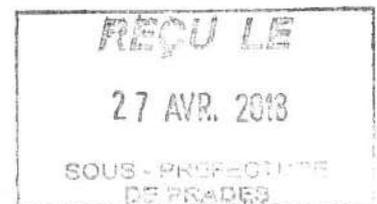
Excédent capitalisé (1068) ..... 0.00 euros

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,



La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le **27 AVR. 2018** par pli n° par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affiché le **27 AVR. 2018**

Notifié le

2018-04-13-N009

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

*Nomenclature : 7.2.1.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**  
-----  
**CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le 13 Avril 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 05 Avril 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAN, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Nadine SALES, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Laurence NOGUERA,  
Denis BRU à Ginette MORAL,  
Christiane SAINTJEVINT à Nathalie VERGNETTES,  
Michaël SIMON à Claude PERSON,

Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**AFFECTATION DES RESULTATS DE LA GESTION 2017  
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT.**  
-----

Le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal les comptes de l'exercice 2017 du service de l'assainissement en précisant que ceux-ci sont en parfaite concordance avec ceux du comptable,

Il propose au Conseil Municipal

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes y compris excédent 2016 reporté .....	497 121.56 euros
Dépenses .....	341 976.57 euros
<b>Excédent de clôture .....</b>	<b>155 144.99 euros</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes réalisées y compris les excédents reportés .....	218 582.57 euros
Reste à réaliser .....	0.00 euros
<b>Total produits.....</b>	<b>218 582.57 euros</b>

Dépenses réalisées y compris déficits reportés..... 126 266.29 euros  
Reste à réaliser..... 30 000.00 euros  
**Total des charges ..... 156 266.29 euros**

**Résultat ..... + 62 316.28 euros**

De reporter les résultats, y compris les restes à réaliser de la section d'investissement, au budget supplémentaire,

OUI cet exposé et après en avoir délibéré valablement,

Le Conseil Municipal,

VU la délibération, en date du 14 Avril 2017, du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Millas portant avis favorable,

**CONSIDERANT** que, pour l'exercice 2017, les écritures de l'ordonnateur et du comptable sont conformes et identiques,

**ADOpte**, à l'unanimité, la balance des comptes 2017 certifiée exacte par le receveur municipal,

**DECIDE** de reporter comme suit les résultats au budget primitif 2018 y compris les restes à réaliser des programmes de la section d'investissement,

**Chapitre 002 / Article 002**

Excédent de fonctionnement reporté ..... 155 144.99 euros

**Chapitre 001**

Excédent de recettes d'investissement reportées..... 92 316.28 euros

Déficit de restes à réaliser d'investissement reportés ..... 30 000.00 euros

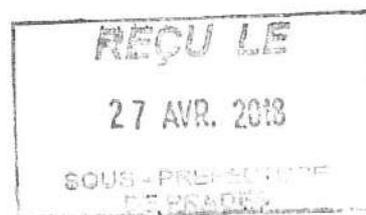
Excédent capitalisé (1068) ..... 0.00 euros

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,



La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le  
Le Maire

27 AVR. 2018

par pli n°

par porteur

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le 27 AVR. 2018

Notifié le

2018-04-13-N010

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

*Nomenclature : 7.2.1.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

Le 13 Avril 2018, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 05 Avril 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAN, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Nadine SALES, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Laurence NOGUERA,  
Denis BRU à Ginette MORAL,  
Christiane SAINTJEVINT à Nathalie VERGNETTES,  
Michaël SIMON à Claude PERSON,

Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**BUDGET GENERAL. BALANCE DES COMPTES  
AFFECTATION DES RESULTATS 2017.**  
-----

Le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal les comptes de l'exercice 2017 du budget général en précisant que ceux-ci sont en parfaite concordance avec ceux du comptable,

Il propose au Conseil Municipal

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes y compris excédent 2016 reporté .....	3 573 928.91 euros
Dépenses .....	2 937 485.32 euros
<b>Excédent de clôture .....</b>	<b>636 443.59 euros</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes réalisées y compris excédent reporté.....	468 545.01 euros
Reste à réaliser .....	0.00 euros
Total produits.....	468 545.01 euros

Dépenses réalisées y compris le déficit reporté ..... 863 264.75 euros  
 Reste à réaliser ..... 60 000.00 euros  
 Total des charges ..... 923 264.75 euros  
 Résultat ..... - 454 719.74 euros

OUI cet exposé et après en avoir délibéré valablement,

Le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que, pour l'exercice 2017, les écritures de l'ordonnateur et du comptable sont conformes et identiques,

**ADOpte**, avec 20 voix pour, 7 contre, la balance des comptes 2017 certifiée exacte par le receveur municipal,

**DECIDE** de reporter comme suit les résultats au budget primitif 2018 y compris les restes à réaliser des programmes de la section d'investissement,

**Chapitre 002 / Article 002**

Excédent de fonctionnement reporté ..... 186 443.59 euros

**Chapitre 001**

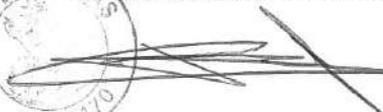
Déficit d'investissement reporté ..... 394 719.74 euros  
 Déficit de restes à réaliser reporté... 60 000.00 euros

**Excédent capitalisé (1068)** ..... 450 000.00 euros

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
 Damienne BEFFARA




REÇU LE  
 27 AVR. 2018  
 SOUS-PREFECTURE  
 DE PRADES

**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le 27 AVR. 2018 par pli n° par porteur  
 Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le 27 AVR. 2018

Notifié le

2018-04-13-N011

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

*Nomenclature : 7.2.1.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**  
-----  
**CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

Le 13 Avril 2018, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 05 Avril 2018

**Présents :** Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSANU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Nadine SALES, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Laurence NOGUERA,  
Denis BRU à Ginette MORAL,  
Christiane SAINTJEVINT à Nathalie VERGNETTES,  
Michaël SIMON à Claude PERSON,

Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**EQUILIBRE FINANCIER DES BUDGETS PRIMITIFS 2018.**  
-----

La Maire présente les budgets primitifs de l'année 2018 qui comprennent le budget principal de la commune, les budgets annexes des services de l'eau, de l'assainissement,

VU la délibération, en date du 13 Avril 2018, du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Millas portant avis favorable,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire, Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les budgets comme suit :

Budget principal de la Commune, avec 20 voix pour, 7 contre,  
Budget annexe du service de l'eau, à l'unanimité,  
Budget annexe du service de l'assainissement, à l'unanimité,

selon les équilibres financiers des balances comptables annexés à la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le  
Le Maire

27 AVR. 2018

par pli n°

par porteur

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le 27 AVR. 2018

Notifié le

# EQUILIBRE FINANCIER

## BUDGETS PRIMITIFS 2018

### COMMUNE

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
INVESTISSEMENT	1 464 000,00	1 464 000,00	0,00
FONCTIONNEMENT	3 566 443,59	3 566 443,59	0,00
CUMUL	5 030 443,59	5 030 443,59	0,00

### SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
INVESTISSEMENT	260 316,28	260 316,28	0,00
FONCTIONNEMENT	493 144,99	493 144,99	0,00
CUMUL	753 461,27	753 461,27	0,00

### SERVICE DE L'EAU POTABLE

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
INVESTISSEMENT	218 414,15	218 414,15	0,00
FONCTIONNEMENT	523 118,89	523 118,89	0,00
CUMUL	741 533,04	741 533,04	0,00



0000082

2018-04-13-N012

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

*Nomenclature : 7.2.1.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

-----  
**CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

Le **13 Avril 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 05 Avril 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSANU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Nadine SALES, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Laurence NOGUERA,

Denis BRU à Ginette MORAL,

Christiane SAINTJEVINT à Nathalie VERGNETTES,

Michaël SIMON à Claude PERSON,

Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**REGIE DES EAUX.**

**REDEVANCE POUR LA PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU.**

-----  
La Maire,

Rappelle que la redevance pour la préservation des ressources en eau est prélevée par la Régie des Eaux et obligatoirement reversée à l'Agence de l'Eau,

Demande de fixer le montant de cette redevance,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux lors de sa séance du 13 Avril 2018,

**FIXE**, au titre de l'année 2018, le montant de cette redevance à 0,23€/m<sup>3</sup> d'eau potable facturée,

**PRECISE** que ce montant reste identique à celui fixé pour l'année 2017,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le **27 AVR. 2018** par pli n° \_\_\_\_\_ par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **27 AVR. 2018**

Notifié le \_\_\_\_\_

2018-04-13-N013

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

*Nomenclature : 7.2.1.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le 13 Avril 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 05 Avril 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSANU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Nadine SALES, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Laurence NOGUERA,

Denis BRU à Ginette MORAL,

Christiane SAINTJEVINT à Nathalie VERGNETTES,

Michaël SIMON à Claude PERSON,

Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**MOTION EN FAVEUR DE LA LIGNE DE CHEMIN DE FER  
VILLEFRANCHE DE CONFLENT - PERPIGNAN.**  
-----

Considérant

que la ligne de chemin de fer SNCF Perpignan-Villefranche VLB doit être la colonne vertébrale de la vallée de la Têt,

que ce moyen de transport doit-être prioritaire,

que les moyens de substitutions mis en place depuis le 14 décembre 2017 s'avèrent inefficaces et coûteux,

Le Conseil Municipal, avec 26 voix pour et 1 abstention,

**DEMANDE** la réouverture de la ligne Perpignan-Villefranche VLB dans les plus bref délais.

**ATTIRE** l'attention du ministère des transports et de la région Occitanie-Pyrénées Méditerranée sur le maintien du service public par le transport ferroviaire. Cette ligne doit rester dans le périmètre national dans le but de garder performant un réseau qui garantit l'unité, la continuité du territoire et l'égalité d'accès au transport, dans le cadre d'un projet harmonieux, conforme aux enjeux de l'avenir, en matière environnemental, écologique, économique et bien moins accidentogène,

**DEMANDE** sa modernisation principalement dans les domaines suivants :

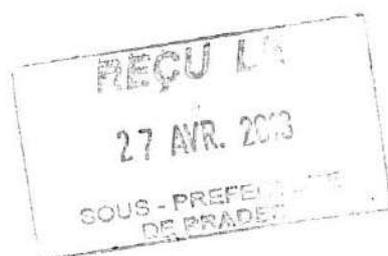
- Renforcement de la sécurité
- Augmentation des fréquences
- Amélioration de l'information voyageur
- Mise en conformité pour les personnes à mobilité réduite

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le **27 AVR. 2018** par pli n° \_\_\_\_\_ par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

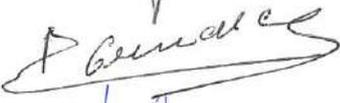
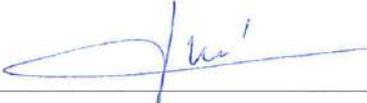
Affiché le **27 AVR. 2018**

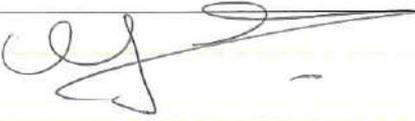
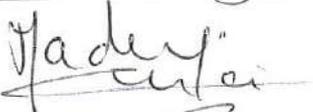
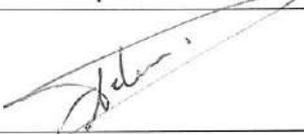
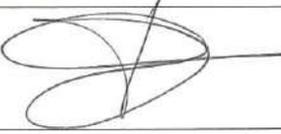
Notifié le



00000084

**SEANCE DU 13 AVRIL 2018**

Le Maire,  Damienne BEFFARA	
ADROGUER Henri	
ALBAFOUILLE Jacqueline	
BACHES Brigitte	B. Bodes .
BELOUFA Mériem	Procuration à Laurence NOGUERA
BIENAIME Régis	
BOSC Gilbert	
BRU Denis	Procuration à Ginette MORAL
CARLE Hervé	
CREMASCHI Renée	
FORCADELL Isabelle	
GARSAU Jacques	

HOET Michel	
MORAL Ginette	
MOURET Nathalie	
NAVARRO Jean-François	
NOGUERA Laurence	
OTON-MADINE Anna	
PELISSIER Alain	
PELOUS Eve	Procuration à Damienne BEFFARA
PERSON Claude	
RUIZ Serge	
SAINTJEVINT Christiane	Procuration à Nathalie VERGNETTES
SALES Nadine	Procuration à Michel HOET 
SIMON Michaël	Procuration à Claude PERSON
VENDRELL Joseph	
VERGNETTES Nathalie	

## SEANCE DU 13 AVRIL 2018

N° ordre	Séance	Objet	Nomenclature
2018-04-13-N001	13/04/2018	Compte administratif du service de distribution d'eau potable	7.1.1.2
2018-04-13-N002	13/04/2018	Compte administratif du service public d'assainissement	7.1.1.2
2018-04-13-N003	13/04/2018	Compte administratif	7.1.1.2
2018-04-13-N004	13/04/2018	Approbation du compte de gestion du service public de distribution d'eau potable	7.2.1
2018-04-13-N005	13/04/2018	Approbation du compte de gestion du service public d'assainissement	7.2.1
2018-04-13-N006	13/04/2018	Approbation du compte de gestion de la commune	7.2.1
2018-04-13-N007	13/04/2018	Taux d'imposition	7.2.1
2018-04-13-N008	13/04/2018	Affectation des résultats de la gestion 2017 du service public de distribution d'eau potable	7.2.1

2018-04-13-N009	13/04/2018	Affectation des résultats de la gestion 2017 du service public d'assainissement	7.2.1
2018-04-13-N010	13/04/2018	Budget général. Balance des comptes affectation des résultats 2017	7.2.1
2018-04-13-N011	13/04/2018	Equilibre financier des budgets primitifs 2018	7.2.1
2018-04-13-N012	13/04/2018	Régie des eaux. Redevance pour la préservation des ressources en eau	7.2.1
2018-04-13-N013	13/04/2018	Motion en faveur de la ligne de chemin de fer Villefranche de Conflent - Perpignan	7.2.1



Le 10 AVR. 2018

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** la décision du Maire en date du 08 Février 2018 autorisant la signature de l'offre-contrat 5179126801 de ENEDIS pour un montant H.T. de 1 046 € 64,

**CONSIDERANT** qu'une erreur portant sur le lieu d'implantation a été commise sur le dossier ENEDIS,

**CONSIDERANT** la nécessité de relier, au réseau électrique, les installations de surveillance et d'alarme du réservoir en eau potable,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** De signer le contrat 5189640701 à intervenir avec ENEDIS pour la réalisation du raccordement nécessaire aux installations de surveillance et d'alarme du réservoir en eau potable situé Rech de Corneilla - Chemin de la Coma pour un montant H.T. de 1 046 € 64.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal au cours de la plus prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision annule et remplace la décision du Maire en date du 08 Février 2018 autorisant la signature de l'offre-contrat 5179126801 de ENEDIS pour un montant H.T. de 1 046 € 64.

**Article 4** La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le  
Le Maire

10 AVR. 2018

par pli n°

par porteur

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le 10 AVR. 2018

Notifié le 10 AVR. 2018



Le 18 AVR. 2018

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que la proposition de la S.A.R.L. "Eriva", située à Millas, permettant la mise en place de filtrage informatique par antivirus,

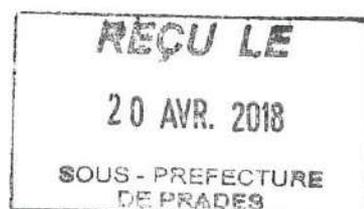
**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** D'accepter l'offre de la S.A.R.L. "Eriva", située à Millas, pour un montant H.T. de 791 € 67 permettant la mise en place de filtrage informatique par antivirus.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis à Sous Préfecture de Prades le **18 AVR. 2018** par pli n° \_\_\_\_\_ par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **20 AVR. 2018**

Notifié le \_\_\_\_\_



00000088

# Ville de Millas

Le 18 AVR. 2018

## DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Maire de la Commune de Millas,

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** l'obligation de procéder à la maintenance des chaufferies alimentées au gaz ou au fioul alimentant le groupe entre socioculturel/salle omnisports/médiathèque/école maternelle et le stade municipal,

**CONSIDERANT** que la SARL Thermidor, sise à Toulouges, a déposé une offre, pour un montant H.T. de 236 € 93, uniquement pour le site du stade municipal,

**CONSIDERANT** que l'entreprise SPIE, sis à St Estève, a déposé une offre pour un montant H.T. de 2 750 €, pour l'ensemble des sites,

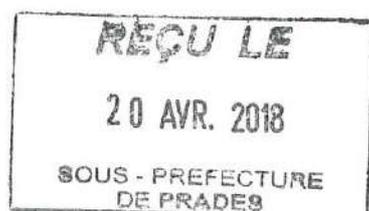
**CONSIDERANT** que l'entreprise Ecom Conseil, sise à Perpignan, n'a pas souhaité déposer d'offre,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** De retenir l'offre de l'entreprise SPIE, située à St Estève, qui a déposé une offre pour un montant H.T. de 2 750 € correspondant à la maintenance des chaufferies alimentées au gaz ou au fioul alimentant le groupe socioculturel/salle omnisports/médiathèque/école maternelle et le site du stade municipal,

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.



Le Maire,  
Damienne BEFFARA

**Certifié exécutoire**

Transmis à Préfecture P.O. le

18 AVR. 2018

par pli n°

par porteur

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le

20 AVR. 2018

Notifié le



Le 18 AVR, 2018

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** la proposition de la Société L'Athanor Seme, pour l'achat d'un complément kit d'équilibre et d'élastique Tilling à destination de l'école maternelle,

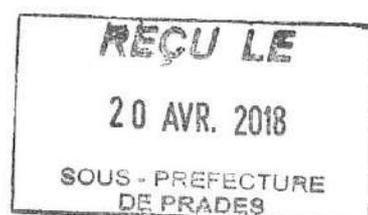
**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** De retenir l'offre de la Société L'Athanor Seme pour la somme H.T. de 430 € correspondant l'acquisition d'un complément kit d'équilibre et d'élastique Tilling à destination de l'école maternelle.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis à la Sous Préfecture de Prades le  
Le Maire

16 AVR. 2010

par pli n°

par porteur

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le

20 AVR. 2010

Notifié le



Le 18 AVR. 2018

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que la proposition de la S.A.R.L. "Eriva", située à Millas, permettra la mise à jour des versions Microsoft Office pour l'ensemble des postes informatiques de la Mairie,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** D'accepter l'offre de la S.A.R.L. "Eriva", située à Millas, pour un montant H.T. de 2 490 € correspondant à la mise à jour des versions Microsoft Office pour l'ensemble des postes informatiques de la Mairie.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



### Certifié exécutoire

Transmis à Sous Préfecture de Prades le **18 AVR. 2018** par pli n° \_\_\_\_\_ par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **20 AVR. 2018**

Notifié le



00000091

Ville de Millas



Le 18 AVR. 2018

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** la nécessité d'installer une clôture grillagée au niveau du bâtiment de la station d'épuration,

**CONSIDERANT** la proposition de la société Méditerranée Clôture, située à Perpignan, pour la réalisation des dits travaux,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** De signer l'offre de la société Méditerranée Clôture, située à Perpignan, pour la mise en place d'une clôture grillagée au niveau du bâtiment de la station d'épuration, pour un montant H.T. de 2 048 € 01.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal au cours de la plus prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le **18 AVR. 2018** par pli n° \_\_\_\_\_ par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **20 AVR. 2018**

Notifié le



DB/JP/SL

00000092  
Ville de Millas

25 Avril 2018

«Titre» «Prénom» «Nom»  
«Poste»

«Adresse1»  
«CodePostal» «Ville»

## CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vous êtes priée d'assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu  
*Mercredi 02 Mai 2018, à 19 h*, dans la salle de réunion de la Mairie - Rez de chaussée.

Cordialement,

Le Maire,  
Damienne BEFFARA

## ORDRE DU JOUR

Décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

01. Etude urbaine opérationnelle bourg-centre. Demande de subvention régionale.
02. Demande de subventions. Réseaux secs et humides. Ancienne gendarmerie.
03. Fonctionnaires territoriaux. Complément de rémunération.
04. Association. Attribution de subventions.
05. Etat. Réaménagement du seuil de Millas sur la Têt.
06. Conseil Départemental 66. Mise à disposition d'un défibrillateur.
07. Vente de l'immeuble Comet.
08. Questions diverses.



2018-05-02-N001

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 24

Nomenclature : 7.5.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

Le **02 Mai 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 25 Avril 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absents** : Denis BRU, Aurélie MINET, Eve PELOUS,

**Absent ayant donné procuration** :

Jacques GARSAU à Christiane SAINTJEVINT,

Nathalie MOURET, a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**ETUDE URBAINE OPERATIONNELLE BOURG-CENTRE.  
DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE.**  
-----

La Maire,

Présente le plan de financement relatif au projet d'étude urbaine opérationnelle bourg-centre,

Précise qu'il y a lieu de solliciter une subvention d'un montant de 10 000 € auprès de la Région et d'approuver le plan de financement prévisionnel,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture 066-216601088-20180530-2018-05-02-N001- AI Date de télétransmission : 30/05/2018 Date de réception préfecture : 30/05/2018
--

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

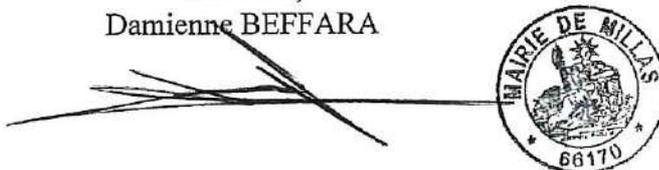
Montant H.T. de l'opération .....	50 000 €
Participation acquise de l'Etablissement Public Foncier (50 %).....	25 000 €
Subvention TDIL acquise (enveloppe parlementaire) (10 %).....	5 000 €
Subvention régionale sollicitée (20 %) .....	10 000 €
Autofinancement (20 %).....	10 000 €

**SOLLICITE**, auprès de la Région Occitanie, la subvention d'un montant de 10 000 €, correspondant à 20 % du montant de la dépense,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le **30 MAI 2018** par pli n° par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le 31 Mai 2018

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066018601088-20180530-2018-05-02-N001-  
AI  
Date de télétransmission : 30/05/2018  
Date de réception préfecture : 30/05/2018

2018-05-02-N002

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 24

Nomenclature : 7.5.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

Le **02 Mai 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 25 Avril 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absents** : Denis BRU, Aurélie MINET, Eve PELOUS,

**Absent ayant donné procuration** :  
Jacques GARSAU à Christiane SAINTJEVINT,

Nathalie MOURET, a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**DEMANDES DE SUBVENTIONS. RESEAUX SECS ET HUMIDES.  
ANCIENNE GENDARMERIE.**  
-----

La Maire,

Informe que L'Office Départemental 66 a obtenu un permis de construire pour la réalisation de 14 logements sociaux sur le terrain de l'ancienne gendarmerie,

Précise que la réalisation de cette résidence nécessite le renforcement du réseau d'eau potable et l'extension du réseau électrique,

Précise qu'il y a lieu de solliciter des subventions et d'approuver le plan de financement prévisionnel,

Le Conseil Municipal,

OUÏ la Maire,

Accusé de réception en préfecture 066-216601088-20180530-2018-05-02-N002- DE Date de télétransmission : 30/05/2018 Date de réception préfecture : 30/05/2018
--

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

Montant H.T. de l'opération.....	44 068 € 91
Subvention Etat (DSIL) à solliciter (50 %).....	22 035 € 00
Subvention Conseil Départemental à solliciter (30 %).....	13 220 € 00
Autofinancement (20 %).....	8 813 € 91

**SOLLICITE**, auprès des services de l'Etat, la subvention d'un montant de 22 035 €, correspondant à 50 % du montant de la dépense,

**SOLLICITE**, auprès Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, la subvention d'un montant de 13 220 €, correspondant à 30 % du montant de la dépense,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le **30 MAI 2018** par pli n°

par porteur

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Accusé de réception en préfecture  
066216601088-20180530-2018-05-02-N002-  
DE  
Date de télétransmission : 30/05/2018  
Date de réception préfecture : 30/05/2018

Affiché le 31 Mai 2018

Notifié le

2018-05-02-N003

Nombre de Conseillers : 27  
 En exercice : 27  
 Présents : 22  
 Votants : 23

Nomenclature : 4.1.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS**  
 -----  
**CONSEIL MUNICIPAL  
 DE MILLAS**

Le 02 Mai 2018, le Conseil Municipal de la Commune de MILLAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 25 Avril 2018

**Présents :** Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Hervé CARLE, Isabelle FORCADELL, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absents :** Denis BRU, Renée CREMASCHI, Aurélie MINET, Eve PELOUS,

**Absent ayant donné procuration :**  
 Jacques GARSOU à Christiane SAINTJEVINT,

Nathalie MOURET, a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX.  
 COMPLEMENT DE REMUNERATION.**  
 -----

La Maire rappelle la délibération, du 11 Juin 1996, du Conseil Municipal portant budgétisation du complément de rémunération du personnel communal,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE**, au titre de l'année 2018, l'attribution du complément annuel de rémunération, conformément à l'état annexé à la présente délibération,

**DIT** que les sommes nécessaires au paiement du complément annuel de rémunération seront prévues au budget de l'exercice 2018 sur les crédits du personnel,

Accusé de réception en préfecture  
 066-216601088-20180530-2018-05-02-N003-  
 DE  
 Date de télétransmission : 30/05/2018  
 Date de réception préfecture : 30/05/2018

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le **30 MAI 2018** par pli n°

par porteur

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Accusé de réception en préfecture  
066 216601088-20180530-2018-05-02-N003-DE  
Date de télétransmission : 30/05/2018  
Date de réception préfecture : 30/05/2018

Affiché le 31 Mai 2018

Notifié le

## TABLEAU RECAPITULATIF

-----  
Complément annuel de rémunération 2018  
-----

Annexe à la délibération du 02 Mai 2018

Nom et Prénom	Taux D'emploi %	Montant Brut En Euro
ADROGUER Marc	100	1 200.00
ARMANGAUD Daniel	100	1 200.00
BARDY Véronique	100	600.00
BERDAGUER Danielle	100	1 200.00
BILLES Bruno	100	1 200.00
BILLES Marie	100	1 200.00
BOSCH Joëlle	100	1 200.00
BUSSING Pierre	100	1 200.00
BOUHLALA Benoit	100	1200.00
CAMPIGNA Nuria	100	1 200.00
CASTELLO Georges	100	1 200.00
CHARRIOT Nicolas	100	1 200.00
COUSSERANS Michel	75	900.00
CORTES Suzanne	100	1 200.00
CORTES Rosario	50	600.00
DEPRADE Stéphane	100	1 200.00
DUCHANT Hubert	100	1 200.00
FRANCERIES Sylvette	100	1 200.00
HERNANDEZ Lucien	100	1 200.00
HOET Sandrine	100	1 200.00
LAFORGUE Sylvie	100	1 200.00
MASSERA Pierre	100	1 200.00
MERLHOU Delphine	100	1 200.00
NOGUES Arnaud	100	1 200.00
NOGUERA Patrick	100	1 200.00
PARIS Pascale	100	1 200.00
PECH David	100	1 200.00
PELISSIER Philippe	100	1 200.00
POUS Jeanine	100	1 200.00
VIDAL Eric	100	1 200.00
RUIZ Henri	100	1 200.00
SANCHEZ Laura	100	1 200.00
VILARDELL Nadine	100	1 200.00

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20180530-2018-05-02-N003-  
DE  
Date de télétransmission : 30/05/2018  
Date de réception préfecture : 30/05/2018

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20180530-2018-05-02-N003-  
DE  
Date de télétransmission : 30/05/2018  
Date de réception préfecture : 30/05/2018

2018-05-02-N004

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 23

Nomenclature : 7.5.6.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le 02 Mai 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 25 Avril 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Hervé CARLE, Isabelle FORCADELL, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absents** : Denis BRU, Renée CREMASCHI, Aurélie MINET, Eve PELOUS,

**Absent ayant donné procuration** :

Jacques GARSAU à Christiane SAINTJEVINT,

Nathalie MOURET, a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**  
-----

La Maire,

Rappelle que, lors de la séance du 13 Avril 2018, le Conseil Municipal a voté le budget de la Commune,

Présente les propositions de subventions aux associations pour l'année 2018,

Précise que pour les subventions attribuées d'un montant supérieur à 23 000 €, une convention doit être établie avant son versement avec l'association bénéficiaire,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20180530-2018-05-02-N004-  
DE  
Date de télétransmission : 30/05/2018  
Date de réception préfecture : 30/05/2018

**DECIDE** d'allouer, au titre de l'année 2018, les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

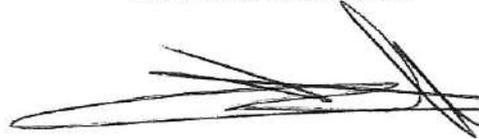
- Coopérative scolaire de l'école élémentaire,  
pour un montant total de 3 000 €, versée en Juin et en Décembre
- Coopérative scolaire de l'école maternelle,  
pour un montant total de 1 400 €, versée en Juin et en Décembre
- Association des Parents d'Elèves, pour un montant de 3 18 €,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le **30 MAI 2018** par pli n°

par porteur

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20180530-2018-05-02-N004-  
Tribunal  
Date de télétransmission : 30/05/2018  
Date de réception préfecture : 30/05/2018

Affiché le 31 Mai 2018

Notifié le

2018-05-02-N005

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 23

*Nomenclature : 3.6.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

Le **02 Mai 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 25 Avril 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Hervé CARLE, Isabelle FORCADELL, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absents** : Denis BRU, Renée CREMASCHI, Aurélie MINET, Eve PELOUS,

**Absent ayant donné procuration :**

Jacques GARSAU à Christiane SAINTJEVINT,

Nathalie MOURET, a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**ETAT. REAMENAGEMENT DU SEUIL DE MILLAS SUR LA TÊT.**  
-----

La Maire,

Informe qu'afin de procéder aux travaux d'aménagement du seuil de Millas visant à restaurer la continuité écologique de la Têt, les services de l'Etat lui ont transmis une convention pour l'occupation temporaire de la parcelle communale cadastrée AH 187,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Présente le projet de convention pour l'occupation temporaire de la parcelle communale cadastrée AH 187,

Accusé de réception en préfecture 066-216601088-20180530-2018-05-02-N005- DE Date de télétransmission : 30/05/2018 Date de réception préfecture : 30/05/2018
--

**APPROUVE** le projet de convention pour l'occupation temporaire de la parcelle communale cadastrée AH 187,

**DIT** qu'un projet dudit avenant sera annexé à la présente délibération,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le **30 MAI 2018** par pli n° par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20180530-2018-05-02-N005-  
Tribunal  
Date de télétransmission : 30/05/2018  
Date de réception préfecture : 30/05/2018

Affiché le 31 Mai 2018

Notifié le

2018-05-02-N006

**Nombre de Conseillers : 27****En exercice : 27****Présents : 22****Votants : 23***Nomenclature : 8.2.7.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le 02 Mai 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 25 Avril 2018

**Présents :** Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Hervé CARLE, Isabelle FORCADELL, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absents :** Denis BRU, Renée CREMASCHI, Aurélie MINET, Eve PELOUS,

**Absent ayant donné procuration :**

Jacques GARSAU à Christiane SAINTJEVINT,

Nathalie MOURET, a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**CONSEIL DEPARTEMENTAL.  
MISE A DISPOSITION D'UN DEFIBRILLATEUR.**  
-----

La Maire rappelle que, par délibération du 28 Avril 2008, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer, avec le Conseil Général, une convention pour la mise à disposition d'un défibrillateur cardiaque,

Précise que l'avenant en cours porte le terme de la convention au 31 Décembre 2017,

Présente le projet d'avenant à adopter pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 Décembre 2021,

Le Conseil Municipal,

OUÏ la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture 066-216601088-20180530-2018-05-02-N006- DE Date de télétransmission : 30/05/2018 Date de réception préfecture : 30/05/2018
--

**APPROUVE** l'avenant à la convention pour la mise à disposition d'un défibrillateur cardiaque pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 Décembre 2021,

**DIT** qu'un projet dudit avenant sera annexé à la présente délibération,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le **30 MAI 2018** par pli n°

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

par porteur

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20180530-2018-05-02-N006-  
Tribunal  
Date de télétransmission : 30/05/2018  
Date de réception préfecture : 30/05/2018

Affiché le 31 Mai 2018

Notifié le

2018-05-02-N007
Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 23
<i>Nomenclature : 3.2.</i>

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

Le 02 Mai 2018, le Conseil Municipal de la Commune de MILLAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 25 Avril 2018

**Présents :** Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Hervé CARLE, Isabelle FORCADELL, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absents :** Denis BRU, Renée CREMASCHI, Aurélie MINET, Eve PELOUS,

**Absent ayant donné procuration :**  
Jacques GARSAU à Christiane SAINTJEVINT,

Nathalie MOURET, a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**VENTE DE L'IMMEUBLE « COMET » CADASTRE AR 607.**  
-----

La Maire,

Rappelle que par délibération du 13 Décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé la vente de l'immeuble dit "Immeuble Comet", cadastré AR 607, à la S.C.I. TIHAY,

Précise que l'acquéreur souhaite que la S.C.P. notariale de Maitre Janer à Prades soit désignée en lieu et place de la S.C.P. notariale Parazols sise à Thuir,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** l'étude notariale de Maitre Janer à Prades pour rédiger l'acte authentique relatif à la dite vente, en lieu et place de la S.C.P. notariale Parazols sise à Thuir,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



*[Handwritten signature]*



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le **30 MAI 2018** par pli n°  
Le Maire

par porteur

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Accusé de réception en préfecture  
066-216691088-20180530-2018-05-02-N007-  
DE  
Date de télétransmission : 30/05/2018  
Date de réception préfecture : 30/05/2018

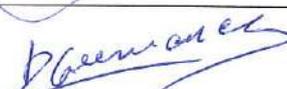
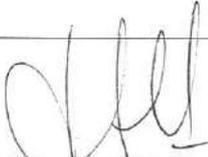
Affiché le 31 Mai 2018

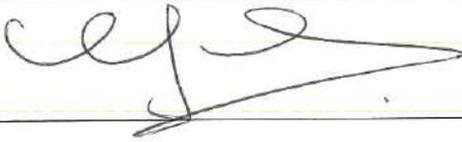
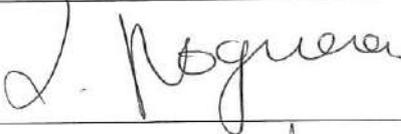
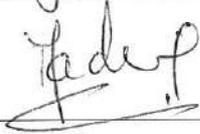
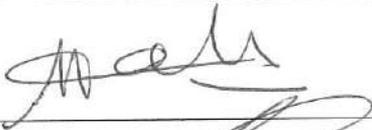
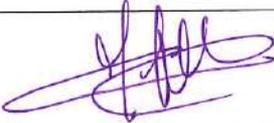
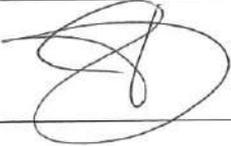
Notifié le



00000101

**SEANCE DU 02 MAI 2018**

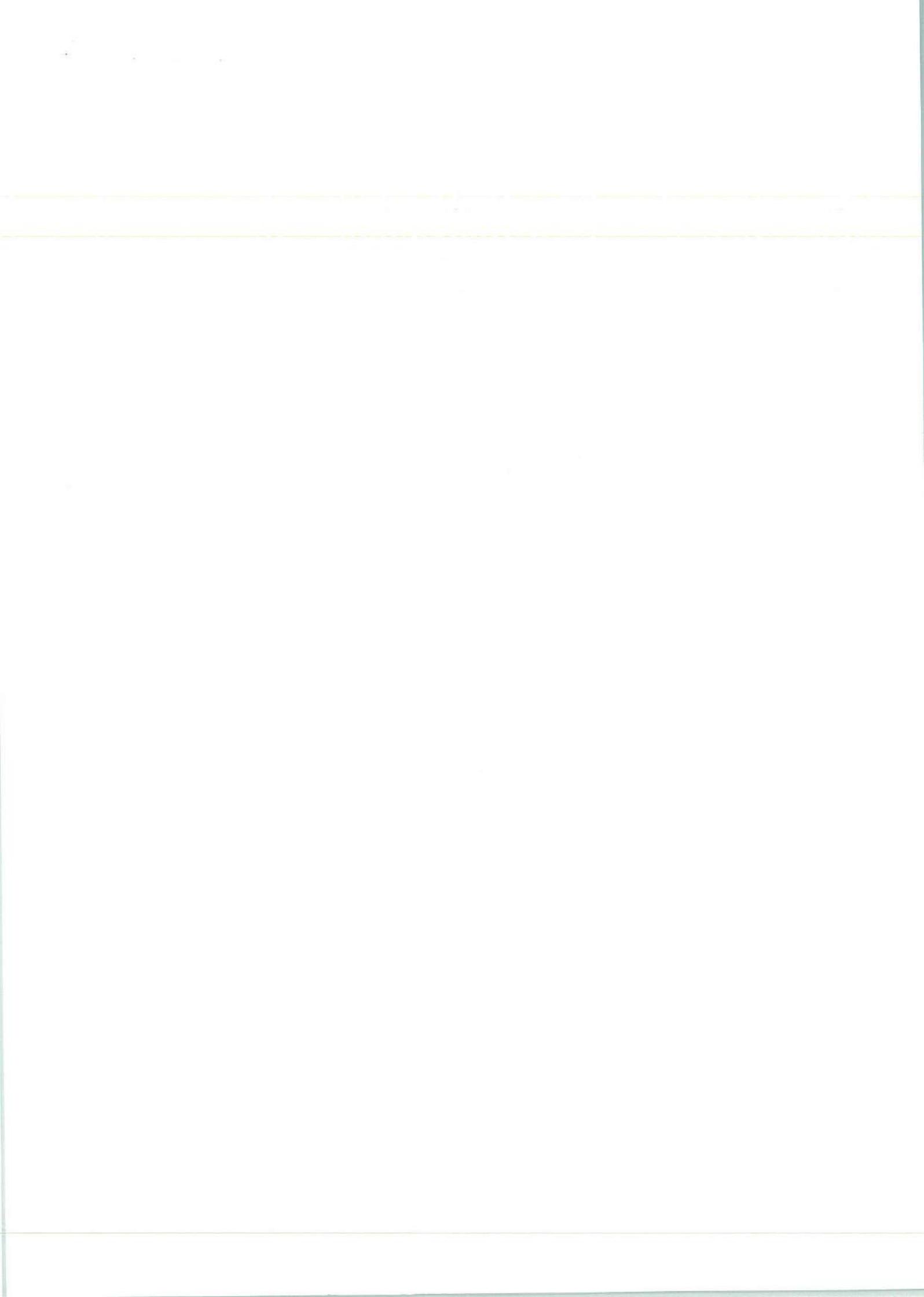
Le Maire,  Damienne BEFFARA	
ADROGUER Henri	
ALBAFOUILLE Jacqueline	
BACHES Brigitte	
BELOUFA Mériem	
BIENAIME Régis	
BRU Denis	Absent excusé
CARLE Hervé	
CREMASCHI Renée	
FORCADELL Isabelle	
GARSAU Jacques	Procuration à Christiane SAINTJEVINT
HOET Michel	

MINET Aurélie	Absent excusé
MORAL Ginette	
MOURET Nathalie	
NAVARRO Jean-François	
NOGUERA Laurence	
OTON-MADINE Anna	
PELISSIER Alain	
PELOUS Eve	Absent excusé
PERSON Claude	
RUIZ Serge	
SAINTJEVINT Christiane	
SALES Nadine	
SIMON Michaël	
VENDRELL Joseph	
VERGNETTES Nathalie	

(\*)

## SEANCE DU 02 MAI 2018

<b>N° ordre</b>	<b>Séance</b>	<b>Objet</b>	<b>Nomenclature</b>
2018-05-02-N001	02/05/2018	Etude urbaine opérationnelle Bourg-Centre. Demande de subvention régionale	7.5
2018-05-02-N002	02/05/2018	Demande de subventions. Réseaux secs et humides. Ancienne gendarmerie	7.5
2018-05-02-N003	02/05/2018	Fonctionnaires territoriaux. Complément de rémunération	4.1
2018-05-02-N004	02/05/2018	Subventions aux associations	7.5.6
2018-05-02-N005	02/05/2018	Etat. Réaménagement dus seuil de Millas sur Têt	3.6
2018-05-02-N006	02/05/2018	Conseil Départemental. Mise à disposition d'un défibrillateur	8.2.7
2018-05-02-N007	02/05/2018	Vente de l'immeuble "COMET" cadastre AR 607	3.2





Le 25 AVR. 2018

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L. 2122-22-15,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment en ses articles L. 210-1, L. 211-1 à L. 211-5, L. 213-1 à L. 213-15, L. 321-1 et R. 213-1,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal, en date du 8 Janvier 2013,

**VU** la modification simplifiée n° 01 approuvée par délibération du 29 Juillet 2013,

**VU** la modification simplifiée n° 02 approuvée par délibération du 16 Décembre 2014,

**VU** la modification simplifiée n° 03 approuvée par délibération du 22 Septembre 2015,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 20 Février 2013 instituant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au plan local d'urbanisme opposable,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014 portant délégation au Maire d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code en toute condition

**VU** la convention d'anticipation foncière signée le 13 Décembre 2016 par l'EPF LR et la Commune de Millas, approuvée par le Préfet de Région le 16 Décembre 2016,

**VU** la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.), reçue en mairie de Millas le 8 Mars 2018, par laquelle la S.A.S. Christophe SAEZ et Florence BRULE-GADIOUX, notaires, informe la Commune de l'intention de son mandant Jean ARIBAS, domicilié 3, rue San Luc à 66300 Thuir, d'aliéner sous forme de vente amiable au prix de vingt mille Euros (20 000 euros), l'immeuble sis 11, impasse Arago à Millas, cadastré AR 610, situé lieu dit " La Ville", d'une contenance de 55 m<sup>2</sup>, à usage d'habitation, sans occupant,

**CONSIDERANT** qu'aux termes de la convention conclue entre l'EPF LR et la Commune de Millas, l'établissement public foncier s'engage à :

- Réaliser les études foncières nécessaires à la délimitation des périmètres opérationnels d'intervention de l'établissement si besoin
- Acquérir par voie amiable, les premiers biens présentant un réel intérêt soit du point de vue de leur localisation par rapport aux intentions du projet d'aménagement en cours de définition, soit du point de vue de leur prix, et en préemptant à chaque fois que cela s'avère nécessaire par délégation du droit de préemption ou de priorité de la collectivité
- Réaliser, si nécessaire, des travaux de mise en sécurité des sites acquis par l'établissement et physiquement dégradés (démolition de bâtiments, nettoyage et fermeture du site...) et les études techniques s'y rattachant (études des sols)
- Mettre à disposition de la commune son ingénierie, laquelle peut consister en la réalisation de tout ou partie des actions suivantes :
  - \* définition d'une stratégie financière;
  - \* assistance générale lors de la réalisation d'études visant à la définition du projet et de la rédaction de cahier des charges inhérent aux dites études;
  - \* accompagnement dans le choix du prestataire;
  - \* participations aux comités pilotage et comités techniques;
  - \* participation au financement des études précitées sous réserve de la disponibilité des crédits.

**CONSIDERANT** que la Commune de Millas a demandé à l'établissement public foncier de bien vouloir se porter acquéreur des biens situés à l'intérieur du périmètre fixé par ladite convention en vue de permettre à la Commune de Millas de renouveler son centre-bourg et de valoriser son riche patrimoine historique, ainsi que la reconversion du secteur de la gare, en vue de réaliser une ou plusieurs opérations d'ensemble ou de logements devant accueillir au moins 25 % de Logement Locatifs Sociaux (L.L.S.),

**CONSIDERANT** que l'immeuble, objet de la déclaration d'intention d'aliéner, se situe sur le dit périmètre,

## DÉCIDE

**Article 1er** De déléguer au nom de la Commune de Millas, l'exercice du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier de Languedoc Roussillon dans le cadre de l'aliénation portant sur l'immeuble sis 11, impasse Arago à Millas, cadastré AR 610, situé lieu dit " La Ville", d'une contenance de 55 m<sup>2</sup>,

### Certifié exécutoire

Transmis à Sous Préfecture de Prades le 25 AVR. 2018 par pli n° par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le 27 AVR. 2018 Notifié le



Le

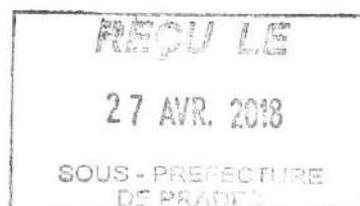
**Article 2** L'établissement public foncier Languedoc Roussillon exercera le droit de préemption urbain dans les conditions fixées par la convention évoquée ci-dessus et dans le respect des dispositions du code de l'urbanisme et autres textes en vigueur.

**Article 3** La présente décision recevra les formalités prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 5** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA







Le 27 AVR. 2018

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de solliciter un bureau d'études pour l'assistance administrative et technique, relative à la modification n° 01 du P.L.U. de Millas pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2,

VU les offres remises

A.G.T. Aménagement, pour un montant H.T. de 10 600 €,  
Cabinet Florence Combalbert, pour un montant H.T. de 9 850 €,  
Cogeam, pour un montant H.T. de 8 250 €,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** D'accepter la proposition du bureau d'études Cogéam, situé à Perpignan, mieux disant, pour un montant H.T. de 8 250 €.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.



Le Maire,  
Damienne BEFFARA

**Certifié exécutoire**

Transmis à Sous Préfecture de Prades le **27 AVR. 2018** par pli n° par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **27 AVR. 2018**

Notifié le



Le 27 AVR. 2018

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014 , qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à l'installation d'une chaudière à condensation murale de marque Chaffoteaux et Maury au niveau de l'appartement de l'école maternelle,

**VU** les offres des entreprises qui ont répondu à la consultation :  
EURL Santalo Plomberie, pour un montant H.T. de 4 286 € 46  
SARL Olive et Fils, pour un montant H.T. de 3 057 € 90,

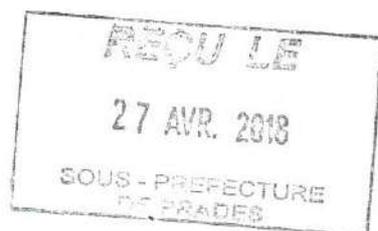
**CONSIDERANT** que la proposition de l'entreprise SARL Olive & Fils est la mieux disante,

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** De retenir l'offre de l'entreprise SARL Olive & Fils sise à Millas pour la somme H.T. de 3 057 € 90 correspondant à l'installation d'une chaudière à condensation murale de marque Chaffoteaux et Maury au niveau de l'appartement de l'école maternelle

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.



Le Maire,  
Damienne BEFFARA

**Certifié exécutoire**

Transmis à Sous Préfecture de Prades le  
Le Maire

**27 AVR. 2018**

par pli n°

par porteur

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **27 AVR. 2018**



Le 27 AVR. 2018

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** la dégradation des portes du garage des ateliers municipaux,

VU les offres des entreprises qui ont répondu à la consultation

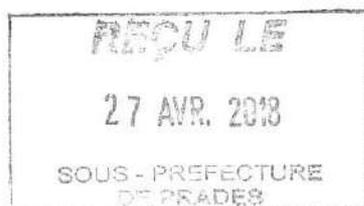
- SCCA, pour un montant H.T. de 6 200 €,
- Alu Estagel, pour un montant H.T. de 6 400 €,
- Galinié Fermetures, pour un montant H.T. de 5 740 € 80

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** D'accepter l'offre de l'entreprise Galinié Fermetures, mieux disante, pour un montant de 5 740,80 € HT correspondant au changement de deux portes sectionnelles situées aux ateliers municipaux.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.



Le Maire,  
Damienne BEFFARA

**Certifié exécutoire**

Transmis à Sous Préfecture de Prades le **27 AVR 2018** par pli n° \_\_\_\_\_ par porteur  
Le Maire

- ✗ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- ✗ Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **27 AVR. 2018**



Le 27 AVR. 2018

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

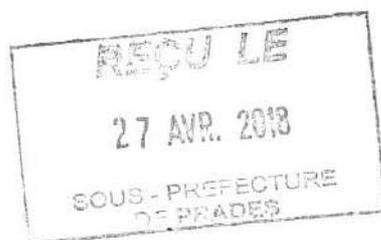
**CONSIDERANT** que la proposition de la société ADIC, située à Uzès, portant sur la maintenance du logiciel Etat Civil,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** D'accepter l'offre de la société ADIC, située à Uzès, pour un montant H.T. de 50 € portant sur la maintenance du logiciel Etat Civil.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.



Le Maire,  
Damienne BEFFARA

**Certifié exécutoire**

Transmis à Sous Préfecture de Prades le **27 AVR. 2018** par pli n° \_\_\_\_\_ par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **27 AVR. 2018**

Notifié le



DB/JP/SL

22 Mai 2018

«Titre» «Prénom» «Nom»  
«Poste»

«Adresse1»  
«CodePostal» «Ville»

### CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vous êtes priée d'assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu **Mardi 29 Mai 2018, à 19 h 30**, dans la salle de réunion de la Mairie - Rez de chaussée.

Cordialement,

Le Maire,  
Damienne BEFFARA

### ORDRE DU JOUR

Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 9 Mars, 3 et 13 Avril 2018.  
Décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

01. Régie des Eaux. Accord d'entreprise relatif à la prime annuelle.
02. Régie des Eaux. Accord d'entreprise relatif à l'indemnisation des astreintes.
03. SMACL. Avenant n° 02 au contrat « Dommages causés à autrui ».
04. Marché d'assurance « C.N.P. ».
05. Cimetière communal. Tarifs de la concession des caveaux collectifs. Modalité de vente.
06. Budget communal. Décision modificative 01.
07. Associations. Attributions de subventions.
08. Questions diverses.



2018-05-29-N01

Nombre de Conseillers : 27  
 En exercice : 27  
 Présents : 18  
 Votants : 25

Nomenclature : 4.4

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS  
 -----  
 CONSEIL MUNICIPAL  
 DE MILLAS**

Le 29 Mai 2018, le Conseil Municipal de la Commune de MILLAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 22 Mai 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSANU, Michel HOET, Ginette MORAL, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Michaël SIMON,

**Absents** : Denis BRU, Nadine SALES,

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Laurence NOGUERA,  
 Aurélie MINET à Michel HOET  
 Nathalie MOURET à Ginette MORAL,  
 Jean-François NAVARRO à Isabelle FORCADELL,  
 Christiane SAINTJEVINT à Claude PERSON,  
 Joseph VENDRELL à Henri ADROGUER,  
 Nathalie VERGNETTES à Jacques GARSANU,

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**REGIE DES EAUX.  
 COMPLEMENT DE REMUNERATION A LA CONVENTION COLLECTIVE.  
 ANNEE 2018.**  
 -----

La Maire,

Rappelle la délibération du 13 Avril 2007 du Conseil Municipal approuvant la convention collective applicable à la Régie des Eaux de Millas,

Présente le projet d'accord d'entreprises relatif au complément annuel de rémunération applicable, pour l'année 2018, aux agents de la Régie des Eaux en contrat à durée indéterminée,

Le Conseil Municipal,

Accusé de réception en préfecture  
 066-216601088-20180529-2018\_05\_29\_N01-  
 DE  
 Date de télétransmission : 19/06/2018  
 Date de réception préfecture : 19/06/2018

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Millas en date du 29 Mai 2018,

**FIXE** à 1 420 € brut le montant du complément annuel de rémunération 2018 pour les agents de la Régie des Eaux en contrat à durée indéterminée,

**APPROUVE** le projet d'accord d'entreprise susdit concernant l'attribution du complément annuel de rémunération 2018 aux agents de la Régie des Eaux,

**DIT** que le dit projet est annexé à la présente délibération,

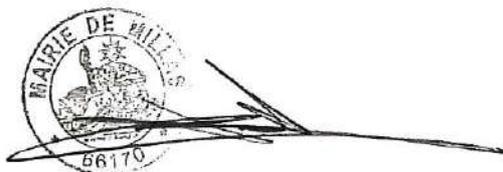
**DIT** que les crédits nécessaires aux paiements du complément annuel de rémunération sont prévus au budget de l'exercice 2018,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affiché le

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20180529-2018\_05\_29\_N01-  
DE  
Date de télétransmission : 19/06/2018  
Date de réception préfecture : 19/06/2018

2018-05-29-N002

Nombre de Conseillers : 27  
 En exercice : 27  
 Présents : 18  
 Votants : 25

Nomenclature : 4.4.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS  
 -----  
 CONSEIL MUNICIPAL  
 DE MILLAS**

Le 29 Mai 2018, le Conseil Municipal de la Commune de MILLAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 22 Mai 2018

**Présents :** Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Michaël SIMON,

**Absents :** Denis BRU, Nadine SALES,

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Laurence NOGUERA,  
 Aurélie MINET à Michel HOET  
 Nathalie MOURET à Ginette MORAL,  
 Jean-François NAVARRO à Isabelle FORCADELL,  
 Christiane SAINTJEVINT à Claude PERSON,  
 Joseph VENDRELL à Henri ADROGUER,  
 Nathalie VERGNETTES à Jacques GARSAU,

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**REGIE DES EAUX.**

**ACCORD D'ENTREPRISE RELATIF A L'INDEMNISATION DES ASTREINTES.**  
 -----

Le Maire,

Rappelle la délibération du 13 Avril 2007 du Conseil Municipal approuvant la convention collective applicable à la Régie des Eaux de Millas,

Précise que les services de la Régie des Eaux organisent l'astreinte 24 h / 24 et 7 jours /7 en application de la convention collective du 12 Avril 2000,

Présente le projet d'accord d'entreprise concernant l'organisation et la rémunération en 2018, du service d'astreinte 24 heures/24 et 7 jours par semaine destinés à être annexés à la dite convention collective,

066-216601088-20180619-2018\_05\_29\_N02-  
 Date de télétransmission : 19/06/2018  
 Date de réception préfecture : 19/06/2018

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Millas en date du 29 Mai 2018,

**APPROUVE** le projet accord d'entreprise susdit,

**FIXE** à 23 € 73 brut le montant des indemnités d'astreinte par tranche de 24 heures,

**DIT** que ledit projet est annexé à la présente délibération,

**DIT** que les crédits nécessaires, aux paiements du service d'astreinte, sont prévus au budget de l'exercice 2018,

**HABILITE** le Maire à faire toutes diligences et à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



*[Handwritten signature in blue ink]*

**Certifié exécutoire**

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le 21 JUIN 2018

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20180619-2018\_05\_29\_N02-AI  
Date de télétransmission : 19/06/2018  
Date de réception préfecture : 19/06/2018

2018-05-29-N003

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

Nomenclature : 1.1.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

Le **29 Mai 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 22 Mai 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Michaël SIMON,

**Absents** : Denis BRU, Nadine SALES,

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Laurence NOGUERA,  
Aurélie MINET à Michel HOET  
Nathalie MOURET à Ginette MORAL,  
Jean-François NAVARRO à Isabelle FORCADELL,  
Christiane SAINTJEVINT à Claude PERSON,  
Joseph VENDRELL à Henri ADROGUER,  
Nathalie VERGNETTES à Jacques GARSAU,

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**CONTRAT D'ASSURANCE AVEC LA SMACL.  
AVENANT.**  
-----

Le Maire,

Rappelle la délibération du 09 Décembre 2015 autorisant la Commune à conclure un marché, pour la période de Janvier 2016 à Décembre 2017, avec la SMACL et plus particulièrement le lot 02 "Responsabilité civile"

Présente l'avenant n° 02 ayant pour objet la révision de la cotisation afférente aux garanties "Responsabilité / Défense - recours" relative à l'année 2017,

Cotisation H.T. prévisionnelle émise à l'échéance 2017 .....	2 864 € 06
Cotisation H.T. définitive 2017 (/montant salaires bruts versés en 2016) .....	2 864 € 34
Cotisation H.T. à percevoir au titre de l'année.....	4 728 € 40

Accusé de réception en 04/18/06  
066-216601088-20180529  
2018) 05.29.N003.DE.2  
Date de téléransmission : 19/06/2018  
Date de réception préfecture : 19/06/2018

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la régularisation, pour la période 2015 à 2017, apportée au contrat susdit, pour un montant de 446 € 28 H.T., soit 486 € 44,

**APPROUVE** l'avenant n°02 ayant pour objet la régularisation de la cotisation afférente aux garanties "Responsabilité / Défense - recours" relative à l'année 2017,

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation de régularisation à la SMACL sont prévus au budget de l'exercice 2018,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



### Certifié exécutoire

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le

21 JUIN 2018

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20180529-  
2018\_05\_29\_N003-DE  
Date de télétransmission : 19/06/2018  
Date de réception préfecture : 19/06/2018

2018-05-29-N004

Nombre de Conseillers : 27  
 En exercice : 27  
 Présents : 18  
 Votants : 25

Nomenclature : 1.1.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS  
 -----  
 CONSEIL MUNICIPAL  
 DE MILLAS**

Le 29 Mai 2018, le Conseil Municipal de la Commune de MILLAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 22 Mai 2018

**Présents :** Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Michaël SIMON,

**Absents :** Denis BRU, Nadine SALES,

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Laurence NOGUERA,  
 Aurélie MINET à Michel HOET  
 Nathalie MOURET à Ginette MORAL,  
 Jean-François NAVARRO à Isabelle FORCADELL,  
 Christiane SAINTJEVINT à Claude PERSON,  
 Joseph VENDRELL à Henri ADROGUER,  
 Nathalie VERGNETTES à Jacques GARSAU,

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**CONTRAT D'ASSURANCE AVEC LA C.N.P.  
 AVENANT.**  
 -----

Le Maire,

Rappelle la délibération du 27 Novembre 2017 autorisant la Commune à conclure un marché, pour la période de Janvier 2018 à Décembre 2020, avec la C.N.P. Paris et plus particulièrement le lot 5 "Prestations statutaires", relatif aux agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et à l'I.R.C.A.N.T.EC.,

Précise que les cotisations sont réparties comme suit :

Agents CNRACL..... 5.38 % de la masse salariale (traitements bruts)

Agents Ircantec ..... 1.80 % de la masse salariale (traitements bruts)

Accusé de réception en préfecture  
 068-216601088-20180529-  
 2018\_05\_29\_N004-DE  
 Date de télétransmission : 19/06/2018  
 Date de réception préfecture : 19/06/2018

Fait part que la C.N.P. Paris a délégué au Centre de Gestion de la Fonction Publique de Perpignan, le traitement des dossiers afin d'assurer une proximité avec les collectivités territoriales,

Propose de signer un avenant au marché d'assurance avec la C.N.P. Paris qui permettra ainsi au Centre de Gestion de percevoir 6 % du montant du marché pour chaque affiliation (CNRACL et IRCANTEC) correspondant au travail qu'il effectue,

Précise que cette somme sera reversée directement par la Commune en déduction du montant du marché précédemment conclu,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONSIDERANT** que le traitement des dossiers est assuré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique sis à Perpignan,

**CONSIDERANT** que la cotisation est basée sur un taux de 6 % de la masse salariale pour chaque affiliation (CNRACL et IRCANTEC),

**CONSIDERANT** que cette modification ne modifiera en rien l'économie générale du marché puisque les frais de gestion versés directement au Centre de Gestion viendront en déduction de ceux versés à C.N.P.,

**APPROUVE** l'avenant aux conditions particulières relatives aux conditions générales "version 2018" des contrats 1406 D « Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. » et 3411H « Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. » à conclure avec la C.N.P. dont un exemplaire de chaque est annexé à la présente délibération,

**DIT** que la Commune reversera directement au Centre de Gestion de la Fonction Publique 6 % de la cotisation pour chaque affiliation (CNRACL et IRCANTEC),

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,



La Maire,  
Damienne BEFFARA

**Certifié exécutoire**

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20180529-  
2018\_05\_29\_N004-DE  
Date de télétransmission : 19/06/2018  
Date de réception préfecture : 19/06/2018

Affiché le **21 JUIN 2018**

Notifié le

2018-05-29-N005

Nombre de Conseillers : 27  
 En exercice : 27  
 Présents : 18  
 Votants : 25

Nomenclature : 3.2.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS  
 -----  
 CONSEIL MUNICIPAL  
 DE MILLAS**

**Le 29 Mai 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 22 Mai 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Michaël SIMON,

**Absents** : Denis BRU, Nadine SALES,

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Laurence NOGUERA,  
 Aurélie MINET à Michel HOET  
 Nathalie MOURET à Ginette MORAL,  
 Jean-François NAVARRO à Isabelle FORCADELL,  
 Christiane SAINTJEVINT à Claude PERSON,  
 Joseph VENDRELL à Henri ADROGUER,  
 Nathalie VERGNETTES à Jacques GARSAU,

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**CIMETIERE COMMUNAL. TRANCHE 28 A.  
 MODALITE DE VENTE.**  
 -----

Le Maire,

Rappelle que 18 caveaux ont été construits au cimetière, constituant ainsi la tranche 28 A,

Propose au Conseil Municipal de fixer le prix de vente de chaque caveau à la somme de 1 090 € identique au prix pratiqué pour la tranche précédente (27),

Rappelle que, conformément à la Loi du 21 Février 1996, le Conseil Municipal peut décider de la manière dont sera réparti ce prix de vente, entre le budget communal et le budget de la C.A.S.,

Accusé de réception en préfecture  
 066-218601088-20180529-  
 2018\_05\_29\_N005-DE  
 Date de télétransmission : 19/06/2018  
 Date de réception préfecture : 19/06/2018

Le Conseil Municipal,

OÙI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer à 1 090 € le prix par caveau,

**DECIDE** que le prix de vente sera affecté, en l'intégralité, au budget principal de la Commune,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affiché le 21 JUIN 2018

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20180529-  
2018\_05\_29\_N005-DE  
Date de télétransmission : 19/06/2018  
Date de réception préfecture : 19/06/2018

2018-05-29-N006

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

Nomenclature : 7.1.1.5.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

Le 29 Mai 2018, le Conseil Municipal de la Commune de MILLAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 22 Mai 2018

**Présents :** Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Michaël SIMON,

**Absents :** Denis BRU, Nadine SALES,

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Laurence NOGUERA,  
Aurélié MINET à Michel HOET  
Nathalie MOURET à Ginette MORAL,  
Jean-François NAVARRO à Isabelle FORCADELL,  
Christiane SAINTJEVINT à Claude PERSON,  
Joseph VENDRELL à Henri ADROGUER,  
Nathalie VERGNETTES à Jacques GARSAU,

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.  
DECISION MODIFICATIVE N° 01.**  
-----

La Maire demande au Conseil Municipal d'examiner la décision modificative budgétaire n° 01 du budget principal relative à l'exercice 2018,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20180529-  
2018\_05\_29\_N006-DE  
Date de télétransmission : 19/06/2018  
Date de réception préfecture : 19/06/2018

**ADOPTÉ**, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire n° 01, du budget principal, relative à l'exercice 2018, comme annexée à la présente délibération,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
- \* devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Affiché le **21 JUIN 2018**

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20180529-  
2018\_05\_29\_ND06-DE  
Date de télétransmission : 19/06/2018  
Date de réception préfecture : 19/06/2018

Annexe à la délibération du Conseil Municipal

du 29 MAI 2018

.....

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DETAIL PAR ARTICLE

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
6419 - 01	Remboursement sur rémunération		4 719,74
002 - 01	Excedent de fonctionnement		-4 719,74
<b>Totaux</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>BP</b>		<b>3 566 443,59</b>	<b>3 566 443,59</b>
<b>Nouveaux totaux du budget</b>		<b>3 566 443,59</b>	<b>3 566 443,59</b>

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20180529-  
2018\_05\_29\_N006-DE  
Date de télétransmission : 19/06/2018  
Date de réception préfecture : 19/06/2018

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

VUE D'ENSEMBLE

		Décision modificative n° 1		
Libellés	Prévisions BP 2018	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal	Propositions globales
<b>Dépenses</b>	<b>3 566 443,59</b>	-	-	<b>3 566 443,59</b>
O11	630 000,00			630 000,00
O12	1 550 000,00			1 550 000,00
65	390 000,00			390 000,00
66	357 000,00			357 000,00
67	5 000,00			5 000,00
O42	53 000,00			53 000,00
O22	1 443,59			1 443,59
O23	580 000,00			580 000,00
<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>3 566 443,59</b>	-	-	<b>3 566 443,59</b>
OO2				
<b>Recettes</b>	<b>3 566 443,59</b>	-	-	<b>3 566 443,59</b>
70	100 000,00			100 000,00
73	2 046 000,00			2 046 000,00
74	1 140 000,00			1 140 000,00
75	70 000,00			70 000,00
76				-
77	4 000,00			
O13	20 000,00	4 719,74	4 719,74	24 719,74
O42				-
<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>3 380 000,00</b>	<b>4 719,74</b>	<b>4 719,74</b>	<b>3 384 719,74</b>
OO2	186 443,59	-	4 719,74	-

Accusé de réception en préfecture  
 066-216601088-20180629  
 2018\_05\_29 N006-DE  
 Date de télétransmission : 19/06/2018  
 Date de réception préfecture : 19/06/2018

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20180529-  
2018\_05\_29\_N006-DE  
Date de télétransmission : 19/06/2018  
Date de réception préfecture : 19/06/2018

**SECTION D'INVESTISSEMENT**  
VUE D'ENSEMBLE

		Décision modificative n° 1		
Libellés	Prévisions BP 2018	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal	Propositions globales
<b>Dépenses</b>	<b>1 464 000,00</b>	<b>4 719,74</b>	<b>4 719,74</b>	<b>1 468 719,74</b>
10				-
13				-
16	836 000,00			836 000,00
20	16 000,00			16 000,00
204	6 000,00			6 000,00
21	211 280,26	4 719,74	4 719,74	216 000,00
23				-
26				-
O40				-
O41				-
<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>1 069 280,26</b>	<b>4 719,74</b>	<b>4 719,74</b>	<b>1 074 000,00</b>
OO1	394 719,74			394 719,74
<b>Recettes</b>	<b>1 464 000,00</b>	<b>4 719,74</b>	<b>4 719,74</b>	<b>1 468 719,74</b>
O21	580 000,00			580 000,00
10	509 000,00	4 719,74	4 719,74	513 719,74
13	160 000,00			160 000,00
16				-
19				-
27	2 000,00			2 000,00
O24	160 000,00			160 000,00
O40	53 000,00			53 000,00
O41				-
<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>1 464 000,00</b>	<b>4 719,74</b>	<b>4 719,74</b>	<b>1 468 719,74</b>
OO1				

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20180529-  
2018\_05\_29\_N006-DE  
Date de télétransmission : 19/06/2018  
Date de réception préfecture : 19/06/2018

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20180529-  
2018\_05\_29\_N006-DE  
Date de télétransmission : 19/06/2018  
Date de réception préfecture : 19/06/2018

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## DETAIL PAR ARTICLE

## INSCRIPTIONS NOUVELLES

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
2188 - 0203	Autres immobilisations incorporelles	4 719,74	
1068 - 01	Excedent capitalise		4 719,74
<b>Totaux</b>		<b>4 719,74</b>	<b>4 719,74</b>
<b>BP</b>		<b>1 464 000,00</b>	<b>1 464 000,00</b>
<b>Nouveaux totaux du budget</b>		<b>1 468 719,74</b>	<b>1 468 719,74</b>

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20180529-  
2018\_05\_29\_N006-DE  
Date de télétransmission : 19/06/2018  
Date de réception préfecture : 19/06/2018

2018-05-29-N007

Nombre de Conseillers : 27  
 En exercice : 27  
 Présents : 18  
 Votants : 25

Nomenclature : 7.5.3.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS  
 -----  
 CONSEIL MUNICIPAL  
 DE MILLAS**

Le 29 Mai 2018, le Conseil Municipal de la Commune de MILLAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 22 Mai 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Michaël SIMON,

**Absents** : Denis BRU, Nadine SALES,

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Laurence NOGUERA,  
 Aurélie MINET à Michel HOET  
 Nathalie MOURET à Ginette MORAL,  
 Jean-François NAVARRO à Isabelle FORCADELL,  
 Christiane SAINTJEVINT à Claude PERSON,  
 Joseph VENDRELL à Henri ADROGUER,  
 Nathalie VERGNETTES à Jacques GARSAU,

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**  
 -----

La Maire,

Rappelle que, lors de la séance du 13 Avril 2018, le Conseil Municipal a voté le budget de la Commune,

Présente les propositions de subventions aux associations pour l'année 2018,

Précise que pour les subventions attribuées d'un montant supérieur à 23 000 €, une convention doit être établie avant son versement avec l'association bénéficiaire,

Le Conseil Municipal,

Accusé de réception en préfecture  
 066-216601088-20180529-  
 2018\_05\_29\_N007-DE  
 Date de télétransmission : 19/06/2018  
 Date de réception préfecture : 19/06/2018

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'allouer, au titre de l'année 2018, une subvention de fonctionnement à l'association  
« Espoir » pour un montant de 1 250 €,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la  
présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le 21 JUIN 2018

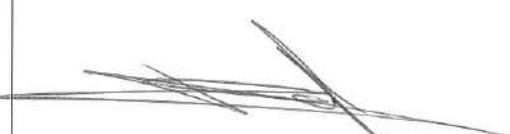
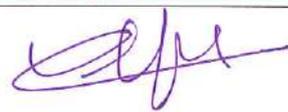
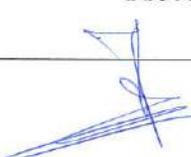
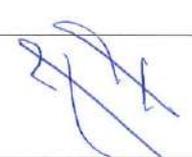
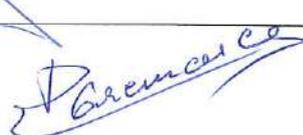
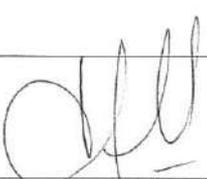
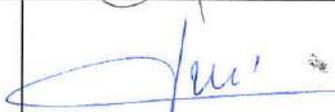
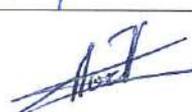
Notifié le

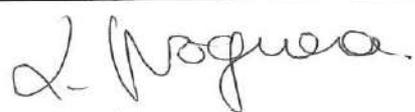
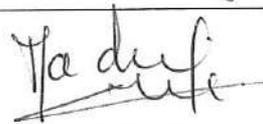
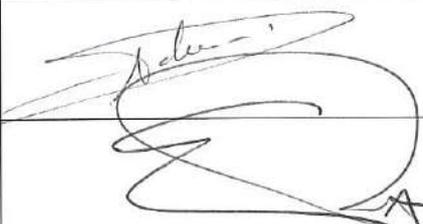
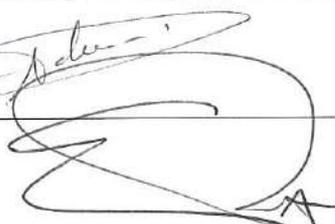
Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20180529-  
2018\_05\_29\_N007-DE  
Date de télétransmission : 19/06/2018  
Date de réception préfecture : 19/06/2018



00000121

## SEANCE DU 29 MAI 2018

Le Maire,	
Damienne BEFFARA	
ADROGUER Henri	
ALBAFOUILLE Jacqueline	
BACHES Brigitte	B. Baches
BELOUFA Mériem	Procuration à Laurence NOGUERA
BIENAIME Régis	
BRU Denis	Absent excusé
CARLE Hervé	
CREMASCHI Renée	
FORCADELL Isabelle	
GARSAU Jacques	
HOET Michel	

MINET Aurélie	Procuration à Michel HOET
MORAL Ginette	
MOURET Nathalie	Procuration à Ginette MORAL
NAVARRO Jean-François	Procuration à Isabelle FORCADELL
NOGUERA Laurence	
OTON-MADINE Anna	
PELISSIER Alain	
PELOUS Eve	
PERSON Claude	
RUIZ Serge	
SAINTJEVINT Christiane	Procuration à Claude PERSON
SALES Nadine	Absente excusée
SIMON Michaël	
VENDRELL Joseph	Procuration à Henri ADROGUER
VERGNETTES Nathalie	Procuration à Jacques GARSOU

**SEANCE DU 29 MAI 2018**

<b>N° ordre</b>	<b>Séance</b>	<b>Objet</b>	<b>Nomen- clature</b>
2018-05-29-N001	29/05/2018	Régie des eaux. Complément de rémunération à la convention collective. Année 2018	4.4
2018-05-29-N002	29/05/2018	Régie des eaux. Accord d'entreprise relatif à l'indemnisation des astreintes	4.4
2018-05-29-N003	29/05/2018	Contrat d'assurance avec la SMACL. Avenant	1.1
2018-05-29-N004	29/05/2018	Contrat d'assurance avec la C.N.P. Avenant	1.1
2018-05-29-N005	29/05/2018	Cimetière communal. Tranche 28 A. Modalité de vente	3.2
2018-05-29-N006	29/05/2018	Budget principal de la commune. Décision modificative N°01	7.1.1.5
2018-05-29-N007	29/05/2018	Subventions aux associations	7.5.3





00000123

Ville de Millas

Le 28 MAI 2018

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que la proposition de la société INOA Solutions, située à Perpignan, portant sur le contrat d'entretien du système de contrôle d'accès mis en place à la halle des sports,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** D'accepter l'offre de la société INOA Solutions, située à Perpignan, pour un montant annuel H.T. de 130 €, portant sur le contrat d'entretien du système de contrôle d'accès mis en place à la halle des sports.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20180528-2018-05-28-AR  
Date de télétransmission : 28/05/2018  
Date de réception préfecture : 28/05/2018

Place de l'hôtel de ville - B.P. 33 - 66170 Millas

☎ 04.68.57.35.03. - ☎ 04.68.57.33.16.

mairie@millas.com.fr

55 10 00 00

**Certifié exécutoire**

Transmis à Sous Préfecture de Prades le  
Le Maire

**28 MAI 2018**

par pli n°

par porteur

- × Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- × Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Le Tribunal  
066-216601088-20180528-2018-05-28-AR  
Date de télétransmission : 28/05/2018  
Date de réception en préfecture : 28/05/2018

Affiché le 28 Mai 2018

Notifié le



00000124  
Ville de Millas

Le 28 MAI 2018

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de repeindre certaines signalisations routières horizontales,

**CONSIDERANT** la proposition de l'entreprise Signaux Girod La Catalane,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** De retenir l'offre de l'entreprise Signaux Girod La Catalane sise à Perpignan pour la somme H.T. de 2 850 € correspondant à la réalisation de bandes rugueuses sur voirie.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20180528-2018-28-05-AR  
Date de télétransmission : 28/05/2018  
Date de réception préfecture : 28/05/2018

05100300

**Certifié exécutoire**

Transmis à Préfecture P.O. le

**28 MAI 2018**

par pli n°

par porteur

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20180528-2018-28-05-AR  
Date de transmission : 28/05/2018  
Date de réception en préfecture : 28/05/2018

Affiché le 28 Mai 2018

Notifié le



Le 28 MAI 2018

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** de l'entreprise Pôle Vert - Pyrénées Agricoles,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** De retenir l'offre de l'entreprise Pôle Vert - Pyrénées Agricoles pour la somme de 1 371 € H.T. correspondant à la location d'un désherbeur Houat 500.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.



Le Maire,  
Damienne BEFFARA

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20180528-2018-05-AR  
Date de télétransmission : 28/05/2018  
Date de réception préfecture : 28/05/2018

3 : + = 0 0 0 0

**Certifié exécutoire**

Transmis à Préfecture P.O. le  
Le Maire

**28 MAI 2018**

par pli n°

par porteur

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Accusé de réception en préfecture  
 06721500108-2018-05-AR  
 Date de télétransmission : 28/05/2018  
 Date de réception préfecture : 28/05/2018

Affiché le 28 Mai 2018

Notifié le



Le 30 MAI 2018

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE  
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Maire,

VU les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014 lui donnant délégation, pour toute la durée de son mandat, de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

VU le contrat d'assistance juridique semestrielle établi avec Frédéric BONNET, avocat au Barreau des Pyrénées Orientales,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour les intérêts de la Commune, de bénéficier d'une assistance juridique dans certains domaines relevant de ses compétences,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** De signer un contrat d'assistance juridique avec Frédéric BONNET, avocat au Barreau des Pyrénées Orientales.

**Article 2** Le dit contrat sera conclu pour une durée de six mois, soit du 1<sup>er</sup> Avril 2018 au 30 Septembre 2018.

**Article 3** Le règlement, d'un montant mensuel de 220 € H.T., sera effectué sur présentation d'une note d'honoraires.

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20180530-2018-05-Bonnet-  
AU  
Date de télétransmission : 30/05/2018  
Date de réception préfecture : 30/05/2018

**Article 4** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal au cours de la plus prochaine séance de l'assemblée délibérante.

**Article 5** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis à Sous Préfecture de Prades le **30 MAI 2018** par pli n°  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le 31 Mai 2018

Accusé de réception en préfecture  
0682180530-2018-05-Bonnet-AU  
Date de télétransmission : 30/05/2018  
Date de réception en préfecture : 30/05/2018



Le 18 JUIN 2018

Réfce : DECI-2018-06-001

Nomenclature : 1

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** la proposition de l'entreprise Pôle Vert - Pyrénées Agricoles,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** De retenir l'offre de l'entreprise Pôle Vert - Pyrénées Agricoles pour la somme H.T. de 1 523 € 34 correspondant à l'acquisition de matériel (débroussailleuse de marque Sabre France, Aspiro souffleur de marque Stihl Viking, débroussailleuse porté de marque Stihl Viking),

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20180618-  
DECI\_2018\_06\_01-AR  
Date de télétransmission : 19/06/2018  
Date de réception préfecture : 19/06/2018

**Certifié exécutoire**

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le 21 Juin 2018

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20180618-  
DECI\_2018\_06\_01-AR  
Date de télétransmission : 19/06/2018  
Date de réception préfecture : 19/06/2018



DB/JP/SL

0000128  
Ville de Millas

19 Juin 2018

«Titre» «Prénom» «Nom»  
«Poste»

«Adresse1»  
«CodePostal» «Ville»

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vous êtes priée d'assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu  
**Lundi 25 Juin 2018, à 19 h 30** dans la salle de réunion de la Mairie au rez de chaussée.

Cordialement,

Le Maire,  
Damienne BEFFARA

### ORDRE DU JOUR

Décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

01. Fonction publique territoriale. Médiation préalable obligatoire.
02. Régie des Eaux. Création d'un poste.
03. Election d'un adjoint.
04. Réunion de quartiers.
05. Questions diverses.



2018-06-25-N03

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Nomenclature : 5.2.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

Le 25 Juin 2018, le Conseil Municipal de la Commune de MILLAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 19 Juin 2018

**Présents :** Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Hervé CARLE, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSANU, Ginette MORAL, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absents :** Denis BRU, Michel HOET,

**Absent ayant donné procuration :**

Renée CREMASCHI à Henri ADROGUER,

Aurélie MINET à Hervé CARLE,

Serge RUIZ à Damienne BEFFARA,

Michaël SIMON à Christiane SAINTJEVINT,

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**ELECTION D'UN ADJOINT**  
-----

La Maire,

Rappelle que suite à la démission de Nathalie MOURET, il y a lieu de procéder à l'élection, au scrutin secret, d'un adjoint,

Précise que les adjoints sont élus par le Conseil Municipal, parmi ses membres, au scrutin de liste, à la majorité absolue, les remplaçants sont nommés à la suite du tableau sauf si le Conseil Municipal décide qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'Elu qui occupait le poste devenu vacant,

Rappelle que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20180625-2018-06-25-N03-  
DE  
Date de télétransmission : 04/07/2018  
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Précise que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Précise qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2,

Le Conseil Municipal est appelé à voter,

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivant :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....25

A déduire .....00  
(bulletins blancs ou nuls)

Majorité absolue .....13

Ont obtenu

Liste « Nadine SALES ».....25

La liste "Nadine SALES", ayant obtenu la majorité absolue, a été élue,

**EST PROCLAME ADJOINT** et immédiatement installée dans leurs fonctions,  
Nadine SALES, 7<sup>ème</sup> Adjoint

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,

Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le 04 Juillet 2018

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20180625-2018-06-25-N03-  
DE  
Date de télétransmission : 04/07/2018  
Date de réception préfecture : 04/07/2018

00000130

2018-06-25-N02

Nombre de Conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 24

Nomenclature : 4.4.

**EXTRAIT DU REGISTRÉ  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

Le **25 Juin 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 19 Juin 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Hervé CARLE, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Ginette MORAL, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Christiane SAINTJEVINT, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absents** : Denis BRU, Michel HOET, Nadine SALES,

**Absent ayant donné procuration :**

Renée CREMASCHI à Henri ADROGUER,  
Aurélie MINET à Hervé CARLE,  
Serge RUIZ à Damienne BEFFARA,  
Michaël SIMON à Christiane SAINTJEVINT,  
Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**REGIE DES EAUX.**

**CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN DANS LE CADRE DE  
L'INDISPONIBILITE TEMPORAIRE D'UN AGENT SOUS CONTRAT A  
DUREE INDETERMINEE.**  
-----

La Maire,

Rappelle la délibération du 13 Avril 2007 du Conseil Municipal qui crée la Régie des Eaux de Millas gérant le Service Public à caractère Industriel et Commercial (S.P.I.C.) de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées de la Ville et approuve la convention collective applicable à la Régie des Eaux de Millas,

Précise que lorsqu'une personne publique locale gère, en régie, un S.P.I.C., les agents qu'elle recrute pour l'organisation du service se trouvent dans une position individuelle de droit privé,

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20180625-2018-06-25-N02-  
AI  
Date de télétransmission : 04/07/2018  
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Informe que le technicien de la Régie des Eaux, sous contrat à durée indéterminée, est actuellement indisponible pour raisons médicales,

Précise qu'il est nécessaire de pourvoir à son remplacement,

Propose au Conseil Municipal de créer un poste de technicien (groupe II), à temps complet (35 heures) et de fixer sa rémunération à la somme de 1 680 € brut correspondant à la rémunération minimale fixée par la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'eau et d'Assainissement du 12 Avril 2000 (avenant n° 12 du 21 Juin 2017),

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux en date du 25 Juin 2018,

**AUTORISE**, dans le cadre du remplacement d'un agent de droit privé indisponible, la création d'un poste de technicien (groupe II), à temps complet,

**PRECISE** que le dit technicien sera un agent de droit privé, sous contrat à durée déterminée,

**PRECISE** que la rémunération correspondra à la rémunération minimale fixée par la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'eau et d'Assainissement du 12 Avril 2000 et en vigueur à la date de signature du contrat à durée déterminée,

**PRECISE** que l'agent contractuel sera placé sous le pouvoir hiérarchique du responsable technique de la Régie des Eaux,

**DIT** que les sommes nécessaires à la rémunération du dit emploi seront prévues aux budgets de la Régie des Eaux, de l'exercice 2018, sur des crédits de personnel,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,



La Maire,  
Damienne BEFFARA

### Certifié exécutoire

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le 04 Juillet 2018

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20180625-2018-06-25-N02-  
AI  
Date de télétransmission : 04/07/2018  
Date de réception préfecture : 04/07/2018

<b>2018-06-25-N01</b>
<b>Nombre de Conseillers : 27</b>
<b>En exercice : 27</b>
<b>Présents : 20</b>
<b>Votants : 24</b>
<i>Nomenclature : 4.1.</i>

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le 25 Juin 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 19 Juin 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Hervé CARLE, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSOU, Ginette MORAL, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Christiane SAINTJEVINT, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absents** : Denis BRU, Michel HOET, Nadine SALES,

**Absent ayant donné procuration :**

Renée CREMASCHI à Henri ADROGUER,  
Aurélié MINET à Hervé CARLE,  
Serge RUIZ à Damienne BEFFARA,  
Michaël SIMON à Christiane SAINTJEVINT,  
Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.  
MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE.**  
-----

La Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Justice Administrative,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 Novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu le décret n°2018-101 du 16 Février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Recueil de réception en préfecture 066-216601088-20180625-2018-06-25-N01- DE Date de télétransmission : 04/07/2018 Date de réception préfecture : 04/07/2018
--

Vu l'arrêté du 2 Mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2017-040 du 29 Novembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales instituant le principe de l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O.),

Vu la délibération n° 66-2018\_DE du 29 Mars 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales autorisant son Président à signer avec les collectivités et établissements publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O.) en matière de litiges administratifs,

Vu la convention avec le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales relative à l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O.) en matière de litiges administratifs, présentée ci-après en annexe,

Le Conseil Municipal,

OUÏ la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales à compter de ce jour et jusqu'au 19 Novembre 2020,

**APPROUVE** le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la M.P.O. susceptibles de survenir entre la Commune et ses agents,

**PREND ACTE** que si le processus de M.P.O. présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans la cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière. Néanmoins, en application de la délibération susvisée du 29 mars 2018 du conseil d'administration, l'intervention du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales aura lieu sans coût ajouté à la cotisation obligatoire actuelle du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales,

**AUTORISE** la Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet,

### Certifié exécutoire

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le 04 Juillet 2018

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20180625-2018-06-25-N01-  
DE  
Date de télétransmission : 04/07/2018  
Date de réception préfecture : 04/07/2018

**PREND ACTE** que la Maire s'engage à soumettre à la médiation la personne physique désignée par le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales tout litige survenant entre la collectivité et ses agents et relatif aux décisions intervenues à compter de la date de signature de la convention avec le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, ci-après détaillées :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions;

**PREND ACTE** que la Commune s'engage à compter de la date de signature de la convention annexée et jusqu'au 19 novembre 2020, à adhérer à l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O.) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016.

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



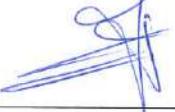
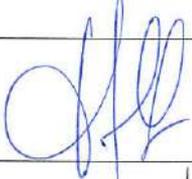
Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20180625-2018-06-25-N01-  
DE  
Date de télétransmission : 04/07/2018  
Date de réception préfecture : 04/07/2018

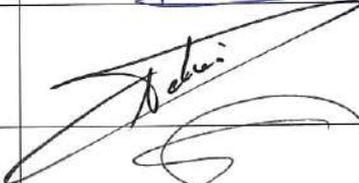
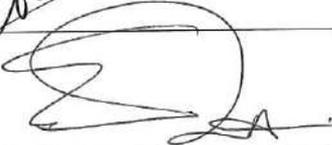
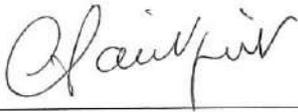
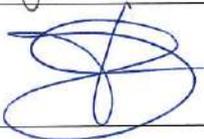
Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20180625-2018-06-25-N01-  
DE  
Date de télétransmission : 04/07/2018  
Date de réception préfecture : 04/07/2018



00000133

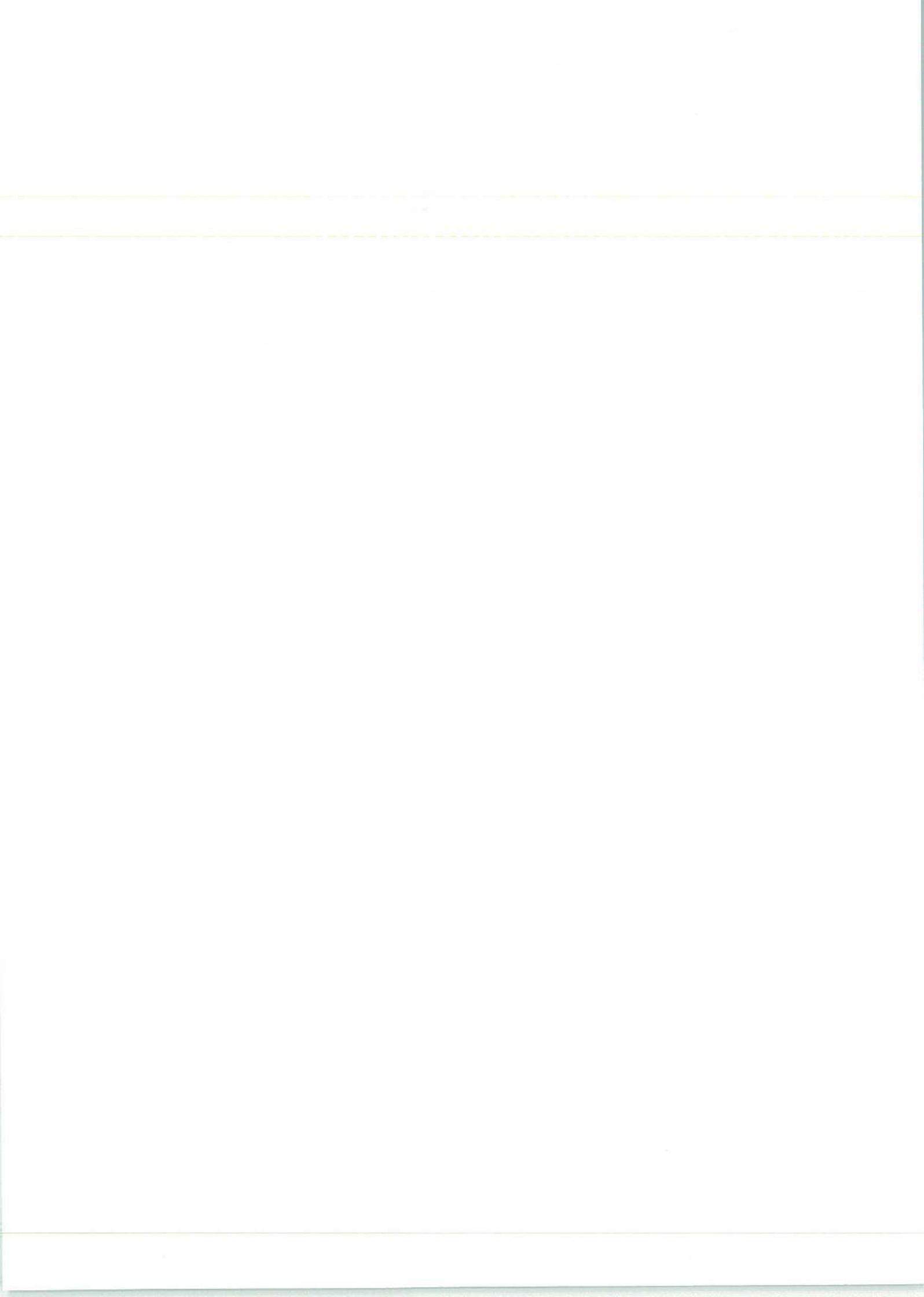
**SEANCE DU 25 JUIN 2018**

Le Maire,  Damienne BEFFARA	
ADROGUER Henri	
ALBAFOUILLE Jacqueline	
BACHES Brigitte	
BELOUFA Mériem	
BIENAIME Régis	
BRETONES Alvaro	
BRU Denis	Absent
CARLE Hervé	
CREMASCHI Renée	Procuration à Henri ADROGUER
FORCADELL Isabelle	
GARSAU Jacques	

HOET Michel	Absent
MINET Aurélie	Procuration à Hervé CARLE
MORAL Ginette	
NAVARRO Jean-François	
NOGUERA Laurence	
OTON-MADINE Anna	
PELISSIER Alain	
PELOUS Eve	
PERSON Claude	
RUIZ Serge	Procuration à Damienne BEFFARA
SAINTJEVINT Christiane	
SALES Nadine	
SIMON Michaël	Procuration à Christiane SAINTJEVINT
VENDRELL Joseph	
VERGNETTES Nathalie	

**SEANCE DU 25 JUIN 2018**

<b>N° ordre</b>	<b>Séance</b>	<b>Objet</b>	<b>Nomen- clature</b>
2018-06-25-N03	25/06/2018	Election d'un adjoint	5.2
2018-06-25-N02	25/06/2018	Régie des eaux. Création d'un poste de technicien dans le cadre de l'indisponibilité temporaire d'un agent sous contrat à durée indéterminée	4.4
2018-06-25-N01	25/06/2018	Fonction publique territoriale. Médiation préalable obligatoire	4.1





DB/JP/SL

00 000 135  
**Ville de Millas**

04 Juillet 2018

«Titre» «Prénom» «Nom»  
«Poste»

«Adresse1»  
«CodePostal» «Ville»

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vous êtes priée d'assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu *Judi 12 Juillet 2018, à 20 h*, dans la salle de réunion de la Mairie au rez de chaussée.

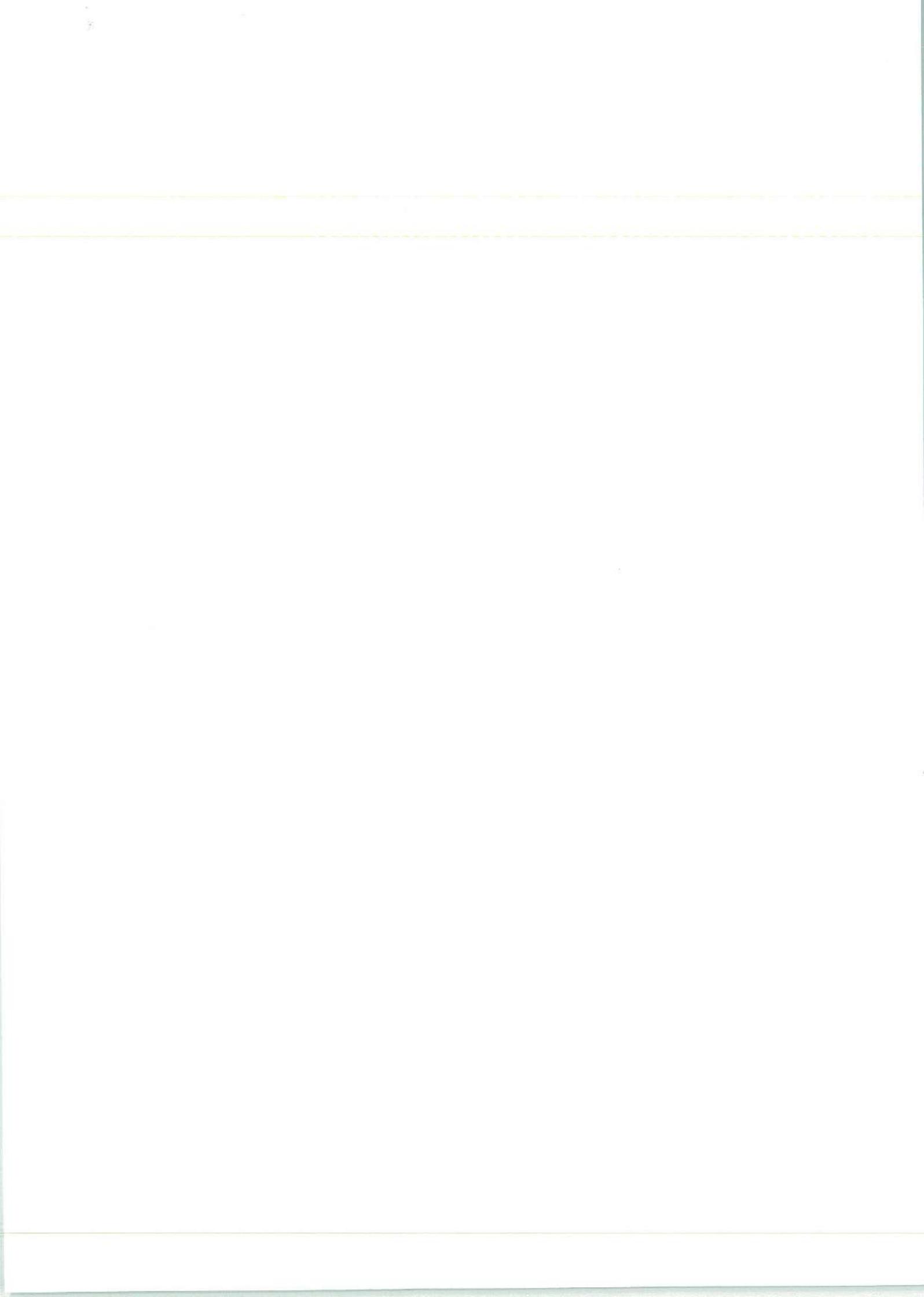
Cordialement,

Le Maire,  
Damienne BEFFARA

## ORDRE DU JOUR

Décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

01. Association "Association de quartier". Convention de partenariat.
02. Bâtiment de la station d'épuration. Convention de mise à disposition pour le stockage de matériel associatif.
03. Associations. Attributions de subventions.
04. Questions diverses.





DB/JP/DB

00 000 136  
Ville de Millas

09 Juillet 2018

«Titre» «Prénom» «Nom»  
«Poste»

«Adresse 1»  
«CodePostal» «Ville»

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite au report de la séance du 12 Juillet 2018, vous êtes priée d'assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu ***Judi 26 Juillet 2018, à 20 h 30***, dans la salle de réunion de la Mairie au rez de chaussée.

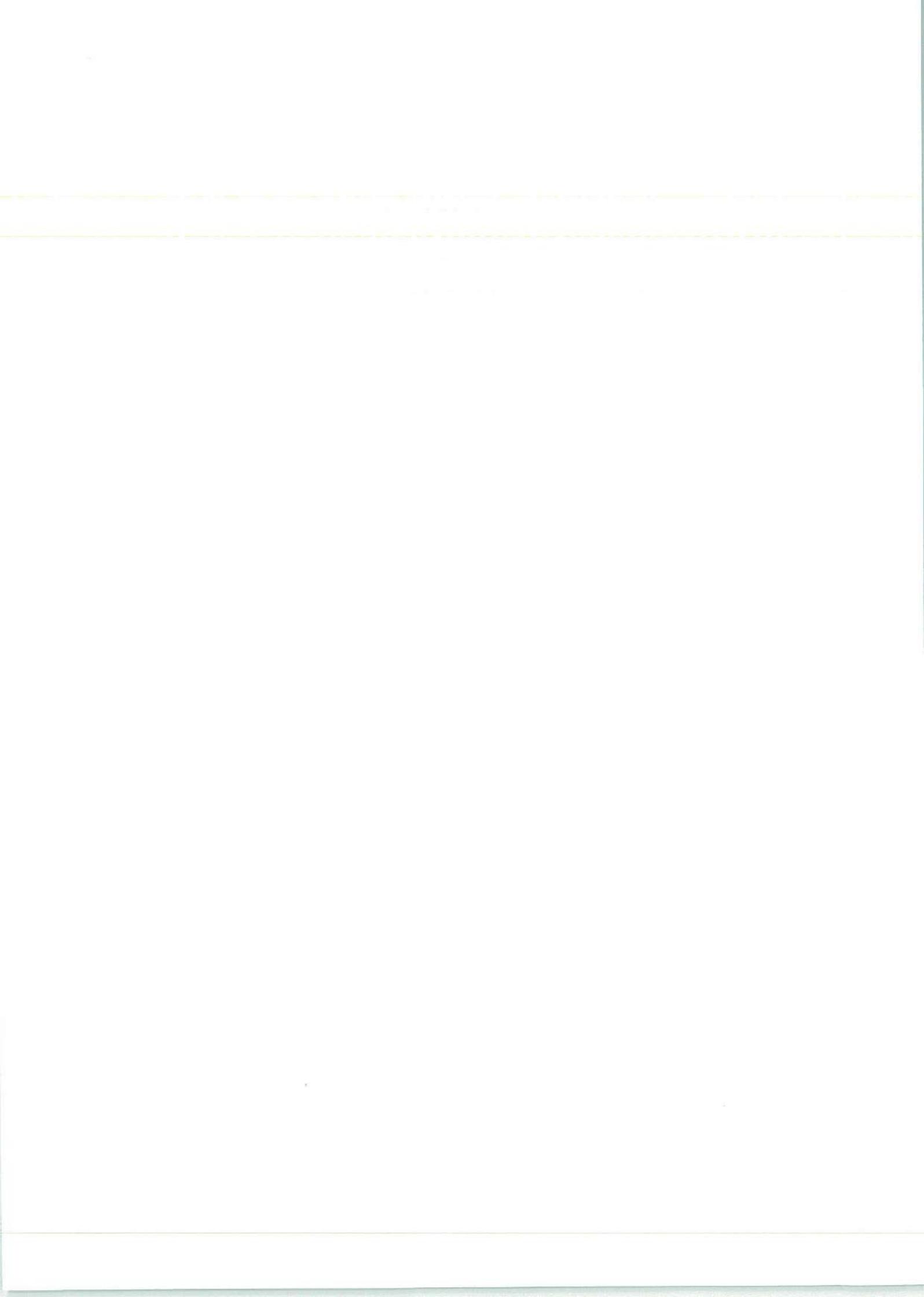
Cordialement,

Le Maire,  
Damienne BEFFARA

### ORDRE DU JOUR

Décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

01. Association "Association de quartier". Convention de partenariat.
02. Bâtiment de la station d'épuration. Convention de mise à disposition pour le stockage de matériel associatif.
03. Associations. Attributions de subventions.
04. Questions diverses.



2018-07-26-N01

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Nomenclature : 8.2.3.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

Le 26 Juillet 2018, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 09 Juillet 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON, Nathalie VERGNETTES.

**Absents excusés** : Denis BRU,

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Jacqueline ALBAFOUILLE,

Aurélien MINET à Hervé CARLE,

Eve PELOUS à Damienne BEFFARA,

Claude PERSON à Jacques GARSAU,

Joseph VENDRELL à Henri ADROGUER,

Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**ASSOCIATION "ASSOCIATION DU QUARTIER".  
CONVENTION DE PARTENARIAT.**  
-----

La Maire,

Informe de la création d'une nouvelle association millassoise dénommée "Association du quartier",

Précise que, régie par la Loi 1901, cette association a pour objet "d'aider toutes les personnes en difficultés et par tous les moyens possibles".

Fait part de la proposition de son Président, Pascal LAFFITTE, qui souhaite mettre en place un partenariat avec la Commune portant sur la réalisation de petits travaux de nettoyage et de peinture,

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20180726-2018-07-26-N01-  
DE  
Date de télétransmission : 01/08/2018  
Date de réception préfecture : 01/08/2018

Précise que cette prestation gracieuse sera réalisée par des personnes majeures ayant une obligation d'effectuer un Travail d'Intérêt Général (T.I.G.) et que l'association reste l'interlocuteur privilégié des services judiciaires,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet susdit de convention à intervenir entre la Commune et l'Association "Association du Quartier",

**PRECISE** que la convention est établie pour une durée de 12 mois, à compter de la date de sa signature,

**DIT** qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



### Certifié exécutoire

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affiché le 01 Août 2018

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20180726-2018-07-26-N01-  
DE  
Date de télétransmission : 01/08/2018  
Date de réception préfecture : 01/08/2018

2018-07-26-N02

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Nomenclature : 3.3

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

Le **26 Juillet 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 09 Juillet 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON, Nathalie VERGNETTES.

**Absents excusés** : Denis BRU,

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Jacqueline ALBAFOUILLE,  
Aurélie MINET à Hervé CARLE,  
Eve PELOUS à Damienne BEFFARA,  
Claude PERSON à Jacques GARSAU,  
Joseph VENDRELL à Henri ADROGUER,

Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**BATIMENT DE LA STATION D'EPURATION. CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION POUR LE STOCKAGE DE MATERIEL ASSOCIATIF.**  
-----

La Maire,

Rappelle le site de la station d'épuration et du bâtiment contigu,

Propose de mettre à disposition de trois associations un espace dédié leur permettant ainsi de stocker le matériel nécessaire à leurs activités

Précise que les associations concernées sont : l'Outil en mains, le Tennis de table, l'association "Insertion, Intégration, Logement, Emploi",

Présente le projet de convention de mise à disposition de locaux pour

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20180726-2018-07-26-N02-  
DE  
Date de télétransmission : 01/08/2018  
Date de réception préfecture : 01/08/2018

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet susdit de convention de mise à disposition de locaux entre la Commune et les associations utilisatrices,

**PRECISE** que cette mise à disposition de locaux ne concerne que le stockage du matériel appartenant aux associations susdites,

**PRECISE** que la convention est établie pour une durée de deux ans, à date de signature,

**DIT** qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



### Certifié exécutoire

Le Maire

\* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,  
\* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affiché le 01 Août 2018

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20180726-2018-07-26-N02-  
DE  
Date de télétransmission : 01/08/2018  
Date de réception préfecture : 01/08/2018

2018-07-26-N03

Nombre de Conseillers : 27  
 En exercice : 27  
 Présents : 19  
 Votants : 24

Nomenclature : 7.5.3.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS**  
 -----  
**CONSEIL MUNICIPAL  
 DE MILLAS**

Le 26 Juillet 2018, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 09 Juillet 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Christiane SAINTJEVINT, Michaël SIMON, Nathalie VERGNETTES.

**Absents excusés** : Denis BRU,

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Jacqueline ALBAFOUILLE,  
 Aurélie MINET à Hervé CARLE,  
 Eve PELOUS à Damienne BEFFARA,  
 Claude PERSON à Jacques GARSAU,  
 Joseph VENDRELL à Henri ADROGUER,

Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**  
 -----

Nadine SALES et Serge RUIZ, membres du Comité d'Animations Culturelles,  
 ont quitté la salle des débats.

La Maire,

Rappelle que, lors de la séance du 13 Avril 2018, le Conseil Municipal a voté le budget de la Commune,

Présente les propositions de subventions aux associations pour l'année 2018,

Précise que pour les subventions attribuées d'un montant supérieur à 23 000 €, une convention doit être établie avant son versement avec l'association bénéficiaire,

Accusé de réception en préfecture  
 066-216601088-20180726-2018-07-26-N03-  
 DE  
 Date de télétransmission : 01/08/2018  
 Date de réception préfecture : 01/08/2018

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'allouer, au titre de l'année 2018, les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

Association	Subvention attribuée
Comité d'Animations Culturelles	35 000 €
Union Sportive Millassoise	30 000 €
Amicale des Donneurs de Sang	180 €
Association de quartier	150 €

**APPROUVE** le projet de convention financière à intervenir entre la Commune et les associations bénéficiaire de subventions supérieure à 23 000 €,

**DIT** qu'un exemplaire de la dite convention est joint en annexe,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,

Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Le Maire

\* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,  
\* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affiché le 01 Août 2018

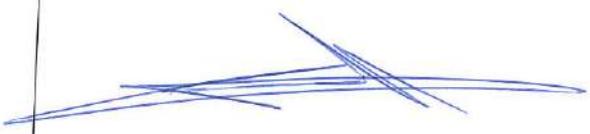
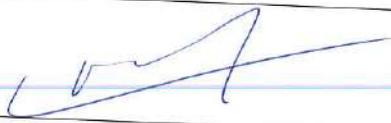
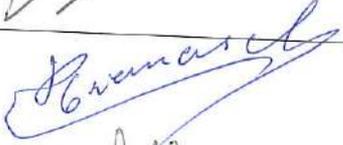
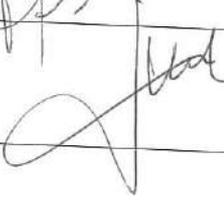
Notifié le

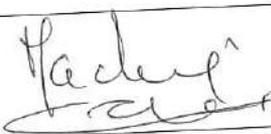
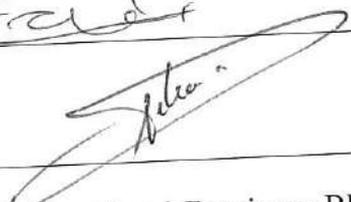
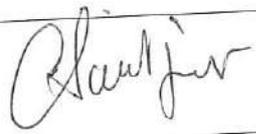
Accusé de réception en préfecture  
066 216601088-20180726-2018-07-26-N03-  
DE  
Date de télétransmission : 01/08/2018  
Date de réception préfecture : 01/08/2018



00000140

## SEANCE DU 26 JUILLET 2018

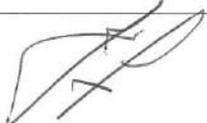
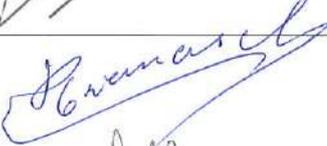
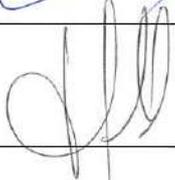
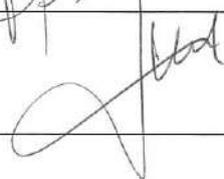
Le Maire, Damienne BEFFARA	
ADROGUER Henri	
ALBAFOUILLE Jacqueline	
BACHES Brigitte	B. Bodis
BELOUFA Mériem	Procuration à Jacqueline ALBAFOUILLE
BIENAIME Régis	
BRETONES Alvaro	
BRU Denis	Absent excusé
CARLE Hervé	
CREMASCHI Renée	
FORCADELL Isabelle	
GARSAU Jacques	

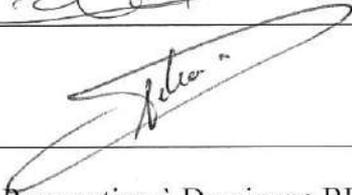
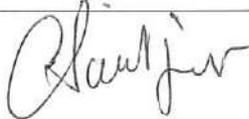
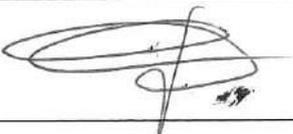
HOET Michel	
MINET Aurélie	Procuration à Hervé CARLE
MORAL Ginette	
NAVARRO Jean-François	
NOGUERA Laurence	L. Noguera
OTON-MADINE Anna	
PELISSIER Alain	
PELOUS Eve	Procuration à Damienne BEFFARA
PERSON Claude	Procuration à Jacques GARSAU
RUIZ Serge	
SAINTJEVINT Christiane	
SALES Nadine	
SIMON Michaël	
VENDRELL Joseph	Procuration à Henri ADROGUER
VERGNETTES Nathalie	



00000140

**SEANCE DU 26 JUILLET 2018**

Le Maire,  Damienne BEFFARA	
ADROGUER Henri	
ALBAFOUILLE Jacqueline	
BACHES Brigitte	B. Bodis
BELOUFA Mériem	Procuration à Jacqueline ALBAFOUILLE
BIENAIME Régis	
BRETONES Alvaro	
BRU Denis	Absent excusé
CARLE Hervé	
CREMASCHI Renée	
FORCADELL Isabelle	
GARSAU Jacques	

HOET Michel	
MINET Aurélie	Procuration à Hervé CARLE
MORAL Ginette	
NAVARRO Jean-François	
NOGUERA Laurence	L. Noguera
OTON-MADINE Anna	
PELISSIER Alain	
PELOUS Eve	Procuration à Damienne BEFFARA
PERSON Claude	Procuration à Jacques GARSOU
RUIZ Serge	
SAINTJEVINT Christiane	
SALES Nadine	
SIMON Michaël	
VENDRELL Joseph	Procuration à Henri ADROGUER
VERGNETTES Nathalie	

**SEANCE DU 26 JUILLET 2018**

<b>N° ordre</b>	<b>Séance</b>	<b>Objet</b>	<b>Nomenclature</b>
2018-07-26-N01	26/07/2018	Association "Association du Quartier". Convention de partenariat	8.2.3
2018-07-26-N02	26/07/2018	Bâtiment de la station d'épuration. Convention de mise à disposition pour le stockage de matériel associatif	3.3
2018-07-26-N03	26/07/2018	Subventions aux associations	7.5.3





00000142  
Ville de Millas

Le - 1 AOUT 2018

Réfce : DECI-2018-07-002

Nomenclature : 1.4

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que l'installation au réseau d'alimentation de gaz naturel de l'appartement situé à l'école maternelle est terminé,

**CONSIDERANT** la proposition de E.D.F. pour l'alimentation en gaz naturel du dit appartement,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** De signer le contrat d'abonnement à intervenir avec E.D.F. pour l'alimentation en gaz naturel du dit appartement pour un montant H.T. de 18 € 67 par mois.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal au cours de la plus prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20180801-  
DECI\_2018\_07\_02-AR  
Date de télétransmission : 01/08/2018  
Date de réception préfecture : 01/08/2018

Place de l'hôtel de ville - B.P. 33 - 66170 Millas

☎ 04.68.57.35.03. - 📠 04.68.57.33.16.

mairie@millas.com.fr

**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le **1 AOUT 2018** par pli n°

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le 01 Août 2018

Notifié le

par porteur

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20180801-  
DECI 2018\_07\_02-AR  
Date de télétransmission : 01/08/2018  
Date de réception préfecture : 01/08/2018

00000143

Ville de Millas



Le - 1 AOUT 2018

Réfce : DECI-2018-07-003

Nomenclature : 1.4.

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, de sécuriser l'accès au collège Christian Bourquin et, à cet effet, de réaliser des travaux de signalisations routières horizontales au niveau de l'avenue des Albères,

**CONSIDERANT** la proposition des entreprises suivantes :

Moliner Sud Signalisation, sise à Perpignan, pour un montant H. T. de 17 580 €

Signaux Girod La Catalane, sise à Perpignan, pour un montant H. T. de 15 059 €

(1 961 € 50 + 13 097 € 50)

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** De retenir l'offre de l'entreprise Signaux Girod La Catalane sise à Perpignan pour la somme totale H.T. de 15 059 € correspondant à des travaux de signalisations routières horizontales sur l'avenue des Albères.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.



Le Maire,  
Damienne BEFFARA

Accusé de réception en préfecture  
066-215661666-20180801-  
DECI\_2018\_07\_03-AR  
Date de télétransmission : 01/08/2018  
Date de réception préfecture : 01/08/2018

Place de l'hôtel de ville - B.P. 33 - 66170 Millas

☎ 04.68.57.35.03. - 📠 04.68.57.33.16.

mairie@millas.com.fr

**Certifié exécutoire**

Transmis à Préfecture P.O. le **01 AOUT 2018** par pli n°

par porteur

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le 01 Août 2018

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20180801-  
DECI\_2018\_07\_03\_AR  
Date de télétransmission : 01/08/2018  
Date de réception préfecture : 01/08/2018

00000144



Ville de Millas

Le- 1 AOUT 2018

Réfce : DECI-2018-07-004

Nomenclature : 1.4.

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le contrat de maintenance 968-61409 portant sur quatre panneaux lumineux d'informations,

**VU** l'avenant 01 au contrat de maintenant 968-61409 du 24 Juillet 2006 portant sur trois panneaux lumineux d'informations, suite à la suppression du panneau dénommé "République",

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à la désinstallation du panneau lumineux d'informations dénommé "Canigou",

**CONSIDERANT** la proposition de Cegelec Maintenance Tertiaire Sud Est, sise à Montpellier, pour un montant H.T. de 3 600 €,

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** De retenir la proposition, pour la période du 1er Août 2018 au 31 Juillet 2019, de Cegelec Maintenance Tertiaire Sud Est, sise à Montpellier, pour un montant H.T. de 3 600 €, correspondant à la maintenance de deux panneaux lumineux d'informations.

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20180801-  
DECI\_2018\_07\_04-AI  
Date de télétransmission : 01/08/2018  
Date de réception préfecture : 01/08/2018

Place de l'hôtel de ville - B.P. 33 - 66170 Millas

☎ 04.68.57.35.03. - ☎ 04.68.57.33.16.

mairie@millas.com.fr

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis à Préfecture P.O. le - **1 AOUT 2018** par pli n°  
Le Maire

par porteur

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le 01 Août 2018

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20180801-  
DECI-2018\_07\_04-AI  
Date de télétransmission : 01/08/2018  
Date de réception préfecture : 01/08/2018

00000145

Ville de Millas

Le - 1 OCT. 2018



Réfce : DECI-2018-09-005

Nomenclature : 1.4.

## DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que la loi NOTRe et les grands chantiers numériques initiés par l'Etat porteront de nombreuses réformes et auront un impact sur l'évolution des systèmes informatique,

**CONSIDERANT** que la proposition du prestataire informatique "G.F.I." permettra la maintenance et l'assistance des logiciels métiers en service au niveau des services administratifs,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** D'accepter l'offre du prestataire informatique "G.F.I.", pour un montant H.T. de 6 426 € 20 correspondant la maintenance et l'assistance des logiciels métiers en service au niveau des services administratifs.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181001-  
DECI\_2018\_06\_05-AR  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018

Place de l'hôtel de ville - B.P. 33 - 66170 Millas

☎ 04.68.57.35.03. - 📠 04.68.57.33.16.

mairie@millas.com.fr

**Certifié exécutoire**

Transmis par dématérialisation à la Sous Préfecture de Prades le - **1 OCT. 2018**

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le 01.10.2018

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181001-  
DECI\_2018\_06\_05-AR  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018



DB/JP/SL

00000146  
Ville de Millas

9 Octobre 2018

«Titre» «Prénom» «Nom»  
«Poste»

«Adresse I»  
«CodePostal» «Ville»

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vous êtes priée d'assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu  
**Lundi 15 Octobre, à 19 h** dans la salle de réunion de la Mairie au rez de chaussée.

Cordialement,

Le Maire,  
Damienne BEFFARA

## ORDRE DU JOUR

Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 02 Mai 2018,  
29 Mai 2018, 25 Juin 2018, 26 Juillet 2018.

Décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

01. Election d'un adjoint.
02. Représentation de la Commune à divers organismes et aux commissions municipales.
03. Ecole élémentaire. Service des études surveillées.
04. SPANC 66. Communication du rapport 2017.
05. Fourniture de plants par la pépinière départementale.
06. SY.DE.EL. 66. Modification des statuts.
07. Questions diverses.



00000147

2018-10-15-N01

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Nomenclature : 8.1.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le 15 Octobre 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 09 Octobre 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSANU, Michel HOET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Sandrine POIROT, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Laurence NOGUERA,  
Aurélie MINET à Hervé CARLE,

Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**ECOLE ELEMENTAIRE. ETUDES SURVEILLEES.**  
-----

La Maire,

Rappelle la délibération du 10 Septembre 1982 du Conseil Municipal instaurant un service communal d'études surveillées,

Rappelle la délibération du 21 Septembre 2006 du Conseil Municipal fixant à 1.75 € par jour et par enfant, le prix des études surveillées facturé aux familles,

Rappelle que le service des études surveillées est assuré par des instituteurs que la Ville rémunère, trimestriellement au prorata des heures réellement effectuées pour le compte et à la demande de la Collectivité, conformément aux taux de rémunération publiés au Bulletin Officiel du Ministère de l'Education Nationale,

Précise qu'en concertation avec l'équipe pédagogique et l'association des parents d'élèves, le rythme scolaire, sur la Commune, a été fixé à 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi),

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181015-2018\_10\_15\_N01-  
DE  
Date de télétransmission : 05/11/2018  
Date de réception préfecture : 05/11/2018

Précise que pour l'école élémentaire, le service des études surveillées est organisé de 16 h 15 à 17 h 15, et suivant le nombre des enfants inscrits, un second groupe occupera le créneau de 17 h 15 à 18 h 15,

Présente la convention à intervenir entre les enseignants en charge des études surveillées et la Commune,

Le Conseil Municipal,

OUI La Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE**, pour l'année 2018-2019 et suivantes, le prix des études surveillées, facturées aux familles, à 1 € 75 par jour et par enfant,

**FIXE** le service des études surveillées de 16 h 15 à 17 h 15,

**PRECISE** que, suivant le nombre des enfants inscrits, un second groupe occupera le créneau de 17 h 15 à 18 h 15,

**APPROUVE**, pour l'année 2018-2019 et suivantes, la convention à intervenir entre les enseignants en charge des études surveillées et la Commune,

**DIT** qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis par dématérialisation en Sous Préfecture de Prades le

**5 NOV. 2018**

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affiché le 08/11/2018

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181015-2018\_10\_15\_N01-  
DE  
Date de télétransmission : 05/11/2018  
Date de réception préfecture : 05/11/2018

2018-10-15-N02

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

*Nomenclature : 5.7.4.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le 15 Octobre 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 09 Octobre 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Sandrine POIROT, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Laurence NOGUERA,  
Aurélie MINET à Hervé CARLE,

Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**S.P.A.N.C. 66.  
RAPPORT D'ACTIVITES 2017.**  
-----

La Maire informe que le Président du S.P.A.N.C. 66 a transmis le rapport d'activités de l'établissement public pour l'année 2017,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2017 susdit qui n'appelle aucune observation particulière,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis par dématérialisation en Sous Préfecture de Prades le **5 NOV 2018**  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Affiché le 08/11/2018

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088 20181015-2018\_10\_15\_N02-  
DE  
Date de télétransmission : 05/11/2018  
Date de réception préfecture : 05/11/2018

2018-10-15-N03

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Nomenclature : 8.8

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

Le 15 Octobre 2018, le Conseil Municipal de la Commune de MILLAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Damien BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 09 Octobre 2018

**Présents :** Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSANU, Michel HOET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Sandrine POIROT, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Laurence NOGUERA,

Aurélie MINET à Hervé CARLE,

Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**CONSEIL DEPARTEMENTAL.  
FOURNITURE DE PLANTS PAR LA PÉPINIÈRE DÉPARTEMENTALE.**  
-----

La Maire présente les besoins de plantations susceptibles d'être satisfaits par la Pépinière Départementale,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** du Conseil Départemental la fourniture gratuite, par la Pépinière Départementale, des plants dont la liste est annexée à la présente délibération,

**PRECISE** que les dits plans serviront :

- à l'aménagement des espaces situés aux différents ronds points,
- à l'aménagement des espaces situés aux abords du collège et des lacs,
- aux remplacements d'arbres dans divers lotissements et rues de la Commune,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,



La Maire,  
Damienne BEFFARA

**Certifié exécutoire**

Transmis par dématérialisation en Sous Préfecture de Prades le  
Le Maire

**- 5 NOV 2018**

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Affiché le 08/11/2018

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181015-2018\_10\_15\_N03-  
DE  
Date de télétransmission : 05/11/2018  
Date de réception préfecture : 05/11/2018

2018-10-15-N04

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Nomenclature : 5.7.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

Le 15 Octobre 2018, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Damien BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 09 Octobre 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAN, Michel HOET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Sandrine POIROT, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Laurence NOGUERA,

Aurélie MINET à Hervé CARLE,

Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**SY.DE.E.L. 66.  
MODIFICATION DES STATUTS.**  
-----

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 52032018 en date du 31 Juillet 2018, du Comité Syndical du SYDEEL66,

Mme la Maire explique que le Comité syndical du SYndicat DEpartemental d'Energies et d'ELECTricité du Pays Catalan (SY.DE.E.L. 66), dans sa séance du 31 Juillet 2018, a délibéré à la majorité en faveur des modifications de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCAI/2017187-0001 du 06 Juillet 2017,

Les modifications envisagées ont pour intérêt l'inscription d'une nouvelle compétence optionnelle d'infrastructures de communications électroniques et le changement des modalités de retrait des compétences optionnelles.

En effet, dans un premier temps cette nouvelle compétence pourra s'exercer pour les communes du Syndicat Intercommunal de Télévision du Conflent, si la procédure engagée pour sa dissolution arrive à son terme, et dans les conditions fixées par l'article 6 des statuts du SY.DE.E.L. 66,

066-216601088-20181015-2018\_10\_15\_N04-  
Date de télétransmission : 05/11/2018  
Date de réception préfecture : 05/11/2018

Le SY.DE.E.L. 66 pourra ainsi relayer la retransmission de la Télévision dans la continuité de sa mission de service public par transfert de compétence,

Dans un deuxième temps, cette compétence permettra également de proposer aux communes adhérentes des services mutualisés dans le domaine des nouvelles technologies numériques et du haut débit,

D'autre part, les modalités de retrait dans l'article 7 ont été changées en supprimant la durée minimale de 5 ans pour la reprise de la compétence,

La délibération du Comité Syndical, en date du 31 Juillet 2018, a été notifiée à la Commune le 07 Août 2018 et il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois sur ces modifications conformément aux dispositions des articles L 5711-1 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Si les conditions de majorité sont réunies, la modification des statuts sera entérinée par un arrêté préfectoral,

L'extrait de délibération du SY.DE.E.L. 66 précisant les changements ainsi qu'un exemplaire des statuts ont été remis à chacun des Conseillers Municipaux,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** dans ses dispositions la rédaction des articles 5.2.5 et 7 dans les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SY.DE.E.L. 66),

**MANDATE** Mme la Maire pour adresser la délibération aux services préfectoraux à laquelle seront annexés les statuts adoptés et l'autorise à signer tous documents utiles à cette affaire,

**DIT** qu'un exemplaire de la délibération exécutoire avec son annexe sera transmis à M. le Président du SY.DE.E.L. 66,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,



La Maire,  
Damienne BEFFARA

**Certifié exécutoire**

Transmis par dématérialisation en Sous Préfecture de Prades le **5 NOV. 2018**  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Affiché le 08/11/2018

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088/20181015-2018\_10\_15\_N04-  
DE  
Date de télétransmission : 05/11/2018  
Date de réception préfecture : 05/11/2018

2018-10-15-N005

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Nomenclature : 5.3.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

Le 15 Octobre 2018, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 09 Octobre 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSANU, Michel HOET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Sandrine POIROT, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Laurence NOGUERA,

Aurélien MINET à Hervé CARLE,

Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES.**  
-----

La Maire,

Rappelle la délibération du 11 Avril 2014 du Conseil Municipal fixant les commissions municipales ainsi que leurs membres,

Précise que ces commissions sont chargées d'étudier les affaires qui leur sont soumises et qu'elles ont une fonction exclusivement préparatoire et n'exercent qu'un rôle consultatif ; que la Maire en est la présidente de droit,

Précise que depuis la loi du 17 Mai 2013, dans les communes de 1000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Rappelle que plusieurs Elus ont démissionné de leur fonctions de Conseillers Municipal et qu'il apparaît opportun de les remplacer dans les dites commissions,

Propose également de fusionner la commission "Police Municipale" et "Prévention de la délinquance" en une seule commission dénommée "Sécurité",

Accusé de réception en préfecture 066-216601088-20181015-2018_10_15_N005- Date de télétransmission : 05/11/2018 Date de réception préfecture : 05/11/2018
--

Le Conseil Municipal,

OUI La Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ACCEPTTE** la création de la commission dénommée "Sécurité", suite à la fusion de la commission "Police Municipale" et "Prévention de la délinquance"

**CONFIRME** que 6 sièges composeront chaque commission,

**PROCEDE** à l'élection des membres de la commission "Agriculture"

Liste unique présentée : Alain PELISSIER, Denis BRU, Hervé CARLE, Michel HOET, Michaël SIMON, Joseph VENDRELL,

La liste unique obtient 27 voix,

**SONT ELUS** à la commission "**Agriculture**" :

Alain PELISSIER, Denis BRU, Hervé CARLE, Michel HOET, Michaël SIMON, Joseph VENDRELL,

-----

**PROCEDE** à l'élection des membres de la commission "Associations"

Liste unique présentée : Nadine SALES, Henri ADROGUER, Régis BIENAIME, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSANU, Laurence NOGUERA,

La liste unique obtient 27 voix,

**SONT ELUS** à la commission "**Associations**" :

Liste unique présentée : Nadine SALES, Henri ADROGUER, Régis BIENAIME, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSANU, Laurence NOGUERA,

-----

**PROCEDE** à l'élection des membres de la commission "Bulletin Municipal"

Liste unique présentée : Jacqueline ALBAFOUILLE, Régis BIENAIME, Mériem BELOUFA, Alvaro BRETONES, Laurence NOGUERA, Christiane SAINTJEVINT,

La liste unique obtient 27 voix,

**SONT ELUS** à la commission "**Bulletin Municipal**" :

Liste unique présentée : Jacqueline ALBAFOUILLE, Régis BIENAIME, Mériem BELOUFA, Alvaro BRETONES, Laurence NOGUERA, Christiane SAINTJEVINT,

-----

**Certifié exécutoire**

Transmis par dématérialisation en Sous Préfecture de Prades le

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Affiché le

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181015-2018\_10\_15\_N05-  
DE  
Date de transmission : 05/11/2018  
Date de réception préfecture : 05/11/2018

**PROCEDE** à l'élection des membres de la commission "Bâtiments communaux"

Liste unique présentée : Henri ADROGUER, Régis BIENAIME, Alain PELISSIER, Serge RUIZ, Michel HOET, Michaël SIMON,

La liste unique obtient 27 voix,

**SONT ELUS** à la commission " **Bâtiments communaux** ":

Liste unique présentée : Henri ADROGUER, Régis BIENAIME, Alain PELISSIER, Serge RUIZ, Michel HOET, Michaël SIMON,

-----

**PROCEDE** à l'élection des membres de la commission "Culture et Patrimoine"

Liste unique présentée : Brigitte BACHES, Jacqueline ALBAFOUILLE, Mériem BELOUFA, Laurence NOGUERA, Serge RUIZ, Nathalie VERRGNETTES,

La liste unique obtient 27 voix,

**SONT ELUS** à la commission " **Culture et Patrimoine** ":

Liste unique présentée : Brigitte BACHES, Jacqueline ALBAFOUILLE, Mériem BELOUFA, Laurence NOGUERA, Serge RUIZ, Nathalie VERRGNETTES,

-----

**PROCEDE** à l'élection des membres de la commission "Développement durable et environnement"

Liste unique présentée : Denis BRU, Jean-François NAVARRO, Brigitte BACHES, Eve PELOUS, Claude PERSON, Joseph VENDRELL,

La liste unique obtient 27 voix,

**SONT ELUS** à la commission " **Développement durable et environnement** ":

Liste unique présentée : Denis BRU, Jean-François NAVARRO, Brigitte BACHES, Eve PELOUS, Claude PERSON, Joseph VENDRELL,

-----

**PROCEDE** à l'élection des membres de la commission "Sécurité"

Liste unique présentée : Jacqueline ALBAFOUILLE, Henri ADROGUER, Régis BIENAIME, Renée CREMASCHI, Jacques GARSANU, Nadine SALES,

La liste unique obtient 27 voix,

**SONT ELUS** à la commission " **Sécurité** ":

Liste unique présentée : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Régis BIENAIME, Renée CREMASCHI, Jacques GARSANU, Nadine SALES,

-----

**PROCEDE** à l'élection des membres de la commission "Urbanisme"

Liste unique présentée : Joseph VENDRELL, Jacqueline ALBAFOUILLE, Régis BIENAIME, Michel HOET, Alain PELISSIER, Claude PERSON,

La liste unique obtient 27 voix,

**SONT ELUS** à la commission " Urbanisme ":

Liste unique présentée : Joseph VENDRELL, Jacqueline ALBAFOUILLE, Régis BIENAIME, Michel HOET, Alain PELISSIER, Claude PERSON,

-----

**PROCEDE** à l'élection des membres de la commission "Scolaire, Enfance et Jeunesse"

Liste unique présentée : Jacqueline ALBAFOUILLE, Henri ADROGUER, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Jacques GARSAU, Eve PELOUS,

La liste unique obtient 27 voix,

**SONT ELUS** à la commission " Scolaire, Enfance et Jeunesse ":

Liste unique présentée : Jacqueline ALBAFOUILLE, Henri ADROGUER, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Jacques GARSAU, Eve PELOUS,

-----

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



*[Handwritten signature]*

**Certifié exécutoire**

Transmis par dématérialisation en Sous Préfecture de Prades le  
Le Maire

**- 5 NOV. 2018**

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Affiché le 08/11/2018

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181015-2018\_10\_15\_N05-  
DE  
Date de télétransmission : 05/11/2018  
Date de réception préfecture : 05/11/2018

2018-10-15-N006

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

*Nomenclature : 5.3.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

Le 15 Octobre 2018, le Conseil Municipal de la Commune de MILLAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 09 Octobre 2018

**Présents :** Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAN, Michel HOET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Sandrine POIROT, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Laurence NOGUERA,  
Aurélié MINET à Hervé CARLE,

Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.  
REPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**  
-----

La Maire,

Rappelle la délibération du 11 Avril 2014 du Conseil Municipal portant élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et fixant à 6 le nombre des représentants des élus du Conseil Municipal,

Rappelle qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles le Conseil d'Administration est présidé par le Maire,

Précise qu'il comprend, en nombre égal, au maximum 8 membres élus au sein du Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnés au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le Maire rappelle qu'en application de l'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles les membres élus en son sein le sont à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Rappelle la démission de Ginette MORAL de son mandat de Conseiller Municipal,

Propose de procéder à l'élection d'un nouveau membre,

Le Conseil Municipal,

OUÏ la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PROCEDE** à l'élection d'un nouveau membre en remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire,

**OBTIENT** 27 voix : Herve CARLE

Herve CARLE **EST ELU** membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

**PREND ACTE** que le Conseil d'Administration du C.C.A.S., est composé des membres suivants : Henri ADROGUER, Brigitte BACHES, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Nathalie VERGNETTES, Herve CARLE,

Choisi parmi une association à caractère social : Michel HOET,

Désigné par l'association "Insertion, Intégration, Logement, Emploi" : Alvaro BRETONES,

Désignés par l'association "Loisirs séniors" : Carmen BOLORINOS,

Désignés par Mme La Maire : Sylvie LOPEZ, Jeanine ROCAFORT,

Représentant l'U.D.A.F. : Sylvie VIDAL,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire - 8 NOV. 2018**

Transmis par dématérialisation en Sous Préfecture de Prades le  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Affiché le 09/11/2018

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181015-  
2018\_10\_15\_N006-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2018  
Date de réception préfecture : 09/11/2018

00000154

2018-10-15-N007

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Nomenclature : 5.3.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

Le **15 Octobre 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 09 Octobre 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Sandrine POIROT, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Laurence NOGUERA,

Aurélié MINET à Hervé CARLE,

Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**REGIE DES EAUX.  
REPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'EXPLOITATION.**  
-----

La Maire,

Rappelle la délibération du 04 avril 2007 du Conseil Municipal qui a créé la Régie des Eaux.

Rappelle les délibérations des 11 Avril 2014 et 27 Novembre 2017 portant élection des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux,

Précise que ladite Régie est dirigée par un Conseil d'Exploitation composé, sur sa proposition, de sept membres issus du Conseil Municipal et d'un membre choisi parmi les usagers de la Régie.

Rappelle la démission de Ginette MORAL de son mandat de Conseiller Municipal,

Propose de nommer au Conseil d'Exploitation de la Régie, Jean-François NAVARRO comme nouveau membre du Conseil d'Exploitation,

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181015-2018\_10\_15\_N07-  
DE  
Date de télétransmission : 05/11/2018  
Date de réception préfecture : 05/11/2018

Le Conseil Municipal,

**OUI**, le Maire

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité la proposition de Mme La Maire,

**PREND ACTE** que le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux est composé des membres suivants : Joseph VENDRELL, Jacqueline ALBAFOUILLE, Alain PELISSIER, Jacques GARSAU, Michel HOET, Michaël SIMON, Jean-François NAVARRO,  
Choisi parmi les usagers de la Régie : Jacques GIRONNE

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis par dématérialisation en Sous Préfecture de Prades le

Le Maire

**- 5 NOV 2018**

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Affiché le 08/11/2018

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181015-2018\_10\_15\_N07-  
DE  
Date de transmission : 05/11/2018  
Date de réception préfecture : 05/11/2018

2018-10-15-N008

**Nombre de Conseillers : 27****En exercice : 27****Présents : 25****Votants : 27***Nomenclature : 5.3.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

Le **15 Octobre 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 09 Octobre 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSANU, Michel HOET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Sandrine POIROT, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Laurence NOGUERA,  
Aurélie MINET à Hervé CARLE,

Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE FORÇA REAL.  
ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE.**  
-----

La Maire,

Rappelle la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014 concernant l'élection des délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) de Força Réal,

Rappelle qu'un Elu, délégué au S.I.V.U. de Força Réal, a démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal,

Propose de procéder à l'élection d'un nouveau délégué de la Commune,

Le Conseil Municipal,

OUI La Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**PROCEDE** à l'élection d'un délégué,

Damienne BEFFARA **EST ELUE** en qualité de délégué au S.I.V.U. de Força Réal, après avoir obtenu l'unanimité des suffrages exprimés,

**PREND ACTE** que les délégués de la Commune de Millas au S.I.V.U. de Força Réal sont : Denis BRU et Damienne BEFFARA,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,



La Maire,  
Damienne BEFFARA

**Certifié exécutoire**

Transmis par dématérialisation en Sous Préfecture de Prades le  
Le Maire

**- 5 NOV 2018**

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affiché le 08/11/2018

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181015-2018\_10\_15\_N08-  
DE  
Date de télétransmission : 05/11/2018  
Date de réception préfecture : 05/11/2018

2018-10-15-N009

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Nomenclature : 5.3.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

Le **15 Octobre 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 09 Octobre 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSANU, Michel HOET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Sandrine POIROT, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Laurence NOGUERA,  
Aurélie MINET à Hervé CARLE,

Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**SYNDICAT MIXTE BASSE CASTELNOU COUMELADE.  
ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE.**  
-----

La Maire,

Rappelle la délibération du Conseil Municipal du 27 Juillet 2016 concernant l'avis favorable à la fusion du syndicat de la Coumelade Sant Julia et du Syndicat Mixte du Bassin de la Basse et de la rivière de Castelnou et désignant deux délégués au nouveau syndicat ainsi créée, à savoir Syndicat Mixte Basse Castelnou Coumelade,

Rappelle l'arrêté préfectoral en date du 29 Novembre 2016 autorisation la fusion des dit syndicats et fixant, dans son article 4, le nombre de délégués titulaires représentant la Commune à 2,

Rappelle qu'un Elu, délégué au Syndicat mixte Basse Castelnou Coumelade, a démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal,

Propose de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire de la Commune,

Le Conseil Municipal,

Accusé de réception en préfecture 066-216601088-20181015-2018_10_15_N09- DE Date de télétransmission : 05/11/2018 Date de réception préfecture : 05/11/2018
---

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PROCEDE** à l'élection d'un délégué titulaire,

Les dépouillements des votes ont donnés les résultats suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....27  
A déduire bulletins blancs .....0  
A obtenu Joseph VENDRELL .....27

Joseph VENDRELL est **ELU** délégué au syndicat mixte Basse-Castelnou-Coumelade,

**PRECISE** que les délégués de la Commune de Millas au Syndicat mixte Basse Castelnou Coumelade sont : Alain PELISSIER et Joseph VENDRELL,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis par dématérialisation en Sous Préfecture de Prades le **- 5 NOV 2018**  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Affiché le 08/11/2018

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181015-2018\_10\_15\_N09-  
DE  
Date de télétransmission : 05/11/2018  
Date de réception préfecture : 05/11/2018

2018-10-15-N010

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Nomenclature : 5.3.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

Le **15 Octobre 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 09 Octobre 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Sandrine POIROT, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Laurence NOGUERA,  
Aurélié MINET à Hervé CARLE,

Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**SYNDICAT MISE POUR LA PROTECTION ET LA GESTION DES NAPPES  
SOUTERRAINES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON.  
ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE.**  
-----

Le Maire,

Rappelle les élections par délibérations du 11 Avril 2014 et du 7 Juillet 2014 d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon,

Rappelle que le Conseiller Municipal élu en qualité de délégué titulaire démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal,

Propose de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire,

Le Conseil Municipal,

OUI La Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**PROCEDE** à l'élection d'un délégué titulaire,

Les dépouillements des votes ont donné les résultats suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....27  
A déduire bulletins blancs .....0  
A obtenu Alain PELISSIER .....27

Alain PELISSIER est **ELU** délégué titulaire au Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon,

**PREND ACTE** que les délégués de la Commune de Millas au dit Syndicat Mixte sont :

Alain PELISSIER, délégué titulaire,  
Denis BRU, délégué suppléant,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis par dématérialisation en Sous Préfecture de Prades le **- 5 NOV. 2018**

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affiché le 08/11/2018

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181015-2018\_10\_15\_N10-  
DE  
Date de télétransmission : 05/11/2018  
Date de réception préfecture : 05/11/2018

2018-10-15-N011

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Nomenclature : 5.3.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

Le **15 Octobre 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 09 Octobre 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Sandrine POIROT, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Laurence NOGUERA,  
Aurélie MINET à Hervé CARLE,

Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.**  
-----

Le Maire,

Rappelle la délibération du Conseil Municipal du 13 Novembre 2014 portant sur la composition de la commission d'appel d'offres,

Rappelle que, suite à la démission de leurs fonctions de Conseillers Municipaux, il est nécessaire de procéder à de nouvelles nominations,

Rappelle que la constitution d'une commission d'appel d'offres, doit être conforme à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Que cette commission est composée des membres suivants :

- le Maire ou son représentant,
- 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de 5 membres suppléants.

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181015-2018\_10\_15\_N11-  
DE  
Date de télétransmission : 05/11/2018  
Date de réception préfecture : 05/11/2018

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres,

Une seule liste est présentée :

*Membres titulaires* : Jacqueline ALBAFOUILLE, Hervé CARLE, Michel HOET, Claude PERSON, Joseph VENDRELL,

*Membres suppléants* : Régis BIENAIME, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Serge RUIZ, Nadine SALES,

La liste unique obtient 27 voix.

**DIT QUE** les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres sont les suivants :

*Membres titulaires* : Jacqueline ALBAFOUILLE, Hervé CARLE, Michel HOET, Claude PERSON, Joseph VENDRELL,

*Membres suppléants* : Régis BIENAIME, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Serge RUIZ, Nadine SALES,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,

Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis par dématérialisation en Sous Préfecture de Prades le

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affiché le 08/11/2018

Notifié le

**- 5 NOV. 2018**

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181015-2018\_10\_15\_N11-  
DE  
Date de télétransmission : 05/11/2018  
Date de réception préfecture : 05/11/2018

00000159

2018-10-15-N012

Nombre de Conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 25  
Votants : 27

*Nomenclature : 5.3.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

Le 15 Octobre 2018, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 09 Octobre 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Sandrine POIROT, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absent ayant donné procuration** :  
Mériem BELOUFA à Laurence NOGUERA,  
Aurélié MINET à Hervé CARLE,

Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE.**  
-----

La Maire,

Rappelle la délibération du Conseil Municipal du 27 Mai 2016 désignant un Conseiller Municipal comme "Correspondant Défense" en charge des questions de défense,

Précise que le Conseiller, ainsi désigné, sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région, notamment à l'occasion de l'organisation d'exercices et de certaines manifestations.

Rappelle que l'Elu désigné a démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal,

Propose de désigner un nouveau "Correspondant Défense",

Le Conseil Municipal,

OUI La Maire,

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181015-  
2018\_10\_15\_N012-DE  
Date de téléransmission : 09/11/2018  
Date de réception préfecture : 09/11/2018

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DESIGNE** Damienne BEFFARA en qualité de "Correspondant Défense" en charge des questions de défense,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,



La Maire,  
Damienne BEFFARA

**Certifié exécutoire**

Transmis par dématérialisation en Sous Préfecture de Prades le **- 8 NOV. 2018**

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Affiché le 09/11/2018

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181015-  
2018\_10\_15\_NO12-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2018  
Date de réception préfecture : 09/11/2018

00000160

2018-10-15-N013

Nombre de Conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 25  
Votants : 27

Nomenclature : 5.2

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

Le 15 Octobre 2018, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 09 Octobre 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSANU, Michel HOET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Sandrine POIROT, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absent ayant donné procuration** :  
Mériem BELOUFA à Laurence NOGUERA,  
Aurélie MINET à Hervé CARLE,

Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**CREATION DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE.**  
-----

**VU** la délibération du 29 Mars 2014 portant création de 7 postes d'adjoints au maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** fixer à 6 le nombre de postes d'adjoints,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,



La Maire,  
Damienne BEFFARA

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181015-2018\_10\_15\_N13-  
DE  
Date de télétransmission : 05/11/2018  
Date de réception préfecture : 05/11/2018

**Certifié exécutoire**

Transmis par dématérialisation en Sous Préfecture de Prades le **- 5 NOV. 2018**

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Affiché le 08/11/2018

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181015-2018\_10\_15\_N13-  
DE  
Date de télétransmission : 05/11/2018  
Date de réception préfecture : 05/11/2018

2018-10-15-N014

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Nomenclature : 5.6.1.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

Le 15 Octobre 2018, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 09 Octobre 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSANU, Michel HOET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Sandrine POIROT, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Laurence NOGUERA,

Aurélie MINET à Hervé CARLE,

Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**INDEMNITES DE FONCTION D'ELUS.**  
-----

Le Maire,

Rappelle les délibérations du 11 Avril 2014, 7 Juillet 2014 et 23 Janvier 2017 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes,

Rappelle la délibération du 25 Juin 2018 portant élection d'un adjoint, à savoir Nadine SALES, et l'arrêté municipal en date du 07 Août 2018 portant délégation de fonctions,

Rappelle que le nombre d'adjoints est fixé à 6,

Précise que les indemnités maximales votées par le Conseil Municipal pour l'exercice de fonction de Maire et d'Adjoint sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelon indiciaire de la Fonction Publique, conformément à un barème prenant en compte les résultats du dernier recensement,

Précise qu'une indemnité peut être attribuée aux conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions,

Accusé de réception en préfecture 066-216601088-20181015- 2018_10_15_N014-DE Date de télétransmission : 09/11/2018 Date de réception préfecture : 09/11/2018
--

Précise que le versement d'une indemnité au conseiller municipal délégué ne peut avoir pour effet d'aboutir à un dépassement du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes,

Propose au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités de fonction des 6 adjoints et conseiller municipal délégué,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONSIDERANT** que la population totale de la commune s'élève au 01 Janvier 2018 à 4 267 habitants (population municipale : 4 218 habitants.),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

**DIT** que les indemnités seront versées aux adjoints et au conseiller municipal délégué, à compter de leur prise de fonction, au vu de l'arrêté municipal nominatif établi par la Maire et portant délégation,

**APPROUVE** le tableau ci-après récapitulant les indemnités de fonction :

Maire .....	55,00 % de l'indice brut terminal de l'échelon indiciaire de la Fonction Publique
.....	augmenté de 15%
1 <sup>er</sup> Adjoint .....	22,00 % de l'indice brut terminal de l'échelon indiciaire de la Fonction Publique
2 <sup>ème</sup> Adjoint .....	18,10 % de l'indice brut terminal de l'échelon indiciaire de la Fonction Publique
3 <sup>ème</sup> Adjoint .....	15,69 % de l'indice brut terminal de l'échelon indiciaire de la Fonction Publique
4 <sup>ème</sup> Adjoint .....	15,69 % de l'indice brut terminal de l'échelon indiciaire de la Fonction Publique
5 <sup>ème</sup> Adjoint .....	15,69 % de l'indice brut terminal de l'échelon indiciaire de la Fonction Publique
6 <sup>ème</sup> Adjoint .....	15,69 % de l'indice brut terminal de l'échelon indiciaire de la Fonction Publique
Conseiller municipal délégué .....	2.98 % de l'indice brut terminal de l'échelon indiciaire de la Fonction Publique

**DIT** que les indemnités seront versées aux Adjointes, à compter de leur prise de fonction, au vu de l'arrêté municipal nominatif établi par la Maire et portant délégation,

**PORTE REGULARISATION** de l'indemnité de fonction de Nadine SALES qui percevra 15,69 % de l'indice brut terminal 1015 de l'échelon indiciaire de la Fonction Publique, à compter de son élection en qualité de 7<sup>ème</sup> adjoint, soit du 25 Juin 2018 à ce jour,

**Certifié exécutoire**

Transmis par dématérialisation en Sous Préfecture de Prades le - 8 NOV 2018

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Affiché le 09/11/2018

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181015-  
2018\_10\_15\_N014-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2018  
Date de réception préfecture : 09/11/2018

00000162

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement des indemnités seront prévus aux budgets de l'exercice 2018 et suivants,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181015-  
2018\_10\_15\_N014-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2018  
Date de réception préfecture : 09/11/2018

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181015-  
2018\_10\_15\_N014-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2018  
Date de réception préfecture : 09/11/2018

00000163

2018-10-15-N015

Nombre de Conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 25  
Votants : 27

Nomenclature : 5.1..

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le 15 Octobre 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 09 Octobre 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Sandrine POIROT, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES,

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Laurence NOGUERA,  
Aurélie MINET à Hervé CARLE,

Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**CONSEIL MUNICIPAL.  
ORDRE DU TABLEAU.**  
-----

La Maire,

Explique que l'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal,

Précise qu'après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux,

Précise que les adjoints sont élus par le Conseil Municipal, parmi ses membres, au scrutin de liste, à la majorité absolue, les remplaçants sont nommés à la suite du tableau sauf si le Conseil Municipal décide qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'Elu qui occupait le poste devenu vacant,

Précise que l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination,

Précise, dans les communes de 1 000 habitants et plus, que les adjoints sont élus par le Conseil Municipal, parmi ses membres, au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, les remplaçants sont nommés à la suite du tableau sauf si le Conseil Municipal décide qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'Elu devenu vacant,

Accuse de réception en préfecture  
066-216601089-20181016  
2018-10-16-N015-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2018  
Date de réception préfecture : 09/11/2018

Rappelle la démission de Ginette MORAL de ses fonctions de conseiller municipal,

Précise que l'ordre du tableau des Conseillers Municipaux est déterminé par :  
premièrement, la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal,  
deuxièmement, entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus,  
troisièmement, à égalité de voix, par la priorité d'âge,

Demande au Conseil Municipal de fixer l'ordre du tableau,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONSIDERANT** la démission de Ginette MORAL de ses fonctions de Conseiller Municipal,

**VU** la délibération 2018-10-15-N013 du 15 Octobre 2018 fixant à 6 le nombre de poste d'adjoints,

**FIXE** l'ordre du tableau,

**PRECISE** que le dit tableau est annexé à la présente délibération,

**PRECISE** qu'un arrêté municipal de délégations de fonctions sera pris,

**FIXE** la liste des Conseillers Communautaires comme suit :

Damienne BEFFARA,  
Joseph VENDRELL,  
Michel HOET,  
Jacqueline ALBAFOUILLE,  
Jacques GARSAU,  
Laurence NOGUERA,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,

Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis par dématérialisation en Sous Préfecture de Prades le  
Le Maire

\* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,  
\* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Affiché le 09/11/2018

Notifié le

**9 NOV 2018**

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181015-  
2018\_10\_15\_N015-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2018  
Date de réception préfecture : 09/11/2018

**Département des Pyrénées Orientales**

-----

**COMMUNE DE MILLAS**  
**Commune de 1 000 habitants et plus**

-----

**Effectif légal du Conseil Municipal : 27**

-----

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal. Après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les Adjointes puis les Conseillers Municipaux.

L'ordre du tableau des Adjointes est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre Adjointes élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjointes, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des Conseillers Municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :  
 1° par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal,  
 2° entre Conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus,  
 3° et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
 (Article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fonction	Prénom	Nom	Date naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Nombre de suffrage obtenus
Maire	Damienne	BEFFARA	05.12.1955	29.03.2014	1074
1 <sup>er</sup> Adjoint	Joseph	VENDRELL	28.09.1954	15.10.2018	1074
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Jacqueline	ALBAFOUILLE	03.12.1948	15.10.2018	1074
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Michel	HOET	02.01.1949	15.10.2018	1074
4 <sup>ème</sup> Adjoint	Henri	ADROGUER	31.05.1946	15.10.2018	1074
5 <sup>ème</sup> Adjoint	Alain	PELLISSIER	13.09.1961	15.10.2018	1074

Accusé de réception en préfecture  
 066-216601088-20181015-  
 2018\_10\_15\_N015-DE  
 Date de télétransmission : 09/11/2018  
 Date de réception préfecture : 09/11/2018

Fonction	Prénom	Nom	Date naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Nombre de suffrage obtenus
6 <sup>ème</sup> Adjoint	Nadine	SALES	06.09.1962	15.10.2018	1074
Conseiller Municipal	Hervé	CARLE	23.05.1943	23.03.2014	1074
Conseiller Municipal	Renée	CREMASCHI	20.01.1947	23.03.2014	1074
Conseiller Municipal	Denis	BRU	21.11.1957	23.03.2014	1074
Conseiller Municipal	Brigitte	BACHES	13.02.1958	23.03.2014	1074
Conseiller Municipal	Serge	RUIZ	18.07.1959	23.03.2014	1074
Conseiller Municipal	Laurence	NOGUERA	16.02.1960	23.03.2014	1074
Conseiller Municipal	Régis	BIENAIME	05.12.1961	23.03.2014	1074
Conseiller Municipal	Isabelle	FORCADELL	14.10.1967	23.03.2014	1074
Conseiller Municipal	Eve	PELOUS	29.02.1972	23.03.2014	1074
Conseiller Municipal	Mériem	BELOUFA	23.01.1984	23.03.2014	1074
Conseiller Municipal	Christiane	SAINTJEVINT	09.06.1950	23.03.2014	937
Conseiller Municipal	Nathalie	ESCALAIS-VERGNETTES	28.12.1962	23.03.2014	937
Conseiller Municipal	Jacques	GARSAU	10.08.1965	23.03.2014	937
Conseiller Municipal	Claude	PERSON	08.07.1952	23.04.2014	937
Conseiller Municipal	Jean-François	NAVARRO	14.10.1957	15.02.2015	1074
Conseiller Municipal	Anna	OTON-MADINE	17.10.1952	25.01.2016	937
Conseiller Municipal	Michaël	SIMON	09.07.1974	10.10.2017	937
Conseiller Municipal	Aurélie	MINET	01.06.1982	02.05.2018	1074
Conseiller Municipal	Alvaro	BRETONES	31.03.1950	25.06.2018	1074
Conseiller Municipal	Sandrine	POIROT	30.05.1973	15.10.2018	1074

Fait à Millas, le 15 Octobre 2018

Certifié exact,

Le Maire,  
Damienne BEFFARA

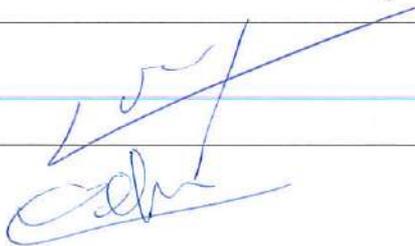
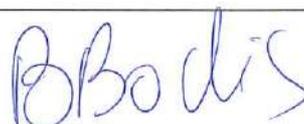
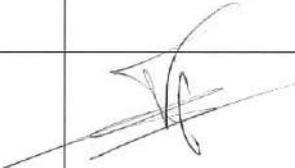
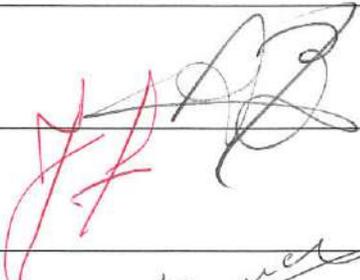
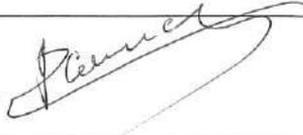
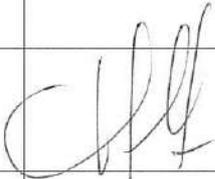
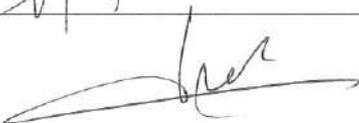


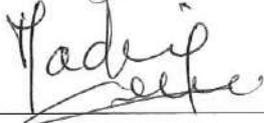
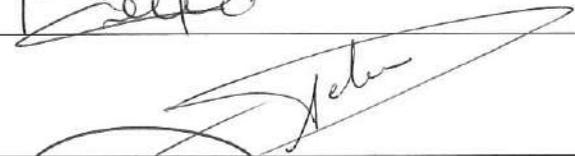
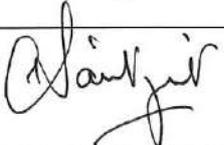
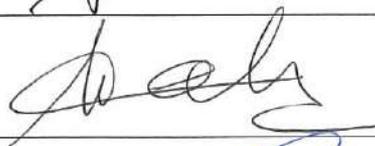
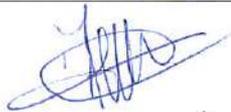
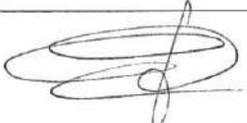
Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181015-  
2018\_10\_15\_N015-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2018  
Date de réception préfecture : 09/11/2018



00000165

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018**

Le Maire,  Damienne BEFFARA	
ADROGUER Henri	
ALBAFOUILLE Jacqueline	
BACHES Brigitte	
BELOUFA Mériem	Procuration à Laurence NOGUERA
BIENAIME Régis	
BRETONES Alvaro	
BRU Denis	
CARLE Hervé	
CREMASCHI Renée	
FORCADELL Isabelle	
GARSAU Jacques	

HOET Michel	
MINET Aurélie	Procuration à Hervé CARLE
NAVARRO Jean-François	
NOGUERA Laurence	L. Noguera.
OTON-MADINE Anna	
PELISSIER Alain	
PELOUS Eve	
PERSON Claude	
POIROT Sandrine	
RUIZ Serge	
SAINTJEVINT Christiane	
SALES Nadine	
SIMON Michaël	
VENDRELL Joseph	
VERGNETTES Nathalie	

## SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018

N° ordre	Séance	Objet	Nomenclature
2018-10-15-N01	15/10/2018	Ecole élémentaire. Etude surveillées	8.1
2018-10-15-N02	15/10/2018	S.P.A.N.C.66. Rapport d'activités 2017	5.7.4
2018-10-15-N03	15/10/2018	Conseil départemental. Fourniture de plants par la pépinière départementale	8.8
2018-10-15-N04	15/10/2018	SY.DE.EL.66. Modification des statuts	5.7
2018-10-15-N05	15/10/2018	Constitution des commissions municipales	5.3
2018-10-15-N06	15/10/2018	Centre communal d'action sociale. Remplacement d'un membre du conseil d'administration	5.3
2018-10-15-N07	15/10/2018	Régie des eaux. Remplacement d'un membre du conseil d'exploitation	5.3
2018-10-15-N08	15/10/2018	Syndicat intercommunal a vocation unique de Força-Real. Election d'un nouveau délégué	5.3
2018-10-15-N09	15/10/2018	Syndicat mixte basse Castelnu Coumelade. Election d'un nouveau délégué	5.3

2018-10-15-N010	15/10/2018	Syndicat mise pour la protection et la gestion des nappes souterraines du Roussillon. Election d'un nouveau délégué	5.3
2018-10-15-N011	15/10/2018	Election des membres de la comission d'appel d'offres	5.3
2018-10-15-N012	15/10/2018	Désignation d'un correspondant défense	5.3
2018-10-15-N013	15/10/2018	Création de postes d'adjoint au Maire	5.2
2018-10-15-N014	15/10/2018	Indemnités de fonction d'élus	5.6.1
2018-10-15-N015	15/10/2018	Conseil municipal. Ordre du tableau	5.1



DB/JP/SL

00000167

**Ville de Millas**

29 Octobre 2018

«Titre» «Prénom» «Nom»

«Poste»

«Adresse1»

«CodePostal» «Ville»

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vous êtes priée d'assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu **Mardi 6 Novembre 2018, à 19 h**, dans la salle de réunion de la Mairie au rez de chaussée.

Cordialement,

Le Maire,  
Damienne BEFFARA

## ORDRE DU JOUR

01. Subventions aux associations.
02. Communauté de Communes Roussillon Conflent. Remboursement des dépenses dues à la Commune de Millas dans le cadre des transferts de compétences.
03. Conseil Départemental. Demande de subvention pour l'aménagement entrée de ville collège Christian Bourquin.
04. Pyrénées Orientales Aménagement. Pilotage des études de définition d'une stratégie pour la requalification du centre ancien.
05. Questions diverses.



00000168

<b>2018-11-06-N01</b>
<b>Nombre de Conseillers : 27</b>
<b>En exercice : 27</b>
<b>Présents : 19</b>
<b>Votants : 25</b>
<i>Nomenclature :7.5.3.</i>

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le 6 Novembre 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 29 Octobre 2018

**Présents** : Jacqueline ALBAFOUILLE, Régis BIENAIME, Mériem BELOUFA, Alvaro BRETONES, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Michel HOET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Sandrine POIROT, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON, Joseph VENDRELL,

**Absents** : Denis BRU, Eve PELOUS,

**Absent ayant donné procuration :**

Henri ADROGUER à Renée CRESMASCHI,  
Claude PERSON à Mikaël SIMON,  
Jacques GARSAU à Christiane SAINTJEVINT,  
Laurence NOGUERA Jacqueline ALBAFOUILLE,  
Aurélie MINET à Hervé CARLE,  
Nathalie VERGNETTES à Anna OTON-MADINE,

Nadine SALES a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**  
-----

La Maire,

Rappelle que, lors de la séance du 13 Avril 2018, le Conseil Municipal a voté le budget de la Commune,

Rappelle la délibération du Conseil Municipal du 26 Juillet 2018 allouant une subvention de 30 000 € à l'U.S.M. Section Rugby,

Fait part qu'en raison de la mise en sommeil de leur équipe première, l'U.S.M. Section Rugby sollicite une aide financière réduite à 20 000 €,

Précise que la subvention de 30 000 € allouée, lors du vote du 26 Juillet 2018, **n'avait pas été versée** à l'U.S.M. Section Rugby,

Présente les propositions de subventions aux associations pour l'année 2018

Accusé de réception en préfecture 066-216601088-20181106-2018_11_06_N01- AI Date de télétransmission : 06/12/2018 Date de réception préfecture : 06/12/2018
---

Précise que pour les subventions attribuées d'un montant supérieur à 23 000 €, une convention doit être établie avant son versement avec l'association bénéficiaire,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'allouer, au titre de l'année 2018, les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

Associations	Montant en Euros
USM, Section Rugby	20 000
Les Amis de la Musique / Ecole de musique	11 000
Judo Club de Millas	400
Club loisirs du 3ème âge	660
Union Nationale des Combattants	150
Football Club de la Têt	7 000
Tennis de table de Millas	1 500
Jogging santé Millas	1 200
2 CV de Força Réal	80
Amicale cyclotouriste millassoise	300
La Millassoise	800
Millas Boxe	600
Vélo Millas	1 000
Association communale de chasse (A.C.C.A.)	750
Pétanque club Millassois	380
Les Amis du maquis Henri Barbusse	100
Moto Club	500

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis par dématérialisation en Sous Préfecture de Prades le  
Le Maire

**- 6 DEC. 2018**

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Affiché le

Notifié le 06.12.2018

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181106-2018\_11\_06\_N01-  
AI  
Date de télétransmission : 06/12/2018  
Date de réception préfecture : 06/12/2018

00000169

<b>2018-11-06-N02</b>
<b>Nombre de Conseillers : 27</b>
<b>En exercice : 27</b>
<b>Présents : 19</b>
<b>Votants : 25</b>
<i>Nomenclature 7.6.2.</i>

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

Le 6 Novembre 2018, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 29 Octobre 2018

**Présents :** Jacqueline ALBAFOUILLE, Régis BIENAIME, Mériem BELOUFA, Alvaro BRETONES, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Michel HOET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Sandrine POIROT, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON, Joseph VENDRELL,

**Absents :** Denis BRU, Eve PELOUS,

**Absent ayant donné procuration :**

Henri ADROGUER à Renée CREMASCHI,  
Claude PERSON à Mikaël SIMON,  
Jacques GARSOU à Christiane SAINTJEVINT,  
Laurence NOGUERA Jacqueline ALBAFOUILLE,  
Aurélie MINET à Hervé CARLE,  
Nathalie VERGNETTES à Anna OTON-MADINE,

Nadine SALES a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT.  
REGULARISATION DES DEPENSES DUES A LA COMMUNE DE MILLAS DANS LE  
CADRE DES TRANSFERTS DE COMPETENCES.  
REMBOURSEMENT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2017.**  
-----

La Maire,

Rappelle

➤ que par l'arrêté préfectoral n° 1631-2007 du 16 Mai 2007 confie à la Communauté de Communes du Roussillon Conflent une compétence de création et de gestion des bibliothèques et des médiathèques,

➤ que, par délibération du 19 Septembre 2008, le Conseil Municipal de la Commune de Millas a approuvé le transfert à la Communauté de Communes du Roussillon Conflent, de la compétence, pleine et entière, concernant l'enfance et la jeunesse, et par conséquent la gestion du Point d'Information Jeunesse (PIJ).

Archivé de réception en préfecture  
086-216504088-20181106-2018\_11\_06\_N02-  
Date de télétransmission : 06/12/2018  
Informations publiques (PIJ)

Précise que ces transferts sont effectifs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 mais que, dans un souci d'efficacité, la commune de Millas a supporté les frais inhérents à la gestion de ces services (entretien des bâtiments, eau, électricité, assurance, téléphone ...),

Vu les échanges de documents financiers entre la Commune et le Groupement qui ont permis d'établir la créance de la Commune,

Considérant que le récapitulatif du montant dû à la Ville de Millas, pour l'exercice 2017, en rapport avec les compétences transférées s'élève à 12 454 € 55,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** que la Communauté de Communes Roussillon Conflent doit rembourser à la Commune la somme 12 454 € 55 correspondant au remboursement des charges de l'exercice 2017,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis par dématérialisation en Sous Préfecture de Prades le - **6 DEC. 2018**

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Affiché le 06.12.2018

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181106-2018\_11\_06\_N02-  
DE  
Date de télétransmission : 06/12/2018  
Date de réception préfecture : 06/12/2018

2018-11-06-N03
Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 25
<i>Nomenclature : 7.5.</i>

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

Le 6 Novembre 2018, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 29 Octobre 2018

**Présents :** Jacqueline ALBAFOUILLE, Régis BIENAIME, Mériem BELOUFA, Alvaro BRETONES, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Michel HOET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Sandrine POIROT, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON, Joseph VENDRELL,

**Absents :** Denis BRU, Eve PELOUS,

**Absent ayant donné procuration :**

Henri ADROGUER à Renée CRESMASCHI,  
Claude PERSON à Mikaël SIMON,  
Jacques GARSOU à Christiane SAINTJEVINT,  
Laurence NOGUERA Jacqueline ALBAFOUILLE,  
Aurélié MINET à Hervé CARLE,  
Nathalie VERGNETTES à Anna OTON-MADINE,

Nadine SALES a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**CONSEIL DEPARTEMENTAL.  
DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT ENTREE DE VILLE  
COLLEGE CHRISTIAN BOURQUIN.**  
-----

La Maire,

Rappelle le projet portant sur les travaux de l'aménagement de l'entrée de ville – collège – avenue des Albères,

Précise qu'il y a lieu de solliciter une subvention d'un montant de 13 000 € auprès du Conseil Départemental et d'approuver le plan de financement prévisionnel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

Montant de la dépense..... 26 022 €

Subvention sollicitée (50 %)..... 13 000 €

Autofinancement..... 13 022 €

**SOLLICITE**, auprès du Conseil Départemental, la subvention d'un montant de 13 000 €, correspondant à 50 % du montant de la dépense,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,

Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis par dématérialisation en Sous Préfecture de Prades le  
Le Maire

**- 6 DEC. 2018**

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affiché le 06.12.2018

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181106-2018\_11\_06\_N03-  
DE  
Date de télétransmission : 06/12/2018  
Date de réception préfecture : 06/12/2018

2018-11-06-N04

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

*Nomenclature*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

Le 6 Novembre 2018, le Conseil Municipal de la Commune de MILLAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Damien BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 29 Octobre 2018

**Présents :** Jacqueline ALBAFOUILLE, Régis BIENAIME, Mériem BELOUFA, Alvaro BRETONES, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Michel HOET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Sandrine POIROT, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON, Joseph VENDRELL,

**Absents :** Denis BRU, Eve PELOUS,

**Absent ayant donné procuration :**

Henri ADROGUER à Renée CREMASCHI,

Claude PERSON à Mikaël SIMON,

Jacques GARSAU à Christiane SAINTJEVINT,

Laurence NOGUERA Jacqueline ALBAFOUILLE,

Aurélie MINET à Hervé CARLE,

Nathalie VERGNETTES à Anna OTON-MADINE,

Nadine SALES a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LANGUEDOC ROUSSILLON.  
MANDAT POUR LE PILOTAGE DES ETUDES POUR LA  
REQUALIFICATION DU CENTRE ANCIEN.**  
-----

La Maire,

Rappelle que par délibération du 15 Novembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé la Maire à signer une convention d'anticipation avec l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon (E.P.F.L.R.) pour la réhabilitation du centre ancien et du secteur de la gare,

Rappelle la délibération du 04 Avril 2017 portant sur le projet de cahier des charges pour la réalisation d'une étude urbaine opérationnelle permettant de définir une stratégie pour la requalification de ces secteurs, dont le coût est estimé à 50 000 € H.T. et approuvant le plan de financement et la demande de subventions,

Présente le mandat pour le pilotage des études pour la requalification du centre ancien.

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181106-2018\_11\_06\_N04-  
DE  
Date de télétransmission : 06/12/2018  
Date de réception préfecture : 06/12/2018

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis par dématérialisation en Sous Préfecture de Prades le - **6 DEC 2018**

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affiché le 06.12.2018

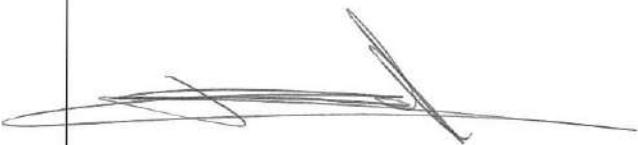
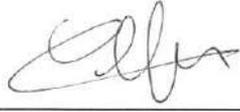
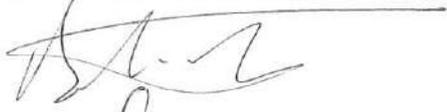
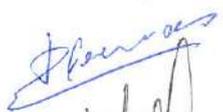
Notifié le

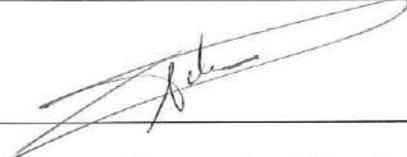
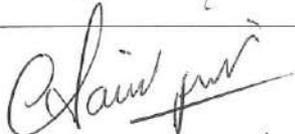
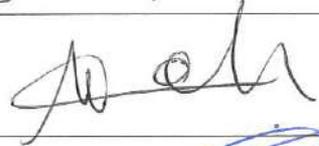
Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181106-2018\_11\_06\_N04-  
DE  
Date de télétransmission : 06/12/2018  
Date de réception préfecture : 06/12/2018



00000172

**SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2018**

Le Maire,  Damienne BEFFARA	
ADROGUER Henri	Procuration à Renée CREMASCHI
ALBAFOUILLE Jacqueline	
BACHES Brigitte	
BELOUFA Mériem	
BIENAIME Régis	
BRETONES Alvaro	
BRU Denis	Absent excusé
CARLE Hervé	
CREMASCHI Renée	
FORCADELL Isabelle	
GARSAU Jacques	Procuration à Christiane SAINTJEVINT

HOET Michel	
MINET Aurélie	Procuration à Hervé CARLE
NAVARRO Jean-François	
NOGUERA Laurence	Procuration à Jacqueline ALBAFOUILLE
OTON-MADINE Anna	
PELISSIER Alain	
PELOUS Eve	Procuration à Damienne BEFFARA
PERSON Claude	Procuration à Michaël SIMON
POIROT Sandrine	
RUIZ Serge	
SAINTJEVINT Christiane	
SALES Nadine	
SIMON Michaël	
VENDRELL Joseph	
VERGNETTES Nathalie	Procuration à Anna OTON-MADINE

## SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2018

N° ordre	Séance	Objet	Nomenclature
2018-11-06-N01	06/11/2018	Subventions aux associations	7.5.3
2018-11-06-N02	06/11/2018	Communauté de Communes Roussillon Conflent. Régularisation des dépenses dues à la Commune de Millas dans le cadre des transferts de compétences. Remboursement des charges de fonctionnement 2017	7.6.2
2018-11-06-N03	06/11/2018	Conseil départemental. Demande de subvention pour l'aménagement entrée de ville collège Christian BOURQUIN	7.5
2018-11-06-N04	06/11/2018	Etablissement public foncier Languedoc Roussillon. Mandat pour le pilotage des études pour la requalification du centre ancien	





00000174

Ville de Millas

Le 25 OCT. 2018

Réfce : DECI-2018-10-006

Nomenclature : 3.3.

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Maire,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014 lui donnant, entres autres, délégation, pour toute la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Sont loués, à l'association "Vivre et Sourire", trois bureaux situés au rez de chaussée de la Mairie de Millas ainsi qu'une salle d'attente.

**Article 2** - Le prix de la location est fixé à 5 000 € par an, pour les années civiles 2019 et 2020.

**Article 3** - Un contrat de location sera signé pour 2019 et 2020 dont une copie est annexée à la présente décision.

**Article 4** - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal au cours de la plus prochaine séance de l'assemblée délibérante.

**Article 6** - La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



Accusé de réception en préfecture  
866-216601088-20181025  
DECI\_2018\_10\_06-A1  
Date de télétransmission : 25/10/2018  
Date de réception préfecture : 25/10/2018

Place de l'hôtel de ville - B.P. 33 - 66170 Millas

☎ 04.68.57.35.03. - 📠 04.68.57.33.16.

mairie@millas.com.fr

**Certifié exécutoire**

Transmis par dématérialisation à Sous Préfecture de Prades le **25 OCT. 2018**

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Affiché le

Notifié le

25.10.2018

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181025-  
DEC1\_2018\_10\_06/AI  
Date de télétransmission : 25/10/2018  
Date de réception en préfecture : 25/10/2018



00000175  
Ville de Millas

Le 21 NOV. 2018

Réfce : DECI-2018-11-007

Nomenclature : 3.3.

## Décision du Maire prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014 lui donnant, entres autres, délégation, pour toute la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2018, la Commune loue à Dana CARGOL et Bryan SIMON le logement communal situé au 2, rue de la Fontaine à Millas.

**Article 2** Ce logement, de type F3, correspond à un logement situé au niveau de l'école Maternelle à Millas, dont l'ensemble est cadastré AP 44. Le montant mensuel du loyer est fixé à 500 €.

**Article 3** La taxe d'ordure ménagère sera calculée au prorata temporis du nombre de mois d'occupation.

**Article 4** La location décrite sous l'article 1<sup>er</sup> est consentie jusqu'au 15 Janvier 2019.

**Article 5** Un projet de contrat de location est annexé à la présente décision.

**Article 6** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal au cours de la plus prochaine séance de l'assemblée délibérante.

**Article 7** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181121-  
DECI\_2018\_11\_07-AR  
Date de télétransmission : 21/11/2018  
Date de réception préfecture : 21/11/2018

Place de l'hôtel de ville - B.P. 33 - 66170 Millas

☎ 04.68.57.35.03. - ☎ 04.68.57.33.16.

mairie@millas.com.fr

**Certifié exécutoire**

**21 NOV. 2018**

Transmis par dématérialisation en Sous Préfecture de Prades le  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le 22.11.2018

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181121-  
DECL 2018\_11\_07-AR  
Date de télétransmission : 21/11/2018  
Date de réception préfecture : 21/11/2018

00000176

Ville de Millas

Le 22 NOV. 2018



Réfce : DECI-2018-11-008

Nomenclature : 3.3.

### Décision du Maire prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014 lui donnant, entres autres, délégation, pour toute la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

#### DE C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2018, la Commune loue à Isabel BANCALERO Epse ARTIGUES le logement communal situé au 3, place Lafayette à Millas.

**Article 2** Ce logement, de type F5, correspond à un logement situé au 1er étage de l'immeuble cadastré AR 689. Le montant mensuel du loyer est fixé à 700 €. Ce dernier sera révisé, au terme de chaque année de location, soit le 1<sup>er</sup> Décembre, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'I.N.S.E.E.

**Article 3** La taxe d'ordure ménagère sera calculée au prorata temporis du nombre de mois d'occupation.

**Article 4** La location décrite sous l'article 1<sup>er</sup> est consentie pour une durée de un an, soit jusqu'au 30 Novembre 2018.

**Article 5** Un projet de contrat de location est annexé à la présente décision.

**Article 6** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal au cours de la plus prochaine séance de l'assemblée délibérante.

**Article 7** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.



Le Maire,

**Damienne BEFFARA**

Copie de réception en préfecture

066 216601088-20181122-

DECI-2018-11-08-AR

Date de télétransmission : 22/11/2018

Date de réception préfecture : 22/11/2018

Place de l'hôtel de ville - B.P. 33 - 66170 Millas

☎ 04.68.57.35.03. - 📠 04.68.57.33.16.

mairie@millas.com.fr

**Certifié exécutoire**

Transmis par dématérialisation en Sous Préfecture de Prades le  
Le Maire

**22 NOV 2018**

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affiché le 22.11.2018

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181122-  
DECI 2018\_11\_08-AR  
Date de télétransmission : 22/11/2018  
Date de réception préfecture : 22/11/2018



DB/JP/SL

00000177  
**Ville de Millas**

05 Décembre 2018

«Titre» «Prénom» «Nom»  
«Poste»

«Adresse1»  
«CodePostal» «Ville»

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vous êtes priée d'assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu ***Mercredi 12 Décembre 2018, à 20 h*** dans la salle de réunion de la Mairie au rez de chaussée.

Cordialement,

Le Maire,  
Damienne BEFFARA

### ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Octobre 2018.  
Décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

01. Communauté de Communes Roussillon Conflent. Position de la Commune sur un transfert de compétence "Eau et Assainissement".
02. Communauté de Communes Roussillon Conflent. Transfert des parcelles de la zone d'activités économiques "Los Palaus".
03. Communauté de Communes Roussillon Conflent. Convention de mise à disposition partielle de service. Zone d'activités économiques "Los Palaus".
04. Communauté de Communes Roussillon Conflent. Avis sur le projet de police pluri-communale.

05. Communauté de Communes Roussillon Conflent. Prise en charge du volet "accessibilité des établissements recevant du public" neufs et existants.
06. Etablissement public foncier d'Occitanie. Convention d'anticipation foncière.
07. Domaine public communal. Intégration de la parcelle AV 01.
08. Décisions modificatives.
09. Subventions aux associations.
010. Régie des Eaux. Révision du plan d'action.
011. Régie des Eaux. Révision des tarifs de l'eau et de l'assainissement.
012. Questions diverses.

00000178

<b>2018-12-12-N01</b>
<b>Nombre de Conseillers : 27</b>
<b>En exercice : 27</b>
<b>Présents : 22</b>
<b>Votants : 26</b>
<i>Nomenclature : 5.7.</i>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----

## CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le **12 Décembre 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 05 Décembre 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Sandrine POIROT, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON,

**Absents excusés** : Denis BRU,

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Laurence NOGUERA,  
Aurélie MINET à Hervé CARLE,  
Joseph VENDRELL à Henri ADROGUER,  
Nathalie VERGNETTES à Jacques GARSAU,

Nadine SALES a été nommée secrétaire de séance.

-----

### COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. POSITION DE LA COMMUNE SUR UN TRANSFERT DE COMPETENCE « EAU ET ASSAINISSEMENT ».

-----

La Maire,

Rappellent que les articles 64 et 66 de loi 2015-991 du 07 Août 2015 (loi NOTRE) disposent que les compétences « eau et assainissement » seront obligatoirement transférées, à compter du 01 Janvier 2020, des communes vers les communautés de Communes,

Précise que la Loi 2018-702 du 03 Août 2018 assouplit les modalités de ce transfert, et que l'article 1<sup>er</sup> de ladite loi dispose que « les communes peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si avant le 1<sup>er</sup> Juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la Communauté de Communes, représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert prendra effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

Accusé de réception en préfecture 066-216601088-20181212-2018_12_12_N01- DE Date de télétransmission : 19/12/2018 Date de réception préfecture : 19/12/2018
---

Propose au Conseil Municipal de statuer sur le dit transfert,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré,

Avec 20 voix contre le dit transfert et 6 abstentions,

**S'OPPOSE** au transfert des compétences « Eau et Assainissement », à compter du 01 Janvier 2020,  
à la Communauté de Communes Roussillon Conflent,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la  
présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**  
Transmis par dématérialisation en Sous Préfecture de Prades le **19 DEC 2018**

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affiché le 19.12.2018

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181212-2018\_12\_12\_N01-  
DE  
Date de télétransmission : 19/12/2018  
Date de réception préfecture : 19/12/2018

2018-12-12-N02

Nombre de Conseillers : 27  
 En exercice : 27  
 Présents : 22  
 Votants : 26

Nomenclature : 3.5.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS  
 -----  
 CONSEIL MUNICIPAL  
 DE MILLAS**

Le **12 Décembre 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 05 Décembre 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Sandrine POIROT, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON,

**Absents excusés** : Denis BRU,

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Laurence NOGUERA,  
 Aurélie MINET à Hervé CARLE,  
 Joseph VENDRELL à Henri ADROGUER,  
 Nathalie VERGNETTES à Jacques GARSAU,

Nadine SALES a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT.  
 TRANSFERT DES PARCELLES DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES  
 « LOS PALAUS ».**  
 -----

La Maire,

Rappelle que, par délibération du 18 Décembre 2013, le Conseil Municipal avait autorisé l'acquisition et l'intégration dans le domaine public, des voiries et réseaux souterrains divers de la zone d'aménagement économique « Los Palaus », pour l'euro symbolique,

Rappelle que par délibération en date du 13 Décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé d'opter pour un transfert de pleine propriété par cession du domaine public de la Commune à la Communauté de Commune, sans contrepartie financière, dans le cadre de la compétence de gestion de la zone d'activités « Los Palaus »,

Demande au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser ce transfert de propriété (voiries et réseaux divers) et en définir les modalités,

Accusé de réception en préfecture  
 066-216601088-20181212-2018\_12\_12\_N02-  
 Date de téléransmission : 19/12/2018  
 Date de réception préfecture : 19/12/2018

OUI La Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le transfert de propriété (voiries et réseaux divers) des parcelles AV 53, AV 59, AV 85, AV 95, AV 97 et AV 98 pour une superficie totale de 9 270 m2 située à la zone d'activités économiques "Los Palaus",

**PRECISE** que le prix d'achat sera de un euro,

**DESIGNE** l'étude notariale Saez & Associés, sise à Millas, pour la rédaction de l'acte authentique,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire** 19 DEC. 2018

Transmis par dématérialisation en Sous Préfecture de Prades le  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Affiché le 19.12.2018

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181212-2018\_12\_12\_N02-  
DE  
Date de télétransmission : 19/12/2018  
Date de réception préfecture : 19/12/2018

00000180

<b>2018-12-12-N03</b>
<b>Nombre de Conseillers : 27</b>
<b>En exercice : 27</b>
<b>Présents : 22</b>
<b>Votants : 26</b>
<i>Nomenclature : 3.5.</i>

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le 12 Décembre 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 05 Décembre 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTONMADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Sandrine POIROT, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON,

**Absents excusés** : Denis BRU,

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Laurence NOGUERA,  
Aurélié MINET à Hervé CARLE,  
Joseph VENDRELL à Henri ADROGUER,  
Nathalie VERGNETTES à Jacques GARSAU,

Nadine SALES a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT.  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE. ZONE  
D'ACTIVITES ECONOMIQUES « LOS PALAUS ».**  
-----

La Maire,

Informe que la loi NOTRE a supprimé la notion d'intérêt communautaire qui encadrait la compétence en matière de zone d'activités Economiques (Z.A.E.) et entraîné le transfert obligatoire des Z.A.E. communales à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> Janvier 2017,

Précise que la Ville de Millas est concernée par ce transfert pour la zone « Los Palaus » et rappelle la délibération du Conseil Municipal du 12 Décembre 2018 portant sur le transfert de propriété à la Communauté de Communes Roussillon Conflent des parcelles AV 53, AV 59, AV 85, AV 95, AV 97 et AV 98 située à la zone d'activités économiques "Los Palaus",

Accusé de réception en préfecture 066-216601088-20181212-2018_12_12_N03- DE Date de télétransmission : 19/12/2018 Date de réception préfecture : 19/12/2018
---

Présente une convention bilatérale ayant pour objet de fixer les modalités de la mise à disposition des services de la Ville de Millas au profit de la Communauté de Communes pour l'entretien de la voirie de cette zone et l'astreinte relative au poste de relevage,

Précise que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par la Communauté de Communes,

OUI La Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention bilatérale ayant pour objet de fixer les modalités de la mise à disposition des services de la Ville de Millas au profit de la Communauté de Communes pour l'entretien de la voirie de cette zone et l'astreinte relative au poste de relevage,

**PREND ACTE** que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par la Communauté de Communes Roussillon Conflent,

**PRECISE** que la dite convention concerne les voiries situées à la zone d'activités économiques "Los Palaus", cadastrées AV 53, AV 59, AV 85, AV 95, AV 97 et AV 98, pour une superficie totale de 9 270 m<sup>2</sup>,

**DIT** que le projet de convention bilatérale sera annexé à la présente délibération,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis par dématérialisation en Sous Préfecture de Prades le  
Le Maire

**19 DEC. 2018**

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Affiché le 19.12.2018

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181212-2018\_12\_12\_N03-  
DE  
Date de télétransmission : 19/12/2018  
Date de réception préfecture : 19/12/2018

2018-12-12-N04

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

*Nomenclature : 5.7.1.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**  
-----  
**CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

Le **12 Décembre 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 05 Décembre 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Sandrine POIROT, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON,

**Absents excusés** : Denis BRU,

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Laurence NOGUERA,

Aurélie MINET à Hervé CARLE,

Joseph VENDRELL à Henri ADROGUER,

Nathalie VERGNETTES à Jacques GARSAU,

Nadine SALES a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT.**  
**AVIS SUR LE PROJET DE POLICE PLURI-COMMUNALE.**  
-----

La Maire,

Rappelle que, dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation intercommunal, les Elus ont évoqués la possibilité de créer une police pluri-communale,

Informe que le Président de la Communauté de Commune demande aux communes intéressées de bien vouloir lui confirmer la volonté de la Commune de pouvoir bénéficier d'une police municipale pluri-communale et de son engagement à y contribuer, avant de poursuivre les démarches nécessaires à son bon déroulement,

Propose au Conseil Municipal d'en délibérer,

Le Conseil Municipal

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181212-2018\_12\_12\_N04-  
DE  
Date de télétransmission : 19/12/2018  
Date de réception préfecture : 19/12/2018

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** concernant la création d'une police pluri-communale,

Afin de prendre connaissance des modalités de mise en place et du coût du service,

**SOLLICITE**, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal, la présentation du projet de convention,

**PRECISE** que ce projet fera l'objet d'un nouveau débat,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis par dématérialisation en Sous Préfecture de Prades le  
Le Maire

**19 DEC. 2018**

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Affiché le 19.12.2018

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181212-2018\_12\_12\_N04-  
DE  
Date de télétransmission : 19/12/2018  
Date de réception préfecture : 19/12/2018

00000182

2018-12-12-N05
Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26
Nomenclature : 2.2.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**  
-----  
**CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

Le 12 Décembre 2018, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Damien BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 05 Décembre 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTONMADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Sandrine POIROT, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON,

**Absents excusés** : Denis BRU,

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Laurence NOGUERA,  
Aurélie MINET à Hervé CARLE,  
Joseph VENDRELL à Henri ADROGUER,  
Nathalie VERGNETTES à Jacques GARSAU,

Nadine SALES a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT.  
PRISE EN CHARGE DU VOLET "ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS  
RECEVANT DU PUBLIC" NEUFS ET EXISTANTS.**  
-----

La Maire,

Informe que par délibération du 30 Juin 2014, le Conseil Communautaire a acté la modification des statuts de la Communauté de Communes dans le sens d'une extension des compétences facultatives par l'ajout d'une nouvelle compétence dans les termes suivants : « *Instruction des actes d'urbanisme sur demande des communes membres qui demeurent autorités compétentes pour la délivrance des actes* »,

Rappelle qu'une convention de mise à disposition du service urbanisme de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent a été signée le 30 Mars 2015, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 30 Septembre 2014 ; elle confie l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol et définit notamment les responsabilités et missions de chacune des parties.

Fait part que, par courrier adressé aux Maires du Département en date du 22 Mars 2018, Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales indiquait que l'instruction du volet d'accessibilité pour les

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181212-2018\_12\_12\_N05-  
Date de retrait au dossier : 19/12/2018  
Date de rétroinformation : 19/12/2018

établissements recevant du public (E.R.P.) relevait de leur responsabilité pour les autorisations de travaux (E.R.P. existants) et du service instructeur pour les permis de construire portant sur des E.R.P. neufs,

Informe que le Président de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent a demandé aux Maires des Communes membres de bien vouloir se positionner quant à la dévolution de ces nouvelles missions, à prendre en charge dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Propose au Conseil Municipal :

- D'acter cette prise en charge du volet accessibilité pour les E.R.P. neufs et existants (permis de construire, autorisation de travaux, etc...) au sein du service urbanisme, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- D'autoriser la Maire à signer l'annexe n° 01 à la convention de mise à disposition du service urbanisme de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent, convention destinée à :
  - \* Définir les responsabilités et missions de chacune des parties,
  - \* Assurer la protection des intérêts communaux et intercommunaux,
  - \* Garantir le respect des droits des administrés en ce qui concerne ce volet « Accessibilité » des E.R.P. neufs et existants.

OUI La Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCORTE**, dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2019, la prise en charge du volet accessibilité pour les E.R.P. neufs et existants (permis de construire, autorisation de travaux, etc...) au sein du service urbanisme de la Communauté de Communes Roussillon Conflent,

**PRECISE** que l'annexe 01 à la convention de mise à disposition du service urbanisme de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent en date du 30 Mars 2015 permettra :

- \* de définir les responsabilités et missions de chacune des parties,
- \* d'assurer la protection des intérêts communaux et intercommunaux,
- \* de garantir le respect des droits des administrés en ce qui concerne ce volet « Accessibilité » des E.R.P. neufs et existants.

**DIT** que le projet d'annexe 01 à la convention sera annexé à la présente délibération,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,



La Maire,  
Damienne BEFFARA

**Certifié exécutoire**

Transmis par dématérialisation en Sous Préfecture de Prades le  
Le Maire

19 DEC. 2018

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Affiché le 19.12.2018

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181212-2018\_12\_12\_N05-  
DE  
Date de télétransmission : 19/12/2018  
Date de réception préfecture : 19/12/2018

2018-12-12-N06

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

Nomenclature : 3.5.4.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le 12 Décembre 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Damien BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 05 Décembre 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Sandrine POIROT, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON,

**Absents excusés** : Denis BRU,

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Laurence NOGUERA,

Aurélie MINET à Hervé CARLE,

Joseph VENDRELL à Henri ADROGUER,

Nathalie VERGNETTES à Jacques GARSAU,

Nadine SALES a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE.  
CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE.**  
-----

Le Maire,

Rappelle que par délibération du 13 Décembre 2017, le Conseil Municipal avait approuvé la convention de cofinancement pour une étude urbaine en centre ancien,

Informe que l'E.P.F. souhaite modifier l'article 4 de la dite convention,

Précise que les autres termes restent inchangés,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181212-2018\_12\_12\_N06-  
DE  
Date de télétransmission : 11/01/2019  
Date de réception préfecture : 11/01/2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification de l'article 4,

**AUTORISE** la signature d'une nouvelle convention,

**DIT** qu'une copie du projet de la dite convention est jointe en annexe de la présente délibération,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis par dématérialisation en Sous Préfecture de Prades le **11 JAN 2019**

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affiché le 11.01.2019

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181212-2018\_12\_12\_N06-  
DE  
Date de télétransmission : 11/01/2019  
Date de réception préfecture : 11/01/2019

00000184

2018-12-12-N07

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

Nomenclature : 3.5.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le 12 Décembre 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 05 Décembre 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Sandrine POIROT, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON,

**Absents excusés** : Denis BRU,

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Laurence NOGUERA,

Aurélie MINET à Hervé CARLE,

Joseph VENDRELL à Henri ADROGUER,

Nathalie VERGNETTES à Jacques GARSAU,

Nadine SALES a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**DREAL OCCITANIE.**

**INTEGRATION DE LA PARCELLE AV 01 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.**  
-----

La Maire,

Fait part de la proposition de la DREAL Occitanie qui propose de transférer, dans le domaine public communal, la parcelle AV01 devenue inutile aux besoins d'entretien et d'exploitation de la Route Nationale 116,

Précise que ladite parcelle, située au lieu dit « Els Palaus », au niveau du giratoire entre la R.D. 916 et la route de Thuir (rond point du Toréador), d'une superficie de 2 905 m<sup>2</sup> participe à l'embellissement de l'entrée de la ville de Millas,

Rappelle que les services municipaux de la Commune entretiennent la dite parcelle,

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181212-2018\_12\_12\_N07-  
AI  
Date de télétransmission : 09/01/2019  
Date de réception préfecture : 09/01/2019

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONSIDERANT** que les services municipaux de la Commune entretiennent la dite parcelle,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** au transfert, dans le domaine public communal, de la parcelle AV01 devenue inutile aux besoins d'entretien et d'exploitation de la Route Nationale 116,

**SOUHAITE** que la Maire poursuive les négociations sur les conditions d'intégration avec les services de la DREAL Occitanie, représentant de l'Etat propriétaire de la parcelle AV n° 01,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire** - 9 JAN. 2019

Transmis par dématérialisation en Sous Préfecture de Prades le

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affiché le 09.01.2019

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181212-2018\_12\_12\_N07-  
AI  
Date de télétransmission : 09/01/2019  
Date de réception préfecture : 09/01/2019

2018-12-12-N08

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

Nomenclature : 7.1.1.5.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le 12 Décembre 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 05 Décembre 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Sandrine POIROT, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON,

**Absents excusés** : Denis BRU,

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Laurence NOGUERA,

Aurélie MINET à Hervé CARLE,

Joseph VENDRELL à Henri ADROGUER,

Nathalie VERGNETTES à Jacques GARSAU,

Nadine SALES a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.  
DECISION MODIFICATIVE N° 02.**  
-----

La Maire demande au Conseil Municipal d'examiner la décision modificative budgétaire n° 02 du budget principal relative à l'exercice 2018,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**, avec 20 voix pour et 6 abstentions, la décision modificative budgétaire n° 02, du budget principal, relative à l'exercice 2018, comme annexée à la présente délibération,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis par dématérialisation en Sous Préfecture de Prades le  
Le Maire

**19 DEC 2018**

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Affiché le 19.12.2018

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088 20181212-2018\_12\_12\_N08-  
DE  
Date de télétransmission : 19/12/2018  
Date de réception préfecture : 19/12/2018

Annexe à la délibération du Conseil Municipal

du 12 Décembre 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DETAIL PAR ARTICLE

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
60612 - 8141	Energie électricite	24 000,00	
6067 - 212	Fournitures scolaires	2 000,00	
60632 - 0203	Fournitures de petits équipements	8 000,00	
6135 - 0200	Locations mobilières	6 000,00	
7381 - 01	Taxe additionnelle aux droits de mutation		40 000,00
<b>Totaux</b>		<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>
<b>BP + DM</b>		<b>3 566 443,59</b>	<b>3 566 443,59</b>
<b>Nouveaux totaux du budget</b>		<b>3 606 443,59</b>	<b>3 606 443,59</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### VUE D'ENSEMBLE

		Décision modificative n° 2			
Libellés	Prévisions BP 2018	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal	Propositions globales	
<b>Dépenses</b>	<b>3 566 443,59</b>	<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>3 606 443,59</b>	
O11	630 000,00	40 000,00	40 000,00	670 000,00	
O12	1 550 000,00			1 550 000,00	
65	390 000,00			390 000,00	
66	357 000,00			357 000,00	
67	5 000,00			5 000,00	
O42	53 000,00			53 000,00	
O22	1 443,59			1 443,59	
O23	580 000,00			580 000,00	
<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>3 566 443,59</b>	<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>3 606 443,59</b>	
OO2					
<b>Recettes</b>	<b>3 566 443,59</b>	<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>3 606 443,59</b>	
70	100 000,00			100 000,00	
73	2 046 000,00	40 000,00	40 000,00	2 086 000,00	
74	1 140 000,00			1 140 000,00	
75	70 000,00			70 000,00	
76				-	
77	4 000,00				
O13	24 719,74			24 719,74	
O42				-	
<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>3 384 719,74</b>	<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>3 424 719,74</b>	
OO2	181 723,85			181 723,85	

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181212-2018\_12\_12\_N08-  
DF

Date de télétransmission : 19/12/2018  
Date de réception préfecture : 19/12/2018

00000187

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## DETAIL PAR ARTICLE

## INSCRIPTIONS NOUVELLES

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
1641 - 01	Emprunts	3 000,00	
1342 - 112	Amendes de police		3 000,00
<b>Totaux</b>		<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>
<b>BP + DM</b>		<b>1 468 719,74</b>	<b>1 468 719,74</b>
<b>Nouveaux totaux du budget</b>		<b>1 471 719,74</b>	<b>1 471 719,74</b>

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181212-2018\_12\_12\_N08-  
DE  
Date de télétransmission : 19/12/2018  
Date de réception préfecture : 19/12/2018

**SECTION D'INVESTISSEMENT**  
**VUE D'ENSEMBLE**

		Décision modificative n° 2		
Libellés	Prévisions BP 2018	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal	Propositions globales
<b>Dépenses</b>	<b>1 468 719,74</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>1 471 719,74</b>
10				-
13				
16	836 000,00	3 000,00	3 000,00	839 000,00
20	16 000,00			16 000,00
204	6 000,00			6 000,00
21	216 000,00			216 000,00
23				-
26				-
O40				-
O41				-
<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>1 074 000,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>1 077 000,00</b>
OO1	394 719,74			394 719,74
<b>Recettes</b>	<b>1 468 719,74</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>1 471 719,74</b>
O21	580 000,00			580 000,00
10	513 719,74			513 719,74
13	160 000,00	3 000,00	3 000,00	163 000,00
16				-
19				-
27	2 000,00			2 000,00
O24	160 000,00			160 000,00
O40	53 000,00			53 000,00
O41				-
<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>1 468 719,74</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>1 471 719,74</b>
OO1				

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181212-2018\_12\_t2\_N08-  
DE  
Date de télétransmission : 19/12/2018  
Date de réception préfecture : 19/12/2018

2018-12-12-N09

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

Nomenclature : 7.1.1.5

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

Le 12 Décembre 2018, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 05 Décembre 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Sandrine POIROT, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON,

**Absents excusés** : Denis BRU,

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Laurence NOGUERA,

Aurélie MINET à Hervé CARLE,

Joseph VENDRELL à Henri ADROGUER,

Nathalie VERGNETTES à Jacques GARSAU,

Nadine SALES a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**REGIE DES EAUX.  
DECISION MODIFICATIVE N° 01.**  
-----

La Maire demande au Conseil Municipal d'examiner la décision modificative budgétaire n° 01 du budget de la Régie des Eaux relative à l'exercice 2018,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 12 Décembre 2018,

**ADOPTE**, avec 20 voix pour et 6 abstentions, la décision modificative budgétaire n° 01 du budget de la Régie des Eaux, relative à l'exercice 2018, comme annexée à la présente délibération,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis par dématérialisation en Sous Préfecture de Prades le **19 DEC 2018**

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affiché le 19.12.2018

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-218601088/20181212-2018\_12\_12\_N09-  
DE  
Date de télétransmission : 19/12/2018  
Date de réception préfecture : 19/12/2018

**Décision modificative n° 01 du Service de l'Eau Potable**

**Annexe à la délibération du Conseil Municipal**

**du 12 Décembre 2018**

.....

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DETAIL PAR ARTICLE**

<b>Articles</b>	<b>Libellés</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
6410	Rémunération du personnel	2 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	30 000,00	
013	Atténuations de charges		2 000,00
7011	Eau		30 000,00
<b>Totaux</b>		<b>32 000,00</b>	<b>32 000,00</b>
<b>Budget primitif</b>		<b>523 118,89</b>	<b>523 118,89</b>
<b>Nouveaux totaux du budget</b>		<b>555 118,89</b>	<b>555 118,89</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### VUE D'ENSEMBLE

Eau Potable		Décision modificative n° 1		
Libellés	Prévisions BP + Report	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal	Propositions globales
<b>Dépenses</b>	<b>523 118,89</b>	<b>32 000,00</b>	<b>32 000,00</b>	<b>555 118,89</b>
O11	180 000,00			180 000,00
O12	160 000,00	2 000,00	2 000,00	162 000,00
65	30 000,00			30 000,00
66	17 000,00			17 000,00
67	3 000,00			3 000,00
022	118,89			118,89
023	50 000,00	30 000,00	30 000,00	80 000,00
042	83 000,00			83 000,00
<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>523 118,89</b>	<b>32 000,00</b>	<b>32 000,00</b>	<b>555 118,89</b>
OO2				
<b>Recettes</b>	<b>523 118,89</b>	<b>32 000,00</b>	<b>32 000,00</b>	<b>555 118,89</b>
013		2 000,00	2 000,00	100,00
70	373 000,00	30 000,00	30 000,00	403 000,00
73				-
74				-
75	50 000,00			50 000,00
042	20 000,00			20 000,00
79				
<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>443 000,00</b>	<b>32 000,00</b>	<b>32 000,00</b>	<b>475 000,00</b>
OO2	80 118,89			80 118,89

00000190

**SECTION D'INVESTISSEMENT**  
**DETAIL PAR ARTICLE**

<b>Articles</b>	<b>Libellés</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
1687	Autres dettes	1 600,00	
2156	Matériels spécifique d'exploitation	-1 600,00	
2315	Immobilisations en cours	30 000,00	
021	Virement de la section fonctionnement		30 000,00
<b>Totaux</b>		<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
<b>Budget primitif</b>		<b>218 414,15</b>	<b>218 414,15</b>
<b>Nouveaux totaux du budget</b>		<b>248 414,15</b>	<b>248 414,15</b>

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181212-2018\_12\_12\_N09-  
DE  
Date de télétransmission : 19/12/2018  
Date de réception préfecture : 19/12/2018

**SECTION D'INVESTISSEMENT**  
VUE D'ENSEMBLE

Eau Potable		Décision modificative n° 1		
Libellés	Prévisions BP + Report	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal	Propositions globales
<b>Dépenses</b>	<b>218 414,15</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>248 414,15</b>
13				-
16	111 300,00	1 600,00	1 600,00	112 900,00
20	15 000,00			15 000,00
21	8 000,00	- 1 600,00	- 1 600,00	6 400,00
23	64 114,15	30 000,00	30 000,00	94 114,15
26				
27				
040	20 000,00			
<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>218 414,15</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>248 414,15</b>
OO1				-
<b>Recettes</b>	<b>218 414,15</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>248 414,15</b>
10				-
13				-
16				-
21				-
23				
021	50 000,00	30 000,00	30 000,00	80 000,00
040	83 000,00			83 000,00
<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>133 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>163 000,00</b>
OO1	85 414,15			

2018-12-12-N10
Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26
<i>Nomenclature : 7.5.3.</i>

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

Le **12 Décembre 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 05 Décembre 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Sandrine POIROT, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON,

**Absents excusés** : Denis BRU,

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Laurence NOGUERA,  
Aurélie MINET à Hervé CARLE,  
Joseph VENDRELL à Henri ADROGUER,  
Nathalie VERGNETTES à Jacques GARSAU,

Nadine SALES a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**  
-----

La Maire,

Rappelle que, lors de la séance du 13 Avril 2018, le Conseil Municipal a voté le budget de la Commune,

Présente les propositions de subventions aux associations pour l'année 2018,

Précise que pour les subventions attribuées d'un montant supérieur à 23 000 €, une convention doit être établie avant son versement avec l'association bénéficiaire,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Accusé de réception en préfecture 066-216601088-20181212-2018_12_12_N10- DE Date de télétransmission : 19/12/2018 Date de réception préfecture : 19/12/2018
---

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'allouer, au titre de l'année 2018, les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

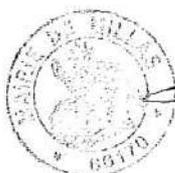
Association	Montant en euros
Atelier des couleurs	150
Yoga Club	100
F.N.A.C.A.	500
L'Outil en mains du Roussillon	100
Association des parents d'élèves	463

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire** 19 DEC. 2018

Transmis par dématérialisation en Sous Préfecture de Prades le  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Affiché le 19.12.2018

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181212-2018\_12\_12\_N10-  
DE  
Date de télétransmission : 19/12/2018  
Date de réception préfecture : 19/12/2018

2018-12-12-N011

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

Nomenclature : 8.8.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le 12 Décembre 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 05 Décembre 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Sandrine POIROT, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON,

**Absents excusés** : Denis BRU,

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Laurence NOGUERA,

Aurélie MINET à Hervé CARLE,

Joseph VENDRELL à Henri ADROGUER,

Nathalie VERGNETTES à Jacques GARSAU,

Nadine SALES a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**REGIE DES EAUX.**

**PLAN D' ACTIONS VISANT A AMELIORER LE RENDEMENT  
DU RESEAU D'EAU POTABLE.**  
-----

La Maire,

Rappelle la délibération du Conseil Municipal du 9 Décembre 2015 adoptant la mise en place du plan d'actions visant à améliorer le rendement du réseau d'eau potable,

Précise que ce plan d'actions est prévu à l'article L. 213-10-9 du Code de l'Environnement et répond au décret 2012-97 du 27 Janvier 2012.

Précise que depuis de nombreuses modifications sont intervenues afin d'actualiser le plan d'actions,

Accusé de réception en préfecture 066-216601088-20181212-2018_12_12_N11- DE Date de télétransmission : 19/12/2018 Date de réception préfecture : 19/12/2018
---

Propose de modifier le plan d'actions avec les modifications suivantes :

- \* Continuer à mettre en conformité des systèmes de comptage consistant à déplacer les compteurs situés en domaine privé, en limite de propriété (Elimination de branchements pirates avant comptage et de fuites non détectables en domaine privé impactant le rendement du réseau),
- \* Continuer à équiper d'un système de comptage les éventuels branchements communaux aujourd'hui non comptabilisés,
- \* Engager des travaux d'abandon des vieilles conduites en Amiante Ciment, régulièrement fuyardes, par la déconnexion des branchements particuliers et leur reconnexion sur la conduite la plus récente déjà en place sous chaussée (Rue de l'Ile, Avenue du 8 mai, Avenue des Albères),
- \* Continuer à faire un suivi ponctuel de chaque compteur de sectorisation présent sur le réseau de distribution afin d'identifier si le secteur est fuyard,
- \* Rechercher les fuites activement en posant des oreilles acoustiques sur des secteurs identifiés comme étant fuyards puis localisation fine des fuites par corrélation acoustique,
- \* Installer des compteurs de sectorisation supplémentaires sur le réseau de distribution afin de mettre en place ultérieurement une télégestion des volumes distribués par zone,
- \* Refaire un diagnostic et un schéma directeur des réseaux d'alimentation en eau potable,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de la Ville en date du 12 Décembre 2018,

**EMET** un avis favorable à la mise en place de ces actions suivantes :

- \* Continuer à mettre en conformité des systèmes de comptage consistant à déplacer les compteurs situés en domaine privé, en limite de propriété (Elimination de branchements pirates avant comptage et de fuites non détectables en domaine privé impactant le rendement du réseau),
- \* Continuer à équiper d'un système de comptage les éventuels branchements communaux aujourd'hui non comptabilisés,
- \* Engager des travaux d'abandon des vieilles conduites en Amiante Ciment, régulièrement fuyardes, par la déconnexion des branchements particuliers et leur reconnexion sur la conduite la plus récente déjà en place sous chaussée (Rue de l'Ile, Avenue du 8 mai, Avenue des Albères),
- \* Continuer à faire un suivi ponctuel de chaque compteur de sectorisation présent sur le réseau de distribution afin d'identifier si le secteur est fuyard,

**Certifié exécutoire** 19 DEC. 2018

Transmis par dématérialisation en Sous Préfecture de Prades le  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affiché le 19.12.2018

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181212-2018\_12\_12\_N11-  
DE  
Date de transmission : 19/12/2018  
Date de réception préfecture : 19/12/2018

00000193

- \* Rechercher les fuites activement en posant des oreilles acoustiques sur des secteurs identifiés comme étant fuyards puis localisation fine des fuites par corrélation acoustique,
- \* Installer des compteurs de sectorisation supplémentaires sur le réseau de distribution afin de mettre en place ultérieurement une télégestion des volumes distribués par zone,
- \* Refaire un diagnostic et un schéma directeur des réseaux d'alimentation en eau potable,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



*[Handwritten signature]*

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181212-2018\_12\_12\_N11-  
DE  
Date de télétransmission : 19/12/2018  
Date de réception préfecture : 19/12/2018

00000194

2018-12-12-N012

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

Nomenclature : 7.1.4.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### ----- CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le **12 Décembre 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 05 Décembre 2018

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Sandrine POIROT, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON,

**Absents excusés** : Denis BRU,

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Laurence NOGUERA,

Aurélié MINET à Hervé CARLE,

Joseph VENDRELL à Henri ADROGUER,

Nathalie VERGNETTES à Jacques GARSAU,

Nadine SALES a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**REGIE DES EAUX.**

**FIXATION DU MONTANT DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT  
AU 1er JANVIER 2019.**

-----

La Maire,

Propose au Conseil Municipal de réviser le prix de l'eau,

Précise que le prix de l'eau comprend celui de la distribution d'eau potable ainsi que celui de la collecte et du traitement des eaux usées,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181212-2018\_12\_12\_N12-  
DE  
Date de télétransmission : 19/12/2018  
Date de réception préfecture : 19/12/2018

VU l'avis favorable émis le 12 Décembre 2018 par le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de la Ville,

**DECIDE**, à l'unanimité, de réviser le prix de l'eau conformément à l'avis du Conseil d'Exploitation,

**FIXE**, au titre de l'année 2019, les montants H.T. comme suit :

Distribution de l'eau potable

- Abonnement : 35 € par année,
- Consommation : 1.40 € par m3,

Collecte et traitement des eaux usées

- Abonnement : 35 € par année
- Consommation : 1.10 € par m3,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,



La Maire,  
Damienne BEFFARA

**Certifié exécutoire**

Transmis par dématérialisation en Sous Préfecture de Prades le  
Le Maire

**19 DEC. 2018**

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Affiché le 19.12.2018

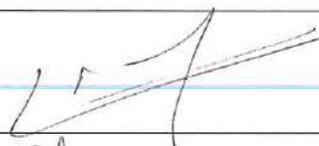
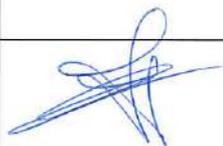
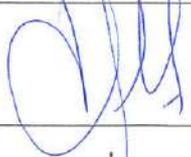
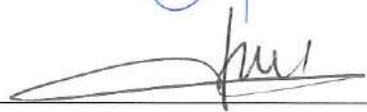
Notifié le

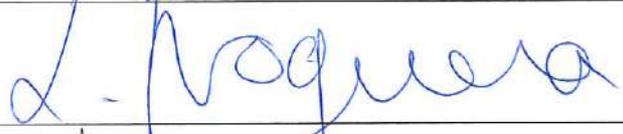
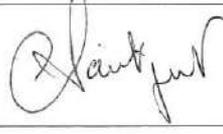
Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181212-2018\_12\_12\_N12-  
DE  
Date de télétransmission : 19/12/2018  
Date de réception préfecture : 19/12/2018



00000195

## SEANCE DU 12 DECEMBRE 2018

Le Maire,  Damienne BEFFARA	
ADROGUER Henri	
ALBAFOUILLE Jacqueline	
BACHES Brigitte	B. Bodis -
BELOUFA Mériem	Procuration à Laurence NOGUERA
BIENAIME Régis	
BRETONES Alvaro	
BRU Denis	Absent excusé
CARLE Hervé	
CREMASCHI Renée	
FORCADELL Isabelle	
GARSAU Jacques	

HOET Michel	
MINET Aurélie	 Procuration à Hervé CARLE
NAVARRO Jean-François	
NOGUERA Laurence	
OTON-MADINE Anna	
PELISSIER Alain	
PELOUS Eve	
PERSON Claude	
POIROT Sandrine	
RUIZ Serge	
SAINTJEVINT Christiane	
SALES Nadine	
SIMON Michaël	
VENDRELL Joseph	Procuration à Henri ADROGUER
VERGNETTES Nathalie	Procuration à Jacques GARSAU

## SEANCE DU 12 DECEMBRE 2018

N° ordre	Séance	Objet	Nomenclature
2018-12-12-N01	12/12/2018	Communauté de Commune Roussillon Conflent. Position de la Commune sur un transfert de compétence "eau et assainissement"	5.7
2018-12-12-N02	12/12/2018	Communauté de Commune Roussillon Conflent. Transfert de parcelles de la zone d'activités économiques "Los Palaus"	3.5
2018-12-12-N03	12/12/2018	Communauté de Commune Roussillon Conflent. Convention de mise à disposition partielle de service. Zone d'activités économiques "Los Palaus"	3.5
2018-12-12-N04	12/12/2018	Communauté de Communes Roussillon Conflent. Avis sur le projet de police pluri-communale	5.7.1
2018-12-12-N05	12/12/2018	Communauté de Communes Roussillon Conflent. Prise en charge du volet "Accessibilité des établissements recevant du public "neufs et existants"	2.2
2018-12-12-N06	12/12/2018	Etablissement public foncier d'Occitanie. Convention d'anticipation foncière	3.5.4
2018-12-12-N07	12/12/2018	Dreal Occitanie. Intégration de la parcelle AV 01 dans le domaine public communal	3.5
2018-12-12-N08	12/12/2018	Budget de la Commune. Décision modificative N°02	7.1.1.5
2018-12-12-N09	12/12/2018	Régie des eaux. Décision modificative N°01	7.1.1.5

2018-12-12-N010	12/12/2018	Subventions aux associations	7.5.3
2018-12-12-N011	12/12/2018	Régie des eaux. Plan d'actions visant à améliorer le rendement du réseau d'eau potable	8.8
2018-12-12-N012	12/12/2018	Régie des eaux. Fixation du montant du prix de l'eau et de l'assainissement au 1er Janvier 2019	7.1.4



DB/JP/SL

00000197

**Ville de Millas**

12 Décembre 2018

«Titre» «Prénom» «Nom»  
«Poste»

«Adresse1»  
«CodePostal» «Ville»

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vous êtes priée d'assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu **Judi 20 Décembre 2018, à 19 h 30** dans la salle de réunion de la Mairie au rez de chaussée.

Cordialement,

Le Maire,  
Damienne BEFFARA

### ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 Novembre 2018.

01. Communauté de Communes Roussillon Conflent. Rapport d'activité 2017
02. Actualisation de la longueur de voirie communale.
03. Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues Occitane et Catalane.  
Adhésion de la Commune.
04. Autorisation annuelle de pâturage en forêt communale.
05. Association Força Réal Insertion. Convention.
06. Association A.I.L.L.E. Convention entretien des lacs n° 01, 02 et 03.
07. Association A.I.L.L.E. Convention pour de petits travaux de maçonnerie et peinture.

08. Acquisition d'une parcelle. Immeuble "Obrador".
09. Parking de la rue Concorde.
010. Création de plusieurs locaux dans un immeuble existant. Instauration d'une autorisation préalable.
011. Questions diverses.

00000198

<b>2018-12-20-N01</b>
<b>Nombre de Conseillers : 27</b>
<b>En exercice : 27</b>
<b>Présents : 19</b>
<b>Votants : 25</b>
<i>Nomenclature : 5.7.4.</i>

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le 20 Décembre 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 12 Décembre 2018

**Présents** : Jacqueline ALBAFOUILLE, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Jacques GARSOU, Michel HOET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Claude PERSON, Sandrine POIROT, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES,

**Absents excusés** : Denis BRU, Eve PELOUS,

**Absent ayant donné procuration** :  
Henri ADROGUER à Alvaro BRETONES,  
Brigitte BACHES à Sandrine POIROT,  
Isabelle FORCADELL à Jean-François NAVARRO,  
Aurélie MINET à Hervé CARLE,  
Nadine SALES à Michel HOET,  
Michaël SIMON à Jacques GARSOU,

Laurence NOGUERA a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT.  
RAPPORT D'ACTIVITES 2017.**  
-----

La Maire,

Informe que le Président de la Communauté de Communes du Roussillon Conflent a transmis le rapport d'activités de l'établissement public pour l'année 2017,

Rappelle la loi du 12 Juillet 1999 qui demande au Président de l'E.P.C.I. d'adresser annuellement au Maire de chaque commune-membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement public,

Précise que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ce rapport d'activités doit être présenté en Conseil Municipal,

Accusé de réception en préfecture 066-216601088-20181220-2018-12-20-N01- DE Date de télétransmission : 29/01/2019 Date de réception préfecture : 29/01/2019
---

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2017 susdit qui n'appelle aucune observation particulière,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis par dématérialisation en Sous Préfecture de Prades le **29 JAN. 2019**  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Affiché le 29.01.2019

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181220-2018-12-20-N01-  
DE  
Date de télétransmission : 29/01/2019  
Date de réception préfecture : 29/01/2019

00000199

<b>2018-12-20-N02</b>
<b>Nombre de Conseillers : 27</b>
<b>En exercice : 27</b>
<b>Présents : 19</b>
<b>Votants : 25</b>
<i>Nomenclature : 8.3.</i>

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le 20 Décembre 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 12 Décembre 2018

**Présents** : Jacqueline ALBAFOUILLE, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Jacques GARSAU, Michel HOET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Claude PERSON, Sandrine POIROT, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES,

**Absents excusés** : Denis BRU, Eve PELOUS,

**Absent ayant donné procuration :**

Henri ADROGUER à Alvaro BRETONES,  
Brigitte BACHES à Sandrine POIROT,  
Isabelle FORCADELL à Jean-François NAVARRO,  
Aurélié MINET à Hervé CARLE,  
Nadine SALES à Michel HOET,  
Michaël SIMON à Jacques GARSAU,

Laurence NOGUERA a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE.**  
-----

Le Maire,

Rappelle que la Loi du 9 Décembre 2004 de simplification du droit a modifié le code de la voirie routière : le classement et le déclassement des voies communales sont désormais prononcés par le Conseil Municipal, sans enquête publique préalable. Une enquête publique est toutefois requise lorsque le classement, ou le déclassement, a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies. Si l'enquête publique n'est plus systématiquement nécessaire, une délibération doit, en revanche, toujours être prise pour acter les changements de statut des voies communales,

Rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Décembre 2012 fixant :  
la longueur de la voirie communale à 25 077 mètres  
la surface des places recensées à 8 018 m<sup>2</sup>

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181220-2018-12-20-N02-  
DE  
Date de télétransmission : 11/02/2019  
Date de réception préfecture : 11/02/2019

Précise que de nouvelles voies et places ont été intégrées dans le domaine public,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la longueur des voies communales :

Longueur de voirie recensée en Décembre 2012 .....	25 077 ml
Voies nouvellement intégrées : .....	
..... Impasse des Lys .....	100 ml
..... Impasse des Genêts .....	136 ml
..... Voie d'accès au Collège .....	734 ml
Lotissement "La Fontaine" (rue du Millénaire, du Bicentenaire) .....	262 ml
Voie latérale R.D. 612 .....	1 800 ml
<b>Total au 20 Décembre 2018 de longueur de voirie .....</b>	<b>28 109 ml</b>

Surface places recensée en Décembre 2012 .....	8 018 m2
Lotissement "La Fontaine" (place de Catalogne) .....	488 m2
Place du collège Christian Bourquin .....	1 832 m2
<b>Total au 20 Décembre 2018 de surface de places .....</b>	<b>10 338 m2</b>

**PRECISE** que l'inventaire complet des voies, avec leur longueur, est joint en annexe de la présente délibération,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis par dématérialisation en Sous Préfecture de Prades le  
Le Maire

11 FEV. 2019

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Affiché le 11.02.2019

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088 20181220-2018-12-20-N02-  
DE  
Date de télétransmission : 11/02/2019  
Date de réception préfecture : 11/02/2019

00000200

<b>2018-12-20-N03</b>
<b>Nombre de Conseillers : 27</b>
<b>En exercice : 27</b>
<b>Présents : 20</b>
<b>Votants : 25</b>
<i>Nomenclature : 8.1.3.</i>

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le 20 Décembre 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 12 Décembre 2018

**Présents** : Jacqueline ALBAFOUILLE, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Jacques GARSANU, Michel HOET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Claude PERSON, Sandrine POIROT, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES,

**Absents excusés** : Denis BRU, Eve PELOUS,

**Absent ayant donné procuration :**

Henri ADROGUER à Alvaro BRETONES,  
Brigitte BACHES à Sandrine POIROT,  
Isabelle FORCADELL à Jean-François NAVARRO,  
Aurélié MINET à Hervé CARLE,  
Michaël SIMON à Jacques GARSANU,

Laurence NOGUERA a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROMOTION  
DES LANGUES OCCITANE ET CATALANE.  
ADHESION DE LA COMMUNE.**  
-----

La Maire,

Rappelle de la création du Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues OCcitane et CATalane par arrêté préfectoral 2012164-0014 du 12 Juin 2012,

Fait part du courrier en date 8 Octobre 2018 adressé par le Président du dit Syndicat proposant que la Commune de Millas adhère à au S.I.O.C.CAT.,

Précise que le Syndicat apportera une aide financière à la Commune lors de la signature de la convention tripartite avec l'APLEC,

Accusé de réception en préfecture 066-216601088-20181220-2018-12-20-N03- DE Date de télétransmission : 31/01/2019 Date de réception préfecture : 31/01/2019
---

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADHERE** au Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues OCcitane et CATalane, appelé communément S.I.OC.CAT.,

**PREND NOTE** que l'adhésion de la Commune prévoit le versement d'une cotisation annuelle au profit du S.I.OC.CAT., calculée sur la base du nombre d'habitants (Insee au 01.01.2018 : 4 267 habitants),

**PRECISE** que la cotisation sera versée après réception d'un bordereau d'appel à cotisation,

**DIT** que les sommes nécessaires au paiement de la cotisation seront prévues aux budgets de l'exercice 2019 et suivants,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis par dématérialisation en Sous Préfecture de Prades le  
Le Maire

31 JAN. 2019

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Affiché le 31.01.2019

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181220-2018-12-20-N03-  
DE  
Date de télétransmission : 31/01/2019  
Date de réception préfecture : 31/01/2019

2018-12-20-N04

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Nomenclature : 3.6.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le 20 Décembre 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 12 Décembre 2018

**Présents** : Jacqueline ALBAFOUILLE, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Jacques GARSAU, Michel HOET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Claude PERSON, Sandrine POIROT, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES,

**Absents excusés** : Denis BRU, Eve PELOUS,

**Absent ayant donné procuration :**

Henri ADROGUER à Alvaro BRETONES,  
Brigitte BACHES à Sandrine POIROT,  
Isabelle FORCADELL à Jean-François NAVARRO,  
Aurélie MINET à Hervé CARLE,  
Michaël SIMON à Jacques GARSAU,

Laurence NOGUERA a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**AUTORISATION ANNUELLE DE PATURAGE EN FORET COMMUNALE.  
CONVENTION AVEC VINCENT REY.**  
-----

La Maire,

Rappelle la délibération du Conseil Municipal du 26 Juillet 2017 émettant un avis favorable de principe de pâturage dans la forêt communale de Millas et sollicitant l'aide gracieuse de l'O.N.F. pour la rédaction du projet de concession de pâturage,

Rappelle la délibération du Conseil Municipal du 26 Juillet 2017 accordant une autorisation annuelle de pâturage à Vincent Jérôme REY, éleveur domicilié à Millas,

Précise que la concession conclue pour une durée d'un an est arrivée à échéance,

Présente le projet de la nouvelle concession de pâturage,

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181220-2018-12-20-N04-  
DE  
Date de télétransmission : 29/01/2019  
Date de réception préfecture : 29/01/2019

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable au renouvellement de l'autorisation annuelle de pâturage en forêt communale,

**APPROUVE** le projet de concession de pâturage,

**PRECISE** que ladite concession, conclue pour un an, est établie au profit de Vincent REY,

**PRECISE** que le pâturage aura lieu sur les périodes du 15 Février 2019 au 15 Juin 2019 et du 1er Octobre 2019 au 15 Décembre 2019,

**FIXE** le montant de la redevance 82 € 25,

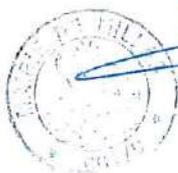
**DIT** qu'un projet de la dite concession sera annexé à la présente délibération,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis par dématérialisation en Sous Préfecture de Prades le  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Affiché le 29.01.2019

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181220-2018-12-20-N04-  
DE  
Date de télétransmission : 29/01/2019  
Date de réception préfecture : 29/01/2019

2018-12-20-N05

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 22

Nomenclature : 1.4.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le 20 Décembre 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 12 Décembre 2018

**Présents** : Jacqueline ALBAFOUILLE, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Renée CREMASCHI, Jacques GARSAU, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Claude PERSON, Sandrine POIROT, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES,

**Absents excusés** : Denis BRU, Eve PELOUS, Aurélie MINET, Hervé CARLE, Michel HOET,

**Absent ayant donné procuration :**

Henri ADROGUER à Alvaro BRETONES,

Brigitte BACHES à Sandrine POIROT,

Isabelle FORCADELL à Jean-François NAVARRO,

Michaël SIMON à Jacques GARSAU,

Laurence NOGUERA a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**FORÇA REAL INSERTION.  
CONVENTION D'ENTRETIEN 2019  
DU LAC 4 ET DU BASSIN DE RETENTION SITUÉ ENTRE LE LAC ET LA  
GENDARMERIE ET PETITS TRAVAUX URBAINS ET PAYSAGERS.**  
-----

Hervé CARLE, Michel HOET, membres de Força Réal Insertion, quittent la salle des débats.

La Maire,

Présente au Conseil Municipal la convention 2019 à intervenir entre la Commune et l'Association "Força Réal Insertion", dont le siège social est situé à Corneilla de la Rivière,

Précise que cette convention permet au chantier école de former ~~des agents recrutés en contrats aidés~~,

Accusé de réception en préfecture 066-216601088-20181220-2018-12-20-N05-DE Date de télétransmission : 29/01/2019 Date de réception préfecture : 29/01/2019
---

Informe que la convention porte :

- sur l'entretien du lac municipal 4, sur le bassin de rétention situé entre le lac et comporte du débroussaillage, la taille et l'entretien des plantations, l'évacuation des déchets, le fauchages des surfaces enherbées gendarmerie
- sur des petits travaux urbains et paysagers,

Précise que le prix de la journée de travail est fixé forfaitairement à 320 € T.T.C. y compris la mise à disposition de l'outillage et des produits phytosanitaires,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE DE SUPPRIMER** la mention "traitement chimique si nécessaire" apposée sur la convention 2019,

**APPROUVE** le projet modifié susdit de convention à intervenir entre la Commune et l'Association " Força Réal Insertion",

**DIT** qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,

**DIT** que les sommes nécessaires au paiement des prestations de l'Association " Força Réal Insertion" seront prévues au budget de l'exercice 2019,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis par dématérialisation en Sous Préfecture de Prades le **29 JAN. 2019**

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affiché le **29.01.2019**

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181220-2018-12-20-N05-  
DE  
Date de télétransmission : 29/01/2019  
Date de réception préfecture : 29/01/2019

2018-12-20-N06

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 21

Nomenclature : 1.4.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

Le **20 Décembre 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 12 Décembre 2018

**Présents** : Jacqueline ALBAFOUILLE, Mériem BELOUFA, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Jacques GARSAU, Michel HOET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Claude PERSON, Sandrine POIROT, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES,

**Absents excusés** : Denis BRU, Eve PELOUS, Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Nadine SALES, Henri ADROGUER,

**Absent ayant donné procuration :**

Brigitte BACHES à Sandrine POIROT,  
Isabelle FORCADELL à Jean-François NAVARRO,  
Aurélie MINET à Hervé CARLE,  
Michaël SIMON à Jacques GARSAU,

Laurence NOGUERA a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**ASSOCIATION "INTEGRATION, INSERTION, LOGEMENT, EMPLOI".  
CONVENTION 2018 POUR L'ENTRETIEN DES LACS 1, 2 et 3.**  
-----

Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Nadine SALES, membre de l'association "A.I.L.L.E",  
quittent la salle des débats.

La Maire,

Présente au Conseil Municipal la convention pour 2019 à intervenir entre la Commune et l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi",

Précise que cette convention permet au chantier école de former des agents recrutés en contrats aidés,

Informe que la convention porte sur l'entretien des lacs municipaux 1, 2 et 3, et comporte l'élagage des arbres et des haies, la tonte des espaces verts et de petits travaux de maçonnerie et d'entretien des boiseries du parcours santé,

Précise que le prix de la journée de travail est fixé forfaitairement à 300 € y compris la mise à disposition du matériel et les déplacements,

Rappelle que la dite association, de part son activité, n'est pas assujettie à la T.V.A.,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet susdit de convention 2019 à intervenir entre la Commune et l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi",

**DIT** qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,

**DIT** que les sommes nécessaires au paiement des prestations de l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi" seront prévues au budget de l'exercice 2019,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis par dématérialisation en Sous Préfecture de Prades le  
Le Maire

29 JAN 2019

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Affiché le 29.01.2019

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181220-2018-12-20-N06-  
DE  
Date de télétransmission : 29/01/2019  
Date de réception préfecture : 29/01/2019

00000204

<b>2018-12-20-N07</b>
<b>Nombre de Conseillers : 27</b>
<b>En exercice : 27</b>
<b>Présents : 17</b>
<b>Votants : 21</b>
<i>Nomenclature : 1.4.</i>

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le 20 Décembre 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 12 Décembre 2018

**Présents** : Jacqueline ALBAFOUILLE, Mériem BELOUFA, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Jacques GARSAU, Michel HOET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Claude PERSON, Sandrine POIROT, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES,

**Absents excusés** : Denis BRU, Eve PELOUS, Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Nadine SALES, Henri ADROGUER,

**Absent ayant donné procuration** :  
Brigitte BACHES à Sandrine POIROT,  
Isabelle FORCADELL à Jean-François NAVARRO,  
Aurélie MINET à Hervé CARLE,  
Michaël SIMON à Jacques GARSAU,

Laurence NOGUERA a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**ASSOCIATION "INTEGRATION, INSERTION, LOGEMENT, EMPLOI".  
CONVENTION 2019 POUR TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PEINTURE.**  
-----

Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Nadine SALES, membre de l'association "A.I.L.L.E",  
quittent la salle des débats.

La Maire,

Présente au Conseil Municipal la convention 2019 à intervenir entre la Commune et l'Association  
"Intégration, Insertion, Logement, Emploi",

Précise que cette convention permet au chantier école de former des agents recrutés en contrats  
aidés,

Informe que la convention porte sur des petits travaux d'entretien, ~~maçonnerie et peinture~~

maçonnerie et peinture 066-216601088-20181220-2018-12-20-N07- DE Date de télétransmission : 29/01/2019 Date de réception préfecture : 29/01/2019
--

Précise que le prix de la journée de travail est fixé forfaitairement à 330 € y compris la mise à disposition du matériel,

Rappelle que la dite association, de part son activité, n'est pas assujettie à la T.V.A.,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet susdit de convention 2019 à intervenir entre la Commune et l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi",

**DIT** qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,

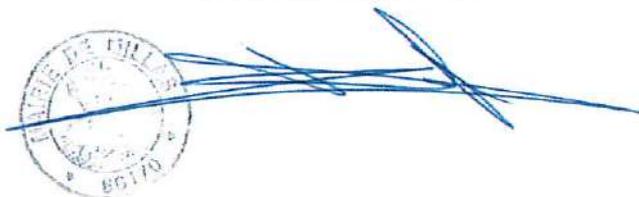
**DIT** que les sommes nécessaires au paiement des prestations de l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi" seront prévues au budget de l'exercice 2019,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis par dématérialisation en Sous Préfecture de Prades le  
Le Maire

**29 JAN. 2019**

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affiché le 29.01.2019

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088 20181220-2018-12-20-N07-  
DE  
Date de télétransmission : 29/01/2019  
Date de réception préfecture : 29/01/2019

00000205

2018-12-20-N08

Nombre de Conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 25

*Nomenclature 3.1.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le 20 Décembre 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 12 Décembre 2018

**Présents** : Jacqueline ALBAFOUILLE, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Jacques GARSAU, Michel HOET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Claude PERSON, Sandrine POIROT, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES,

**Absents excusés** : Denis BRU, Eve PELOUS,

**Absent ayant donné procuration :**

Henri ADROGUER à Alvaro BRETONES,  
Brigitte BACHES à Sandrine POIROT,  
Isabelle FORCADELL à Jean-François NAVARRO,  
Aurélie MINET à Hervé CARLE,  
Michaël SIMON à Jacques GARSAU,

Laurence NOGUERA a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**ACQUISITION D'UNE PARCELLE.  
IMMEUBLE « OBRADOR »**  
-----

La Maire,

Informe que l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle de terrain cadastrée AR 713, d'une contenance de 61 m2 permettra de finaliser l'aménagement de l'angle de l'immeuble "Obrador",

Précise qu'actuellement la parcelle appartient à la S.C.I. « Avenue Jean Jaurès » sise à Canet en Roussillon actuellement en liquidation judiciaire,

Informe que Maître Pierre-Jean CLEMENT a été nommé liquidateur et que, par courrier du 18 Juin 2018, il a donné son accord sur la cession de ladite parcelle à la Commune,

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181220-2018-12-20-N08-  
DE  
Date de télétransmission : 29/01/2019  
Date de réception préfecture : 29/01/2019

Propose d'acquérir, la dite parcelle afin de finaliser le projet d'aménagement du carrefour avenue Jean Jaurès et boulevard Maréchal Joffre,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AR 713, d'une superficie de 61 m2,

**PRECISE** que le prix d'achat sera de un euro,

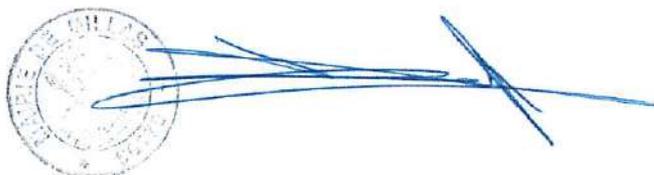
**DESIGNE** l'étude notariale Saez & Associés, sise à Millas, pour la rédaction de l'acte authentique,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis par dématérialisation en Sous Préfecture de Prades le  
Le Maire

29 JAN. 2019

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Affiché le 29.01.2019

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181220-2018-12-20-N08-  
DE  
Date de télétransmission : 29/01/2019  
Date de réception préfecture : 29/01/2019

2018-12-20-N09
Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 25
Nomenclature : 3.2.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le 20 Décembre 2018**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 12 Décembre 2018

**Présents** : Jacqueline ALBAFOUILLE, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Jacques GARSAU, Michel HOET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Claude PERSON, Sandrine POIROT, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES,

**Absents excusés** : Denis BRU, Eve PELOUS,

**Absent ayant donné procuration :**

Henri ADROGUER à Alvaro BRETONES,  
Brigitte BACHES à Sandrine POIROT,  
Isabelle FORCADELL à Jean-François NAVARRO,  
Aurélié MINET à Hervé CARLE,  
Michaël SIMON à Jacques GARSAU,

Laurence NOGUERA a été nommée secrétaire de séance.

-----

**RETRAIT D'UNE DELIBERATION PORTANT SUR LA VENTE D'UNE PARCELLE.**

-----

La Maire rappelle que par délibération du 23 Mai 2011, le Conseil Municipal a délibéré pour :

- autoriser la vente à la S.C.I. "D.N.R.", d'une parcelle appartenant au domaine privé communal,
- déclasser la dite parcelle du domaine public communal, nouvellement cadastrée BD 420 d'une superficie de 142 m2, correspond à l'espace vert situé rue Concorde

Informe que la S.C.I. D.N.R. n'a pas souhaité donner suite à l'acquisition,

Rappelle que la Commune a depuis créé un parking comportant 7 places de stationnement,

Propose au Conseil Municipal de retirer la délibération du 23 Mai 2011 ainsi que la division cadastrale établie et de réintégrer dans le domaine public communal l'unité foncière,

Accusé de réception en préfecture 066-216601088-20181220-2018-12-20-N09- DE Date de télétransmission : 29/01/2019 Date de réception préfecture : 29/01/2019
---

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONSIDERANT** le refus d'acquisition de la S.C.I. "D.N.R.",

**CONSIDERANT** la réalisation, au niveau de la rue Concorde, d'un parking comportant 7 places de stationnement,

**RETIRE** la délibération du 23 Mai 2011 portant sur :

- autorisation de vente à la S.C.I. "D.N.R.", d'une parcelle appartenant au domaine privé communal,
- le déclassement de la dite parcelle du domaine public communal, nouvellement cadastrée BD 420 d'une superficie de 142 m<sup>2</sup>, correspond à l'espace vert situé rue Concorde

**ANNULE** la division cadastrale établie par la S.C.P. COSTE,

**VALIDE** le retour à la situation antérieure à l'application de la délibération du 23 Mai 2011, à savoir la réintégration dans le domaine public de l'ensemble de l'unité foncière,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire** 29 JAN. 2019

Transmis par dématérialisation en Sous Préfecture de Prades le  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Affiché le 29.01.2019

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181220-2018-12-20-N09-  
DE  
Date de télétransmission : 29/01/2019  
Date de réception préfecture : 29/01/2019

00000207

2018-12-20-N10

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Nomenclature : 2.2.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## ----- CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 20 Décembre 2018, le Conseil Municipal de la Commune de MILLAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 12 Décembre 2018

**Présents :** Jacqueline ALBAFOUILLE, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Jacques GARSAU, Michel HOET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Claude PERSON, Sandrine POIROT, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES,

**Absents excusés :** Denis BRU, Eve PELOUS,

**Absent ayant donné procuration :**

Henri ADROGUER à Alvaro BRETONES,  
Brigitte BACHES à Sandrine POIROT,  
Isabelle FORCADELL à Jean-François NAVARRO,  
Aurélie MINET à Hervé CARLE,  
Michaël SIMON à Jacques GARSAU,

Laurence NOGUERA a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**URBANISME.**

**CREATION DE PLUSIEURS LOCAUX DANS UN IMMEUBLE EXISTANT.  
INSTAURATION D'UNE AUTORISATION PREALABLE.**

-----

La Maire,

Rappelle que la loi du 24 Mars 2014, dite « Loi ALUR », a institué la possibilité d'instituer une autorisation de travaux lorsqu'est envisagée la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant,

Rappelle que la Commune a engagé une réflexion sur son centre ancien et souhaite lutter contre la dégradation de l'habitat privé et la location de logements indignes,

Rappelle que le plan départemental d'action, en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, qui retient la lutte contre l'habitat par ses priorités,

Informe le Conseil Municipal de l'avis favorable de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181220-2018-12-20-N10-  
DE  
Préfecture des Pyrénées Orientales  
Date de réception préfecture : 31/01/2019

Propose à l'Assemblée d'instaurer, en application des articles L 111-6-1-1 et L 111-6-1-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, la demande d'autorisation préalable, dans le secteur correspondant au périmètre d'intervention de l'E.P.F. dans le centre ancien, lorsqu'est envisagé la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**INSTAURE** l'obligation de demande d'autorisation préalable de travaux lorsqu'est envisagée la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant,

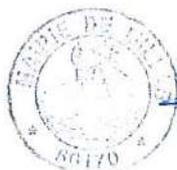
**FIXE** le périmètre correspondant à cette obligation de demande d'autorisation préalable dans les quartiers concernés par la dégradation ou le risque de dégradation de l'habitat, correspondant au périmètre d'intervention de l'E.P.F. dans le centre ancien, dont le plan est annexé à la présente délibération,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis par dématérialisation en Sous Préfecture de Prades le  
Le Maire

31. JAN. 2019

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affiché le 31.01.2019

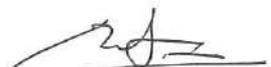
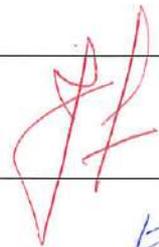
Notifié le

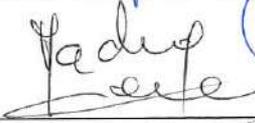
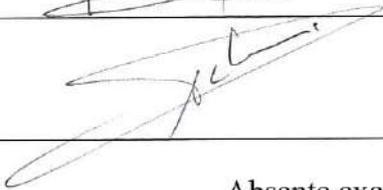
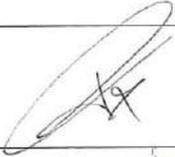
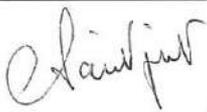
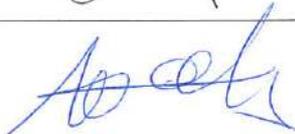
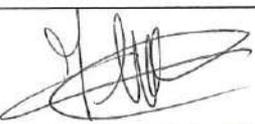
Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181220-2018-12-20-N10-  
Date de télétransmission : 31/01/2019  
Date de réception préfecture : 31/01/2019



00000208

**SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018**

Le Maire,  Damienne BEFFARA	
ADROGUER Henri	Procuration à Alvaro BRETONES
ALBAFOUILLE Jacqueline	
BACHES Brigitte	Procuration à Sandrine POIROT
BELOUFA Mériem	
BIENAIME Régis	
BRETONES Alvaro	
BRU Denis	Absent excusé
CARLE Hervé	
CREMASCHI Renée	
FORCADELL Isabelle	Procuration à Jean-François NAVARRO
GARSAU Jacques	

HOET Michel	
MINET Aurélie	 Procuration à Hervé CARLE
NAVARRO Jean-François	
NOGUERA Laurence	
OTON-MADINE Anna	
PELISSIER Alain	
PELOUS Eve	Absente excusée
PERSON Claude	
POIROT Sandrine	
RUIZ Serge	
SAINTJEVINT Christiane	
SALES Nadine	
SIMON Michaël	Procuration à Jacques GARSAU
VENDRELL Joseph	
VERGNETTES Nathalie	

## SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

2018-12-20-N01	20/12/2018	Communauté de Communes Roussillon Conflent. Rapport d'activités 2017,	5.7.4
2018-12-20-N02	20/12/2018	Longueur de la voirie communale.	8.3
2018-12-20-N03	20/12/2018	Syndicat intercommunal pour la promotion de slangues occitane et catalane. Adhésion de la Commune.	8.1.3.
2018-12-20-N04	20/12/2018	Autorisation annuelle de pâturage en foret communale. Convention avec Vincent Rey.	3.6.
2018-12-20-N05	20/12/2018	Força Réal Insertion. Convention d'entretien 2019 du lac 4 et du bassin de rétention situé entre le lac et la gendarmerie et petits travaux urbains et	1.4.
2018-12-20-N06	20/12/2018	Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi". Convention 2019 pour l'entretien des lacs 1, 2 et 3.	1.4.
2018-12-20-N07	20/12/2018	Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi". Convention 2019 pour travaux de voirie et de peinture.	1.4.
2018-12-20-N08	20/12/2018	Acquisition d'une parcelle. Immeuble "Obrador"	3.1.
2018-12-20-N09	20/12/2018	Retrait d'une délibération portant sur la vente d'une parcelle	3.2.

2018-12-20-N10	20/12/2018	Urbanisme. Création de plusieurs locaux dans un immeuble existant. Instauration d'une autorisation préalable.	2.2.
----------------	------------	---	------



00000210  
Ville de Millas

Le 13 DEC. 2018

Réfce : DECI-2018-12-009

Nomenclature : 1.1.

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération du 12 décembre 2018 du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de la ville de MILLAS, qui émet un avis favorable à la signature du marché avec l'entreprise VEOLIA EAU pour la somme de 42 265 € H.T.,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** Pour les années 2019, 2020 et 2021, le marché de l'entretien et de l'exploitation des installations de production et de stockage d'eau potable de la ville est signé avec l'entreprise VEOLIA EAU, pour la somme forfaitaire de 42 265,00 € H.T. par an, révisable pour 2020 et 2021.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA

Accusé de réception en préfecture  
066 210001000 20181213  
DECI 2018\_12\_09  
Date de télétransmission : 18/12/2018  
Date de réception préfecture : 18/12/2018

Place de l'hôtel de ville - B.P. 33 - 66170 Millas

☎ 04.68.57.35.03. - 📠 04.68.57.33.16.

mairie@millas.com.fr

**Certifié exécutoire**

Transmis par dématérialisation en Sous Préfecture de Prades le : **18 DEC. 2018**

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **18.12.2018**

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181213-  
DECI\_2018\_12\_09/AR  
Date de télétransmission : 18/12/2018  
Date de réception préfecture : 18/12/2018



00000211

Ville de Millas

Le 13 DEC. 2018

Réf : DECI-2018-12-010

Nomenclature : I.I.

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération du 12 décembre 2018 du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de la ville de MILLAS, qui émet un avis favorable à la signature du marché avec l'entreprise VEOLIA EAU pour la somme de 119 630 € H.T.,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** Pour les années 2019, 2020 et 2021, le marché de l'entretien et de l'exploitation de la station d'épuration de la ville est signé avec l'entreprise VEOLIA EAU, pour la somme forfaitaire de 119 630,00 € H.T. par an, révisable pour 2020 et 2021.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181213 170  
DECI\_2018\_12\_10-AR  
Date de télétransmission : 18/12/2018  
Date de réception préfecture : 18/12/2018

Place de l'hôtel de ville - B.P. 33 - 66170 Millas

☎ 04.68.57.35.03. - ☎ 04.68.57.33.16.

mairie@millas.com.fr

**Certifié exécutoire**

Transmis par dématérialisation en Sous Préfecture de Prades le : **18 DEC. 2018**

Le Maire

- \* Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le 18.12.2018

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181213-  
DECI\_2018\_12\_10-AR  
Date de télétransmission : 18/12/2018  
Date de réception préfecture : 18/12/2018



Le 13 DEC. 2018

Réfce : DECI-2018-12-011

Nomenclature : 1.1.

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération du 12 décembre 2018 du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de la ville de MILLAS, qui émet un avis favorable à la signature du marché avec l'entreprise ACTION ENVIRONNEMENT pour la somme de 12 700 € H.T.,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** Pour les années 2019, 2020 et 2021, le marché du curage des réseaux d'eaux usées de la Ville est signé avec l'entreprise ACTION ENVIRONNEMENT, pour la somme forfaitaire de 12 700,00 € H.T. par an, révisable pour 2020 et 2021.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BERRARA



Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-2018121370  
DECI\_2018\_12\_11-AR  
Date de télétransmission : 18/12/2018  
Date de réception préfecture : 18/12/2018

**Certifié exécutoire**

Transmis par dématérialisation en Sous Préfecture de Prades le : **18 DEC. 2018**

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le 18.12.2018

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181213-  
DECI\_2018\_12\_11-AR  
Date de télétransmission : 18/12/2018  
Date de réception préfecture : 18/12/2018



00000213  
Ville de Millas

Le 13 DEC. 2018

Réfce : DECI-2018-12-012

Nomenclature : 1.1.

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** la délibération du 12 décembre 2018 du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de la ville de MILLAS, qui émet un avis favorable à la signature du marché avec l'entreprise SADE C.G.T.H. pour la somme maximum de 95 000 € H.T. par an,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** Pour les années 2019, 2020 et 2021, le marché accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'entretien des réseaux d'eaux usées et d'alimentation en eau potable de la Ville est signé avec l'entreprise SADE C.G.T.H., pour la somme maximum de 95 000 € H.T. par an.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181213  
DECI\_2018\_12\_12-AR  
Date de télétransmission : 18/12/2018  
Date de réception préfecture : 18/12/2018

Place de l'hôtel de ville - B.P. 33 - 66170 Millas

☎ 04.68.57.35.03. - ☎ 04.68.57.33.16.

mairie@millas.com.fr

**Certifié exécutoire**

Transmis par dématérialisation en Sous Préfecture de Prades le : **18 DEC. 2018**

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affiché le 18.12.2018

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181213-  
DECI\_2018\_12\_12-AR  
Date de télétransmission : 18/12/2018  
Date de réception préfecture : 18/12/2018

00000214

Ville de Millas

Le 31 DEC. 2018



Réfce : DECI-2018-12-012

Nomenclature :

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Maire,

VU les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014 lui donnant délégation, pour toute la durée de son mandat, de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

VU le contrat d'assistance juridique semestrielle établi avec Frédéric BONNET, avocat au Barreau des Pyrénées Orientales,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour les intérêts de la Commune, de bénéficier d'une assistance juridique dans certains domaines relevant de ses compétences,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** De signer un contrat d'assistance juridique avec Frédéric BONNET, avocat au Barreau des Pyrénées Orientales.

**Article 2** Le dit contrat sera conclu pour une durée de six mois, soit du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au 30 Juin 2019.

**Article 3** Le règlement, d'un montant mensuel de 220 € H.T., sera effectué sur présentation d'une note d'honoraires.

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181231-  
DECI 2018\_12\_12-AR  
Date de télétransmission : 09/01/2019  
Date de réception préfecture : 09/01/2019

**Article 4** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal au cours de la plus prochaine séance de l'assemblée délibérante.

**Article 5** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis par dématérialisation en Sous Préfecture de Prades le  
Le Maire

**31 DEC 2018**

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le 09.01.2019

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20181231-  
DECI\_2018\_12\_12-AR  
Date de télétransmission : 09/01/2019  
Date de réception préfecture : 09/01/2019

N° ordre	Séance	Objet	Nomenclature
DECI-2018-06-001	18/06/2018	Décision du Maire. Société POLE VERT - PYRÉNÉES AGRICOLES. Acquisition de matériel	1
DECI-2018-12-009	13/12/2018	Décision du Maire. Société VEOLIA EAU. Pour les années 2019/2020/2021 Entretien et exploitation des installations de production et de stockage d'eau potable de la ville	1.1
DECI-2018-12-010	13/12/2018	Décision du Maire. Société VEOLIA EAU. Pour les années 2019/2020/2021 Entretien et exploitation de la station d'épuration de la ville	1.1
DECI-2018-12-011	13/12/2018	Décision du Maire. Société ACTION ENVIRONNEMENT. Pour les années 2019/2020/2021 curage des réseaux d'eaux usées de la ville	1.1
DECI-2018-12-012	13/12/2018	Décision du Maire. Société SADE C.G.T.H. Pour les années 2019/2020/2021 travaux d'entretien des réseaux d'eaux usées et d'alimentation en eau potable de la ville	1.1
2018-05-29-N003	29/05/2018	Contrat d'assurance avec la SMACL. Avenant	1.1
2018-05-29-N004	29/05/2018	Contrat d'assurance avec la C.N.P. Avenant	1.1
DECI-2018-07-002	01/08/2018	Décision du Maire. Société EDF. Contrat d'abonnement pour l'alimentation en gaz naturel	1.4
DECI-2018-07-003	01/08/2018	Décision du Maire. Société SIGNAUX GIROD LA CATALANE. Travaux de signalisations routières horizontales avenue des Albères	1.4
DECI-2018-07-004	01/08/2018	Décision du Maire. Société CEGELEC MAINTENANCE TERTIAIRE SUD EST. Maintenance de deux panneaux lumineux d'informations	1.4

DECI-2018-09-005	01/10/2018	Décision du Maire. Société "G.F.I". Maintenance et assistance des logiciels métiers en service au niveau des services administratifs	1.4
2018-03-09-N003	09/03/2018	Association "AIILE" Convention 2018 pour l'entretien pour l'entretien des lacs 1,2 et 3	1.4
2018-03-09-N004	09/03/2018	Association "AIILE" Convention 2018 pour travaux de voirie et peinture	1.4
2018-12-20-N05	20/12/2018	Força Réal Insertion. Convention d'entretien 2019 du lac 4 et du bassin de rétention situé entre le lac et la gendarmerie et petits travaux urbains et paysagers.	1.4.
2018-12-20-N06	20/12/2018	Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi". Convention 2019 pour l'entretien des lacs 1, 2 et 3.	1.4.
2018-12-20-N07	20/12/2018	Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi". Convention 2019 pour travaux de voirie et de peinture.	1.4.
2018-12-12-N05	12/12/2018	Communauté de Communes Roussillon Conflent. Prise en charge du volet "Accessibilité des établissements recevant du public "neufs et existants"	2.2
2018-12-20-N10	20/12/2018	Urbanisme. Création de plusieurs locaux dans un immeuble existant. Instauration d'une autorisation préalable.	2.2.
2018-12-20-N08	20/12/2018	Acquisition d'une parcelle. Immeuble "Obrador"	3.1.
2018-05-02-N007	02/05/2018	Vente de l'immeuble "COMET" cadastre AR 607	3.2
2018-05-29-N005	29/05/2018	Cimetière communal. Tranche 28 A. Modalité de vente	3.2

2018-12-20-N09	20/12/2018	Retrait d'une délibération portant sur la vente d'une parcelle	3.2.
DECI-2018-10-006	25/10/2018	Décision du Maire. Location de 3 bureaux au rez de chaussée à l'association "Vivre et Sourire"	3.3
DECI-2018-11-007	21/11/2018	Décision du Maire. Location de l'appartement situé 2, rue de la Fontaine à Dana CARGOL et Bryan SIMON	3.3
DECI-2018-11-008	22/11/2018	Décision du Maire. Location de l'appartement situé 3, place Lafayette à Isabel BANCALERO épouse ARTIGUES	3.3
2018-03-09-N005	09/03/2018	A.T.C France (ancienne F.P.S TOWERS) Contrat de bail portant sur la mise à disposition d'un terrain cadastre AI 87 (anciennement B 1489)	3.3
2018-07-26-N02	26/07/2018	Bâtiment de la station d'épuration. Convention de mise à disposition pour le stockage de matériel associatif	3.3
2018-03-09-N006	09/03/2018	Fédération de pêche. Convention d'amodiation des droits de pêche	3.5
2018-12-12-N02	12/12/2018	Communauté de Commune Roussillon Conflent. Transfert de parcelles de la zone d'activités économiques "Los Palaus"	3.5
2018-12-12-N03	12/12/2018	Communauté de Commune Roussillon Conflent. Convention de mise à disposition partielle de service. Zone d'activités économiques "Los Palaus"	3.5
2018-12-12-N07	12/12/2018	Dreal Occitanie. Intégration de la parcelle AV 01 dans le domaine public communal	3.5
2018-12-12-N06	12/12/2018	Etablissement public foncier d'Occitanie. Convention d'anticipation foncière	3.5.4

2018-05-02-N005	02/05/2018	Etat.Réaménagement dus seuil de Millas sur Têt	3.6
2018-12-20-N04	20/12/2018	Autorisation annuelle de pâturage en foret communale. Convention avec Vincent Rey.	3.6.
2018-03-09-N002	09/03/2018	Communauté de Commune Roussillon Conflent. Mise à disposition de personnel dans le cadre du service minimum d'accueil	4.1
2018-05-02-N003	02/05/2018	Fonctionnaires territoriaux. Complément de rémunération	4.1
2018-06-25-N01	25/06/2018	Fonction publique territoriale. Médiation préalable obligatoire	4.1
2018-05-29-N001	29/05/2018	Régie des eaux. Complément de rémunération à la convention collective. Année 2018	4.4
2018-05-29-N002	29/05/2018	Régie des eaux. Accord d'entreprise relatif à l'indemnisation des astreintes	4.4
2018-06-25-N02	25/06/2018	Régie des eaux. Création d'un poste de technicien dans le cadre de l'indisponibilité temporaire d'un agent sous contrat à durée indéterminée	4.4
2018-10-15-N015	15/10/2018	Conseil municipal. Ordre du tableau	5.1
2018-06-25-N03	25/06/2018	Election d'un adjoint	5.2
2018-10-15-N013	15/10/2018	Création de postes d'adjoint au Maire	5.2

2018-10-15-N05	15/10/2018	Constitution des commissions municipales	5.3
2018-10-15-N06	15/10/2018	Centre communal d'action sociale. Remplacement d'un membre du conseil d'administration	5.3
2018-10-15-N07	15/10/2018	Régie des eaux. Remplacement d'un membre du conseil d'exploitation	5.3
2018-10-15-N08	15/10/2018	Syndicat intercommunal a vocation unique de Força-Real. Election d'un nouveau délégué	5.3
2018-10-15-N09	15/10/2018	Syndicat mixte basse Castelnou Coumelade. Election d'un nouveau délégué	5.3
2018-10-15-N010	15/10/2018	Syndicat mise pour la protection et la gestion des nappes souterraines du Roussillon. Election d'un nouveau délégué	5.3
2018-10-15-N011	15/10/2018	Election des membres de la comission d'appel d'offres	5.3
2018-10-15-N012	15/10/2018	Désignation d'un correspondant défense	5.3
2018-10-15-N014	15/10/2018	Indemnités de fonction d'élus	5.6.1
2018-03-09-N007	09/03/2018	Syndicat Mixte Canigou Grand Site. Retrait de la commune de Saint Michel de Llotes	5.7
2018-10-15-N04	15/10/2018	SY.DE.EL.66. Modification des statuts	5.7

2018-12-12-N01	12/12/2018	Communauté de Commune Roussillon Conflent. Position de la Commune sur un transfert de compétence "eau et assainissement"	5.7
2018-03-09-N001	09/03/2018	Communauté de Commune Roussillon Conflent modification statutaire	5.7.1
2018-12-12-N04	12/12/2018	Communauté de Communes Roussillon Conflent. Avis sur le projet de police pluri-communale	5.7.1
2018-10-15-N02	15/10/2018	S.P.A.N.C.66. Rapport d'activités 2017	5.7.4
2018-12-20-N01	20/12/2018	Communauté de Communes Roussillon Conflent. Rapport d'activités 2017,	5.7.4
2018-04-03-N001	03/04/2018	Débat d'orientations budgétaires 2018	7.1
2018-04-13-N001	13/04/2018	Compte administratif du service de distribution d'eau potable	7.1.1.2
2018-04-13-N002	13/04/2018	Compte administratif du service public d'assainissement	7.1.1.2
2018-04-13-N003	13/04/2018	Compte administratif	7.1.1.2
2018-05-29-N006	29/05/2018	Budget principal de la commune. Décision modificative N°01	7.1.1.5
2018-12-12-N08	12/12/2018	Budget de la Commune. Décision modificative N°02	7.1.1.5

2018-12-12-N09	12/12/2018	Régie des eaux. Décision modificative N°01	7.1.1.5
2018-12-12-N012	12/12/2018	Régie des eaux. Fixation du montant du prix de l'eau et de l'assainissement au 1er Janvier 2019	7.1.4
2018-04-13-N004	13/04/2018	Approbation du compte de gestion du service public de distribution d'eau potable	7.2.1
2018-04-13-N005	13/04/2018	Approbation du compte de gestion du service public d'assainissement	7.2.1
2018-04-13-N006	13/04/2018	Approbation du compte de gestion de la commune	7.2.1
2018-04-13-N007	13/04/2018	Taux d'imposition	7.2.1
2018-04-13-N008	13/04/2018	Affectation des résultats de la gestion 2017 du service public de distribution d'eau potable	7.2.1
2018-04-13-N009	13/04/2018	Affectation des résultats de la gestion 2017 du service public d'assainissement	7.2.1
2018-04-13-N010	13/04/2018	Budget général. Balance des comptes affectation des résultats 2017	7.2.1
2018-04-13-N011	13/04/2018	Equilibre financier des budgets primitifs 2018	7.2.1
2018-04-13-N012	13/04/2018	Régie des eaux. Redevance pour la préservation des ressources en eau	7.2.1

2018-04-13-N013	13/04/2018	Motion en faveur de la ligne de chemin de fer Villefranche de Conflent - Perpignan	7.2.1
2018-05-02-N001	02/05/2018	Etude urbaine opérationnelle Bourg-Centre. Demande de subvention régionale	7.5
2018-05-02-N002	02/05/2018	Demande de subventions. Réseaux secs et humides. Ancienne gendarmerie	7.5
2018-11-06-N03	06/11/2018	Conseil départemental. Demande de subvention pour l'aménagement entrée de ville collège Christian BOURQUIN	7.5
2018-05-29-N007	29/05/2018	Subventions aux associations	7.5.3
2018-07-26-N03	26/07/2018	Subventions aux associations	7.5.3
2018-11-06-N01	06/11/2018	Subventions aux associations	7.5.3
2018-12-12-N010	12/12/2018	Subventions aux associations	7.5.3
2018-05-02-N004	02/05/2018	Subventions aux associations	7.5.6
2018-11-06-N02	06/11/2018	Communauté de Communes Roussillon Conflent. Régularisation des dépenses dues à la Commune de Millas dans le cadre des transferts de compétences. Remboursement	7.6.2
2018-10-15-N01	15/10/2018	Ecole élémentaire. Etude surveillées	8.1

2018-12-20-N03	20/12/2018	Syndicat intercommunal pour la promotion de slangues occitane et catalane. Adhésion de la Commune.	8.1.3.
2018-07-26-N01	26/07/2018	Association "Association du Quartier". Convention de partenariat	8.2.3
2018-05-02-N006	02/05/2018	Conseil Départemental. Mise à disposition d'un défibrilateur	8.2.7
2018-12-20-N02	20/12/2018	Longueur de la voirie communale.	8.3
2018-10-15-N03	15/10/2018	Conseil départemental. Fourniture de plants par la pépinière départementale	8.8
2018-12-12-N011	12/12/2018	Régie des eaux. Plan d'actions visant à améliorer le rendement du réseau d'eau potable	8.8
2018-03-09-N008	09/03/2018	Conseil Départemental des Pyrénées Orientales. Aménagement de la véloroute de la Vallée de la Têt	9.2
2018-03-09-N009	09/03/2018	Motion pour la Route Nationale 116	9.4
2018-03-09-N010	09/03/2018	Motion relative au projet d'interconnexion gazière	9.4
	22/01/2018	Décision du Maire. Société QUALICONSULT'. vérification obligatoire des établissement communaux	
	22/01/2018	Décision du Maire. Société A.S.L. Réalisation photographique aérien sur zones suseptibles d'abriter une cabanisation sauvage	

	22/01/2018	Décision du Maire. Société UNIXIAL. (gaz naturel)	
	22/01/2018	Décision du Maire. Société THYSSENKRUPP ASCENSEUR. Travaux de modernisation et de mise en sécurité de l'ascenseur maison du parc	
	05/02/2018	Décision du Maire. SIGNAUX GIROD LA CATALANE. Signalisation routière	
	05/02/2018	Décision du Maire. SARL Olive & Fils. Remplacement chauffe-eau médiathèque	
	05/02/2018	Décision du Maire. YESS ELECTRIQUE. disjoncteur à l'ancien camping	
	05/02/2018	Décision du Maire. SCOL-ART'REX'. Acquisition d'une machine à découper école maternelle	
	08/02/2018	Décision du Maire. G.R.D.F. Branchement gaz + encastrement du coffre dans le mur	
	08/02/2018	Décision du Maire. MICHEU DISTRIBUTION. Acquisition de produit d'entretien avec distributeur	
	08/02/2018	Décision du Maire. NICOLAS ENTRETIEN. Acquisition produit d'entretien bâtiments municipaux	
	08/02/2018	Décision du Maire. AILLE. Travaux rénovation de trottoirs rue du stade	
	08/02/2018	Décision du Maire. ATELIER VAL DE SOURNIA. Entretien espace vert	

	08/02/2018	Décision du Maire. COMAT & VALCO. Acquisition d'une plateforme avec garde-corps	
	08/02/2018	Décision du Maire. Société VEDIF COLLECTIVITE. Acquisition d'un échafaudage sécurisé avec plancher	
	08/02/2018	Décision du Maire. OFFICE NATIONAL DES FORETS. Mission d'expertise "test de traction" état sanitaire des platanes	
	08/02/2018	Décision du Maire. Société ENEDIS. Raccordement aux installations surveillance du réservoir d'eau potable	
	19/02/2018	Décision du Maire. Société E.D.F. Fourniture et acheminement de gaz naturel	
	14/02/2018	Décision du Maire. Société EUROVIA. Rénovation de l'enrobé rue du Stade et Joan Miro	
	26/02/2018	Décision du Maire. OFFICE NATIONAL DES FORETS. Travaux d'élagage des platanes	
	26/02/2018	Décision du Maire. AILLE. Travaux d'entourage du platane de l'école élémentaire	
	26/02/2018	Décision du Maire. L.P.I Acquisition d'équipement de protection individuelle pour les agents territoriaux de la commune	
	05/03/2018	Décision du Maire. Société CONSULT'INK. Fourniture de papier et enveloppes à entête	

	28/03/2018	Décision du Maire. Porter à 63 mois la durée totale du remboursement du prêt référencé 00000061884 auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée	
	28/03/2018	Décision du Maire. Location du logement Av de la Gare à Marie REYNAL épouse MAIRAND	
	10/04/2018	Décision du Maire. Société ENEDIS. Raccordement nécessaire aux installations de surveillance et d'alarme du réservoir d'eau potable situé Rech de Corneilla	
	18/04/2018	Décision du Maire. Société ERIVA. Mise en place de filtrage informatique par antivirus	
	18/04/2018	Décision du Maire. Société SPIE. Maintenance des chaufferies gaz ou fioul (centre socioculturel, salle omnisport, médiathèque, EM, stade)	
	18/04/2018	Décision du Maire. Société ATHANOR SEME. Acquisition kit équilibre et élastique école maternelle	
	18/04/2018	Décision du Maire. Société ERIVA. Mise à jour des versions Microsoft Office pour l'ensemble des postes de la Mairie	
	18/04/2018	Décision du Maire. Société MÉDITÉRANÉE CLOTURE. Clôture grillagée au niveau du bâtiment station d'épuration	
	25/04/2018	Décision du Maire. Délégation au nom de la Commune de Millas du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier de Languedoc Roussillon	
	27/04/2018	Décision du Maire. Bureau d'étude COGÉAM. Assisatance administrative et technique pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2	
	27/04/2018	Décision du Maire. Société SARL Olive & Fils. Installation d'une chaudière murale pour l'appartement de l'école maternelle	

	27/04/2018	Décision du Maire. Société GALINIÉ FERMETURES. Changement de portes sectionnelles pour les ateliers municipaux	
	27/04/2018	Décision du Maire. Société ADIC. Maintenance du logiciel Etat Civil	
	28/05/2018	Décision du Maire. Société INOA. Entretien du système de contrôle d'accès à la halle des sports	
	28/05/2018	Décision du Maire. Société SIGNAUX GIROD LA CATALANE. Réalisation de bandes rugueuses sur voirie	
	28/05/2018	Décision du Maire. Société POLE VERT - PYRÉNÉES AGRICOLES. Location d'un désherbeur Houat 500	
	30/05/2018	Décision du Maire. Contrat d'assistance juridique avec Frédéric BONNET, avocat	
DECI-2018-12-012	31/12/2018	Décision du Maire. Contrat d'assistance juridique avec Frédéric BONNET, avocat	
2018-11-06-N04	06/11/2018	Etablissement public foncier Languedoc Roussillon. Mandat pour le pilotage des études pour la requalification du centre ancien	



## SEANCE DU 09 MARS 2018

N° ordre	Séance	Objet	Nomenclature
2018-03-09-N001	09/03/2018	Communauté de Commune Roussillon Conflent modification statutaire	5.7.1
2018-03-09-N002	09/03/2018	Communauté de Commune Roussillon Conflent. Mise à disposition de personnel dans le cadre du service minimum d'accueil	4.1
2018-03-09-N003	09/03/2018	Association "AIILE" Convention 2018 pour l'entretien pour l'entretien des lacs 1,2 et 3	1.4
2018-03-09-N004	09/03/2018	Association "AIILE" Convention 2018 pour travaux de voirie et peinture	1.4
2018-03-09-N005	09/03/2018	A.T.C France (ancienne F.P.S TOWERS) Contrat de bail portant sur la mise à disposition d'un terrain cadastre AI 87 (anciennement B 1489)	3.3
2018-03-09-N006	09/03/2018	Fédération de pêche. Convention d'amodiation des droits de pêche	3.5
2018-03-09-N007	09/03/2018	Syndicat Mixte Canigou Grand Site. Retrait de la commune de Saint Michel de Llotes	5.7
2018-03-09-N008	09/03/2018	Conseil Départemental des Pyrénées Orientales. Aménagement de la véloroute de la Vallée de la Têt	9.2

2018-03-09-N009	09/03/2018	Motion pour la Route Nationale 116	9.4
2018-03-09-N010	09/03/2018	Motion relative au projet d'interconnexion gazière	9.4

**SEANCE DU 03 AVRIL 2018**

<b>N° ordre</b>	<b>Séance</b>	<b>Objet</b>	<b>Nomenclature</b>
2018-04-03-N001	03/04/2018	Débat d'orientations budgétaires 2018	7.1



## SEANCE DU 13 AVRIL 2018

N° ordre	Séance	Objet	Nomenclature
2018-04-13-N001	13/04/2018	Compte administratif du service de distribution d'eau potable	7.1.1.2
2018-04-13-N002	13/04/2018	Compte administratif du service public d'assainissement	7.1.1.2
2018-04-13-N003	13/04/2018	Compte administratif	7.1.1.2
2018-04-13-N004	13/04/2018	Approbation du compte de gestion du service public de distribution d'eau potable	7.2.1
2018-04-13-N005	13/04/2018	Approbation du compte de gestion du service public d'assainissement	7.2.1
2018-04-13-N006	13/04/2018	Approbation du compte de gestion de la commune	7.2.1
2018-04-13-N007	13/04/2018	Taux d'imposition	7.2.1
2018-04-13-N008	13/04/2018	Affectation des résultats de la gestion 2017 du service public de distribution d'eau potable	7.2.1

2018-04-13-N009	13/04/2018	Affectation des résultats de la gestion 2017 du service public d'assainissement	7.2.1
2018-04-13-N010	13/04/2018	Budget général. Balance des comptes affectation des résultats 2017	7.2.1
2018-04-13-N011	13/04/2018	Equilibre financier des budgets primitifs 2018	7.2.1
2018-04-13-N012	13/04/2018	Régie des eaux. Redevance pour la préservation des ressources en eau	7.2.1
2018-04-13-N013	13/04/2018	Motion en faveur de la ligne de chemin de fer Villefranche de Conflent - Perpignan	7.2.1

## SEANCE DU 02 MAI 2018

N° ordre	Séance	Objet	Nomenclature
2018-05-02-N001	02/05/2018	Etude urbaine opérationnelle Bourg-Centre. Demande de subvention régionale	7.5
2018-05-02-N002	02/05/2018	Demande de subventions. Réseaux secs et humides. Ancienne gendarmerie	7.5
2018-05-02-N003	02/05/2018	Fonctionnaires territoriaux. Complément de rémunération	4.1
2018-05-02-N004	02/05/2018	Subventions aux associations	7.5.6
2018-05-02-N005	02/05/2018	Etat.Réaménagement dus seuil de Millas sur Têt	3.6
2018-05-02-N006	02/05/2018	Conseil Départemental. Mise à disposition d'un défibrilateur	8.2.7
2018-05-02-N007	02/05/2018	Vente de l'immeuble "COMET" cadastre AR 607	3.2



## SEANCE DU 29 MAI 2018

N° ordre	Séance	Objet	Nomenclature
2018-05-29-N001	29/05/2018	Régie des eaux. Complément de rémunération à la convention collective. Année 2018	4.4
2018-05-29-N002	29/05/2018	Régie des eaux. Accord d'entreprise relatif à l'indemnisation des astreintes	4.4
2018-05-29-N003	29/05/2018	Contrat d'assurance avec la SMACL. Avenant	1.1
2018-05-29-N004	29/05/2018	Contrat d'assurance avec la C.N.P. Avenant	1.1
2018-05-29-N005	29/05/2018	Cimetière communal. Tranche 28 A. Modalité de vente	3.2
2018-05-29-N006	29/05/2018	Budget principal de la commune. Décision modificative N°01	7.1.1.5
2018-05-29-N007	29/05/2018	Subventions aux associations	7.5.3



**SEANCE DU 25 JUIN 2018**

<b>N° ordre</b>	<b>Séance</b>	<b>Objet</b>	<b>Nomen- clature</b>
2018-06-25-N03	25/06/2018	Election d'un adjoint	5.2
2018-06-25-N02	25/06/2018	Régie des eaux. Création d'un poste de technicien dans le cadre de l'indisponibilité temporaire d'un agent sous contrat à durée indéterminée	4.4
2018-06-25-N01	25/06/2018	Fonction publique territoriale. Médiation préalable obligatoire	4.1



**SEANCE DU 26 JUILLET 2018**

<b>N° ordre</b>	<b>Séance</b>	<b>Objet</b>	<b>Nomenclature</b>
2018-07-26-N01	26/07/2018	Association "Association du Quartier". Convention de partenariat	8.2.3
2018-07-26-N02	26/07/2018	Bâtiment de la station d'épuration. Convention de mise à disposition pour le stockage de matériel associatif	3.3
2018-07-26-N03	26/07/2018	Subventions aux associations	7.5.3



## SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018

N° ordre	Séance	Objet	Nomenclature
2018-10-15-N01	15/10/2018	Ecole élémentaire. Etude surveillées	8.1
2018-10-15-N02	15/10/2018	S.P.A.N.C.66. Rapport d'activités 2017	5.7.4
2018-10-15-N03	15/10/2018	Conseil départemental. Fourniture de plants par la pépinière départementale	8.8
2018-10-15-N04	15/10/2018	SY.DE.EL.66. Modification des statuts	5.7
2018-10-15-N05	15/10/2018	Constitution des commissions municipales	5.3
2018-10-15-N06	15/10/2018	Centre communal d'action sociale. Remplacement d'un membre du conseil d'administration	5.3
2018-10-15-N07	15/10/2018	Régie des eaux. Remplacement d'un membre du conseil d'exploitation	5.3
2018-10-15-N08	15/10/2018	Syndicat intercommunal a vocation unique de Força-Real. Election d'un nouveau délégué	5.3
2018-10-15-N09	15/10/2018	Syndicat mixte basse Castelnou Coumelade. Election d'un nouveau délégué	5.3

2018-10-15-N010	15/10/2018	Syndicat mise pour la protection et la gestion des nappes souterraines du Roussillon. Election d'un nouveau délégué	5.3
2018-10-15-N011	15/10/2018	Election des membres de la comission d'appel d'offres	5.3
2018-10-15-N012	15/10/2018	Désignation d'un correspondant défense	5.3
2018-10-15-N013	15/10/2018	Création de postes d'adjoint au Maire	5.2
2018-10-15-N014	15/10/2018	Indemnités de fonction d'élus	5.6.1
2018-10-15-N015	15/10/2018	Conseil municipal. Ordre du tableau	5.1

**SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2018**

<b>N° ordre</b>	<b>Séance</b>	<b>Objet</b>	<b>Nomenclature</b>
2018-11-06-N01	06/11/2018	Subventions aux associations	7.5.3
2018-11-06-N02	06/11/2018	Communauté de Communes Roussillon Conflent. Régularisation des dépenses dues à la Commune de Millas dans le cadre des transferts de compétences. Remboursement des charges de fonctionnement 2017	7.6.2
2018-11-06-N03	06/11/2018	Conseil départemental. Demande de subvention pour l'aménagement entrée de ville collège Christian BOURQUIN	7.5
2018-11-06-N04	06/11/2018	Etablissement public foncier Languedoc Roussillon. Mandat pour le pilotage des études pour la requalification du centre ancien	



## SEANCE DU 12 DECEMBRE 2018

N° ordre	Séance	Objet	Nomenclature
2018-12-12-N01	12/12/2018	Communauté de Commune Roussillon Conflent. Position de la Commune sur un transfert de compétence "eau et assainissement"	5.7
2018-12-12-N02	12/12/2018	Communauté de Commune Roussillon Conflent. Transfert de parcelles de la zone d'activités économiques "Los Palaus"	3.5
2018-12-12-N03	12/12/2018	Communauté de Commune Roussillon Conflent. Convention de mise à disposition partielle de service. Zone d'activités économiques "Los Palaus"	3.5
2018-12-12-N04	12/12/2018	Communauté de Communes Roussillon Conflent. Avis sur le projet de police pluri-communale	5.7.1
2018-12-12-N05	12/12/2018	Communauté de Communes Roussillon Conflent. Prise en charge du volet "Accessibilité des établissements recevant du public "neufs et existants"	2.2
2018-12-12-N06	12/12/2018	Etablissement public foncier d'Occitanie. Convention d'anticipation foncière	3.5.4
2018-12-12-N07	12/12/2018	Dreal Occitanie. Intégration de la parcelle AV 01 dans le domaine public communal	3.5
2018-12-12-N08	12/12/2018	Budget de la Commune. Décision modificative N°02	7.1.1.5
2018-12-12-N09	12/12/2018	Régie des eaux. Décision modificative N°01	7.1.1.5

2018-12-12-N010	12/12/2018	Subventions aux associations	7.5.3
2018-12-12-N011	12/12/2018	Régie des eaux. Plan d'actions visant à améliorer le rendement du réseau d'eau potable	8.8
2018-12-12-N012	12/12/2018	Régie des eaux. Fixation du montant du prix de l'eau et de l'assainissement au 1er Janvier 2019	7.1.4

## SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

2018-12-20-N01	20/12/2018	Communauté de Communes Roussillon Conflent. Rapport d'activités 2017,	5.7.4
2018-12-20-N02	20/12/2018	Longueur de la voirie communale.	8.3
2018-12-20-N03	20/12/2018	Syndicat intercommunal pour la promotion de slangues occitane et catalane. Adhésion de la Commune.	8.1.3.
2018-12-20-N04	20/12/2018	Autorisation annuelle de pâturage en foret communale. Convention avec Vincent Rey.	3.6.
2018-12-20-N05	20/12/2018	Força Réal Insertion. Convention d'entretien 2019 du lac 4 et du bassin de rétention situé entre le lac et la gendarmerie et petits travaux urbains et	1.4.
2018-12-20-N06	20/12/2018	Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi". Convention 2019 pour l'entretien des lacs 1, 2 et 3.	1.4.
2018-12-20-N07	20/12/2018	Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi". Convention 2019 pour travaux de voirie et de peinture.	1.4.
2018-12-20-N08	20/12/2018	Acquisition d'une parcelle. Immeuble "Obrador"	3.1.
2018-12-20-N09	20/12/2018	Retrait d'une délibération portant sur la vente d'une parcelle	3.2.

2018-12-20-N10	20/12/2018	Urbanisme. Création de plusieurs locaux dans un immeuble existant. Instauration d'une autorisation préalable.	2.2.
----------------	------------	---	------